

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

ST JEAN D'ANGELY – ASSAINISSEMENT



Table des matières

EDITORIAL	4
NOTRE RAISON D'ETRE, NOTRE BOUSSOLE A LONG TERME	6
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	17
Les avenants du contrat	17
Les conventions du contrat	17
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	18
LES CHIFFRES CLES	20
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE	21
SYNTHESE DU CONTRAT 2025	22
Le patrimoine de votre contrat	22
Le service aux usagers	22
Le bilan de l'activité	23
La qualité du traitement	23
La consommation d'énergie	23
Les interventions et l'entretien du patrimoine	23
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	24
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	25
VOTRE PATRIMOINE	27
LE RESEAU	27
Répartition par matériau	27
Répartition par diamètre	27
VOS BRANCHEMENTS	29
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	29
LA RELATION AVEC LES CLIENTS ; LES RECLAMATIONS REÇUES	29
TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2026 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³	29
La charge hydraulique annuelle	31
La charge polluante annuelle	31
Les volumes d'effluents épurés	31
LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	32
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS	32
Production de boues	32
Evacuation des boues	32
Les sous-produits : Refus de Dégrillage	32
Les sous-produits : Graisses	32
Les sous-produits : Sables	32
Les apports extérieurs	32
DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT	34
Nombre de bilans 24h acceptables par système de traitement	34
Taux de conformité par système de traitement	34
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	36
Bilans des interventions d'exploitations	36
Les casses sur conduites et sur branchements	36
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	37
Répartition des interventions de maintenance selon leur type	37
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive	37
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	39
LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT	44
LES INSTALLATIONS	46
Les stations d'épuration	46
Les postes de relevage	46

LE RESEAU	47
Répartition par diamètre et matériau	48
Répartition par commune	49
CONSOMMATION D'ENERGIE	50
LA GESTION CLIENTELE	52
Les branchements par commune	52
Les clients par commune	52
Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune	52
Les consommations par tranche.....	52
LA FACTURE 120 M³	54
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³	58
LE CARE	65
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	65
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	69
Les opérations d'hydrocurage du réseau	69
Les casses ou fuites du réseau	72
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	73
Les interventions de maintenance 2ème niveau	73
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	74
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	75
Les interventions de contrôle réglementaire de la pression	76
Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques.....	76
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	76
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	123
INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES	
P255.3-1:	124
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G	125
A. INFORMATIONS GENERALES - STEP MOULINVEAU LA VERGNE - ST JEAN D'ANGELY	130
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	130
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	130
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	131
B.1. LES RACCORDEMENTS.....	131
B.1.1. Les raccordements domestiques	131
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	131
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	132
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	132
B.3.1. Les contrôles de raccordements.....	132
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	133
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	133
B.4.1. Les postes de relèvement	133
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	135
B.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE	137
B.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte	137
B.5.2. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie.....	138
B.5.3. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte	138
B.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	138
B.7. LISTE DES FAITS MARQUANTS SUR LE RESEAU	139
B.8. PROPOSITIONS D'AMELIORATION SUR LES POSTES DE RELEVAGE.....	139
B.9. PROPOSITIONS D'AMELIORATION SUR LE RESEAU	139
B.10. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	140
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP MOULINVEAU LA VERGNE - ST JEAN D'ANGELY	141
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	141
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	141

C.1.2. Volume sortant du système de traitement	142
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	143
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	145
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	146
C.2.3. La pollution entrante dans le système de traitement	149
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement	151
C.2.5. Le calcul des rendements	153
C.2.6. Le suivi bactériologique	154
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur.....	154
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	155
C.3.1. Les boues.....	155
C.3.2. Les autres sous-produits.....	156
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	156
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	156
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	156
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	156
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	157
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement.....	157
C.5.2. Propositions d'amélioration sur les stations de traitement	157
C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	157
C.6.1. Paramètres physicochimiques.....	157
C.6.2. Paramètres microbiologiques.....	162
D.1. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE.....	162
D.2. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	163
ANNEXES.....	164
ARRETE D'AUTORISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	164
DIAGNOSTIC EPOUSE	175
BILAN AGRONOMIQUE D'EPANDAGE.....	192
RAPPORT DE CONTROLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE	225
ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	260
Attestation Dommages aux Biens.....	260
Responsabilité civile	261
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	262
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	266
Attestation Tous risques chantiers	267
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	268
CONSTRUIRE SANS DETRUIRE.....	268
LE GLOSSAIRE	269
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	274

EDITORIAL



Madame Le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué pour l'année 2025. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2025 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégués de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France



1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



NOTRE RAISON D'ÊTRE, NOTRE BOUSSOLE A LONG TERME

La raison d'être de notre entreprise est de militer pour que tous les acteurs (municipalités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine, gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes, nous nous engageons à agir et à convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète. »

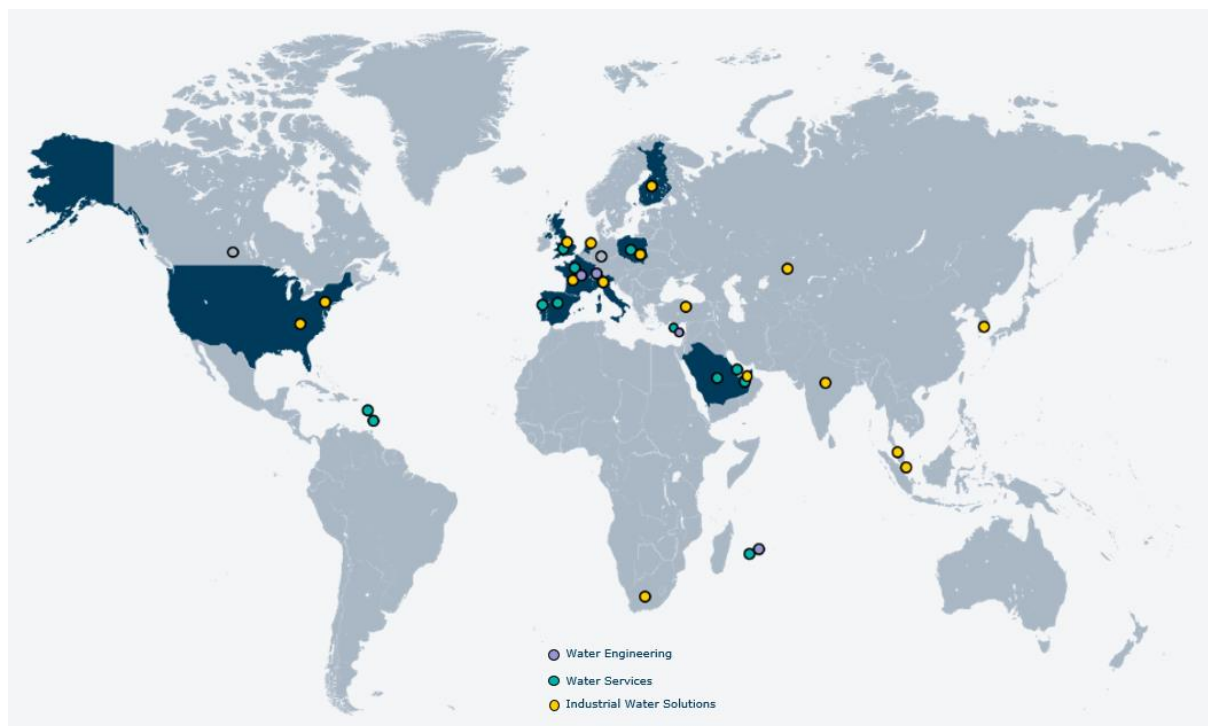
Lutter contre le stress hydrique mondial grâce à une approche client personnalisée

Les fortes précipitations, les cyclones, les sécheresses, les inondations, ou encore les variations de qualité de l'eau constituent autant de défis qui appellent des solutions adaptées.

Le Groupe Saur, acteur exclusif du secteur de l'eau en France et à l'international met son expertise au service de territoires très divers et contribue, sur plusieurs continents, à relever les défis du stress hydrique.

Doté d'une présence forte en **Péninsule ibérique, à Chypre, aux Antilles, au Moyen-Orient** et dans d'autres régions, Saur est un opérateur de pointe en infrastructures et en technologies hydriques. **En France**, Saur est le premier fournisseur d'eau des zones rurales confrontées à des enjeux majeurs de disponibilité et de qualité de la ressource.

En Amérique du Nord comme en Europe, le Groupe est un leader reconnu en solutions technologiques de pointe pour ses clients industriels.



4 POLES POUR AGIR SUR CHAQUE ETAPE DU CYCLE DE L'EAU :

Municipal Water Services

- Gestion complète du service public de l'eau et/ou de l'assainissement, selon différents modèles contractuels (délégation, affermage, régie intéressée, PPP).
- Conception, entretien et modernisation des installations et systèmes de traitement de l'eau potable et des eaux usées.
- Prise en charge de la relation avec les usagers et du suivi des abonnements, de la qualité de service et de la satisfaction client.

Water Engineering

- Conception et réalisation d'ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées, en France et à l'international.
- Ingénierie technique, études, maîtrise d'œuvre et pilotage de projets clés en main.
- Développement de solutions innovantes et durables répondant aux enjeux climatiques et aux besoins locaux.

Industrial Water Solutions

- Solutions sur mesure pour la gestion et le traitement des eaux industrielles, adaptées aux spécificités de chaque secteur (agroalimentaire, chimie, énergie, etc.).
- Conception, exploitation et optimisation d'installations visant à améliorer la performance environnementale et opérationnelle des sites.
- Services contractuels flexibles (BOT, BOOT, O&M, etc.) intégrant innovation, conformité réglementaire et économie circulaire.

Saur Services

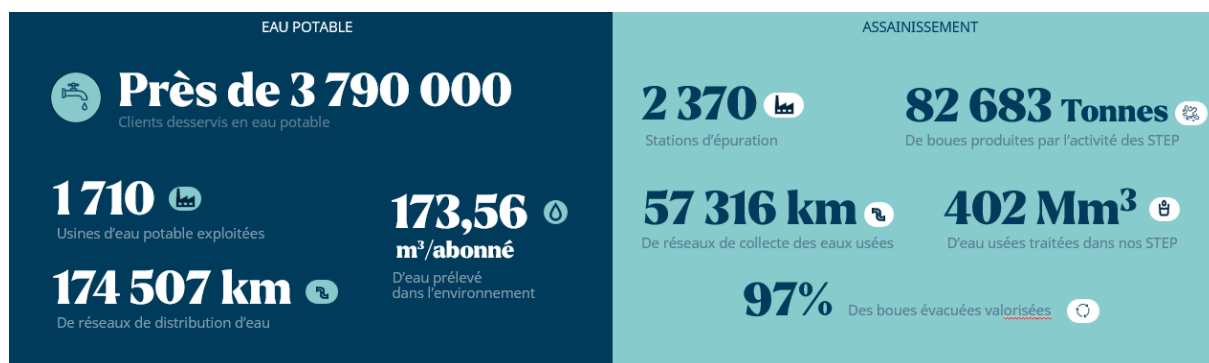
- Offre complémentaire aux activités cœur de métier, pour renforcer chaque étape du cycle de l'eau.
- Services spécialisés pour les collectivités, les industriels et les promoteurs : hydrocurage, valorisation des boues, réutilisation des eaux grises, gestion et traitement des déchets, etc.
- Solutions ciblées pour renforcer la résilience des territoires et accompagner la transition écologique.



ACCELERATEUR DE LA TRANSITION HYDRIQUE

Nous travaillons quotidiennement pour faire en sorte que ceux que nous desservons disposent de l'eau dont ils ont besoin, en quantité et en qualité adéquates.

Nous nous engageons pour la sobriété en amont et l'optimisation en aval, où chaque goutte d'eau prélevée est une goutte d'eau utile.



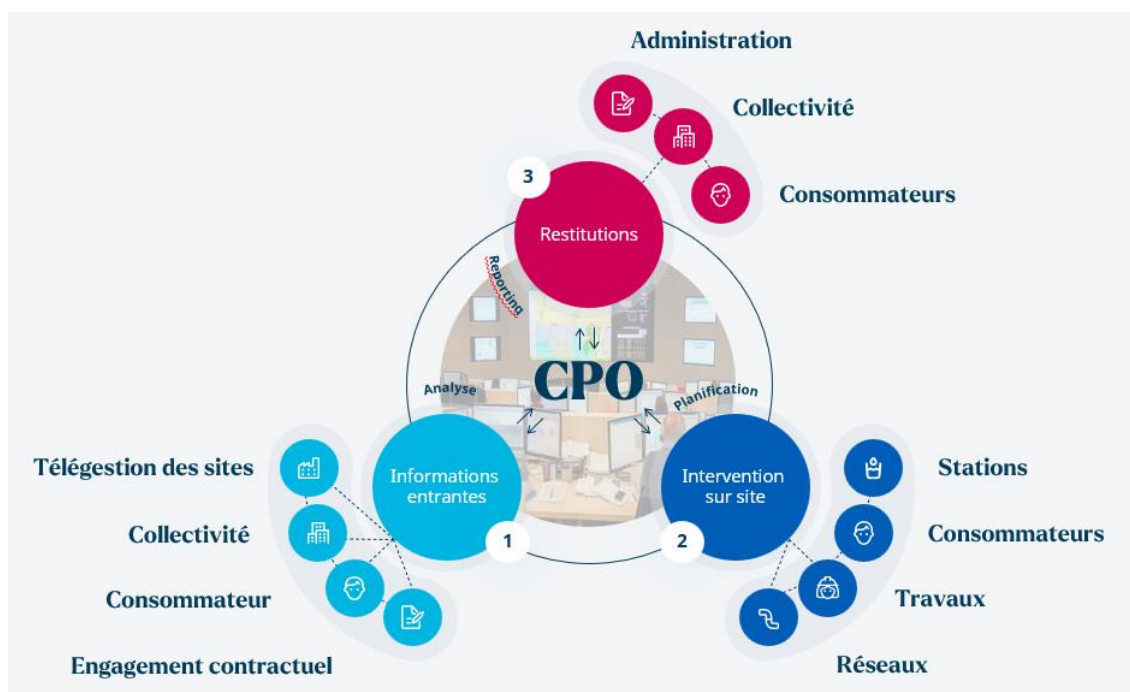
Nos forces pour une performance durable

Nos Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) sont présents sur tout le territoire pour faciliter, optimiser et moderniser la gestion de l'eau par les collectivités.

Le CPO, c'est tout d'abord des milliers de capteurs judicieusement installés qui vont récolter, qualifier et

détecter la moindre anomalie ou défaillance sur les installations.

Toutes ces données sont alors centralisées au CPO, véritable cerveau garant de chaque opération menée sur les installations.



LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

Pour un impact positif sur la société et l'environnement

Si notre raison d'être, #MissionWater, est la boussole qui guide nos choix stratégiques, notre feuille de route RSE - Responsabilité Sociétale de l'Entreprise - en est son incarnation opérationnelle. Guidés par des engagements RSE concrets, nous accélérons notre transformation pour vous proposer des modèles plus durables et plus résilients de gestion et d'usage de la ressource en eau.

Preuve de son engagement Saur a **lié sa performance financière à sa performance RSE** : en réalisant l'émission d'obligations durables, via notamment l'émission des premières Obligations Bleues du marché privé tricolore qui lient le coût de financement de notre dette à l'atteinte d'objectifs RSE sur le climat, la diversité et la transition hydrique.



Auditée chaque année, notre expertise RSE est garantie par nos certifications ISO sur les 4 volets **Qualité - Sécurité - Environnement - Énergie** et par **EcoVadis**, Agence référente pour l'évaluation de la performance de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.



Des enjeux environnementaux

Le cœur de notre savoir-faire

Améliorer les rendements et optimiser l'assainissement : deux priorités pour conjuguer performance opérationnelle et respect de l'environnement.

Agir pour le climat

Nous accompagnons la transition énergétique et climatique des territoires. Notre objectif : réduire de 15 % nos émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité (scopes 1 et 2) d'ici 2032. Pour atteindre cette ambition, nous activons neuf leviers majeurs, dont la décarbonation de la mobilité, le développement et l'approvisionnement à 100 % en énergies renouvelables, l'amélioration des rendements des usines et réseaux, l'optimisation des processus d'assainissement et la décarbonation de notre chaîne d'approvisionnement. À horizon 2050, nous visons le "net zero".

Décarboner la mobilité

Saur France a par exemple engagé une politique d'électrification de sa flotte de véhicules légers, avec

l'objectif d'atteindre un taux de 40% du parc en véhicules électriques, d'ici 2030.

Décarboner la consommation d'électricité

En complément d'actions d'efficacité énergétique, depuis 2023, SAUR a déployé une stratégie de décarbonation de sa consommation d'électricité. Ainsi, 100% de la consommation du Groupe est couverte par l'achat de certificats de garantie d'origine renouvelable.

SAUR accélère également la mise en place de projets de production d'électricité in-situ, avec par exemple l'inauguration de 25 nouvelles centrales solaires en 2025, soutenue par la création d'une cellule interne dédiée. Ces solutions permettent de produire de l'électricité verte, locale, et de limiter l'impact de potentielles futures crises énergétiques.

Notre enjeu est de consommer moins mais également mieux. Grâce à l'effacement électrique et à la tarification en « spot », SAUR peut ajuster ses usages pour soutenir le réseau national en période de tension. En été, consommer en journée est plus avantageux, car l'électricité solaire y est plus abondante, moins chère et moins carbonée qu'en heures creuses nocturnes.

Des enjeux sociaux

Assurer la sécurité des collaborateurs



La santé et la sécurité sont des valeurs fondamentales chez Saur, avec un objectif unique : zéro accident. L'entreprise déploie une politique proactive incluant :

- **Formations et tests** sur les 10 règles vitales pour les équipes terrain.
- **Formation continue** et vigilance partagée : chaque collaborateur est acteur de sa sécurité et celle des autres.
- **Événements annuels (Safety Event)** et journées sécurité pour sensibiliser à la prévention, aux risques métiers, au bien-être et aux gestes de secours.
- **Intégration sécurisée des nouveaux arrivants** via un accompagnement structuré par des mentors pendant 6 mois.
- **Engagement fort** : respect strict des procédures, management impliqué, traitement des presque-accidents et promotion d'une culture sécurité.

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

Chez Saur, nous plaçons le développement et l'épanouissement de nos talents au cœur de nos priorités. Former, accompagner et faire grandir les jeunes générations, c'est aussi contribuer à l'ancrage territorial de notre entreprise. Nous facilitons l'accès à l'emploi pour tous, via le recrutement sans période d'essai, des partenariats avec des acteurs locaux, des missions auprès d'ESAT, et la participation régulière à des événements emploi.

Saur s'engage aussi pour la formation locale, en accueillant des jeunes en stage ou alternance, organisant des visites de sites et menant des actions de sensibilisation scolaire pour mieux faire connaître les métiers et les enjeux de l'eau.

Favoriser la mixité et l'égalité

Depuis 2009, Saur est signataire de la charte de la diversité de l'IMS. La Charte de la diversité contribue à développer un management respectueux des différences et fondé sur la confiance. Elle améliore la cohésion des équipes, source d'un meilleur vivre ensemble et donc de performances.

Saur favorise la diversité et la parité via des politiques actives et une démarche continue pour l'égalité professionnelle. Depuis plusieurs années, Saur obtient la note globale de **99/100** pour l'**index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes** défini par le ministère du travail.



Favoriser l'inclusion

Le Groupe SAUR a signé en 2025 une convention de partenariat avec l'Agefiph (Association chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap), afin de renforcer son accompagnement en matière de recrutement, de maintien dans l'emploi et de sensibilisation au handicap. Ainsi, par exemple, 100 % des recruteurs de Saur ont été sensibilisés au handicap.

Valoriser l'engagement professionnel

Un partenariat national avec le SDIS permet à nos collaborateurs de concilier leurs missions chez Saur et leur engagement comme sapeurs-pompiers volontaires, renforçant ainsi la sécurité des territoires et la solidarité au sein de nos équipes.

Sensibiliser à la RSE

À l'occasion de la semaine du développement durable, plus de 1 700 collaborateurs ont participé à un challenge RSE collectif, via une application dédiée favorisant les éco-gestes, la mobilité douce et la sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Des enjeux sociétaux

Accompagner les clients fragiles et donner un accès équitable à l'eau (2020)

Nous veillons à garantir l'accès au service pour tous, en adaptant nos modalités d'accompagnement aux situations de fragilité, notamment par la possibilité de plans de paiement personnalisés et la généralisation de prélèvements mensuels pour mieux gérer le budget. Nous multiplions également les actions de sensibilisation à la maîtrise des consommations d'eau.

Les conseillers clientèle sont également formés à l'accueil des personnes en situation de handicap, par notamment l'application des pratiques recommandées dans le guide élaboré par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires « Bien accueillir les personnes handicapées ».

Réaliser des achats durables

Nous privilégions les achats locaux et responsables, en intégrant systématiquement des critères de développement durable et en favorisant les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans nos partenariats.



Solidarité & Engagement

Notre fonds Saur Solidarités soutient, via l'engagement de nos collaborateurs, des projets favorisant l'accès à l'eau, l'insertion et l'aide aux personnes en situation de handicap, en partenariat avec les associations locales.



Éthique et conformité

Saur garantit la transparence et l'intégrité de ses pratiques via sa certification ISO 37 001 et des programmes de formation à l'éthique et à la lutte contre la corruption. Un dispositif de signalement sécurisé est mis à disposition de tous les collaborateurs et partenaires.



Neutralité & Service public

Conformément aux dispositions de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021, nous sommes tenus d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. À cette fin, nos collaborateurs sont tenus lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, de s'abstenir notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, de traiter de façon égale toutes les personnes et de respecter leur liberté de conscience et leur dignité.

Dans le cadre du dispositif de signalement public de Saur, un processus spécifique a été ajouté pour remonter les manquements éventuels concernant la neutralité du service public.



GESTION ET COLLECTE DES EAUX RESIDUAIRES URBAINES

La nouvelle Directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) renforce les exigences d'exploitation des services d'assainissement, en élargissant la collecte et en encadrant la gestion des rejets par temps de pluie. Elle vise un assainissement universel et durable, garantissant la protection des milieux aquatiques.

Obligation de collecte : ce qu'en dit la DERU

La DERU abaisse le seuil d'application de la collecte à 1 000 équivalents-habitants, afin d'inclure les petites et moyennes agglomérations (article 3). D'ici 2035, 100% des agglomérations concernées devront disposer d'un réseau de collecte adapté ou, lorsque cela n'est pas possible, de systèmes individuels assurant un traitement équivalent.

Lorsque la topographie ou les coûts rendent un raccordement collectif impossible, des systèmes individuels appropriés pourront être mis en place, à condition d'assurer un niveau de traitement équivalent.

Réduction des rejets directs d'eaux usées par temps de pluie

Lors des épisodes pluvieux, les réseaux d'assainissement unitaires peuvent être saturés, entraînant le rejet direct d'eaux usées non

La DERU (article 5) fixe des seuils maximaux de pollution pour les rejets d'eaux usées lors des épisodes pluvieux. Les collectivités devront :

- identifier les zones à risque où ces rejets se produisent ;
- mesurer les charges polluantes (matières organiques, nutriments, micropolluants) émises par les systèmes d'eaux usées ;
- mettre en œuvre des actions correctives : création ou agrandissement de bassins de rétention, gestion optimisée des déversoirs d'orage, désimperméabilisation ou infiltration à la source.

Objectif : réduire la pollution diffuse en milieu urbain et renforcer la résilience des réseaux d'assainissement.

Suivi et performance environnementale

La DERU renforce également les exigences de surveillance et de transparence environnementale, imposant aux exploitants un suivi plus précis des volumes collectés, des rejets et des performances énergétiques. Ces données devront alimenter les plans intégrés de gestion des eaux résiduaires urbaines, afin de permettre un pilotage plus efficace du service et une amélioration continue de sa performance environnementale.

Plans intégrés de gestion des eaux résiduaires urbaines (ERU)

Les États doivent élaborer des plans intégrés de gestion des eaux résiduaires urbaines, visant à réduire la pollution par temps de pluie (ruissellement, déversoirs d'orage).

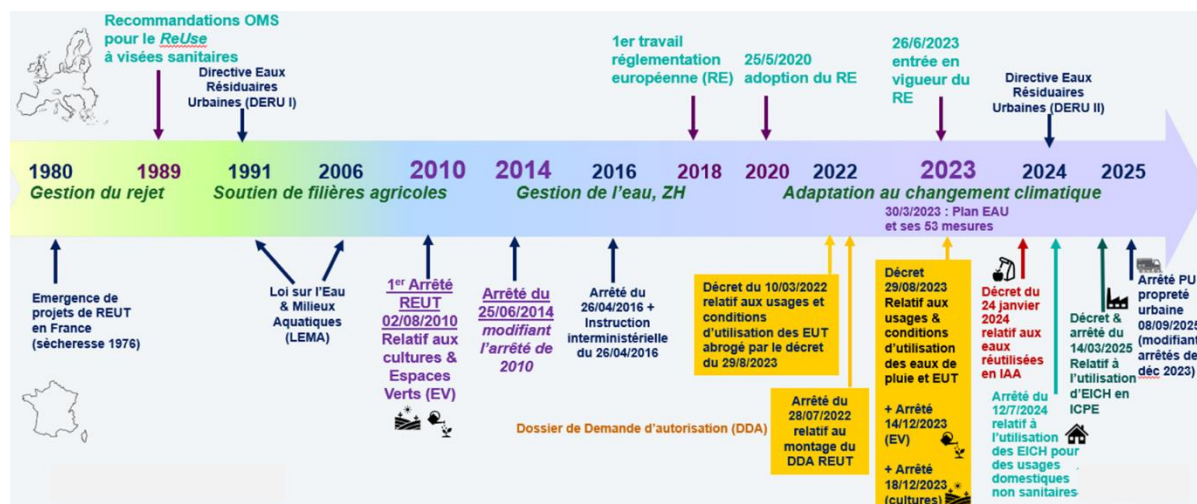
Ces plans comportent :

- un diagnostic complet de la situation existante ;
- des mesures de prévention contre l'introduction d'eaux pluviales non polluées ;
- des actions d'optimisation des réseaux et de réduction des macroplastiques.

Les agglomérations de plus de 100 000 EH devront avoir établi leur plan avant 2033, celles de 10 000 à 100 000 EH avant 2039, avec une révision tous les 6 ans.

traitées vers le milieu naturel.

FOCUS REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES (REUT)



Frise historique de la législation européenne et française : cas du recyclage des EUT et des ENC pour des usages variés

La réglementation concernant la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) et le recours aux eaux non conventionnelles (ENC) au sens large, est en pleine évolution depuis ces dernières années, avec un Règlement Européen (RE) entré en vigueur le 25 juin 2023, ainsi que plusieurs décrets et arrêtés français publiés de 2022 à 2025, concernant tous types d'ENC pour de nombreux usages.

Historique des textes :

- 1^{er} arrêté REUT français du **2 août 2010 révisé le 25 juin 2014**, relatif au recyclage des EUT pour des usages « cultures » et « espaces verts EV ».
- Plan EAU gouvernemental du **30 mars 2023** et ses 53 mesures : *Réutiliser 10% des EUT d'ici 2030* (contre moins d'1% actuel)
- Arrêté du **28 juillet 2022** relatif aux modalités administratives de montage du DDA dossier de Demande d'Autorisation REUT
- Décret 2023-835 du **29 août 2023** (abrogeant le décret du **10 mars 2022**) relatif aux usages et conditions d'utilisation des eaux de pluie et des EUT, pour des usages non domestiques, appuyé par l'arrêté DDA du **28 juillet 2022**.
- Arrêté du **14 décembre 2023** relatif aux conditions de production et d'utilisation des EUT pour l'arrosage d'espaces verts

- Arrêté du **18 décembre 2023** relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures
- Projets de décret et arrêté du **19 décembre 2023** relatifs à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques non sanitaires
- Décret no 2024-33 du **24 janvier 2024** relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire (IAA) et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH)
- Arrêté du **12 juillet 2024** relatif à l'utilisation d'EICH pour des usages domestiques non sanitaires
- **Dernier texte** : l'Arrêté du **8 septembre 2025** (modifiant les arrêtés des 14 et 18 décembre 2023) fixant les prescriptions applicables à l'utilisation d'EUT pour les usages liés à la propreté urbaine (PU), qui visent à garantir la protection de la santé publique, humaine et animale, et de l'environnement.



			Synthèse arrêtés 14 et 18 décembre 2023 et arrêté du 8 septembre 2025 (usages urbains)				
		Classes d'eaux	A+	A	B	C	D
Paramètres		unités					
Physico-chimiques	MES (mg/l)	mg/l	< 10	< 10	= valeurs arrêté de la step concernée (hors période irrigation)		
	DBO5 (mg/l)	mg/l	<= 10	<= 10			
	Turbidité (NFU)	NFU	<= 5	<= 5			
Bactério, viro, parasitologiques	Ecoli	Nb/100 ml	< 1	<= 10	<= 100	<= 100	<= 10 000
		Abatt log	>= 5	>= 5	>= 3	>= 2	>= 2
	Bactériophages ARN-f	Nb/100 ml	<= 10	<= 10	<= 100	<= 100	<= 10 000
		Abatt log	>=6	>=6	>= 3	>= 2	>= 2
	Clostridium Perfringens ou spores ASR	Nb/100 ml	<= 10	<= 10	<= 100	<= 100	<= 10 000
		Abatt log	>= 4 ou 5	>= 4 ou 5	>= 3	>= 2	>= 2
	CEufs d'Helminthe	Nb œufs/l	< 1 pour irrigation des pâturages et fourrages frais				
	Légionella spp	Nb/l	< 1000 si risque de formation d'aérosols				
Usages	Propreté urbaine :		Nettoyage des voiries avec aspersion Nettoyage d'ouvrages d'art ouverts au public Nettoyages d'accotements ouverts au public	Nettoyage des voiries sans aspersion Nettoyage d'ouvrages d'art fermés au public Nettoyages d'accotements fermés au public	Sans traitement complémentaire à celui de la step : - hydrocurage des réseaux EU - hydrocurage des réseaux eaux pluviales Opérations sur installations ANC Nettoyage des bennes à ordures Nettoyage des quais de déchetterie		
	Arrosage des espaces verts			EV ouvert au public	EV ouvert au public + barrière (accès restreint)	EV ouvert au public + barrière (accès restreint)	Interdit
	Irrigation agricole			Toute culture en contact avec eau	Toute culture en contact avec eau si barrière	Toute culture en contact avec eau si barrières renforcées	Cultures industrielles, énergétique et à semences

Exigences de qualité pour la REUT relative aux usages PU (arrêté septembre 2025), EV et cultures (arrêtés de décembre 2023)

Les niveaux de qualité exigées en 2023 et 2025 sont bien plus drastiques que les exigences initiales de l'arrêté EV et cultures de 2010 révisé en 2014. Pour atteindre de tels niveaux de qualité, il est souvent nécessaire de compléter la filière d'épuration par un procédé de désinfection qui peut être mis en place sous forme de skid ou d'unité REUT.

Le Groupe Saur développe donc des skids REUT afin de pouvoir répondre à ces exigences.

En région Sud Est, notamment le département de l'hérault (34) étant en souffrance hydrique depuis de longues années, des essais ont été menés sur deux stations d'épuration exploitées par Saur.

Ces tests ont mis en évidence une qualité B respectée sous conditions (doses UV...), un paramètre bactériologique déclassant (spores de BASR), et l'importance de l'hydraulique des réacteurs UV pour une efficacité maximale.

Des essais complémentaires sont en discussion afin d'atteindre les qualités B, A, voire A+.

Références du groupe Saur en France et à l'international

Le savoir-faire REUT de Saur date de plusieurs décennies, avec 3 références historiques notables :

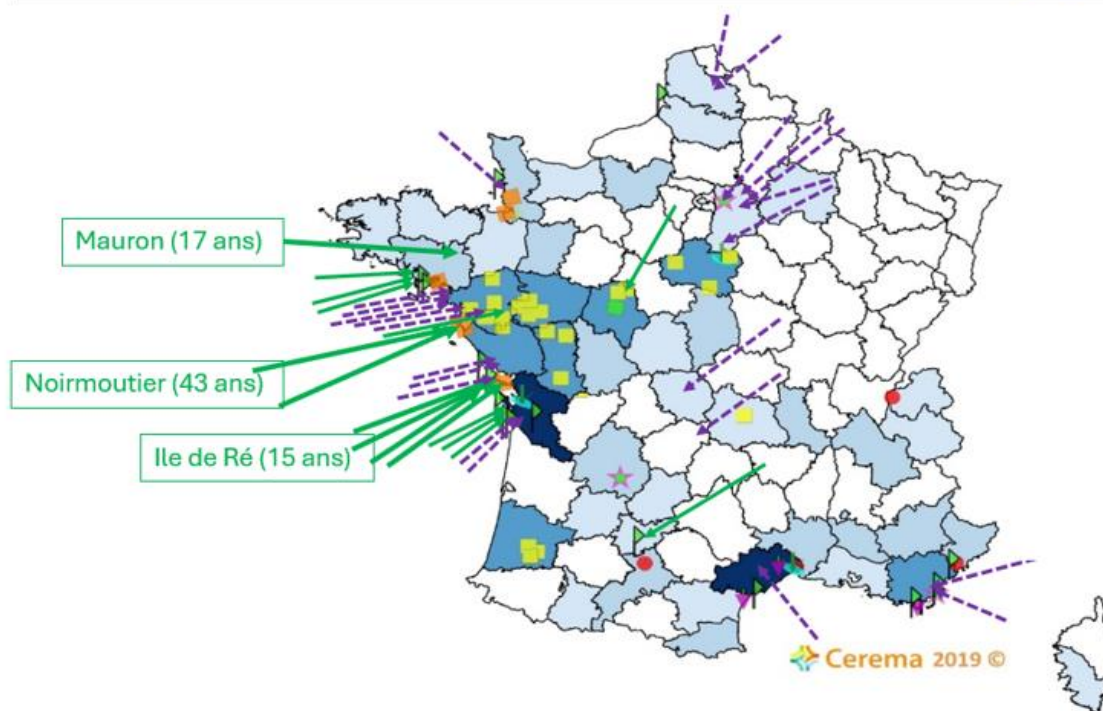
- **Noirmoutier (85)** avec ses 2 STEUs (La Salaisière et la Casie) pour irriguer ses pommes de terre primeurs « Bonnottes », depuis 43 ans
- **Mauron (56)** avec sa STEU du bois de la Roche pour irriguer de grandes cultures, depuis 17 ans
- **L'île de Ré (17)** avec ses 4 STEUs (La flotte en Ré, Ars en Ré, St Clément des Baleines, Sainte Marie de Ré) pour pratiquer du multi-usages dont l'irrigation des pommes de terre primeurs, depuis 15 ans.

Les volumes REUT ont tendance à augmenter, mais dépendent des besoins, du nombre de sites et des conditions météorologiques, aussi bien en France qu'à l'international, avec des volumes plus conséquents en Europe du Sud et au Moyen Orient qu'en France :

- **2022 :**
 - 1.5 Mm3 en France concernant 18 réalisations
 - 6,8 Mm3 à Chypre concernant 2 réalisations
 - 7.4 Mm3 sur Las Palmas (Gran Canaria, Espagne) concernant 2 réalisations
- **2024 :**
 - 1,7 Mm3 en France en 2024 concernant 18 réalisations
 - 9,5 Mm3 à Chypre concernant 2 réalisations
 - 7.9 Mm3 sur Las Palmas (Gran Canaria, Espagne) concernant 2 réalisations
- **2025 :**
 - 2.2 Mm3 en France concernant 16 réalisations
 - 9,4 Mm3 à Chypre concernant 2 réalisations

- 7.4 Mm3 sur Las Palmas (Gran Canaria, Espagne) concernant 2 réalisations
- **Et bientôt en 2026 au Qatar :** 90 à 95 Mm3 de TSE (treated Sewage Effluent) estimés

Près de 40 références SAUR REUT en 2025 : 16 réalisations + 23 projets



2 LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat ST JEAN D'ANGELY est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 février 2005, arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Les avenants du contrat

AVENANT N°1	
Objet :	Prise en compte de nouveaux ouvrages
date de signature par la Collectivité:	30/09/2019
Date de visa de la Préfecture :	02/10/2019
Date d'effet :	01/10/2019

Les conventions du contrat

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Auto surveillance des rejets
SNATI	Saint Jean d'Angely	Curage – Matière de vidange	☐ néant ☐ auto. ☒ conv.	☐ macropolluants ☐ micropolluants	Sans objet	☒ oui ☐ non
MILCO S.A.	Saint Jean d'Angely	Agroalimentaire	☐ néant ☐ auto. ☒ conv.	☐ macropolluants ☐ micropolluants	Sans objet	☒ oui ☐ non
BISCUITERIE JEAN ET LYSETTE	Saint Jean d'Angely	Biscuiterie	☐ néant ☐ auto. ☒ conv.	☐ macropolluants ☒ micropolluants	Sans objet	☒ oui ☐ non

(1) « ☐ néant » : Aucune autorisation n'a été accordée.

« ☐ auto. » : Autorisation de rejet accordée par le maître d'ouvrage.

« ☐ conv » : Convention de déversement signée.

(2) « micropolluant » : substance active minérale ou organique présente dans le milieu à des concentrations faibles (de l'ordre du µg/l) et susceptible d'être toxique, persistante et bioaccumulable. « macropolluant » : DBO₅, DCO, MES, NGL, NTK, N-NH₄, N-NO₂, N-NO₃, PT.

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



Charles LAHOUSSE

Directeur des Exploitations Atlantique
charles.lahousse@saur.com



Fabrice BRISSON

Chef de secteur Aunis Saintonge
Fabrice.brisson@saur.com

3 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

LES CHIFFRES CLES



433 632 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

4 285 branchements raccordés

2,2 €TTC/m³ Au 1er janvier 2026 pour une facture de 120 m³



65,06 kml de réseau

3 748 ml hydrocurés avec moyens lourds

31 interventions de débouchage



1 station d'épuration

18 000 équivalent habitants (EH)

43 Postes de relèvement



89,5% des bilans réalisés sont conformes



360 704 m³ d'effluents épurés

167,072 tMS de boues évacuées



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2024	2025	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m³)	401 024	433 632	8,13%
Volumes épurés (m³)	392 810	360 704	-8,17%

Patrimoine	2024	2025	Evolution N/N-1
Nombre de stations	1	1	-
Nombre de branchements raccordés	4 261	4 285	0,56%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	64,456	64,918	0,72%

Interventions	2024	2025	Evolution N/N-1
Nombre d'interventions de débouchage	20	31	55%
Linéaires total hydrocurés sur le réseau (ml)	3 034	3 748	23,53%

Qualité du traitement	2024	2025	Evolution N/N-1
Quantité de boues évacuées (tMS)	102,76 tMS	167,072 tMS	62,58%
Nombre de bilans 24h réalisés	24	24	-
Nombre de bilans 24h conformes	19	24	26,31%
Taux de conformité du contrat	79,1%	100%	26,42%

Prix de la facture	2024	2025	Evolution N/N-1
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	2,27	2,2	-3,08%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

SYNTHESE DU CONTRAT 2025

Le patrimoine de votre contrat

Patrimoine	2025
Nombre de station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire totale en équivalents-habitants	18 000
Nombre de poste(s) de relevage	43
Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement du contrat	1

Réseau hors réseau pluvial	2024	2025	Evolution
Linéaire de réseau de collecte total (en km)	64,456	64,463	0,01%
Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année 2025 (en km)	0	0	-
Total des linéaires de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (en km)	0	0	-
Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans	0%	0%	-
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre/matériau renseigné pour l'année 2025 (en km)	60,153	60,56	0,67%
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2025 (en km)	63,428	68,31	7,7%

Le service aux usagers

Vos usagers	2024	2025	Evolution
Nombre de branchements	4 261	4 285	0,56%
Nombre de contrats d'abonnés	4 256	4 283	0,63%
Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	7 131	6 933	-2,7%
Service à l'utilisateur	2024	2025	Evolution
Densité linéaire d'abonnés (abonnements) au kilomètre	66	66	-0,09%
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	0	-
Taux de réclamations pour 1 000 abonnements	0	0	-

Tarif de l'eau	2024	2025	Evolution
Prix du traitement du litre d'eau en centimes (€ TTC/L)	0,23	0,22	-5,58%
Prix du traitement de l'eau au mètre cube (€ TTC/m³)	2,27	2,2	-3,08%
Montant HT de la facture 120 m³ revenant à la collectivité (€ HT)	-	-	-
Montant de la facture 120 m³ revenant au délégataire (€ HT)	-	-	-
Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m³ (€ TTC)	37,40	36,57	-2,22%
Montant total d'une facture 120 m³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 (€ TTC)	272,83	263,64	-3,37%

Gestion Financière	2024	2025	Evolution
Montant restant impayé au 31/12/2025 sur les factures émises au titre de l'année 2024 (€ TTC)	38 745,32	56 679,71	46,29%
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2025 sur les factures émises au titre de l'année 2024 (€ TTC)	978 764	978 764	0%
Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	3,96	5,79	46,21%
Montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité, TVA exclue, pour 2025 (€ HT)	0	0	-

Le bilan de l'activité

Volumes	2024	2025	Evolution
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (en m³)	401 024	433 632	8,13%
Volumes épurés (en m³)	392 810	360 704	-8,17%
Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en tonnes de matière sèche)	102,76	167,07	62,58%
Quantité de boues évacuées (en tonnes de matière sèche)	102,76 tMS	167,072 tMS	62,58%

La qualité du traitement

Qualité du traitement	2024	2025	Evolution
Pollution collectée estimée en DBO5 (en kg/j)	427,86	427,86	0%
Charge totale entrante en DBO5 (en kg/j)	431	377,51	-12,41%
Nombre de bilans 24 h acceptables	24	24	-
Nombre de bilans 24 h conformes et acceptables	19	24	26,31%
Taux de conformité du contrat	79,1%	89,5%	26,42%

La consommation d'énergie

Consommation électrique	2024	2025	Evolution
Consommation (en kWh)	784 485	732 335	-6,65%

Les interventions et l'entretien du patrimoine

Interventions de débouchage	2024	2025	Evolution
Nombre d'interventions de débouchage	20	31	55%
Nombre de points noirs (points du réseau nécessitant des interventions fréquentes)	2	2	0%
Linéaire total de réseau eaux usées y compris le réseau d'eaux pluviales (en km)	64,143	64,604	0,72%
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau (y compris réseau d'eaux pluviales)	3,118	3,095	-0,74%

Interventions de nettoyage	2024	2025	Evolution
Linéaire total hydrocuré sur le réseau (en ml)	3 034	3 748	23,53%
Hydrocurage préventif programmé sur réseau (en ml)	2 983	2 248	-24,64%
Hydrocurage préventif non programmé sur réseau (en ml)	51	1 500	2841,18%
Linéaire contrôlé par passage caméra (en ml)	258	684	165,11%
Nombre de nettoyages des postes de relevage	63	42	-33,33%

Nombre de casses sur le réseau	2024	2025	Evolution
Nombre de casses sur conduites	2	0	-100%
Nombre de casses sur branchements	2	1	-50%

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Renouvellement d'un agitateur et de sa barre de guidage dans le bassin d'aération. Intervention réalisée avec plongeurs

Effondrement de la toiture de la station au niveau du local traitement des boues. Réparation réalisée en fin d'année.

Problème d'odeur rue Pépin d'Aquitaine.

Débordement récurrent rue Comporté depuis la mise en service du poste Place Caillon

Bouchage récurrent place de la liberté : travaux de reprise du réseau impossible.

Effondrements de la chaussée rue de la Grosse Horloge

Bouchage récurrent du réseau dans le secteur rue Grosse Horloge et rue des Jacobins

3 NC en NGL en sortie station : 1 sur le remplacement de l'agitateur, 1 sur une rupture d'un manchon de liaison sur un surpresseur et 1 sur la rupture des courroies d'un surpresseur

Fuir au niveau de la toiture du stockage de boues à MAZERAIS : reprise planifiée en février 2026

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Pose de clapet anti-retour sur 2 branchements Place de la Liberté

Reprise de tabourets Faubourg de Niort suite à des bouchages réguliers

Reprise du réseau rue Grosse Horloge suite à un effondrement de la chaussée

Réhabilitation du réseau au niveau des bâtiments rue Hector Berlioz

Création d'un branchement rue Poissonnière à la suite d'un sinistre

Reprise du réseau rue Joseph Lair



4 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	18 000
Poste(s) de relevage	43



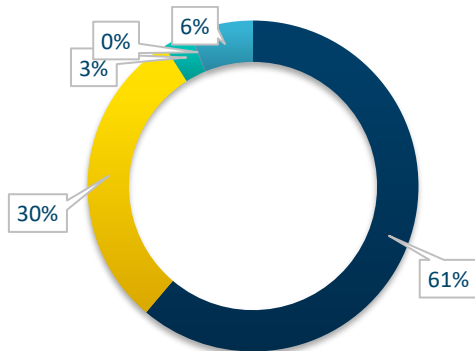
LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

	2025
Linéaire total amont et aval de la station de réseau d'eaux usées (kml)	64,918

Dans les graphiques de répartition des linéaires par diamètres et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

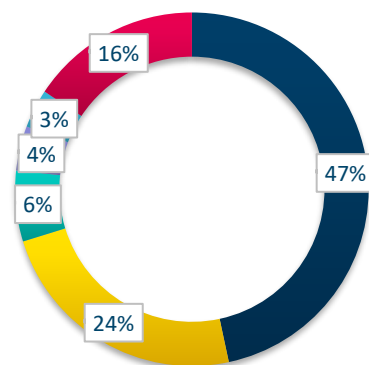
Répartition par matériau



■ Amiante ciment ■ Pvc
■ Fonte ■ PEHD

Matériau	Valeur (%)
Amiante ciment	61,17
Pvc	29,85
Fonte	2,7
PEHD	0,06
Autres	6,22

Répartition par diamètre



■ Circulaire 200 ■ Circulaire 150 ■ Circulaire 160
■ Circulaire NC ■ Circulaire 300 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	46,65
Circulaire 150	23,58
Circulaire 160	6,46
Circulaire NC	4,08
Circulaire 300	3,55
Autres	15,69



5 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

VOS BRANCHEMENTS

Total	2024	2025	Evolution N/N-1
Branchements	4 261	4 285	0,56%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connecte la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière etc.

Le Contrat Abonné : Il s'agit du nombre de contrats souscrit. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.



LES VOLUMES ASSUJETTIS A

L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que puits. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2024	2025	Evolution
Total de la collectivité	401 024	433 632	8,13%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES

Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier)
reçues en 2025

0

TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2026 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³

Tarif de l'Assainissement	
Abonnement, part SAUR	41,21 € HT
Abonnement, part collectivité	0,00 € HT
Consommation, part SAUR	0,9488 € HT
Consommation, part collectivité	0,6000 € HT
Montant de la redevance Consommation Part Performance (Agences de l'eau) et de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	0,6000 € HT
TVA	10%
Prix total pour 120 m ³	263,64 € TTC
Soit 2,27 €TTC/m ³	

Les factures 120m³ sont fournies en annexes.



6 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Bilan de la qualité du traitement

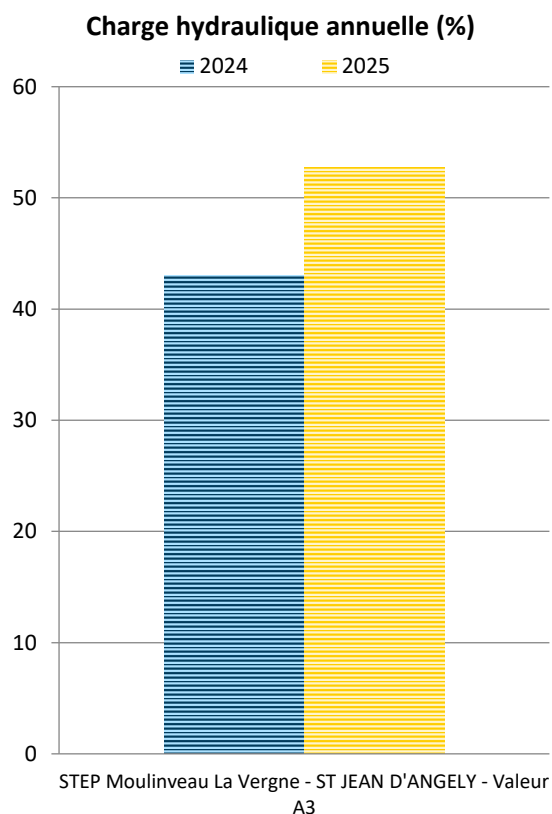
La charge hydraulique annuelle

Charge hydraulique annuelle = moyenne [Volumes entrants journaliers (m^3/j) / Débit nominal* de la station (m^3/j) x 100].

Selon les volumes journaliers enregistrés lors des bilans 24h

Selon les volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée A3 de la station

Libellé de l'installation	2024	2025
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	43%	52,75%



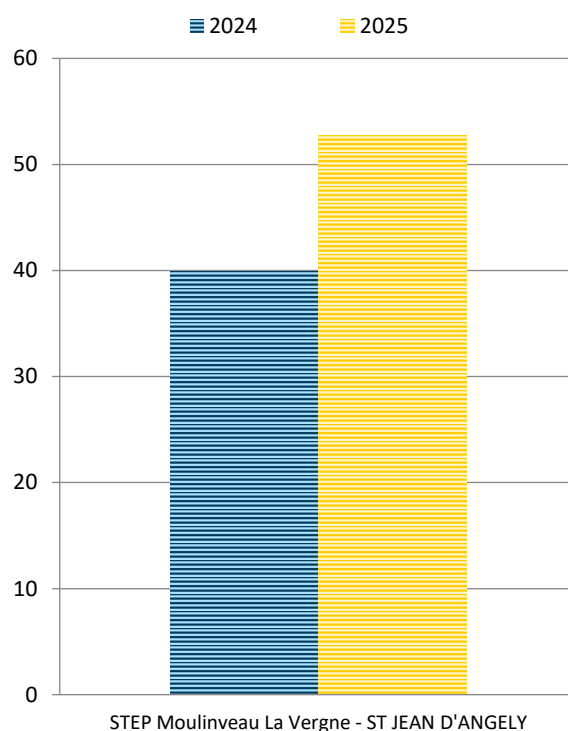
*Charge nominale définie dans l'acte préfectoral de la station

La charge polluante annuelle

Charge polluante annuelle = moyenne [(Volumes entrants journaliers (m^3/j) x concentration DBO5 (mg/l) / 1000) / capacité nominale* DBO5 de la station x 100].

Libellé de l'installation	2024	2025
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	39,91%	52,7%

Charge polluante annuelle DBO5 (%)



* Charge nominale définie dans l'acte préfectoral de la station

Les volumes d'effluents épurés

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2024 m ³	2025 m ³
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Entrée	390 086	385 054
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Sortie	392 810	360 704

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

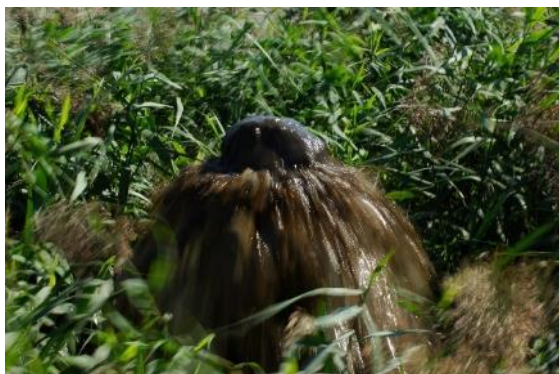
	2024	2025
Consommation en KWh	784 485	732 335

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues

Libellé de l'installation	2024 (tMS)	2025 (tMS)
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	252,856	270,515

Evacuation des boues

Libellé de l'installation	Destination	2024 (tMS)	2025 (tMS)
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Boues évacuées sans traitement vers compostage produit (F)	0	0
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Boues évacuées sans traitement vers décharge (F)	105,257	167,072

Les sous-produits : Refus de Dégrillage

Libellé de l'installation	Destination	2024 (Mètre cube)	2025 (Mètre cube)
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	5 000	10 020

Les sous-produits : Graisses

La station n'est pas équipée d'un système de dégraissage.

Les sous-produits : Sables

Libellé de l'installation	2024 (Kilogrammes)	2025 (Kilogrammes)
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	0	0

Les apports extérieurs

Libellé de l'installation	Origine	2024 (Mètre cube)	2025 (Mètre cube)
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	S12 - Apports extérieurs Matières de vidange (en m ³)	2 146	2 337



7 LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas inclus dans le présent rapport, car il ne nous a pas été communiqué avant la rédaction de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être transmise à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1. Ces modifications réglementaires, fondées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement, peuvent expliquer des changements de conformité.

Nous sommes à votre disposition pour expliquer ces évolutions.

DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT

Nombre de bilans 24h acceptables par système de traitement

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Libellé de l'installation	2024	2025
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	24	24



Taux de conformité par système de traitement

Libellé de l'installation	2024	2025	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	79,1%	100%	Conforme

Le taux de conformité est calculé en divisant le nombre de bilans acceptables et conformes par le nombre total de bilans acceptables par système de traitement.

A man with a beard, wearing a green safety helmet with "#mission water" written on it and an orange high-visibility safety vest over a dark blue long-sleeved shirt, is leaning on a metal railing. He is looking down and to the left. The background is a blurred construction site with a crane and other structures under a cloudy sky.

8 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilans des interventions d'exploitations

	2025
Hydrocurage préventif sur réseau avec moyens lourds (ml)	3 748
Dont :	
Hydrocurage préventif programmé sur réseau (ml)	2 248
Hydrocurage préventif non programmé sur réseau (ml)	1 500

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

	2025
Linéaires contrôlés par passage caméra (ml)	684
Nombre de débouchages du réseau	31
Nombre de nettoyage des postes de relevage	42

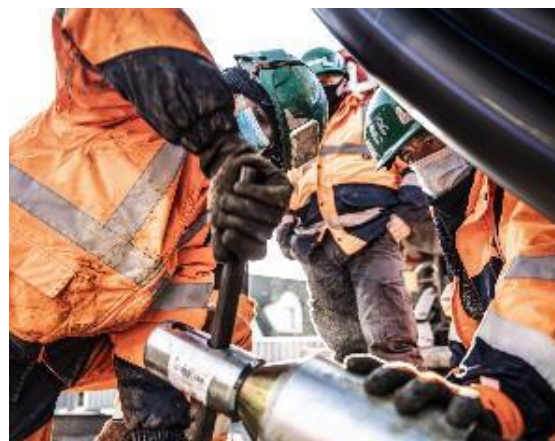
Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



Les casses sur conduites et sur branchements

	2024	2025
Nombre de casses sur conduites	2	0
Nombre de casses sur branchements	2	1

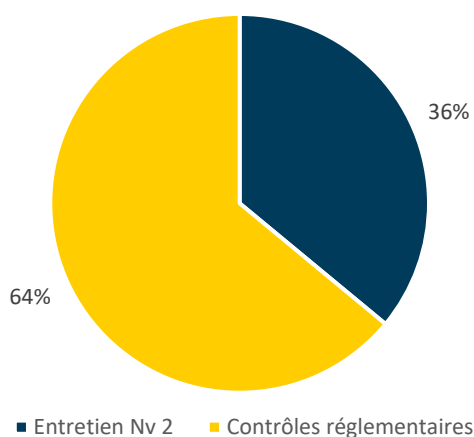


LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Interventions	2024	2025
Entretien niveau 2	80	26
Contrôles réglementaires	26	46



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Les contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure

hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Type	2024	2025
Curatif	79	26
Préventif	1	-

Les interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

9 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2025

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	VP.211 : Nombre de bilans 24h acceptables	VP.210 : Nombre de bilans 24h acceptables et conformes	VP.176 : Charge entrante en DBO5
100%	24	24	377,51 Kg/j
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3

QUALITE DES REJETS	
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	VP.208 : Quantité totale de boues évacuées par des filières conformes à la réglementation
100%	167,072 tMS
Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. La filière est conforme selon deux critères : - Transport des boues effectué conformément à la réglementation en vigueur. - Filière de traitement autorisée ou déclarée	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.). Donnée de Consolidation de l'indicateur P206.3

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.0 : Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration
1 Autorisation de rejets	167,072 tMS
Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité. La donnée est fournie selon la base d'information en notre possession.	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).

PERFORMANCE DE RESEAU		
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	VP.077 : Linéaire total de réseau de collecte (hors branchement) situé à l'amont des stations d'épuration y compris le réseau d'eau pluvial	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
94/120 points	64,604 km	0/120 points
Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.	Données de consolidation de l'indicateur P202.2.	Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.

PERFORMANCE DE RESEAU		
VP.186 : Charge de DBO5 collectée estimée sur le contrat	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	Nombre de branchements desservis sur le périmètre du contrat (raccordés et raccordables)
427,86 Kg/j	100%	4 285 branchements
Contrairement à la charge totale moyenne collectée, cette valeur est basée sur la production en DBO5 de la population estimée du périmètre du contrat, sachant que chaque habitant produit environ 0.06kg de DBO5 par jour. Données de consolidation de l'indicateur P255.3.	Le taux est déterminé en divisant le nombre d'abonnés desservis par le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif. Il est important de noter que cet indicateur ne tient compte que du nombre de branchements effectivement raccordés, et non du nombre potentiel de branchements raccordables.	Données de consolidation de l'indicateur P201.1.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	VP.140 : Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N	VP.077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial)
0%	0 km	64,463 km
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	Nombre de demandes d'indemnisations déposées donnant lieu à dédommagement ou contentieux	P252.2 : Nombre de points noirs pour 100 km de réseau	VP.046 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage
N.R.	N.R	3,095	2 points noirs
Le taux est calculé en divisant le nombre de demandes par le nombre d'habitants desservis.	Donnée fournie par la collectivité. Données de consolidation de l'indicateur P251.1.	Permits de caractériser la sensibilité structurelle du réseau	Est appelé « points noirs » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative) quel que soit sa nature ou le type d'intervention. Données de consolidation de l'indicateur P252.2.

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N
7 131 habitants	2,2 €	2,27 €
Cette estimation décompte le nombre de personne desservies par le service y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.	Prix au m ³ provenant de la facture 120 m ³ au 01 janvier de l'année suivant l'exercice.	Prix au m ³ provenant de la facture 120 m ³ au 01 janvier de l'année de l'exercice (concerne l'année précédente).

SERVICE A L'USAGER		
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	VP.268 : Montant des impayés au 31/12/2025	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux)
5,79 %	56 679,71 €	978 764 €
Ce taux est calculé en divisant le montant des impayés de l'année de l'exercice par le chiffre d'affaires (hors travaux) de l'année antérieure	Montant des impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1. (N étant l'année du RAD). Données de consolidation de l'indicateur P257.0.	Données de consolidation de l'indicateur P257.0.

SERVICE A L'USAGER		
P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 contrats abonnés	VP.056 : Nombre de contrats abonnés raccordés	VP.003 : Nombre de réclamation écrites reçues par le délégataire
0 ‰	4 283 contrats abonnés	0 réclamations
Le taux est calculé en rapportant le nombre de réclamation selon le nombre de contrats abonnés divisé par 1000	Données de consolidation de l'indicateur P258.1	Données de consolidation de l'indicateur P258.1

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	VP.068 : Volumes des eaux usées consommés facturés	VP.119 : Montants des abandons de créances
0,0000 €	433 632 m³	0 €
Cet indicateur doit être recalculé en divisant le montant des abandons de créance par les volumes facturés.	Données de consolidation de l'indice P207.0.	Données de consolidation de l'indice P207.0.

A photograph of two women in blue uniforms, likely staff from the 'Mission Eau' (Water Mission), looking down at a document. The woman on the left has long dark hair and wears glasses. The woman on the right has curly dark hair and wears glasses and a large hoop earring. They are both wearing blue long-sleeved shirts with 'Mission Eau' and 'France' printed on them. The background is a blurred indoor setting.

10 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Création d'une nourrice sur les arrivées des 4 refoulements des postes à l'extérieur de la station

Projets REUT à mener

Augmentation de la capacité du traitement des MDV (en étude avec EAU17)

Amélioration de l'aspiration de l'air dans le local traitement des boues : venir aspirer au niveau des ouvertures du bassin tampon, du poste des pompes du bassin tampon et sur la centrifugeuse.

Pose d'une trappe avec barre anti chute pour sécuriser le poste toutes eaux.

Installation d'une brosse automatique pour le nettoyage de la goulotte du clarificateur.

Remplacer les trappes d'accès lourdes par des trappes légères avec barres anti chute sur certains postes : les Portes, Graveau 2

Sécuriser le traitement des boues avec la mise en place d'une 2ieme centrifugeuse.

Création d'un système de levage sur le PRG Pré aux Moines.

Reprise du réseau gravitaire place de la Liberté pour supprimer le point noir

Reprise du réseau gravitaire rue de la grosse horloge au niveau du porche pour supprimer le point noir

Et enfin, si la modification effectuée sur la sortie du refoulement du PR Hopital ne suffit pas, reprise du réseau gravitaire rue Comporté pour ne plus avoir de débordement chez les particuliers.

L'installation d'une télésurveillance accompagnée d'une sonde piézométrique de niveau sur les PRs :

- Relevage Cité Pas du Lièvre Rte de Niort
- Relevage La Renardière
- Relevage Impasse de l'Eperon
- Relevage Petit Fossemagne
- Relevage Impasse du Lare

L'installation d'une sonde piézométrique de niveau sur les PRs

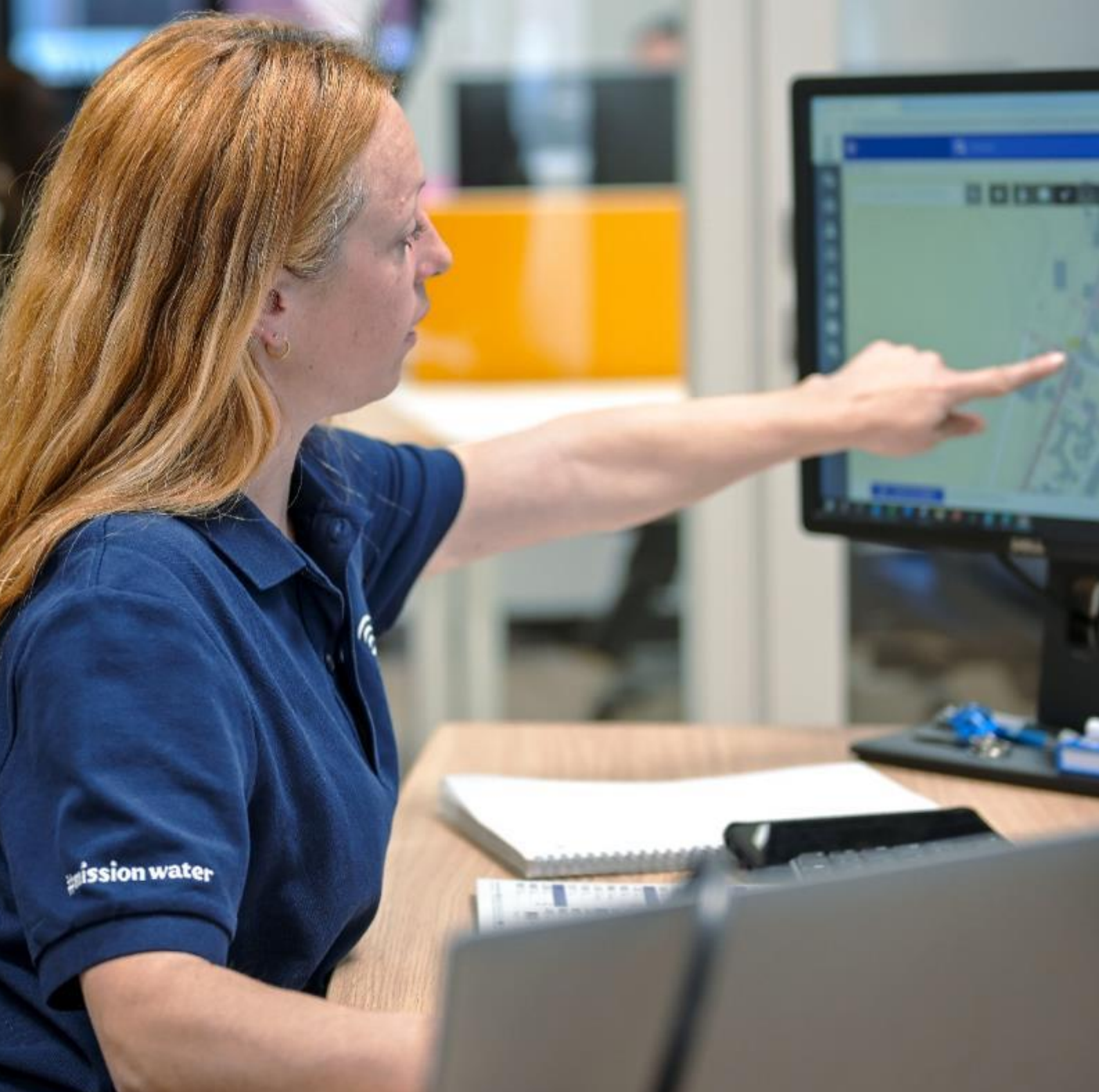
- Relevage Le Graveau n°2
- Relevage ZAC Moulinveau II
- Relevage Base nautique
- Relevage ZI du Graveau
- Relevage Avenue Marennes Granges
- Relevage Rue Lacoue
- Relevage Avenue Jarnac Fossemagne
- Relevage Za Ville Sud Av de Rochefort
- Relevage Chemin de La Cité Henri
- Relevage Faubourg St Eutrope
- Relevage Aire Camping-Car

L'installation de débitmètre sur les gros PRs (Chaussée de l'Eperon, Jean Caillon, moulinveau village, ZAD moulinveau 1, Chemin de la cité henri)

L'installation de canal de comptage sur les trop-pleins des PRs Chaussée de l'Eperon et Le pré aux moines

Installation d'un clapet anti-retour sur le trop-plein du PRG Pré aux Moines et PR Quai de Bernouet

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT





11 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	1997	18 000	Domestique	Déphosphatation + Boues activées - aération prolongée + Chloration	Oui	Non	SAINT-JEAN-D'ANGELY

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
SAINT-JEAN-D'ANGELY	PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY	125 m³/h	1997	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Aire Camping Car - ST JEAN D'ANGELY	-	2019	Non	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Arcadis 1 - ST JEAN D'ANGELY	0 m³/h	2009	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Arcadis 3 - ST JEAN D'ANGELY	-	2019	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Avenue Jarnac Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY	12.2 m³/h	1997	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Avenue Marennes Granges - ST JEAN D'ANGELY	18 m³/h	1990	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Base nautique - ST JEAN D'ANGELY	9 m³/h	1987	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Camping municipal - ST JEAN D'ANGELY	18 m³/h	1989	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Chaussée de L'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	1975	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Chemin de La Cité Henri - ST JEAN D'ANGELY	11 m³/h	1999	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Chemin des Portes Ternan - ST JEAN D'ANGELY	18 m³/h	1997	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	2002	Non	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	2002	Non	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	2002	Non	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	2002	Non	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY	1 m³/h	2002	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Cité Pas du Lièvre Rte de Niort - ST JEAN D'ANGELY	11 m³/h	2007	Non	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Cité Point Jour - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	1989	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage de La Grenoblerie - ST JEAN D'ANGELY	38 m³/h	2001	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Faubourg Saint Eutrope 2 - ST JEAN D'ANGELY	-	2020	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Faubourg St Eutrope - ST JEAN D'ANGELY	9.7 m³/h	2005	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Faubourg Taillebourg n°1 - ST JEAN D'ANGELY	11.5 m³/h	1988	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Faubourg Taillebourg n°2 - ST JEAN D'ANGELY	10.8 m³/h	1990	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Impasse de l'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	1997	Non	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Impasse du Lare - ST JEAN D'ANGELY	14.04 m³/h	2001	Oui	Non

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Impasse Sarragot - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	1996	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Impasse Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	2005	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage La Grenoblerie 2 - ST JEAN D'ANGELY	-	2017	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage La Renardière - ST JEAN D'ANGELY	26 m³/h	2007	Non	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Le Graveau n°2 - ST JEAN D'ANGELY	20 m³/h	1997	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	1993	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	1999	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Petit Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY	29 m³/h	2007	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Quai Bernouet Le Chalet - ST JEAN D'ANGELY	5.5 m³/h	1998	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Quai Bernouet le Port - ST JEAN D'ANGELY	18 m³/h	1991	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Rue du Coi - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	1997	Non	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Rue Lacoue - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	1995	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Square Jean Caillon - ST JEAN D'ANGELY	-	2024	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	1999	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage ZAC Moulinveau II - ST JEAN D'ANGELY	20 m³/h	1996	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage ZAD de Moulinveau I - ST JEAN D'ANGELY	35 m³/h	1985	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage ZI du Graveau - ST JEAN D'ANGELY	18 m³/h	1990	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage zone Arcadis 2 - ST JEAN D'ANGELY	-	2019	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2025, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 64,918 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Circulaire 300	28,95	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire NC	112,91	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 125	47,25	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	14913,23	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 160	54,95	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	23970,97	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	121,04	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	687,73	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres NC	396,29	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 160	258	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	484,39	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire NC	690,4	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	166,55	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 160	432,44	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	175,89	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	256,31	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	3891,98	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	5892,97	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 350	455,4	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	22,8	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	4,25	Refoulement	Eaux usées
Autres	Autres NC	545,18	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire NC	1529,21	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 300	1592	Refoulement	Eaux usées
PEHD	Circulaire 63	37,6	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	1965,51	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 50	341,57	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	1028,08	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 75	1554,16	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 80	923,48	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	2157,98	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire NC	320,4	Refoulement	Eaux usées
Total		65059,87		

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Répartition par commune

COMMUNE	Longueur (ml)		
	Gravitaire	Refoulement	Total
SAINT JEAN D'ANGELY	54 368	11 961	66 330
Total	54 368	11 961	66 329

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2021	2022	2023	2024	2025
PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY	44 180	64 074	42 147	40 016	29 785
Relevage Avenue Jarnac Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY	2 115	2 800	2 861	3 190	1 818
Relevage Avenue Marennes Granges - ST JEAN D'ANGELY	1 898	2 055	2 863	2 236	2 111
Relevage Chaussée de L'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	21 062	19 703	34 231	15 942	6 106
Relevage Chemin de La Cité Henri - ST JEAN D'ANGELY	1 887	3 978	3 291	4 070	2 181
Relevage Chemin des Portes Ternan - ST JEAN D'ANGELY	1 345	2 259	3 313	3 288	2 499
Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY	1 702	6 255	4 551	1 671	174
Relevage Cité Pas du Lièvre Rte de Niort - ST JEAN D'ANGELY	337	348	357	362	416
Relevage Cité Point Jour - ST JEAN D'ANGELY	254	478	456	420	490
Relevage de La Grenoblerie - ST JEAN D'ANGELY	803	1 275	1 722	5 592	7 230
Relevage Faubourg Saint Eutrope 2 - ST JEAN D'ANGELY	547	350	241	691	202
Relevage Faubourg St Eutrope - ST JEAN D'ANGELY	416	473	446	427	162
Relevage Faubourg Taillebourg n°1 - ST JEAN D'ANGELY	2 314	1 944	3 726	3 062	2 713
Relevage Faubourg Taillebourg n°2 - ST JEAN D'ANGELY	3 255	1 946	3 616	2 574	1 718
Relevage Impasse de l'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	1 044	1 008	1 080	2 178	679
Relevage Impasse du Lare - ST JEAN D'ANGELY	359	241	376	231	199
Relevage Impasse Sarragot - ST JEAN D'ANGELY	132	147	359	572	200
Relevage Impasse Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY	26	43	231	192	155
Relevage La Renardière - ST JEAN D'ANGELY	308	320	329	379	728
Relevage Le Graveau n°2 - ST JEAN D'ANGELY	844	1 065	578	977	725
Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY	1 410	1 126	1 346	3 318	1 159
Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY	1 507	1 466	1 651	833	1 420
Relevage Petit Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY	423	374	548	483	850
Relevage Quai Bernouet le Port - ST JEAN D'ANGELY	5 856	4 267	5 221	4 880	4 460
Relevage Rue du Coi - ST JEAN D'ANGELY	636	26	24	27	23
Relevage Rue Lacoue - ST JEAN D'ANGELY	2 523	192	219	197	215
Relevage Square Jean Caillon - ST JEAN D'ANGELY	0	0	0	1 297	2 344
Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort - ST JEAN D'ANGELY	237	220	224	252	246
Relevage ZAC Moulinveau II - ST JEAN D'ANGELY	7 161	2 128	3 716	335	404
Relevage ZAD de Moulinveau I - ST JEAN D'ANGELY	8 062	5 095	9 150	7 777	9 133
Relevage ZI du Graveau - ST JEAN D'ANGELY	169	251	277	262	297
Relevage zone Arcadis 2 - ST JEAN D'ANGELY	266	532	461	288	329
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	599 578	627 857	648 914	676 466	651 164
Total	712 656	754 296	778 525	784 485	732 335

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.



12 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTELE

La répartition présentée ci-après prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour une meilleure compréhension :

Le **Branchement** correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connectent la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le **Client** désigne une personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière, etc.

Les **volumes consommés assujettis à l'assainissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que des puits. Les volumes suivants représentent les volumes soumis à l'assainissement après l'application des coefficients correcteurs.

Les branchements par commune

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
SAINT-JEAN-D'ANGELY	4 231	4 248	4 249	4 261	4 285	0,6%

Les clients par commune

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
SAINT-JEAN-D'ANGELY	4 111	4 133	4 147	4 165	4 193	0,7%

Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
SAINT-JEAN-D'ANGELY	434 308	404 419	384 193	401 024	433 632	8,1%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2025	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
SAINT-JEAN-D'ANGELY	4 285	4 060	172	5	48
Repartition (%)	-	94,75	4,01	0,12	1,12
Total	4 285	4 060	172	5	48

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2025	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
SAINT-JEAN-D'ANGELY	433 632	205 282	140 237	56 736	31 377
Total de la collectivité	433 632	205 282	140 237	56 736	31 377
Consommation moyenne par TYPE de branchement	101,2	50,56	815,33	11 347,2	653,69

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

La liste des industriels

Commune	Nom de l'industriel	2024	2025	Evolution
SAINT-JEAN-D'ANGELY	STE MILCO MOULINVEAU	8 365	11 533	37,9%

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 23 rue Grosse Horloge
17400 ST JEAN D'ANGELY
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 16h00

Téléphone : 05 81 31 85 02
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 03

SPECIMEN
01 Janvier 2026

Courrier : TSA 70311
19316 BRIVE CEDEX

Référence à rappeler

59

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY ASST

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	45,33 €
Consommation TTC	218,31 €
Total facture TTC	263,64 €
	263,64 €

soit 0,0018 €/Litre

SAUR - SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ST JEAN D ANGELY						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN

FACTURE N° Simulation

Collecte et traitement des eaux usées	227,07 € HT	249,78 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Abonnement part SAUR		Année 2026	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Communale		Année 2026		120	0,6000	72,00	41,21	10,00
Consommation part SAUR		Année 2026		120	0,9488	113,86		10,00

Organismes publics	12,60 € HT	13,86 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Consommation part Performance ASST - Adour-Garonne		Année 2026	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
47070102 VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY ASST				120	0,1050	12,60		10,00

Total Facture	263,64 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 239,67 €
TVA sur les débits : 23,97 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Vos Contacts :

Accueil : 23 rue Grosse Horloge
17400 ST JEAN D'ANGELY
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 16h00

Téléphone : 05 81 31 85 02
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 03

SPECIMEN
01 Janvier 2025

Courrier : TSA 70311
19316 BRIVE CEDEX

Référence à rappeler

59

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY ASST

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	47,77 €	
Consommation TTC	225,06 €	soit 0,0019 €/Litre
Total facture TTC	272,83 €	
	272,83 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation	Information
	Numéro	Diamètre				m3	
ST JEAN D ANGELY						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		235,43 € HT	258,97 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2025					43,43	10,00
Consommation part Communale		Année 2025		120	0,6000	72,00		10,00
Consommation part SAUR		Année 2025		120	1,0000	120,00		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance ASST - Adour-Garonne				120	0,1050	12,60		10,00
470704/023/181 LE DE SAINT JEAN D'ANGELY ASST								

Total Facture	272,83 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 248,03 €
TVA sur les débits : 24,80 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

Date : 07/02/2026

SAUR

Partenaire : VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY ASST

Référence contrat : 170701/02

Produit : Assainissement		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société				
20SAbonnement part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2026			Redevance : Abonnement part SAUR			K : 1,258409		
Devise : Euro			Date d'actualisation : 24/09/2025					
Prix révisé = [K=1,258409] * Prix de base								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : 0,15+0,38x(ICHTE/ICHTEo)+0,14x(1771242Y/1771242Yo)+0,28x(FD2010/FD2010o)+0,05x(TP10A2010/TP10A2010o)								
Applications des indices : Valeur connue								
K Intermédiaire : 1,258409								
Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/09/2025				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	109,00000	01/03/2025	13/06/2025	Site Internet LE MONITEUR			137,50000
FD2010	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010	102,00000	01/06/2025	14/08/2025	Site Internet LE MONITEUR			119,20000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,80000						130,50000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/06/2025	14/08/2025	Site Internet LE MONITEUR		1	130,50000
1771242Y	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES BASE 2010 moyenne 12 mois	115,00000						197,27605
	Substitué avec coeff. 1,4041 par 010764288Y	010764288Y	01/04/2025	29/08/2025	SITE INTERNET INSEE		1,4041	140,50000

Détail du calcul du coefficient de variation							
Résultat=0,15+0,38x(ICHTe/ICHTeo)+0,14x(1771242Y/1771242Yo)+0,28x(FD2010/FD2010o)+0,05x(TP10A2010/TP10A2010o)							
.		0,15				0,150000000	
.	+	0,38	x	(137,5/109)		+ 0,479357798	
.	+	0,14	x	(197,27605/115)		+ 0,240162148	
.	+	0,28	x	(119,2/102)		+ 0,327215686	
.	+	0,05	x	(130,5/105,8)		+ 0,061672968	
.						=====	
.						1,2584086	

K définitif : 1,258409							
CRITERES TARIFAIRES							
Référence client sur tiers : (5948011236/5948011237/5948011238/5948011...):(Autre)							
Usage : (Equipements publics et municipaux):(Autre)							

Référence client sur tiers 5948011236/5948011237/5948011238/5948011...

n.r.= non assujetti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publics et municipaux	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Référence client sur tiers Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publics et municipaux	32,75	41,21						
Autre	32,75	41,21						

SAUR

Partenaire : VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY ASST

Référence contrat : 170701/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
20SConsummation part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2026	Redevance : Consommation part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 24/09/2025	K : 1,258409
Prix révisé = [K=1,258409] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix	
Formule de révision : $0,15 + 0,38x(ICHTE/ICHTE_0) + 0,14x(1771242Y/1771242Y_0) + 0,28x(FD2010/FD2010_0) + 0,05x(TP10A2010/TP10A2010_0)$	
Applications des indices : Valeur connue	
K Intermédiaire : 1,258409	

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/09/2025				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	109,00000	01/03/2025	13/06/2025	Site Internet LE MONITEUR			137,50000
FD2010	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010	102,00000	01/06/2025	14/08/2025	Site Internet LE MONITEUR			119,20000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,80000						130,50000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/06/2025	14/08/2025	Site Internet LE MONITEUR		1	130,50000
1771242Y	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES BASE 2010 moyenne 12 mois	115,00000						197,27605
	Substitué avec coeff. 1,4041 par 010764288Y	010764288Y	01/04/2025	29/08/2025	SITE INTERNET INSEE		1,4041	140,50000

Détail du calcul du coefficient de variation									
Résultat=0,15+0,38x(ICHTe/ICHTeo)+0,14x(1771242Y/1771242Yo)+0,28x(FD2010/FD2010o)+0,05x(TP10A2010/TP10A2010o)									
.		0,15						0,150000000	
.	+	0,38	x	(137,5/109)				+ 0,479357798	
.	+	0,14	x	(197,27605/115)				+ 0,240162148	
.	+	0,28	x	(119,2/102)				+ 0,327215686	
.	+	0,05	x	(130,5/105,8)				+ 0,061672968	
.								=====	
.								1,2584086	

K définitif : 1,258409									
CRITERES TARIFAIRES									
Usage : (Installations industrielles);(Autre)									
Référence client sur tiers : (Autre);(5948011236/5948011237/5948011238/5948011...);(GRINGOIRE SARL ST JEAN ANGELY (5948007670))									
Tranche (m3/an) définies sur le critère Référence client sur tiers									

Usage Installations industrielles

n.r.= non assujetti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Autre	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
5948011236/5948011237/5948011238/5948011...	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
GRINGOIRE SARL ST JEAN ANGELY (5948007670)	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Usage Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Autre	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
5948011236/5948011237/5948011238/5948011...	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
GRINGOIRE SARL ST JEAN ANGELY (5948007670)	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

SAUR**Partenaire : VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY ASST****Référence contrat : 170701/02**

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2006	Redevance : (Supprimé) Consommation	part SAUR - Industriels
Devise : Euro	Date d'actualisation : 21/04/2006	
CRITERES TARIFAIRES		
Usage : (Installations industrielles);(Autre)		
Référence client sur tiers : (5948011236,5948011237,5948011238,5948011239,5948011240,5948011241);(Autre)		
Tranche (m3/an) définies sur le critère Référence client sur tiers		

Usage Installations industrielles

n.r.= non assujetti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	1 - Maximum							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
5948011236,5948011237,5948011238,5948011239,5948011240,5948011241	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	[1 , 6000]		[6001 , 12000]		[12001 , 24000]		24001 - Maximum	
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Autre	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Usage Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	1 - Maximum							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
5948011236,5948011237,5948011238,5948011239,5948011240,5948011241	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	[1 , 6000]		[6001 , 12000]		[12001 , 24000]		24001 - Maximum	
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Autre	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.



13 LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

LE CARE

Elément en cours de réalisation et qui vous sera remis indépendamment du rapport annuel du délégataire.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
 - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
 - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
 - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassament, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
 - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
 - Le matériel de sécurité ;
 - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
 - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;

- Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
- Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

A man with a beard, wearing a green safety helmet with "#mission water" written on it and an orange high-visibility safety vest over a dark blue long-sleeved shirt, is leaning on a metal railing. He is looking down and to the left. The background is a blurred construction site with a crane and other structures under a cloudy sky.

14 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Opérations d'hydrocurage préventif programmés

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire total de canalisations (ml)	Linéaire de canalisations eau pluvial (ml)	Linéaire de canalisation Unitaire (ml)	Total (ml)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	2248	0	0	2248

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	08/04/25	119 Rue France III	100
SAINT-JEAN-D'ANGELY	08/04/25	1 Faubourg de Niort	47
SAINT-JEAN-D'ANGELY	08/04/25	23 Rue Rose	10
SAINT-JEAN-D'ANGELY	06/05/25	11 Rue de Fontorbe	976
SAINT-JEAN-D'ANGELY	20/05/25	383 Rue du Fief du Chêne	277
SAINT-JEAN-D'ANGELY	20/05/25	1 Chaussée de l'Eperon	121
SAINT-JEAN-D'ANGELY	02/06/25	40 Rue de Verdun	290
SAINT-JEAN-D'ANGELY	19/06/25	23 Rue du Commandant Roger Fauret	10
SAINT-JEAN-D'ANGELY	09/07/25	51 Rue de Verdun	121
SAINT-JEAN-D'ANGELY	19/08/25	51 Rue de Verdun	50
SAINT-JEAN-D'ANGELY	30/09/25	48 Rue Grosse Horloge	100
SAINT-JEAN-D'ANGELY	20/10/25	5 Rue Grosse Horloge	146

Opérations d'hydrocurage préventif non programmés et débouchages

Synthèse des opérations d'hydrocurage préventif non programmés effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Curage EU	9	900
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Débouchage Hydro EU	6	600
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Débouchage Rior Branchement	5	0
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Débouchage Rior EU	10	0
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Débouchage Rior UN	1	0
Total		31	1500

Détail des opérations d'hydrocurage préventif non programmés effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Date	Adresse
SAINT-JEAN-D'ANGELY	23/01/25	55 Rue du 4 Septembre
SAINT-JEAN-D'ANGELY	30/03/25	45 Boulevard Joseph Lair
SAINT-JEAN-D'ANGELY	23/05/25	725 Route de Niort
SAINT-JEAN-D'ANGELY	04/06/25	31 Rue Grosse Horloge
SAINT-JEAN-D'ANGELY	04/06/25	34 Boulevard Joseph Lair
SAINT-JEAN-D'ANGELY	04/06/25	43 Boulevard Joseph Lair
SAINT-JEAN-D'ANGELY	04/06/25	7 Rue Levescot
SAINT-JEAN-D'ANGELY	05/06/25	1 Rue Rose
SAINT-JEAN-D'ANGELY	05/06/25	27 Rue Raymond Andron
SAINT-JEAN-D'ANGELY	10/06/25	12 Allées d'Aussy
SAINT-JEAN-D'ANGELY	15/06/25	17 Avenue de Port Mahon
SAINT-JEAN-D'ANGELY	15/06/25	37 Rue de la Porte de Niort
SAINT-JEAN-D'ANGELY	16/06/25	3 Avenue de Port Mahon
SAINT-JEAN-D'ANGELY	14/08/25	6 Rue des Jacobins
SAINT-JEAN-D'ANGELY	17/11/25	29 Rue des Bancs

Opérations de débouchage ponctuel

Détails des interventions ponctuelles de désobstruction de réseaux et/ou de branchements à l'aide d'un équipement tel qu'un RIOR, une canne ou une aspiratrice

Commune	Date	Adresse
SAINT-JEAN-D'ANGELY	27/01/25	137 Faubourg Saint Eutrope
SAINT-JEAN-D'ANGELY	22/02/25	Boulevard Joseph Lair
SAINT-JEAN-D'ANGELY	18/03/25	-
SAINT-JEAN-D'ANGELY	19/03/25	-
SAINT-JEAN-D'ANGELY	24/03/25	6 Place du Marché
SAINT-JEAN-D'ANGELY	25/03/25	12 Rue Rose
SAINT-JEAN-D'ANGELY	05/04/25	65 Avenue de Port Mahon
SAINT-JEAN-D'ANGELY	17/04/25	5 Rue Levescot
SAINT-JEAN-D'ANGELY	20/05/25	-
SAINT-JEAN-D'ANGELY	21/05/25	-
SAINT-JEAN-D'ANGELY	03/07/25	5 Avenue du General de Gaulle
SAINT-JEAN-D'ANGELY	31/07/25	8 Rue des Jacobins
SAINT-JEAN-D'ANGELY	31/08/25	42 Rue Comporté
SAINT-JEAN-D'ANGELY	22/10/25	54 Rue Comporté
SAINT-JEAN-D'ANGELY	27/10/25	3 Faubourg de Niort
SAINT-JEAN-D'ANGELY	17/11/25	30 Rue des Bancs

Opération de passage caméra

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	684

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	08/04/25	119 Rue France III	100
SAINT-JEAN-D'ANGELY	20/05/25	383 Rue du Fief du Chêne	277
SAINT-JEAN-D'ANGELY	20/05/25	1 Chaussée de l'Eperon	100
SAINT-JEAN-D'ANGELY	30/09/25	48 Rue Grosse Horloge	120
SAINT-JEAN-D'ANGELY	20/10/25	5 Rue Grosse Horloge	20
SAINT-JEAN-D'ANGELY	08/04/25	1 Faubourg de Niort	47
SAINT-JEAN-D'ANGELY	08/04/25	23 Rue Rose	10
SAINT-JEAN-D'ANGELY	19/06/25	23 Rue du Commandant Roger Fauret	10

Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
SAINT-JEAN-D'ANGELY	42

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
SAINT-JEAN-D'ANGELY	09/01/25	Relevage Base nautique - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	10/01/25	PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	07/02/25	Relevage Base nautique - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	07/02/25	Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	03/04/25	Relevage Avenue Jarnac Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	03/04/25	Relevage Camping municipal - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	03/04/25	Relevage Chemin des Portes Ternan - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	03/04/25	Relevage de La Grenoblerie - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	03/04/25	Relevage Faubourg Taillebourg n°1 - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	03/04/25	Relevage Faubourg Taillebourg n°2 - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	03/04/25	Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	03/04/25	Relevage Quai Bernouet Le Chalet - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	04/04/25	Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	04/04/25	Relevage Cité Point Jour - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	04/04/25	Relevage Rue du Coi - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	07/05/25	Relevage Arcadis 1 - ST JEAN D'ANGELY

Commune	Date	Adresse
SAINT-JEAN-D'ANGELY	07/05/25	Relevage Avenue Marennes Granges - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	07/05/25	Relevage Chaussée de L'Eperon - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	07/05/25	Relevage Chemin de La Cité Henri - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	07/05/25	Relevage Impasse de l'Eperon - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	07/05/25	Relevage Impasse Sarragot - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	07/05/25	Relevage La Renardière - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	07/05/25	Relevage Le Graveau n°2 - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	08/05/25	Relevage ZAD de Moulinveau I - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	02/06/25	Relevage de La Grenoblerie - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	02/06/25	Relevage La Grenoblerie 2 - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	04/06/25	Relevage Base nautique - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	04/06/25	Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	04/06/25	Relevage Rue Lacoue - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	05/06/25	Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	08/07/25	Relevage Base nautique - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	08/07/25	Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	08/07/25	Relevage Quai Bernouet Le Chalet - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	08/07/25	Relevage ZAD de Moulinveau I - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	09/07/25	Relevage Quai Bernouet le Port - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	19/08/25	PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	19/08/25	Relevage Faubourg Taillebourg n°1 - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	09/12/25	Relevage Arcadis 1 - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	09/12/25	Relevage Avenue Jarnac Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	09/12/25	Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	09/12/25	Relevage ZAC Moulinveau II - ST JEAN D'ANGELY
SAINT-JEAN-D'ANGELY	09/12/25	Relevage ZAD de Moulinveau I - ST JEAN D'ANGELY

Les casses ou fuites du réseau

Les casses sur conduites

Sans objet en 2025.

Les casses sur branchements

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur branchements :

Commune	Date	Adresse
ST JEAN D'ANGELY	15/09/25	17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY France

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
ST JEAN D ANGELY	26	0	26

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau :

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	08/01/25	Curatif
ST JEAN D ANGELY	Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY	Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY	09/01/25	Curatif
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	15/01/25	Curatif
ST JEAN D ANGELY	Relevage Le Graveau n°2 - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	16/01/25	Curatif
ST JEAN D ANGELY	Relevage Chemin des Portes Ternan - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	16/01/25	Curatif
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Armoire traitement des boues	20/01/25	Curatif
ST JEAN D ANGELY	Relevage La Grenoblerie 2 - ST JEAN D'ANGELY	Sonde de niveau	07/02/25	Curatif
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Dégrilleur automatique	14/03/25	Curatif
ST JEAN D ANGELY	Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	19/03/25	Curatif
ST JEAN D ANGELY	Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	20/03/25	Curatif
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Bassin tampon	21/03/25	Curatif
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	25/03/25	Curatif
ST JEAN D ANGELY	Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	27/03/25	Curatif
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Agitateur Bassin aération n°1	12/04/25	Curatif
ST JEAN D ANGELY	Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY	Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY	14/04/25	Curatif
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	08/05/25	Curatif
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	12/05/25	Curatif
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Variateur centrifugeuse	21/07/25	Curatif
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Préleveur sortie	29/07/25	Curatif
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Variateur centrifugeuse	01/08/25	Curatif
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	07/08/25	Curatif

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
ST JEAN D'ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Surpresseur n° 2 Bassin aération	13/08/25	Curatif
ST JEAN D'ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	21/08/25	Curatif
ST JEAN D'ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Préleveur Entrée	26/08/25	Curatif
ST JEAN D'ANGELY	PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	01/10/25	Curatif
ST JEAN D'ANGELY	Relevage ZI du Graveau - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	14/11/25	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
ST JEAN D'ANGELY	Relevage ZAD de Moulinveau I - ST JEAN D'ANGELY	Relevage ZAD de Moulinveau I - ST JEAN D'ANGELY	10/04/25
ST JEAN D'ANGELY	Relevage ZAC Moulinveau II - ST JEAN D'ANGELY	Relevage ZAC Moulinveau II - ST JEAN D'ANGELY	10/04/25
ST JEAN D'ANGELY	Relevage zone Arcadis 2 - ST JEAN D'ANGELY	Relevage zone Arcadis 2 - ST JEAN D'ANGELY	10/04/25
ST JEAN D'ANGELY	PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY	PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY	10/04/25
ST JEAN D'ANGELY	Relevage Quai Bernouet le Port - ST JEAN D'ANGELY	Relevage Quai Bernouet le Port - ST JEAN D'ANGELY	10/04/25
ST JEAN D'ANGELY	Relevage Quai Bernouet Le Chalet - ST JEAN D'ANGELY	Relevage Quai Bernouet Le Chalet - ST JEAN D'ANGELY	10/04/25
ST JEAN D'ANGELY	Relevage Aire Camping Car - ST JEAN D'ANGELY	Relevage Aire Camping Car - ST JEAN D'ANGELY	10/04/25
ST JEAN D'ANGELY	Relevage Avenue Marennes Granges - ST JEAN D'ANGELY	Relevage Avenue Marennes Granges - ST JEAN D'ANGELY	10/04/25
ST JEAN D'ANGELY	Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort - ST JEAN D'ANGELY	Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort - ST JEAN D'ANGELY	10/04/25
ST JEAN D'ANGELY	Relevage Impasse du Lare - ST JEAN D'ANGELY	Relevage Impasse du Lare - ST JEAN D'ANGELY	10/04/25
ST JEAN D'ANGELY	Relevage Impasse Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY	Relevage Impasse Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY	10/04/25
ST JEAN D'ANGELY	Relevage Impasse de l'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	Relevage Impasse de l'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	10/04/25
ST JEAN D'ANGELY	Relevage Chaussée de L'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	Relevage Chaussée de L'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	10/04/25
ST JEAN D'ANGELY	Relevage Rue Lacoue - ST JEAN D'ANGELY	Relevage Rue Lacoue - ST JEAN D'ANGELY	10/04/25
ST JEAN D'ANGELY	Relevage Impasse Sarragot - ST JEAN D'ANGELY	Relevage Impasse Sarragot - ST JEAN D'ANGELY	10/04/25
ST JEAN D'ANGELY	Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY	Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY	10/04/25
ST JEAN D'ANGELY	Relevage ZI du Graveau - ST JEAN D'ANGELY	Relevage ZI du Graveau - ST JEAN D'ANGELY	10/04/25
ST JEAN D'ANGELY	Relevage Cité Point Jour - ST JEAN D'ANGELY	Relevage Cité Point Jour - ST JEAN D'ANGELY	10/04/25
ST JEAN D'ANGELY	Relevage Petit Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY	Relevage Petit Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY	10/04/25
ST JEAN D'ANGELY	Relevage Avenue Jarnac Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY	Relevage Avenue Jarnac Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY	10/04/25

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
ST JEAN D ANGELY	Relevage La Renardière - ST JEAN D'ANGELY	Relevage La Renardière - ST JEAN D'ANGELY	10/04/25
ST JEAN D ANGELY	Relevage Faubourg Saint Eutrope 2 - ST JEAN D'ANGELY	Relevage Faubourg Saint Eutrope 2 - ST JEAN D'ANGELY	10/04/25
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	16/04/25
ST JEAN D ANGELY	Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY	Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY	16/04/25
ST JEAN D ANGELY	Relevage Camping municipal - ST JEAN D'ANGELY	Relevage Camping municipal - ST JEAN D'ANGELY	16/04/25
ST JEAN D ANGELY	Relevage Chemin des Portes Ternan - ST JEAN D'ANGELY	Relevage Chemin des Portes Ternan - ST JEAN D'ANGELY	16/04/25
ST JEAN D ANGELY	Relevage Square Jean Caillon - ST JEAN D'ANGELY	Relevage Square Jean Caillon - ST JEAN D'ANGELY	16/04/25
ST JEAN D ANGELY	Relevage Faubourg St Eutrope - ST JEAN D'ANGELY	Relevage Faubourg St Eutrope - ST JEAN D'ANGELY	16/04/25
ST JEAN D ANGELY	Relevage Le Graveau n°2 - ST JEAN D'ANGELY	Relevage Le Graveau n°2 - ST JEAN D'ANGELY	16/04/25

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Potence sur pied avec treuil traitement des graisses	16/04/25
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Potence murale ancienne presse à bande	16/04/25
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Potence sur pied avec treuil bassin tampon	16/04/25
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Monorail seul centrifugeuse	16/04/25
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Monorail centrifugeuse	16/04/25
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Monorail avec chariot et palan bassin tampon	16/04/25
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Monorail avec chariot et palan surpresseur n°2	16/04/25
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Monorail avec chariot et palan surpresseur n°1	16/04/25
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Potence sur pied nue agitateur n°1 bassin 32m3 matière de vi	16/04/25
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pied de potence seul agitateur n°2 bassin 32m3 matière de vi	16/04/25
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pied de potence seul pompe bassin 9m3 matière de vidange	16/04/25
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pied de potence seul agitateur bassin 9m3 matière de vidange	16/04/25
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Potence sur pied avec treuil recirculation	16/04/25
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Potence sur pied avec treuil agitateur n°3 bassin d'aération	16/04/25
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Potence sur pied avec treuil agitateur n°1 bassin d'aération	16/04/25
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Potence sur pied avec treuil agitateur n°2 bassin d'aération	16/04/25
ST JEAN D ANGELY	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Tripode atelier	16/04/25

Les interventions de contrôle réglementaire de la pression

Sans objet en 2025

Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques

Sans objet en 2025.

LES OPERATIONS DE RENOUELEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** implique un engagement de la part du Déléataire à exécuter un programme préétabli d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée est définie à partir d'un calendrier prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Programme Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du Programme.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** implique un prélèvement annuel sur les recettes du service, tel que défini contractuellement, afin de financer des dépenses de renouvellement dans le cadre d'une planification pluriannuelle spécifique. La liste des équipements couverts par ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie lors de la signature du contrat.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du fonds.

RenCpt

La garantie pour la continuité de service :

Une **Garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel visant à assurer le bon fonctionnement des installations. Elle est mise en place indépendamment d'un programme contractuel et ne nécessite pas le remboursement des montants non utilisés à la fin du contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2025	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Relevage La Renardière - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel	07/08/2025	
Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel	12/03/2025	
Relevage Faubourg Saint Eutrope 2 - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel	18/03/2025	
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Aérateur dégraisseur	Renouvellement complet du matériel	19/02/2025	
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Variateur vis centrif	Renouvellement complet du matériel	14/08/2025	
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Dégrilleur automatique	Remplacement de composants ou rénovation	19/02/2025	
Total				18 266

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
Relevage Le Graveau n°2 - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (x4)	Renouvellement complet du matériel											550		
Relevage Le Graveau n°2 - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		2 500											2018
Relevage Le Graveau n°2 - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel				2 500									2019
Relevage Le Graveau n°2 - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel								1 750					
Relevage Le Graveau n°2 - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel								1 750					
Relevage Le Graveau n°2 - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel		580											
Relevage Le Graveau n°2 - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel		520											
Relevage Cité Pas du Lièvre Rte de Niort - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel											2 900		
Relevage Cité Pas du Lièvre Rte de Niort - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de brassage de fond	Renouvellement complet du matériel									1 550				
Relevage Cité Pas du Lièvre Rte de Niort - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel				1 800									2020
Relevage Cité Pas du Lièvre Rte de Niort - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel				1 800									
Relevage Cité Pas du Lièvre Rte de Niort - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel												580	
Relevage Cité Pas du Lièvre Rte	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel									520				

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025	Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
de Niort - ST JEAN D'ANGELY														
Relevage Cité Pas du Lièvre Rte de Niort - ST JEAN D'ANGELY	Disconnecteur									520				
Relevage La Renardière - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande											2 900		
Relevage La Renardière - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de brassage de fond									1 550				
Relevage La Renardière - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°2				900									2020
Relevage La Renardière - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°1				900									2023
Relevage La Renardière - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x3)												580	
Relevage La Renardière - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)									520				
Relevage La Renardière - ST JEAN D'ANGELY	Disconnecteur									520				
Relevage Rue du Coi - ST JEAN D'ANGELY	Barre de guidage		550											
Relevage Rue du Coi - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande					1 700								2023
Relevage Rue du Coi - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement										920			
Relevage Rue du Coi - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement	920												2024
Relevage Rue du Coi - ST JEAN D'ANGELY	Clapet			520										
Relevage Moulinveau Village - ST	Barres de guidage (x4)					550								

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
JEAN D'ANGELY															
Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		2 500											2018
Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel		2 500											2018
Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel								1 750					2020
Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel								1 750					
Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel			580										2023
Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel				520									2023
Relevage ZAC Moulinveau II - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (x4)	Renouvellement complet du matériel				550									
Relevage ZAC Moulinveau II - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel												2 500	
Relevage ZAC Moulinveau II - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel									2 500				2022
Relevage ZAC Moulinveau II - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel				1 800									
Relevage ZAC Moulinveau II - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel			1 800										2020
Relevage ZAC Moulinveau	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel												1 800	

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025	Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
II - ST JEAN D'ANGELY														
Relevage ZAC Moulinveau II - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x2)	Renouvellement complet du matériel								580				
Relevage ZAC Moulinveau II - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel					520							
Relevage Chaussée de L'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	Trappe acier	Renouvellement complet du matériel						800						
Relevage Chaussée de L'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	Pieds d'assise (x3)	Renouvellement complet du matériel								1 200				
Relevage Chaussée de L'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (3x2)	Renouvellement complet du matériel				550								
Relevage Chaussée de L'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel										500		2019
Relevage Chaussée de L'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	Grille de ventilation local (x2)	Renouvellement complet du matériel				500								
Relevage Chaussée de L'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	Télé-surveillance	Renouvellement complet du matériel		2 500										2020
Relevage Chaussée de L'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	Pompe N°1	Renouvellement complet du matériel				2 500								2023
Relevage Chaussée de L'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel						2 500						2018
Relevage Chaussée de L'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel				750								
Relevage Chaussée de L'Eperon	Clapets (x3)	Renouvellement complet du matériel				750								

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
- ST JEAN D'ANGELY															
Relevage Chaussée de L'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	Tuyauterie acier	Renouvellement complet du matériel					3 100								
Relevage Faubourg Taillebourg n°1 - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel						550							
Relevage Faubourg Taillebourg n°1 - ST JEAN D'ANGELY	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel		500											2018
Relevage Faubourg Taillebourg n°1 - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		2 500											2018
Relevage Faubourg Taillebourg n°1 - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel									2 500				2023
Relevage Faubourg Taillebourg n°1 - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel				1 750									2020
Relevage Faubourg Taillebourg n°1 - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel				1 750									
Relevage Faubourg Taillebourg n°1 - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel					580								
Relevage Faubourg Taillebourg n°1 - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel					520								
Relevage Faubourg Taillebourg n°1 - ST JEAN D'ANGELY	Tuyauterie	Renouvellement complet du matériel											1 500		

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
Relevage Cité Point Jour - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel			2 500										2019
Relevage Cité Point Jour - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel									2 500				2019
Relevage Cité Point Jour - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel								1 180					2020
Relevage ZAD de Moulinveau I - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel					550								
Relevage ZAD de Moulinveau I - ST JEAN D'ANGELY	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel					500								2022
Relevage ZAD de Moulinveau I - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel					2 500								2023
Relevage ZAD de Moulinveau I - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel					2 500								2021
Relevage ZAD de Moulinveau I - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel					2 500								
Relevage ZAD de Moulinveau I - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel					1 750								
Relevage ZAD de Moulinveau I - ST JEAN D'ANGELY	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel					1 750								2021
Relevage ZAD de Moulinveau I - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel					600								
Relevage ZAD de Moulinveau I - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel					520								

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
Relevage Base nautique - ST JEAN D'ANGELY	Barre de guidage	Renouvellement complet du matériel					550								
Relevage Base nautique - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel					2 500								2023
Relevage Base nautique - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel					2 300								2023
Relevage Base nautique - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement	Renouvellement complet du matériel								1 120					2024
Relevage Base nautique - ST JEAN D'ANGELY	Vanne	Renouvellement complet du matériel		580											2022
Relevage Base nautique - ST JEAN D'ANGELY	Clapet	Renouvellement complet du matériel		520											
Relevage Camping municipal - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel		550											
Relevage Camping municipal - ST JEAN D'ANGELY	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel		500											2019
Relevage Camping municipal - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		2 500											2019
Relevage Camping municipal - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel								2 500					2019
Relevage Camping municipal - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel		900											
Relevage Camping municipal - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel											900		

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
Relevage Camping municipal - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel											900		
Relevage Camping municipal - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel		900											
Relevage Camping municipal - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel		580											
Relevage Camping municipal - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel		520											
Relevage Faubourg Taillebourg n°2 - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel											550		
Relevage Faubourg Taillebourg n°2 - ST JEAN D'ANGELY	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel											500		
Relevage Faubourg Taillebourg n°2 - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel								2 500					2020
Relevage Faubourg Taillebourg n°2 - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel									2 500				2022
Relevage Faubourg Taillebourg n°2 - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel					1 320								2023
Relevage Faubourg Taillebourg n°2 - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel					1 320								2023
Relevage Faubourg Taillebourg n°2 - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel					580								

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
Relevage Faubourg Taillebourg n°2 - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel					520								
Relevage ZI du Graveau - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel							550						
Relevage ZI du Graveau - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel											2 500		
Relevage ZI du Graveau - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel												1 660	
Relevage ZI du Graveau - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel			1 660										2019
Relevage ZI du Graveau - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel												1 660	
Relevage ZI du Graveau - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel			1 660										2019
Relevage ZI du Graveau - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel			580										2023
Relevage ZI du Graveau - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel			520										2023
Relevage Avenue Marennes Granges - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel			550										
Relevage Avenue Marennes Granges - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		2 500											2018
Relevage Avenue Marennes Granges - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel			2 500										2018
Relevage Avenue Marennes Granges -	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel				1 300									2020

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
ST JEAN D'ANGELY															
Relevage Avenue Marennes Granges - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel				1 300									
Relevage Avenue Marennes Granges - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel			580										2022
Relevage Avenue Marennes Granges - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel			520										2022
Relevage Quai Bernouet le Port - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel							550						
Relevage Quai Bernouet le Port - ST JEAN D'ANGELY	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel							500						2021
Relevage Quai Bernouet le Port - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel							2 500						2019
Relevage Quai Bernouet le Port - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel							2 500						2019
Relevage Quai Bernouet le Port - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel								1 430					
Relevage Quai Bernouet le Port - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel								1 430					
Relevage Quai Bernouet le Port - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel			580										2022

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
Relevage Quai Bernouet le Port - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel			520										2022
Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY	Plaque de couverture	Renouvellement complet du matériel											1 000		
Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel											550		
Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel							2 500						2023
Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel										2 500			2023
Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel						1 300							
Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel												1 300	
Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel			1 300										2020
Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x2)	Renouvellement complet du matériel											580		
Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel											520		

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY	Tuyauterie	Renouvellement complet du matériel											2 500		
Relevage Rue Lacoue - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel			550										
Relevage Rue Lacoue - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel			2 500										2019
Relevage Rue Lacoue - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel								900					
Relevage Rue Lacoue - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel								900					
Relevage Rue Lacoue - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel			580										2022
Relevage Rue Lacoue - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel			520										2022
Relevage Impasse Sarragot - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel									550				
Relevage Impasse Sarragot - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel			2 500										2019
Relevage Impasse Sarragot - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel			2 500										2019
Relevage Impasse Sarragot - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel					900								
Relevage Impasse Sarragot - ST JEAN D'ANGELY	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel					900								2024
Relevage Impasse Sarragot - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel			580										

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
Relevage Impasse Sarragot - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel			520										
Relevage Impasse de l'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel			550										
Relevage Impasse de l'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel											2 500		
Relevage Impasse de l'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	Pompe relevement N°1	Renouvellement complet du matériel			1 100										
Relevage Impasse de l'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	Pompe relevement N°1	Renouvellement complet du matériel											1 100		
Relevage Impasse de l'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	Pompe relevement N°2	Renouvellement complet du matériel			1 100										
Relevage Impasse de l'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	Pompe relevement N°2	Renouvellement complet du matériel											1 100		
Relevage Impasse de l'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	Vanne	Renouvellement complet du matériel			580										
Relevage Impasse de l'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel			520										
Relevage Avenue Jarnac Fossemagn e - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel			550										
Relevage Avenue Jarnac Fossemagn e - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel							2 500						2024
Relevage Avenue Jarnac Fossemagn	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel											2 500		

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025	Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
e - ST JEAN D'ANGELY														
Relevage Avenue Jarnac Fossemagn e - ST JEAN D'ANGELY	Pompe n°1			1 300										
Relevage Avenue Jarnac Fossemagn e - ST JEAN D'ANGELY	Pompe n°1											1 300		
Relevage Avenue Jarnac Fossemagn e - ST JEAN D'ANGELY	Pompe n°2			1 300										
Relevage Avenue Jarnac Fossemagn e - ST JEAN D'ANGELY	Pompe n°2											1 300		
Relevage Avenue Jarnac Fossemagn e - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x3)			580										
Relevage Avenue Jarnac Fossemagn e - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)			520										
Relevage Chemin des Portes Ternan - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (x2)											550		
Relevage Chemin des Portes Ternan - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance		2 500											2018
Relevage Chemin des Portes Ternan - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance		2 500											2022
Relevage Chemin des Portes Ternan - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande											2 500		2024

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
Relevage Chemin des Portes Ternan - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel												1 300	
Relevage Chemin des Portes Ternan - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel			1 300										2020
Relevage Chemin des Portes Ternan - ST JEAN D'ANGELY	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel							1 300						
Relevage Chemin des Portes Ternan - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel			580										
Relevage Chemin des Portes Ternan - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel			520										
PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY	Ballon de surpression	Renouvellement complet du matériel			9 800										2018
PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY	Tour désodo charbon actif	Renouvellement complet du matériel											2 500		2021
PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY	Garde-corps (x2)	Renouvellement complet du matériel							1 000						
PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY	Plaques de couverture	Renouvellement complet du matériel									2 000				2020
PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel			500										2022

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY	Ventilateur	Renouvellement complet du matériel											550		
PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel			2 500										2020
PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel			4 500										2019
PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY	Pompe relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel											3 450		
PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY	Pompe relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel				3 450									2020
PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY	Pompe relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel							3 450						2024
PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY	Pompe relèvement N°3	Renouvellement complet du matériel				3 450									2018
PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY	Pompe relèvement N°3	Renouvellement complet du matériel												3 450	
PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY	Pompe vide cave	Renouvellement complet du matériel						600							2022
PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (4)	Renouvellement complet du matériel			1 200										2022

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x3)	Renouvellement complet du matériel			900										2022
Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel					550								
Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel			2 500										2018
Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel			2 300										2018
Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement	Renouvellement complet du matériel						900							
Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort - ST JEAN D'ANGELY	Vanne	Renouvellement complet du matériel			580										
Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort - ST JEAN D'ANGELY	Clapet	Renouvellement complet du matériel					520								
Relevage Chemin de La Cité Henri - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel					550								
Relevage Chemin de La Cité Henri - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel			2 500										2018
Relevage Chemin de La Cité Henri - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel			2 500										2018

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
Relevage Chemin de La Cité Henri - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel								1 620					2020
Relevage Chemin de La Cité Henri - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel	1 620												
Relevage Chemin de La Cité Henri - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel									1 620				
Relevage Chemin de La Cité Henri - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel			580										2025
Relevage Chemin de La Cité Henri - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel				520									
Relevage Quai Bernouet Le Chalet - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (2x2)	Renouvellement complet du matériel			550										
Relevage Quai Bernouet Le Chalet - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		2 500											2018
Relevage Quai Bernouet Le Chalet - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel						2 500							2022
Relevage Quai Bernouet Le Chalet - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel			900										2018
Relevage Quai Bernouet Le Chalet - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel			900										

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
Relevage Quai Bernouet Le Chalet - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel		580											2023
Relevage Quai Bernouet Le Chalet - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel				520									2023
Relevage de La Grenoblerie - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel								550					
Relevage de La Grenoblerie - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel												1 200	
Relevage de La Grenoblerie - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel			1 200										2024
Relevage de La Grenoblerie - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel				1 200									2024
Relevage de La Grenoblerie - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel											520		
Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY	Barre de guidage	Renouvellement complet du matériel		550											
Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY	Barre de guidage	Renouvellement complet du matériel				550									
Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY	Barre de guidage	Renouvellement complet du matériel				550									
Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY	Barre de guidage	Renouvellement complet du matériel		550											

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel											2 500		
Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel											550		
Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel											500		
Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel										500			
Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel										500			
Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement	Renouvellement complet du matériel				500									2024
Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement Relevage Impasse des Iris	Renouvellement complet du matériel				500									2021
Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement	Renouvellement complet du matériel											500		
Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement	Renouvellement complet du matériel		500											2024
Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement Relevage impasse des Tulipes	Renouvellement complet du matériel				500									2021

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
Relevage Faubourg St Eutrope - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel												550	
Relevage Faubourg St Eutrope - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		2 500											2018
Relevage Faubourg St Eutrope - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel								2 500					2024
Relevage Faubourg St Eutrope - ST JEAN D'ANGELY	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel				900									2018
Relevage Faubourg St Eutrope - ST JEAN D'ANGELY	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel				900									2018
Relevage Faubourg St Eutrope - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel									580				
Relevage Faubourg St Eutrope - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel						520							
Relevage Petit Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel						550							
Relevage Petit Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel												2 500	
Relevage Petit Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel											2 900		
Relevage Petit Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°2	Renouvellement complet du matériel				900									2020
Relevage Petit Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relèvement N°1	Renouvellement complet du matériel				900									

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
Relevage Petit Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de brassage de fond	Renouvellement complet du matériel									1 550				
Relevage Petit Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel												580	
Relevage Petit Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel									520				
Relevage Petit Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY	Disconnecteur	Renouvellement complet du matériel									520				
Relevage Arcadis 1 - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel			550										
Relevage Arcadis 1 - ST JEAN D'ANGELY	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel								500					
Relevage Arcadis 1 - ST JEAN D'ANGELY	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel	500												2020
Relevage Arcadis 1 - ST JEAN D'ANGELY	Carte modem IP	Renouvellement complet du matériel								310					
Relevage Arcadis 1 - ST JEAN D'ANGELY	Carte modem IP	Renouvellement complet du matériel	310												2020
Relevage Arcadis 1 - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel				2 500									2020
Relevage Arcadis 1 - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel								2 900					
Relevage Arcadis 1 - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel	1 550												
Relevage Arcadis 1 - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel									1 550				
Relevage Arcadis 1 - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel			1 550										

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
Relevage Arcadis 1 - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel								580					
Relevage Arcadis 1 - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel			520										
Relevage Arcadis 1 - ST JEAN D'ANGELY	Ventouse mono fonction	Renouvellement complet du matériel								2 000					
Relevage Arcadis 1 - ST JEAN D'ANGELY	Tuyauterie	Renouvellement complet du matériel			520										
Relevage Impasse du Lare - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (2x2)	Renouvellement complet du matériel												550	
Relevage Impasse du Lare - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		2 500											2019
Relevage Impasse du Lare - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel									2 500				
Relevage Impasse du Lare - ST JEAN D'ANGELY	Pompe relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel						980							2023
Relevage Impasse du Lare - ST JEAN D'ANGELY	Pompe relèvement n°2	Renouvellement complet du matériel						980							2023
Relevage Impasse du Lare - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel					580								
Relevage Impasse du Lare - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)	Renouvellement complet du matériel		520											
Relevage Impasse Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY	Barre de guidage	Renouvellement complet du matériel												550	
Relevage Impasse Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel								2 500					2024

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
Relevage Impasse Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel								2 300					2023
Relevage Impasse Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY	Pompe	Renouvellement complet du matériel								850					
Relevage Impasse Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY	Vanne	Renouvellement complet du matériel									580				
Relevage Impasse Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY	Clapet	Renouvellement complet du matériel						520							
Relevage Arcadis 3 - ST JEAN D'ANGELY	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel										500			
Relevage Arcadis 3 - ST JEAN D'ANGELY	Carte modem IP	Renouvellement complet du matériel										310			
Relevage Arcadis 3 - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel									1 571				
Relevage Arcadis 3 - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel										1 571			
Relevage Aire Camping Car - ST JEAN D'ANGELY	Carte modem IP	Renouvellement complet du matériel										310			
Relevage Aire Camping Car - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel									1 300				
Relevage Aire Camping Car - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel												1 300	
Relevage La Grenoblerie 2 - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (x2)	Renouvellement complet du matériel											550		
Relevage La Grenoblerie	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel								500					

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025	Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
2 - ST JEAN D'ANGELY														
Relevage La Grenoblerie 2 - ST JEAN D'ANGELY	Carte modem IP								310					
Relevage La Grenoblerie 2 - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relevage n°1								1 800					
Relevage La Grenoblerie 2 - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relevage n°2											1 800		
Relevage La Grenoblerie 2 - ST JEAN D'ANGELY	Vanne guillotine entrée PR											9		
Relevage La Grenoblerie 2 - ST JEAN D'ANGELY	Clapets (x2)											520		
Relevage La Grenoblerie 2 - ST JEAN D'ANGELY	Disconnecteur									600				
Relevage Faubourg Saint Eutrope 2 - ST JEAN D'ANGELY	Carte modem IP											310		
Relevage Faubourg Saint Eutrope 2 - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relevage n°1										1 300			2025
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Compresseur air déshydratation								600					
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Mise en place groupe surpression					5 980								2022
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Air lift			3 200										2019
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Aérateur dégraisseur						3 700							2024
STEP Moulinveau La Vergne -	Agitateur Bassin aération n°1	7 300												2019

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
ST JEAN D'ANGELY															
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Agitateur lipocycle	Renouvellement complet du matériel						2 600							
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Agitateur lipocycle	Renouvellement complet du matériel						2 600							2025
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Agitateur Bassin aération n°2	Renouvellement complet du matériel									7 300				2025
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Agitateur bassin tampon	Renouvellement complet du matériel					2 900								2021
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Agitateur centrale de préparation	Renouvellement complet du matériel								1 400					2024
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Agitateur Bassin anaérobie	Renouvellement complet du matériel	5 300												2019
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Agitateur N°2 (9m3)	Renouvellement complet du matériel									1 500				2024
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Agitateur N°1 (32m3)	Renouvellement complet du matériel									2 800				
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Diffuseurs d'air lipocycle	Renouvellement complet du matériel										2 700			
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Diffuseurs d'air Bassin aération (x240)	Renouvellement complet du matériel					28 000								2020
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe doseuse Chlorure ferrique	Renouvellement complet du matériel									1 000				2023
STEP Moulinveau La Vergne -	Pompe doseuse Chlorure ferrique	Renouvellement complet du matériel									1 000				2023

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
ST JEAN D'ANGELY															
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe doseuse javel (stérilisation eaux traitées)	Renouvellement complet du matériel									1 000				2023
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe doseuse javel (stérilisation eaux traitées)	Renouvellement complet du matériel									1 000				2023
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe doseuse javel n°1	Renouvellement complet du matériel	1 000												2023
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe doseuse javel n°1	Renouvellement complet du matériel										1 000			
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe doseuse polymères	Renouvellement complet du matériel		1 200											2023
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe doseuse soude n°2	Renouvellement complet du matériel										1 000			
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe doseuse soude n°2	Renouvellement complet du matériel	1 000												2023
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe doseuse soude n°1	Renouvellement complet du matériel										1 000			
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe doseuse soude n°1	Renouvellement complet du matériel	1 000												2023
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe doseuse javel n°2	Renouvellement complet du matériel										1 000			
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe doseuse javel n°2	Renouvellement complet du matériel	1 000												2023
STEP Moulinveau La Vergne -	Compresseur air service	Renouvellement complet du matériel								1 100					2024

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
ST JEAN D'ANGELY															
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Surpresseur Lipocycle	Renouvellement complet du matériel										3 500			
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Surpresseur n°3 Bassin aération	Renouvellement complet du matériel											9 000		
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Surpresseur n° 2 Bassin aération	Renouvellement complet du matériel											9 000		2024
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Surpresseur n°1 Bassin aération	Renouvellement complet du matériel											9 000		
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Surpresseur n°1 Bassin aération	Renouvellement complet du matériel											9 000		
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Filtre eau de service	Renouvellement complet du matériel												1 400	
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Filtre eau de service	Renouvellement complet du matériel		1 400											2023
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Adoucisseur désodorisation	Renouvellement complet du matériel										2 100			2022
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Couronne et collecteur pont racleur à succion	Renouvellement complet du matériel									5 500				
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage pompes (x2)	Renouvellement complet du matériel										600			
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage pompes (x2)	Renouvellement complet du matériel										600			
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage pompes (x2)	Renouvellement complet du matériel										550			

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
ST JEAN D'ANGELY															
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Barre de guidage agitateur	Renouvellement complet du matériel				550									
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Porte roulante polymères	Renouvellement complet du matériel						4 500							2020
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Porte roulante dégrilleur	Renouvellement complet du matériel						4 500							2020
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Porte roulante désodorisation	Renouvellement complet du matériel						3 750							
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Porte roulante dessableur	Renouvellement complet du matériel						4 500							2021
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Porte accès vanne pompier pour camions cureurs	Renouvellement complet du matériel									800				
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Barres de guidage (x3) agitateurs	Renouvellement complet du matériel										600			
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Socle et barres guidage agitateurs (x2)	Renouvellement complet du matériel						1 400							
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Socle et barres de guidage (x3) pompes matières de vidange	Renouvellement complet du matériel						1 800							
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pieds d'assise agitateur	Renouvellement complet du matériel						680							
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Congélateur	Renouvellement complet du matériel												740	
STEP Moulinveau La Vergne -	Chauffe-eau	Renouvellement complet du matériel											800		2024

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
ST JEAN D'ANGELY															
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Sonde Oxygène	Renouvellement complet du matériel						1 150							2023
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Transmetteur oxymètre et redox	Renouvellement complet du matériel						1 500							2020
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Sonde Redox	Renouvellement complet du matériel						950							2020
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Sondes pH désodo (x2)	Renouvellement complet du matériel	1 400												
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Sondes pH désodo (x2)	Renouvellement complet du matériel										1 400			
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Sonde de niveau dégrillage	Renouvellement complet du matériel								500					
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Sonde débit sortie	Renouvellement complet du matériel											550		2019
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Sonde débit by-pass station	Renouvellement complet du matériel											550		2019
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Sonde de débit entrée	Renouvellement complet du matériel								550					
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Sonde niveau matières de vidange	Renouvellement complet du matériel								500					
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Sonde de niveau Bassin tampon	Renouvellement complet du matériel								500					2023
STEP Moulinveau La Vergne -	Débimètre matières vidange	Renouvellement complet du matériel								2 500					2022

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
ST JEAN D'ANGELY															
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Débimètre sortie Bassin tampon	Renouvellement complet du matériel								2 900					2022
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Rotamètres traitement polymères (x3)	Renouvellement complet du matériel								550					
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Débitmètre traitement des boues	Renouvellement complet du matériel											2 500		
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Transmetteur sonde débit by-pass station	Renouvellement complet du matériel											800		2019
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Transmetteur sonde débit sortie	Renouvellement complet du matériel											800		2019
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Transmetteur sonde débit entrée	Renouvellement complet du matériel								800					
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Préleveur matières vidange	Renouvellement complet du matériel								7 980					2024
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Préleveur By-pass station	Renouvellement complet du matériel								3 850					2024
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Préleveur Entrée	Renouvellement complet du matériel									3 850				2023
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Préleveur sortie	Renouvellement complet du matériel				3 850									2018
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Radiateur	Renouvellement complet du matériel								1 800					2021
STEP Moulinveau La Vergne -	Ventilateur	Renouvellement complet du matériel											4 400		

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
ST JEAN D'ANGELY															
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Ventilateur désodo	Renouvellement complet du matériel										9 000			2023
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Ventillateur insufflation d'air	Renouvellement complet du matériel										4 000			2020
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Caméra	Renouvellement complet du matériel		1 300											
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Ordinateur supervision	Renouvellement complet du matériel									1 800				2021
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Lecteur de badge matières de vidange	Renouvellement complet du matériel							4 700						2020
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Imprimante badge (entrée mat. vidange)	Renouvellement complet du matériel								650					2020
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Imprimante bureau	Renouvellement complet du matériel				500									2020
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Supervision	Renouvellement complet du matériel				20 000									2020
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Ecran plat	Renouvellement complet du matériel				520									2020
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Enregistreur vidéo surveillance	Renouvellement complet du matériel		1 300											
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Ecran surveillance caméra	Renouvellement complet du matériel		1 300											
STEP Moulinveau La Vergne -	Afficheur automate traitement boues	Renouvellement complet du matériel										2 850			2020

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
ST JEAN D'ANGELY															
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Automate poste matières vidange	Renouvellement complet du matériel					4 100								2020
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Programme automate général	Renouvellement complet du matériel							14 500						2021
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Automate général	Renouvellement complet du matériel							11 000						2020
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		3 000											2019
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Etuve	Renouvellement complet du matériel				1 600									
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Balance	Renouvellement complet du matériel								550					
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Onduleur	Renouvellement complet du matériel											600		
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Onduleur	Renouvellement complet du matériel					600								2020
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Armoire désodo	Renouvellement complet du matériel									2 900				
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Armoire commande	Renouvellement complet du matériel						41 000							2020
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Armoire de distribution (atelier)	Renouvellement complet du matériel				2 500									2020
STEP Moulinveau La Vergne -	Armoire commande matières vidange	Renouvellement complet du matériel				7 500									2020

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
ST JEAN D'ANGELY															
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Armoire gestion matières vidange	Renouvellement complet du matériel				1 700									2020
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Armoire SAUR	Renouvellement complet du matériel								800					
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Coffret traitement des boues	Renouvellement complet du matériel								1 250					
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Coffret vannes motorisée dépotage matières vidange	Renouvellement complet du matériel										1 250			2020
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Coffret vis d'extraction dépotage matière de vidange	Renouvellement complet du matériel										1 250			
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Coffret électrique dégrillage, dégraissage, déssablage	Renouvellement complet du matériel								1 250					
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Armoire traitement des boues	Renouvellement complet du matériel												17 300	2020
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Disjoncteur général traitement des boues	Renouvellement complet du matériel								1 700					2020
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Variateur pompe extraction boues n°1	Renouvellement complet du matériel				800									2021
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Variateur pompe n°1 bassin tampon	Renouvellement complet du matériel		2 500											2018
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Variateur pompe n°1 bassin tampon	Renouvellement complet du matériel												2 500	
STEP Moulinveau La Vergne -	Variateur centrifugeuse	Renouvellement complet du matériel					2 000								2018

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
ST JEAN D'ANGELY															
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Variateur pompe gaveuse traitement des boues	Renouvellement complet du matériel												2 500	
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Variateur pompe gaveuse traitement des boues	Renouvellement complet du matériel		2 500											2019
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Variateur pompe n°2 bassin tampon	Renouvellement complet du matériel		2 500											2019
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Variateur pompe n°2 bassin tampon	Renouvellement complet du matériel												2 500	
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Variateur surpresseur aération n°1	Renouvellement complet du matériel									2 900				
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Variateur surpresseur aération n°2	Renouvellement complet du matériel									2 900				2025
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Variateur surpresseur aération n°2	Renouvellement complet du matériel									2 900				
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Variateur surpresseur aération n°3	Renouvellement complet du matériel									2 900				
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Variateur vis centrif	Renouvellement complet du matériel					2 000								2021
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe recirculation lessive n°1	Renouvellement complet du matériel												3 100	
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe recirculation lessive n°2	Renouvellement complet du matériel												3 100	
STEP Moulinveau La Vergne -	Pompe extraction boue N°1	Renouvellement complet du matériel				3 500									2022

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
ST JEAN D'ANGELY															
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe extraction boue N°2	Renouvellement complet du matériel				3 500									2022
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe sortie polymères	Renouvellement complet du matériel				1 500									2019
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe injection polymère préparé (ex prépa bande presse)	Renouvellement complet du matériel		1 400											2019
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe reprise écumes	Renouvellement complet du matériel				900									
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe reprise écumes	Renouvellement complet du matériel												900	
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe N°1 recirculation boues	Renouvellement complet du matériel									2 800				
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe N°1 recirculation boues	Renouvellement complet du matériel	2 800												2019
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe N°2 recirculation boues	Renouvellement complet du matériel									2 800				
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe N°2 recirculation boues	Renouvellement complet du matériel	2 800												2019
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe N°2 collature toutes eaux	Renouvellement complet du matériel							900						2024
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe N°1 collature toutes eaux	Renouvellement complet du matériel							900						2024
STEP Moulinveau La Vergne -	Vide cave	Renouvellement complet du matériel								700					

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
ST JEAN D'ANGELY															
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe vidange lipocycle	Renouvellement complet du matériel						1 200							2018
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe N° 3 Matières de vidange	Renouvellement complet du matériel				900									2021
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe N° 3 Matières de vidange	Renouvellement complet du matériel											900		
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe N°2 Matières de vidange	Renouvellement complet du matériel				900									2021
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe N°2 Matières de vidange	Renouvellement complet du matériel												900	
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe N°1 matières vidange	Renouvellement complet du matériel												900	
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe N°1 matières vidange	Renouvellement complet du matériel				900									2021
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Dilacérateur à couteaux	Renouvellement complet du matériel						6 900							2025
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe N° 2 Bassin tampon	Renouvellement complet du matériel											1 750		2021
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe N° 2 Bassin tampon	Renouvellement complet du matériel											1 750		2024
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe N° 2 Bassin tampon	Renouvellement complet du matériel			1 750										2019
STEP Moulinveau La Vergne -	Pompe N°1 Bassin tampon	Renouvellement complet du matériel		1 750											2019

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
ST JEAN D'ANGELY															
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe N°1 Bassin tampon	Renouvellement complet du matériel											1 750		2024
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Pompe N°1 Bassin tampon	Renouvellement complet du matériel											1 750		2021
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Benne étanche N°1	Renouvellement complet du matériel								9 000					
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Benne étanche N°2	Renouvellement complet du matériel								9 000					
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Classificateur à sable	Renouvellement complet du matériel										15 700			2020
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Dégrilleur matière de vidange	Renouvellement complet du matériel											13 900		2019
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Vis extraction	Renouvellement complet du matériel										4 100			
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Monorail avec chariot et palan surpresseur n°2	Renouvellement complet du matériel								800					
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Monorail avec chariot et palan surpresseur n°1	Renouvellement complet du matériel								800					
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Treuil manuel (Bassin Tampon) a abandonner	Renouvellement complet du matériel								500					
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Monorail avec chariot et palan bassin tampon	Renouvellement complet du matériel								800					
STEP Moulinveau La Vergne -	Vannes PIC (x2)	Renouvellement complet du matériel				650									2021

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
ST JEAN D'ANGELY															
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Vannes DN150 (x4)	Renouvellement complet du matériel										800			
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Vannes DN100 (x4)	Renouvellement complet du matériel										800			
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Electrovanne	Renouvellement complet du matériel										600			
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Vannes type pompier pour camions cureurs (x3)	Renouvellement complet du matériel												520	
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Actionneur vanne motorisée n°2	Renouvellement complet du matériel							800						
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Vanne motorisée n°2	Renouvellement complet du matériel												510	
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Actionneur vanne motorisée n°1	Renouvellement complet du matériel							800						
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Vanne motorisée n°1	Renouvellement complet du matériel												510	
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Electrovannes DN65 (x2)	Renouvellement complet du matériel										600			
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Robinetterie désodorisation	Renouvellement complet du matériel								1 500					
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Douche sécurité désodorisation	Renouvellement complet du matériel								1 300					
STEP Moulinveau La Vergne -	Soupapes de démarrage sécurité	Renouvellement complet du matériel					1 900								

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
ST JEAN D'ANGELY	surpresseurs (x3)														
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Moteur secours ventilation	Renouvellement complet du matériel										500			
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Motoréducteur pont racleur à succion	Renouvellement complet du matériel									2 500				
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Moto-réducteur racleur à graisse	Renouvellement complet du matériel					3 500								2023

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2025	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
Dotations(€)	18 729	74 918	74 918	78 429	78 429	78 428	78 428	78 428	78 428	78 428	78 428	78 428	874 419

Coefficients en Programme au : 31/12/2025	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coefficient de la dotation	1,000000	1,000000	1,006576	1,043427	1,060610	1,087405	1,133627	1,235717	1,326257
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Programme au : 31/12/2025	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotation actualisée (€)	18 729	74 918	75 411	81 835	83 183	85 283	88 908	96 915	104 016	709 198
Report de solde actualisé (€)	0	18 729	32 847	18 955	- 117 161	- 76 297	- 32 401	- 9 990	19 677	
Programmé au contrat	TOTAL	60 800	89 303	217 951	42 318	41 387	66 498	67 248	28 621	614 126
Total renouvellement(€)	0	60 800	89 303	217 951	42 318	41 387	66 498	67 248	28 621	614 126
Solde(€)	18 729	32 847	18 955	- 117 161	- 76 297	- 32 401	- 9 991	19 676	95 071	

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2025	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Relevage Chemin de La Cité Henri - ST JEAN D'ANGELY	Vannes (x3)	Renouvellement complet du matériel	19/05/2025	769
Relevage Faubourg Saint Eutrope 2 - ST JEAN D'ANGELY	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel	18/03/2025	1 724
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Agitateur lipocycle	Renouvellement complet du matériel	17/10/2025	3 448
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Agitateur Bassin aération n°2	Renouvellement complet du matériel	04/04/2025	9 682
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Variateur surpresseur aération n°2	Renouvellement complet du matériel	26/09/2025	3 846
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	Dilacérateur à couteaux	Renouvellement complet du matériel	11/03/2025	9 151
Total				28 621

15 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Description du contrat
ST JEAN D'ANGELY
Délégation de service public
Début contrat : 1 février 2005 Fin contrat : 31 décembre 2028

D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2025			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant à la collectivité	0,00	€HT/an
	Prix au m ³ (Consommation) revenant à la collectivité	0,6000	€HT/m ³
VP.178	Montant HT de la facture 120m ³ revenant à la collectivité (abonnement + consommation x 120)	72,00	€HT/120m ³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant au délégataire	41,21	€HT/an
	Prix au m ³ (Consommation) revenant au délégataire	0,9488	€HT/m ³
VP.177	Montant de la facture 120m ³ revenant au délégataire (abonnement + consommation x 120)	155,07	€HT/120m ³
Taxes des organismes publics			
VP.347	Montant de la redevance Consommation Part Performance (Agences de l'eau)	0,1050	€HT/m ³
VP.218	Montant de la Redevance Voies Navigables de France (VNF) : Rejets	0,0000	€HT/m ³
VP.219	Montant Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	0,0000	€HT/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10%	
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m ³ (VP.217+VP.218+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100	36,57	€TTC/120m ³
	Montant total d'une facture 120m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	263,64	€TTC/120m ³
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier de l'année N+1	2,2	€TTC/m ³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	1 018 625	€HT

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	1	unité
Données de consolidation			
VP.199	Linéaire de réseau de collecte unitaire (hors branchements et réseau pluvial)	0,000	km
VP.200	Linéaire de réseau de collecte séparatifs (hors branchements et réseau pluvial)	68,48	km
VP.077	Linéaire de réseau de collecte total (hors pluvial)	64,463	km
Point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
VP.046	Nombre de points noirs	2	Nb
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3,095	Nb/100km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	km
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	0	km
DC.195	Montant financier des travaux engagés	Voir le CARE	€HT
P253.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans	0%	%

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
Total Partie A :			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	93,94%	14 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2025 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	60,56	Km
Sur 15 points	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	105,97%	15 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2025 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	68,31	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	64,463	Km
Total Partie B :			29 points / 30 points	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50% Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	4,34%	0 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	2,8	Km
		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	64,463	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	OUI	10 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux		10 points
		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	OUI	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	OUI	
Total Partie C :			50 points / 75 points	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P202.2B	VALEUR DE L'INDICE		94 points / 120 points	

Collecte			
Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel			
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
VP.158 (20 points)	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	NON	0 points
VP.159 (10 points)	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	0 points
VP.160 (20 points)	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	0 points
VP.161 (30 points)	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	0 points
VP.162 (10 points)	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	NON	0 points
VP.163 (10 points)	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
VP.164 (10 points)	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
VP.165 (10 points)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	0 points
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	0 points/120 points	
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5 (informatif)	427,86	

Dans le Tableau A : l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Epuraton			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 à l'échelle du contrat. <i>Le détail par installation est présenté ci-après</i>	377,51	kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	24	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel*	100%	%

*Le taux de conformité est calculé en divisant, pour chaque station, le nombre de bilans acceptables et conformes par le nombre total de bilans acceptables, puis en pondérant ce ratio par la charge entrante moyenne de DBO5 de la station, avant de faire la somme de ces résultats pour l'ensemble des stations

Données exploitation par installation			
STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY			
VP.176	Charge entrante en DBO5	377,511	
VP.208	Boues évacuées en tMS	167,072	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	167,072	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	34	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	38	

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Boues			
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	167,07	tMS
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	167,07	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	167,07	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	

Abonnés			
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	4 283	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (abonnements)	66	ab/Km
VP.229	Ratio habitants par abonnés (abonnements)	1,66	Hab/ab
D201.0	Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	6 933	Hab
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés (abonnements) de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette donnée relève du zonage de l'assainissement collectif (par enquête publique)	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. <i>Nombre potentiel d'abonnés / Nombre d'abonnés total x 100</i>	Donnée à titre indicatif 100%	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	N.R	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagés	Donnée à titre indicatif N.R.	Nb/ 1000Hab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnements	0	Nb/ 1000ab

Gestion financière			
D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2025			
VP.068	Volumes assujettis pour l'année 2025	433 632	m³
VP.119	Montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue) pour l'année 2025	0	€HTVA
VP.207.0	Montant des actions de solidarité (abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité).	Donnée à titre indicatif 0,0000	€HTVA/m³
VP.182	Encours total de la dette	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
VP.183	Epargne brute annuelle	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
VP268	Montant restant impayé au 31/12/2025 sur les factures émises au titre de l'année 2024	56 679,71	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2025 sur les factures émises au titre de l'année 2024	978 764	€TTC
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	5,79	%

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
Total Partie A :			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	93,94%	14 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2025 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	60,56	Km
Sur 15 points	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	105,97%	15 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2025 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	68,31	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	64,463	Km
Total Partie B :			29 points / 30 points	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50%				
Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	4,34%	0 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	2,8	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	64,463	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	OUI	10 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux		10 points
		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	OUI	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	OUI	
Total Partie C :			50 points / 75 points	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P202.2B	VALEUR DE L'INDICE		94 points / 120 points	

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées P255.3-1 :

Nom de l'indicateur	Code de la variable	Valeur	Note
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs. (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	VP.158 (20 points)	NON	0 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet. (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	VP.159 (10 points)	NON	0 points
Réalisation d'enquêtes sur le terrain pour repérer les points de déversement et installer des dispositifs de surveillance au milieu récepteur afin de détecter quand et dans quelle mesure les déversements se produisent.	VP.160 (20 points)	NON	0 points
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161 (30 points)	NON	0 points
Rédaction d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162 (10 points)	NON	0 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163 (10 points)	NON	0 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant <i>a minima</i> la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164 (10 points)	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165 (10 points)	NON	0 points
Note		0 points / 120 points	
Pollution collectée estimée en DBO5 (informatif)	VP.186	427,86	

Dans le Tableau A : **l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.**

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

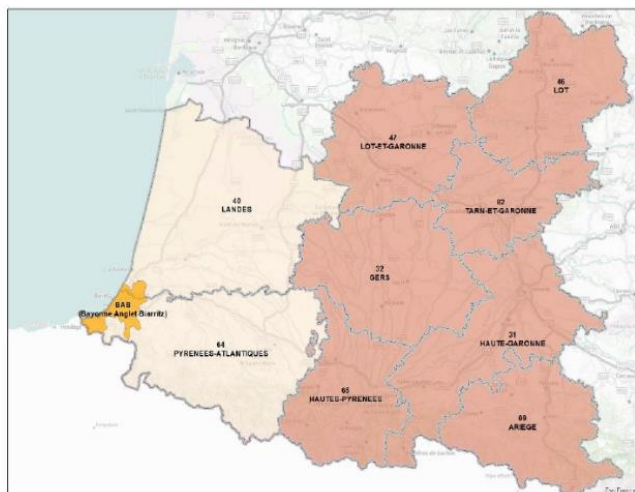
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici Fin 2029.

Dès cette année, en 2026, la 2G s'arrête définitivement.

- ➔ Chez Orange l'extinction de la 2G commence au printemps dans le Sud-Ouest pour se généraliser en septembre 2026 sur tout le territoire national :

Les vagues d'arrêt du réseau 2G d'Orange France



31 mars 2026

VAGUE 1

Unité Urbaine de la Côte Basque,
Bayonne / Anglet / Biarritz (64)

12 mai 2026

VAGUE 2

Départements des Pyrénées-Atlantiques
(64) et des Landes (40)

9 juin 2026

VAGUE 3

Départements de l'Ariège (09), Haute-
Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Lot-
et-Garonne (47), Hautes-Pyrénées (65)
et Tarn-et-Garonne (82)

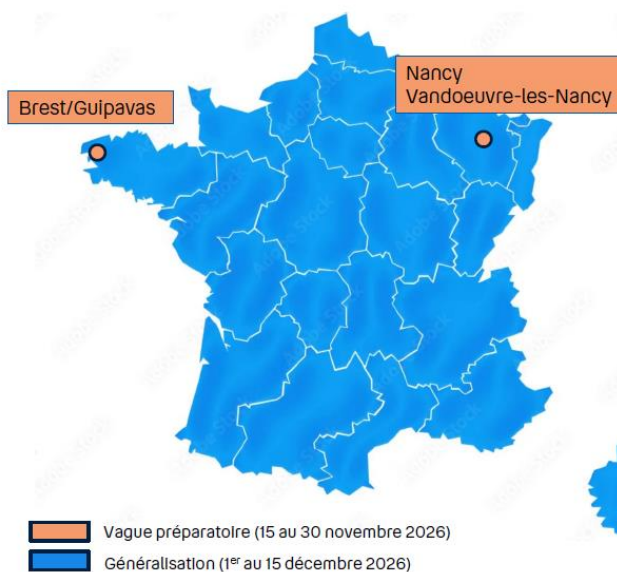
A partir de fin septembre 2026 : généralisation
sur l'ensemble du territoire métropolitain

- ➔ Chez Bouygnet l'extinction de la 2G se déroulera du 15 novembre au 15 décembre 2026

Modernisation du réseau de Bouygues Telecom

Planification de l'extinction de la 2G

- **Vague préparatoire** : la première vague d'extinction de la 2G commencera le 15 novembre 2026 sur 4 villes : BREST (29200), GUIPAVAS (29490), NANCY (54000 et 54100) et VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500)
- **Généralisation** : la généralisation de l'extinction de la 2G sur tout le territoire métropolitain s'étalera sur la période du 1^{er} au 15 décembre 2026



CONFIDENTIEL

Orange Vague préparatoire (15 au 30 novembre 2026)
Bouygues Généralisation (1^{er} au 15 décembre 2026)

- ➔ Chez SFR l'extinction de la 2G est annoncé au 15 novembre 2026

Vous êtes concernés par cette rupture technologique que nous impose les fournisseurs de téléphonie mobile, et une partie de vos équipements sensibles de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève (le cas échéant) doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.

Depuis 2 ans, nous avons lancé un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,
- définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition, en 2025, **vous avez dû être contacté par votre interlocuteur SAUR** qui vous a expliqué en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

Si vous avez des interrogations, ou des besoins de compléments d'informations sur ce sujet sensible pour la continuité de services des fonctionnement et données de fonctionnements de vos installations et de vos réseaux d'eau potable, d'assainissement, ou d'eaux pluviales, **prenez contact très rapidement avec votre interlocuteur SAUR habituel afin de vous apporter toutes les informations nécessaires.**

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :

- la Fédération Française des Télécoms a publié une FAQ <https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-dactions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/> ;
- l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.

BILAN ANNUEL DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

2025

ST JEAN D'ANGELY

BSA



Table des matières

A. INFORMATIONS GENERALES - STEP MOULINVEAU LA VERGNE - ST JEAN D'ANGELY	130
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	130
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	130
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	131
B.1. LES RACCORDEMENTS	131
B.1.1. Les raccordements domestiques	131
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	131
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	132
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	132
B.3.1. Les contrôles de raccordements	132
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	133
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	133
B.4.1. Les postes de relèvement	133
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	135
B.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE	137
B.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte	137
B.5.2. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie.....	138
B.5.3. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte	138
B.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	138
B.7. LISTE DES FAITS MARQUANTS SUR LE RESEAU	139
B.8. PROPOSITIONS D'AMELIORATION SUR LES POSTES DE RELEVAGE.....	139
B.9. PROPOSITIONS D'AMELIORATION SUR LE RESEAU	139
B.10. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	140
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP MOULINVEAU LA VERGNE - ST JEAN D'ANGELY 141	141
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	141
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	141
C.1.2. Volume sortant du système de traitement.....	142
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	143
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	145
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	146
C.2.3. La pollution entrante dans le système de traitement.....	149
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement	151
C.2.5. Le calcul des rendements	153
C.2.6. Le suivi bactériologique	154
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur.....	154
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	155
C.3.1. Les boues	155
C.3.2. Les autres sous-produits	156
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	156
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	156
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	156
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année.....	156
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	157
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	157
C.5.2. Propositions d'amélioration sur les stations de traitement	157
C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	157
C.6.1. Paramètres physicochimiques	157
C.6.2. Paramètres microbiologiques.....	162
D.1. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE.....	162
D.2. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	163
ANNEXES.....	164
ARRETE D'AUTORISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	164

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

DIAGNOSTIC EPOUSE	175
BILAN AGRONOMIQUE D'EPANDAGE	192
RAPPORT DE CONTROLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE	225

A. INFORMATIONS GENERALES – STEP

MOULINVEAU LA VERGNE – ST JEAN D'ANGELY

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre		050000117347
Commune	SAINT-JEAN-D'ANGELY			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre		0517347R004
Nom	Saint Jean d'Angély			
Type(s) de réseau	100% séparatif			
Industriels raccordés	OUI			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Mr Fabrice BRISSON – Chef de Secteur fabrice.brisson@saur.com			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre		0517347V004
Nom	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY			
Lieu d'implantation	SAINT-JEAN-D'ANGELY			
Date de mise en œuvre	1997			
Maître d'ouvrage	ST JEAN D'ANGELY			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	1 080	2 700	0	18 000
Temps pluie				
Débit de référence	2 225 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2025)			1 753,04 kg/jour	29 217 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
	Filière de traitement	Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation Désinfection		
File Boue	Type de traitement	Epaississement et déshydratation		
	Filières de traitement	Epandage agricole		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Mr Fabrice BRISSON – Chef de Secteur fabrice.brisson@saur.com			
Milieu récepteur				
Nom	La Boutonne du confluent de la Nie au confluent de la Charente			
Type	Rejet superficiel			

A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux Usées (EU)	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Saint Jean d'Angely	14/02/12	14/02/12	14/02/12	25/02/2012

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LES RACCORDEMENTS

B.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
SAINT-JEAN-D'ANGELY	17347	7 131	4 285

B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Auto surveillance des rejets
SNATI	Saint Jean d'Angely	Curage – Matière de vidange	☐ néant ☐ auto. ☒ conv.	☐ macropolluants ☐ micropolluants	Sans objet	☒ oui ☐ non
MILCO S.A.	Saint Jean d'Angely	Agroalimentaire	☐ néant ☐ auto. ☒ conv.	☐ macropolluants ☐ micropolluants	Sans objet	☒ oui ☐ non
Centre Hospitalier	Saint Jean d'Angely	Hospitalière	☐ néant ☒ auto. ☐ conv.	☐ macropolluants ☐ micropolluants	Sans objet	☐ oui ☒ non
SOPEGAR ou JOUBERT	Saint Jean d'Angely	Panneaux de bois	☐ néant ☒ auto. ☐ conv.	☐ macropolluants ☐ micropolluants	Sans objet	☐ oui ☒ non
ANGELY NET	Saint Jean d'Angely	Poids Lourd	☐ néant ☐ auto. ☒ conv.	☐ macropolluants ☐ micropolluants	Sans objet	☒ oui ☐ non
BISCUITERIE JEAN ET LYSETTE	Saint Jean d'Angely	Biscuiterie	☐ néant ☐ auto. ☒ conv.	☐ macropolluants ☒ micropolluants	Sans objet	☒ oui ☐ non

(3) « ☐ néant » : Aucune autorisation n'a été accordée.

« ☐ auto. » : Autorisation de rejet accordée par le maître d'ouvrage.

« ☐ conv » : Convention de déversement signée.

(4) « micropolluant » : substance active minérale ou organique présente dans le milieu à des concentrations faibles (de l'ordre du µg/l) et susceptible d'être toxique, persistante et bioaccumulable.

« macropolluant » : DBO₅, DCO, MES, NGL, NTK, N-NH₄, N-NO₂, N-NO₃, PT.

B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

- Pose de clapet anti-retour sur 2 branchements Place de la Liberté
- Reprise de tabourets Faubourg de Niort à la suite de bouchages réguliers
- Reprise du réseau rue Grosse Horloge à la suite d'un effondrement de la chaussée
- Réhabilitation du réseau au niveau des bâtiments rue Hector Berlioz
- Création d'un branchement rue Poissonnière à la suite d'un sinistre
- Reprise du réseau rue Joseph Lair
- Reprise du réseau EU sur la résidence BERLIOZ
- Création d'un branchement rue Poissonnière à la suite de la découverte d'une propriété non raccordée.

B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

B.3.1. Les contrôles de raccordements

Commune	Type Prestation	Adresse	Date réalisation	Conformité
ST JEAN D ANGELY	Vérification de conformité EU (tranchée fermée)	51 RUE MICHEL TEXIER 17400 ST JEAN D ANGELY France	05/08/2025	Branchement raccordé non-conforme
	Vérification de conformité EU (tranchée fermée)	30 CH CITE HENRI 17400 ST JEAN D ANGELY France	08/01/2025	Branchement raccordable mais non raccordé
	Vérification de conformité (cession immo)	9 RUE CLAUDE SAUDEAU 17400 ST JEAN D ANGELY France	04/12/2025	Branchement raccordé non-conforme
	Vérification de conformité (cession immo)	9 RUE CLAUDE DAVID 17400 ST JEAN D ANGELY France	30/07/2025	Branchement raccordé conforme
	Vérification de conformité EU (tranchée fermée)	49 RUE MICHEL TEXIER 17400 ST JEAN D ANGELY France	27/08/2025	Branchement raccordé conforme
	Vérification de conformité EU (tranchée fermée)	51 RUE MICHEL TEXIER 17400 ST JEAN D ANGELY France	04/09/2025	Branchement raccordé non-conforme

B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra**Synthèse des passages caméra**

Commune	Linéaire inspecté (ml)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	684

Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	08/04/25	119 Rue France III	100
	20/05/25	383 Rue du Fief du Chêne	277
	20/05/25	1 Chaussée de l'Eperon	100
	30/09/25	48 Rue Grosse Horloge	120
	20/10/25	5 Rue Grosse Horloge	20
	08/04/25	1 Faubourg de Niort	47
	08/04/25	23 Rue Rose	10
	19/06/25	23 Rue du Commandant Roger Fauret	10

B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE**B.4.1. Les postes de relèvement**

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
SAINT-JEAN-D'ANGELY	PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY	125 m³/h	1997	Oui	Non
	Relevage Aire Camping Car - ST JEAN D'ANGELY	-	2019	Non	Non
	Relevage Arcadis 1 - ST JEAN D'ANGELY	0 m³/h	2009	Oui	Non
	Relevage Avenue Jarnac Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY	12.2 m³/h	1997	Oui	Non
	Relevage Avenue Marennes Granges - ST JEAN D'ANGELY	18 m³/h	1990	Oui	Non
	Relevage Base nautique - ST JEAN D'ANGELY	9 m³/h	1987	Oui	Non
	Relevage Camping municipal - ST JEAN D'ANGELY	18 m³/h	1989	Oui	Non
	Relevage Chaussée de L'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	1975	Oui	Non
	Relevage Chemin de La Cité Henri - ST JEAN D'ANGELY	11 m³/h	1999	Oui	Non
	Relevage Chemin des Portes Ternan - ST JEAN D'ANGELY	18 m³/h	1997	Oui	Non
	Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	2002	Non	Non
	Relevage Cité Pas du Lièvre Rte de Niort - ST JEAN D'ANGELY	11 m³/h	2007	Non	Non
	Relevage Cité Point Jour - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	1989	Oui	Non
	Relevage de La Grenoblerie - ST JEAN D'ANGELY	38 m³/h	2001	Oui	Non
	Relevage Faubourg Saint Eutrope 2 - ST JEAN D'ANGELY	-	2020	Oui	Non
	Relevage Faubourg St Eutrope - ST JEAN D'ANGELY	9.7 m³/h	2005	Oui	Non
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Relevage Faubourg Taillebourg n°1 - ST JEAN D'ANGELY	11.5 m³/h	1988	Oui	Non

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
	Relevage Faubourg Taillebourg n°2 - ST JEAN D'ANGELY	10.8 m³/h	1990	Oui	Non
	Relevage Impasse de l'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	1997	Non	Non
	Relevage Impasse du Lare - ST JEAN D'ANGELY	14.04 m³/h	2001	Oui	Non
	Relevage Impasse Sarragot - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	1996	Oui	Non
	Relevage Impasse Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	2005	Oui	Non
	Relevage La Grenoblerie 2 - ST JEAN D'ANGELY	-	2017	Oui	Non
	Relevage La Renardière - ST JEAN D'ANGELY	26 m³/h	2007	Non	Non
	Relevage Le Graveau n°2 - ST JEAN D'ANGELY	20 m³/h	1997	Oui	Non
	Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	1993	Oui	Non
	Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	1999	Oui	Non
	Relevage Petit Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY	29 m³/h	2007	Oui	Non
	Relevage Quai Bernouet Le Chalet - ST JEAN D'ANGELY	5.5 m³/h	1998	Oui	Non
	Relevage Quai Bernouet le Port - ST JEAN D'ANGELY	18 m³/h	1991	Oui	Non
	Relevage Rue du Coi - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	1997	Non	Non
	Relevage Rue Lacoue - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	1995	Oui	Non
	Relevage Square Jean Caillon - ST JEAN D'ANGELY	40 m³/h	2024	Oui	Non
	Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort - ST JEAN D'ANGELY	10 m³/h	1999	Oui	Non
	Relevage ZAC Moulinveau II - ST JEAN D'ANGELY	20 m³/h	1996	Oui	Non
	Relevage ZAD de Moulinveau I - ST JEAN D'ANGELY	35 m³/h	1985	Oui	Non
	Relevage ZI du Graveau - ST JEAN D'ANGELY	18 m³/h	1990	Oui	Non
	Relevage zone Arcadis 2 - ST JEAN D'ANGELY	-	2019	Oui	Non

B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif programmées

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé au cours de l'année

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire Unitaire (ml)	Total (ml)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	2248	0	0	2248

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé au cours de l'année

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
SAINT-JEAN-D'ANGELY	08/04/25	119 Rue France III	100
	08/04/25	1 Faubourg de Niort	47
	08/04/25	23 Rue Rose	10
	06/05/25	11 Rue de Fontorbe	976
	20/05/25	383 Rue du Fief du Chêne	277
	20/05/25	1 Chaussée de l'Eperon	121
	02/06/25	40 Rue de Verdun	290
	19/06/25	23 Rue du Commandant Roger Fauret	10
	09/07/25	51 Rue de Verdun	121
	19/08/25	51 Rue de Verdun	50
	30/09/25	48 Rue Grosse Horloge	100
	20/10/25	5 Rue Grosse Horloge	146

Opérations d'hydrocurage préventif non programmées et débouchage

Synthèse des opérations d'hydrocurage préventif non programmées effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Curage EU	2	200
	Débouchage Hydro EU	13	1300
	Débouchage Rior Branchement	5	0
	Débouchage Rior EU	10	0
	Débouchage Rior UN	1	0
Total		31	1500

Détail des interventions d'hydrocurage préventif non programmées effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année

Commune	Date	Adresse
SAINT-JEAN-D'ANGELY	23/01/25	55 Rue du 4 Septembre
	30/03/25	45 Boulevard Joseph Lair
	23/05/25	725 Route de Niort
	04/06/25	31 Rue Grosse Horloge
	04/06/25	34 Boulevard Joseph Lair
	04/06/25	43 Boulevard Joseph Lair
	04/06/25	7 Rue Levescot
	05/06/25	1 Rue Rose
	05/06/25	27 Rue Raymond Andron
	10/06/25	12 Allées d'Aussy
	15/06/25	17 Avenue de Port Mahon
	15/06/25	37 Rue de la Porte de Niort
	16/06/25	3 Avenue de Port Mahon
	14/08/25	6 Rue des Jacobins
	17/11/25	29 Rue des Bancs

Détail des interventions ponctuelles de désobstruction de réseaux et/ou de branchements à l'aide d'un équipement tel qu'un RIOR, une canne ou une aspiratrice

Commune	Date	Adresse
SAINT-JEAN-D'ANGELY	27/01/25	137 Faubourg Saint Eutrope
	22/02/25	Boulevard Joseph Lair
	18/03/25	-
	19/03/25	-
	24/03/25	6 Place du Marché
	25/03/25	12 Rue Rose
	05/04/25	65 Avenue de Port Mahon
	17/04/25	5 Rue Levescot
	20/05/25	-
	21/05/25	-
	03/07/25	5 Avenue du General de Gaulle
	31/07/25	8 Rue des Jacobins
	31/08/25	42 Rue Comporté
	22/10/25	54 Rue Comporté
	27/10/25	3 Faubourg de Niort
	17/11/25	30 Rue des Bancs

Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées au cours de l'année

Commune	Nombre
SAINT-JEAN-D'ANGELY	42

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées au cours de l'année

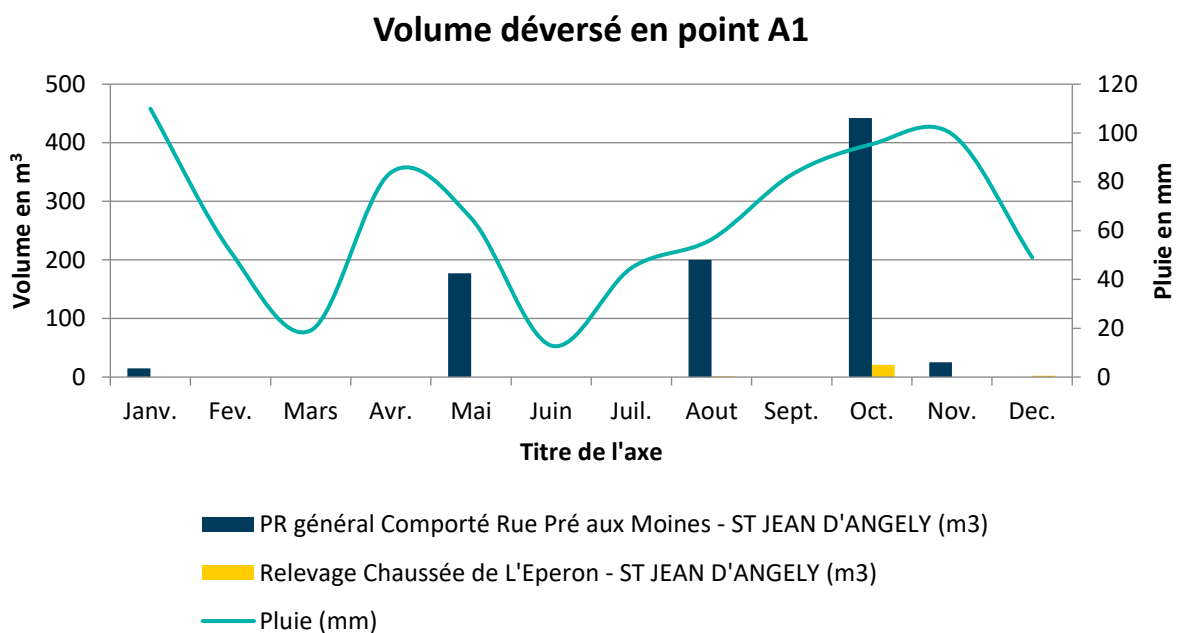
Commune	Date	Adresse
SAINT-JEAN-D'ANGELY	09/01/25	Relevage Base nautique - ST JEAN D'ANGELY
	10/01/25	PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY
	07/02/25	Relevage Base nautique - ST JEAN D'ANGELY
	07/02/25	Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY
	03/04/25	Relevage Avenue Jarnac Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY
	03/04/25	Relevage Camping municipal - ST JEAN D'ANGELY
	03/04/25	Relevage Chemin des Portes Ternan - ST JEAN D'ANGELY
	03/04/25	Relevage de La Grenoblerie - ST JEAN D'ANGELY
	03/04/25	Relevage Faubourg Taillebourg n°1 - ST JEAN D'ANGELY
	03/04/25	Relevage Faubourg Taillebourg n°2 - ST JEAN D'ANGELY
	03/04/25	Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY
	03/04/25	Relevage Quai Bernouet Le Chalet - ST JEAN D'ANGELY
	04/04/25	Relevage Cité des fleurs (Myosotis) - ST JEAN D'ANGELY
	04/04/25	Relevage Cité Point Jour - ST JEAN D'ANGELY
	04/04/25	Relevage Rue du Coi - ST JEAN D'ANGELY
	07/05/25	Relevage Arcadis 1 - ST JEAN D'ANGELY
	07/05/25	Relevage Avenue Marennes Granges - ST JEAN D'ANGELY
	07/05/25	Relevage Chaussée de L'Eperon - ST JEAN D'ANGELY
	07/05/25	Relevage Chemin de La Cité Henri - ST JEAN D'ANGELY
	07/05/25	Relevage Impasse de l'Eperon - ST JEAN D'ANGELY
	07/05/25	Relevage Impasse Sarragot - ST JEAN D'ANGELY
	07/05/25	Relevage La Renardière - ST JEAN D'ANGELY
	07/05/25	Relevage Le Graveau n°2 - ST JEAN D'ANGELY
	08/05/25	Relevage ZAD de Moulinveau I - ST JEAN D'ANGELY
	02/06/25	Relevage de La Grenoblerie - ST JEAN D'ANGELY
	02/06/25	Relevage La Grenoblerie 2 - ST JEAN D'ANGELY
	04/06/25	Relevage Base nautique - ST JEAN D'ANGELY
	04/06/25	Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY

Commune	Date	Adresse
SAINT-JEAN-D'ANGELY	04/06/25	Relevage Rue Lacoue - ST JEAN D'ANGELY
	05/06/25	Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY
	08/07/25	Relevage Base nautique - ST JEAN D'ANGELY
	08/07/25	Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY
	08/07/25	Relevage Quai Bernouet Le Chalet - ST JEAN D'ANGELY
	08/07/25	Relevage ZAD de Moulinveau I - ST JEAN D'ANGELY
	09/07/25	Relevage Quai Bernouet le Port - ST JEAN D'ANGELY
	19/08/25	PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY
	19/08/25	Relevage Faubourg Taillebourg n°1 - ST JEAN D'ANGELY
	09/12/25	Relevage Arcadis 1 - ST JEAN D'ANGELY
	09/12/25	Relevage Avenue Jarnac Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY
	09/12/25	Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY
	09/12/25	Relevage ZAC Moulinveau II - ST JEAN D'ANGELY
	09/12/25	Relevage ZAD de Moulinveau I - ST JEAN D'ANGELY

B.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Pour les déversements des points A1 :



Commentaires sur les débordements au milieu du système de collecte :

Les débordements ont systématiquement lieu lors de forts événements pluvieux, on comptabilise un volume total de 884m³ sur l'année 2025.

B.5.2. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie

Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés en A1(m³)	PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY	15	0	0	0	177	0	0	200	0	443	25	0	860
Déversés en A1(m³)	Relevage Chaussée de L'Eperon - ST JEAN D'ANGELY	0	0	0	0	0	0	0	1	0	21	0	2	24
PLUIE (mm)	STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY	116	54	25	85	65	15	44	56	86	99	101	51	797

B.5.3. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

Sans objet.

B.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTÉOROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Sur le système de collecte :

A noter que les déversoirs d'orage doivent être équipés de dispositif d'auto-surveillance suivant les règles suivantes :

- ❖ **A1= déversoir d'orage, du système de collecte** : tout ouvrage de rejet équipant un système de collecte et permettant le déversement des eaux usées circulant dans le système de collecte vers le milieu récepteur. Un trop plein de poste de pompage est considéré comme un déversoir d'orage.
- ❖ **A2= déversoir en tête de station** : ouvrage de rejet de la station de traitement des eaux usées permettant une surverse de tout ou partie de la totalité des eaux usées vers le milieu récepteur avant leur entrée dans la filière de traitement afin de la protéger contre d'éventuelles surcharges hydrauliques. Ce point A2 peut être situé à une grande distance en amont de la station.

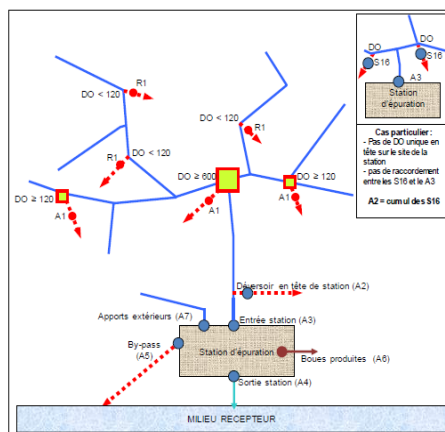
Point réglementaire	Charge reçue par le déversoir d'orage exprimé en kg DBO5/j	Surveillance Réglementaire
A1	120 kg/j < DO ≤ 600 kg/j	Estimation des périodes de déversements et des débits rejetés
A1	DO > 600 kg/j	Mesure en continu des débits et estimation de la charge polluante (MES, DCO)
A2	DO > 120 kg/j	Mesure de débit en continu et des paramètres prévus à l'article 19 et figurant à l'annexe IV de l'arrêté du 22 juin 2007 (MES, DBO5, DCO, NTK, ...)

Identification des points :

- ✓ **Point A1** : Poste de Relevage « Chaussée de l'éperon » : 120 kg/j <DO ≤ 600 kg/j.
- ✓ **Point A1** : Poste de Relevage Général « Pré aux moines » : 120 kg/j <DO ≤ 600 kg/j.

→ Ces postes de relevage sont équipés de dispositif permettant d'estimer les périodes de déversements et les débits rejetés.

→ La station d'épuration ne dispose pas de déversoir en tête de station.



Exemple de schéma SANDRE des points de déversements

B.7. LISTE DES FAITS MARQUANTS SUR LE RESEAU

- Problème d'odeur rue Pépin d'Aquitaine
- Débordement récurrent rue Comporté depuis la mise en service du poste Place Caillon
- Bouchage récurrent place de la liberté : travaux de reprise du réseau impossible.
- Effondrements de la chaussée rue de la Grosse Horloge
- Bouchage récurrent du réseau dans le secteur rue Grosse Horloge et rue des Jacobins

B.8. PROPOSITIONS D'AMELIORATION SUR LES POSTES DE RELEVAGE

- Remplacer les trappes d'accès lourdes par des trappes légères avec barres anti chute sur certains postes : les Portes, Graveau 2.
- Création d'un système de levage sur le PRG Pré aux Moines

B.9. PROPOSITIONS D'AMELIORATION SUR LE RESEAU

- Reprise du réseau gravitaire place de la Liberté pour supprimer le point noir
- Reprise du réseau gravitaire rue de la grosse horloge au niveau du porche pour supprimer le point noir
- Et enfin, si la modification effectuée sur la sortie du refoulement du PR Hôpital ne suffit pas, reprise du réseau gravitaire rue Comporté pour ne plus avoir de débordement chez les particuliers.

B.10. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Le réseau est sensible à pluviométrie et dispose de déversoirs susceptibles de déverser au milieu naturel.

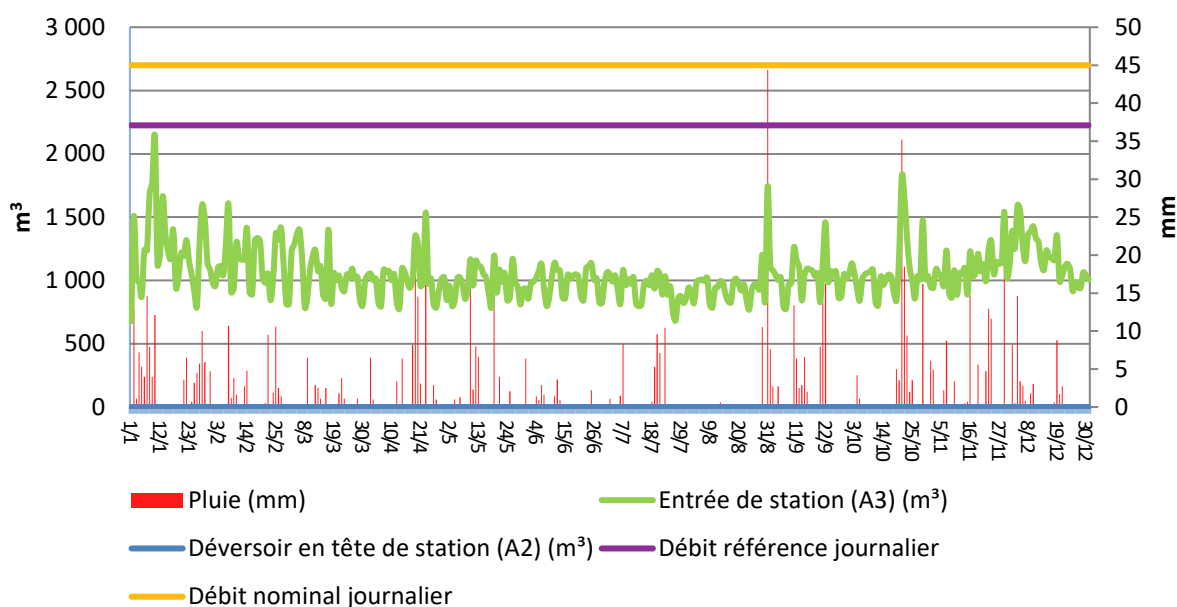
Une étude diagnostic du réseau serait à envisager.

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – STEP MOULINVEAU LA VERGNE – ST JEAN D'ANGELY

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



Commentaires sur les volumes entrants :

Le volume moyen journalier en entrée de station est de 1 055 m³, soit 39% de la capacité nominale journalière.

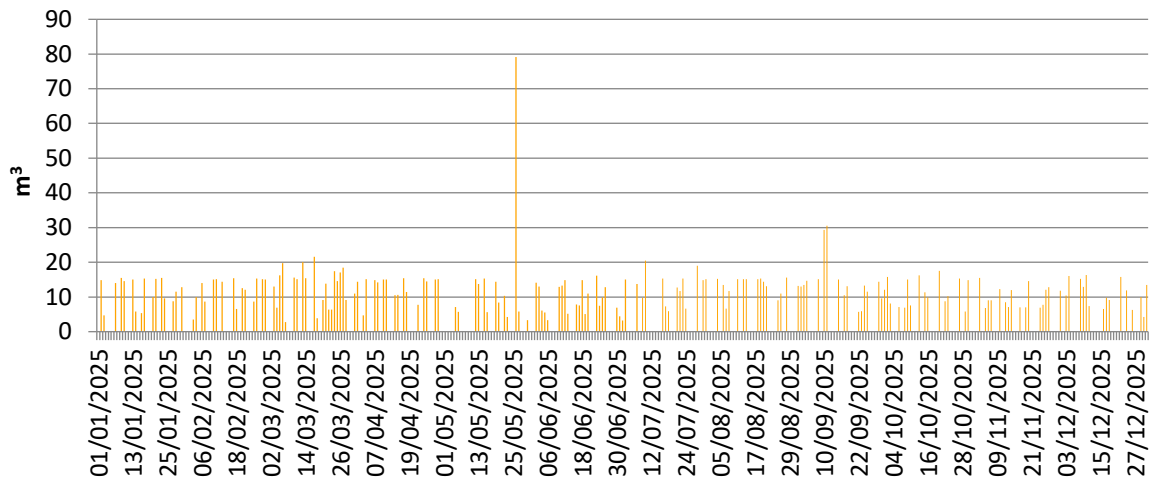
Le volume maximum enregistré en 2025 est de 2 137 m³, soit une pointe à 79% de la capacité nominale.

On peut noter, que les fortes pluviométries ont un impact significatif sur les volumes entrants.

En 2025, le débit de référence journalier n'a jamais été atteint.

Volume journalier au niveau des Apports Extérieurs (A7) en m³/j

Apports Extérieurs



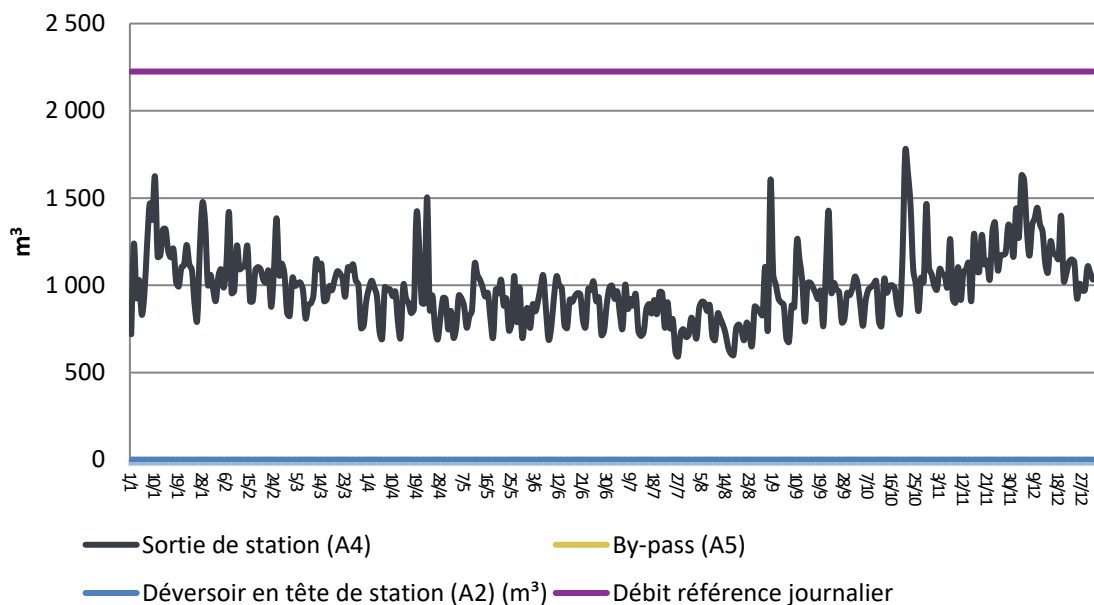
Commentaires sur les volumes d'apports extérieurs :

Le volume moyen mensuel en apport extérieur est de 195m³.

On note un apport exceptionnel le 26/05, de 79m³, sans impact sur la qualité du traitement (le bilan 24h du 02/06 était conforme).

C.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2), de la sortie (A4) et du Bypass (A5) en m³/j

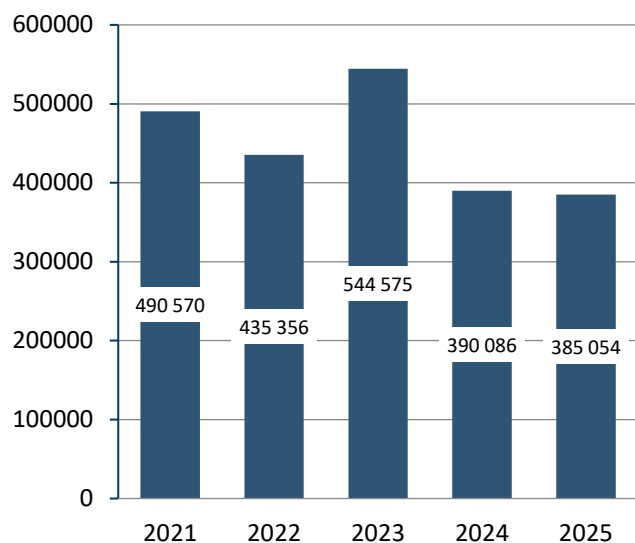
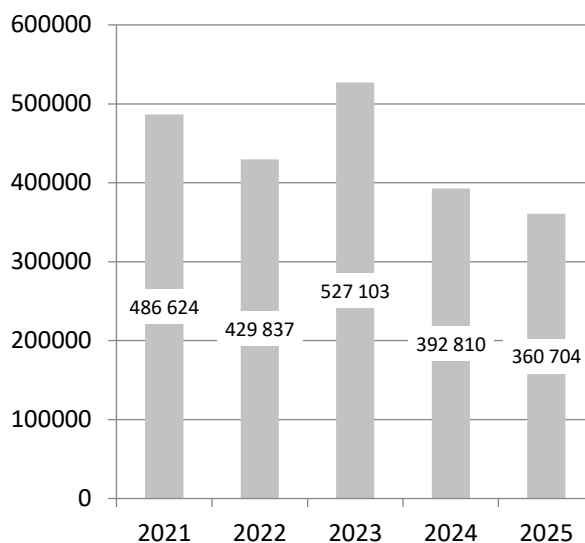
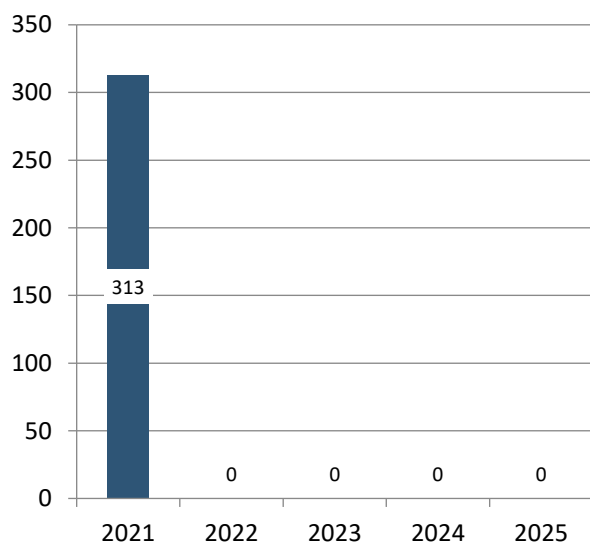
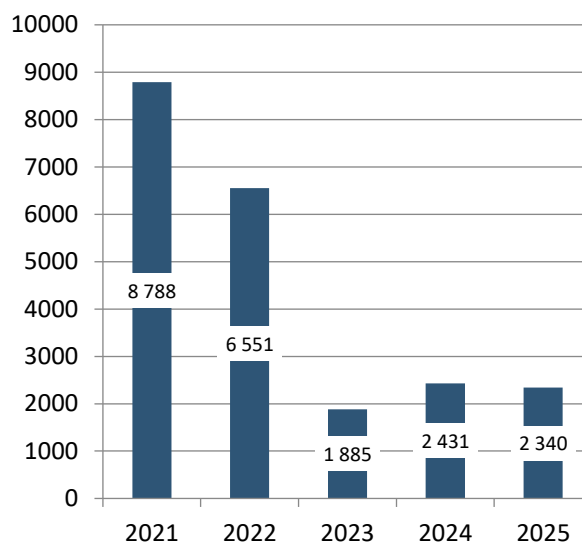


Commentaires sur les volumes entrants :

Les volumes en sortie de station sont cohérents par rapports aux volumes en entrée de station, le débit de référence journalier n'est jamais atteint en 2025.

C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2021	66 554	59 280	39 099	35 326	33 564	33 402	38 870	35 093	36 311	36 283	34 930	41 858	490 570
	2022	40 300	31 755	32 167	33 559	35 391	36 270	33 978	33 226	38 569	38 507	42 054	39 580	435 356
	2023	51 079	37 927	52 833	40 030	39 385	42 214	38 430	40 054	39 685	43 763	68 130	51 045	544 575
	2024	32 118	45 184	53 355	31 552	33 050	32 300	31 989	30 847	34 456	332	31 421	33 482	390 086
	2025	38 524	32 036	32 200	30 366	30 199	29 608	28 991	29 719	30 941	33 298	32 409	36 763	385 054
Sortie de station (A4) (m3)	2021	62 856	54 696	34 662	31 687	36 066	36 130	38 684	36 715	37 438	37 545	36 933	43 212	486 624
	2022	41 533	33 631	34 971	35 600	36 013	36 137	34 348	31 168	35 443	34 486	38 922	37 585	429 837
	2023	46 639	33 796	51 096	44 149	36 172	39 958	37 728	41 570	47 228	41 811	63 890	43 066	527 103
	2024	30 450	43 221	51 808	29 701	31 842	29 300	28 787	29 241	30 169	31 581	28 004	28 706	392 810
	2025	35 400	30 041	30 313	28 056	27 338	26 616	25 830	25 055	28 686	32 538	33 457	37 374	360 704
By-pass (A5) (m3)	2021	0	176	137	0	0	0	0	0	0	0	0	0	313
	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Apports extérieurs (A7) (m3)	2021	884	933	1 193	978	1 047	1 063	474	112	811	506	434,8	352,4	8 788,2
	2022	312	736,1	951	1 089	1 158	1 361	907	23	0	0	0	14	6 551,1
	2023	172	75	198	326,8	187,1	227,4	158	0	2	153	214	171,2	1 884,5
	2024	158,4	243,6	220,3	225,7	223,7	188	204,8	177,3	214,7	250,9	150,1	173,1	2 430,6
	2025	188,4	181,3	273,6	208,8	188	187,7	190,3	185,8	228,3	182,5	148,3	177,2	2 340,2
Pluie (mm)	2021	118,6	58,7	15,4	16,9	58,3	118,2	31,1	30,9	33,2	76,5	30,5	94,4	682,7
	2022	43,6	21,4	31,7	36,6	13,9	78,3	11,1	30,6	51,7	54	82,8	57,7	513,4
	2023	118,7	48,1	122,7	55,3	36,3	81,7	37,9	23	111,7	184	175,8	128,9	1 124,1
	2024	54,9	143,7	142,7	58,1	160,3	93,8	20	26,7	114,9	97,5	37,1	48,6	998,3
	2025	113,9	51,4	23,8	84,8	65,1	15,2	44,7	56,7	85,6	99	99,5	49	788,7

**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³****Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³****Evolution du volume annuel
By Pass de station (A5) en m³****Evolution du volume annuel
Apport Extérieurs (A7) en m³**

C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée V_e = Volume ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs(A_7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie V_s = Volume ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée F_e = Flux ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs(A_7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie F_s = Flux ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

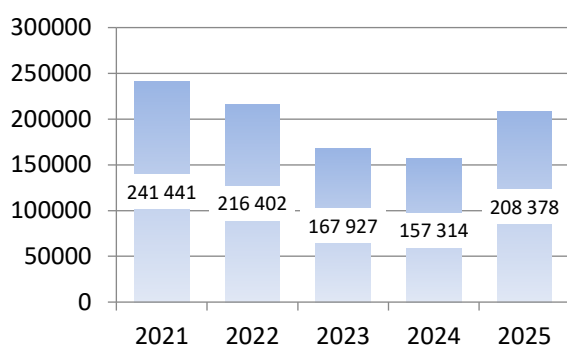
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

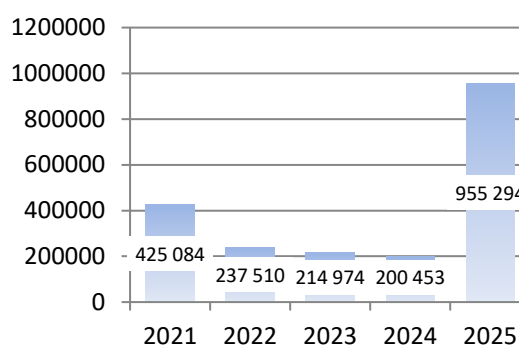
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m³) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m³) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m³)] x 365 /1000

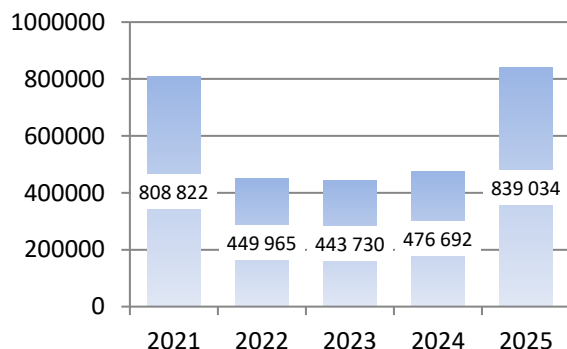
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



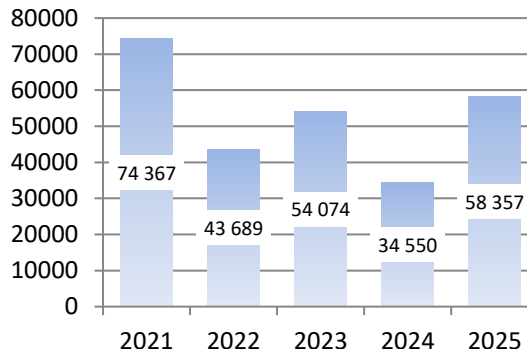
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**



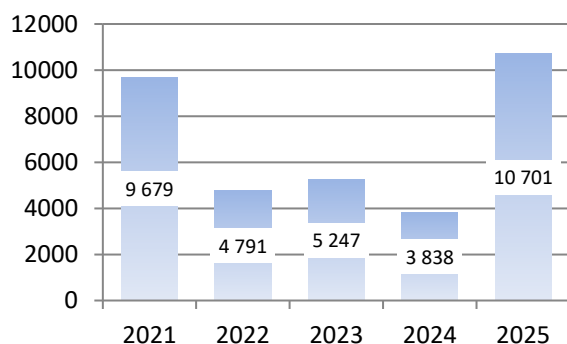
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



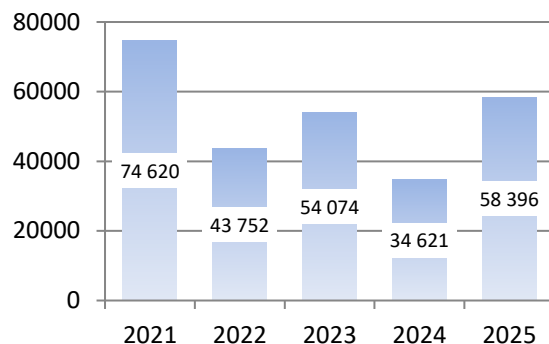
**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldahl en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Global en kg/an**

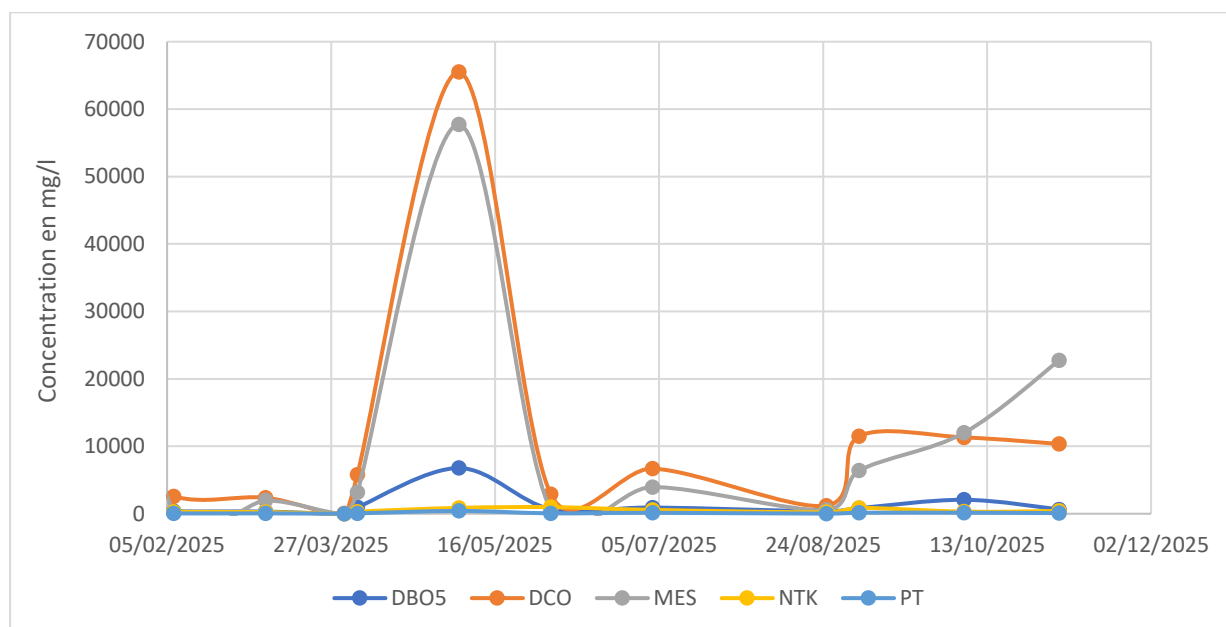


Commentaires sur l'évolution des charges :

On note en 2025, une augmentation significative des charges entrantes qui s'explique par une nette augmentation des concentrations enregistrées en entrée de station. Cette augmentation est particulièrement marquée sur les paramètres MES et DCO.

C.2.2. Estimation des charges entrantes des apports extérieurs**Résultats des analyses :**

DATE	PH	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	PT mg/l
09/01/25	7,2	690	10100	62400	408	189	0,015	0,61	408,61	93,85
07/02/25	7,8	360	2585	124	286	179,7	15,4	0,65	302,12	39,57
07/03/25	7	320	2375	1980	240	100,3	0,015	0,23	240	51,99
31/03/25	7,4	3	54	12	3,5	0,9	0,39	18,7	22,63	3,43
04/04/25	7,2	950	5810	3160	303	157,1	0,015	0,23	303	54,61
05/05/25	6,7	6770	65500	57710	866	205,3	0,02	0,23	866,02	413,66
02/06/25	8	680	2880	571,4	980	74,4	0,04	0,23	980,04	60,17
03/07/25	7,75	920	6700	3960	566	192,9	0,02	0,23	566,02	136,69
25/08/25	7,595	360	1208	568	221	176,6	0,015	0,23	221	16,87
04/09/25	7,2	830	11500	6400	875	272,2	0,015	0,23	875	144,53
06/10/25	7,4	2070	11320	12000	309	23,6	0,015	0,23	309	150,42
04/11/25	7,2	640	10350	22760	408	150,9	0,04	0,23	408,04	92,87

**Charge globale moyenne reçue :**

En 2025, la concentration moyenne des matières de vidange reçue sur la station de Saint Jean d'Angély est de 1 534 mg/l de DBO5.

Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m³] / 1000 = 1 534 x 2 340 / 1 000 = 3 589 Kg DBO5 soit environ 1,7 % de la charge totale entrante (208 318 kg de DBO5/an).

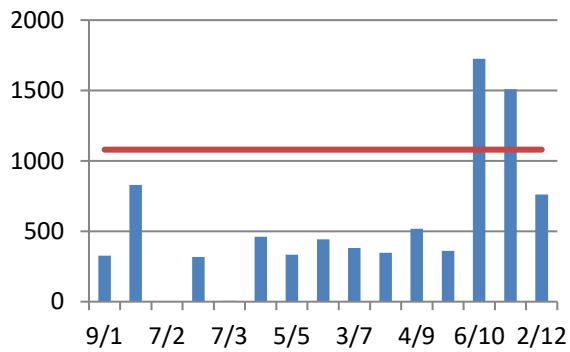
C.2.3. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

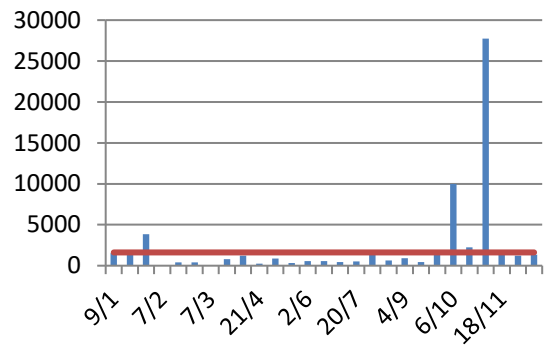
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire $Fe \text{ kg/j} = \text{Concentration réglementaire } Ce \text{ (mg/L)} \times \text{Volume réglementaire entrée } Ve \text{ (m}^3\text{)} / 1000$

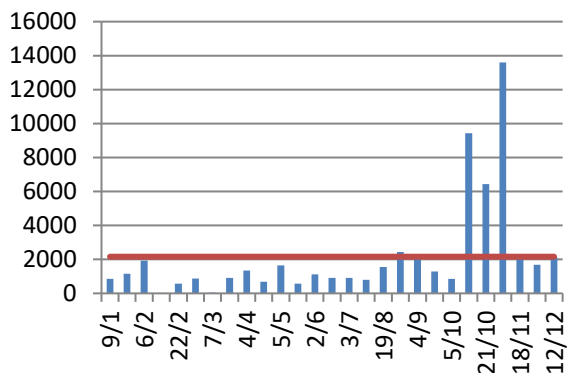
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



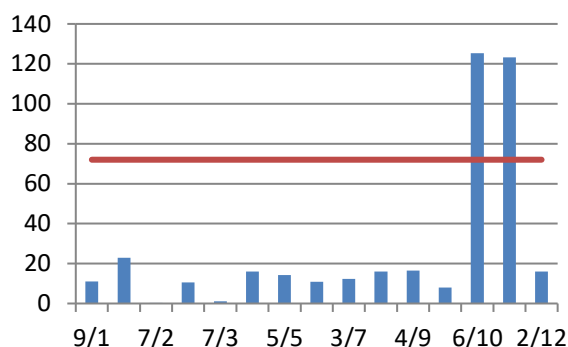
**Charge entrante
MES en kg/j**



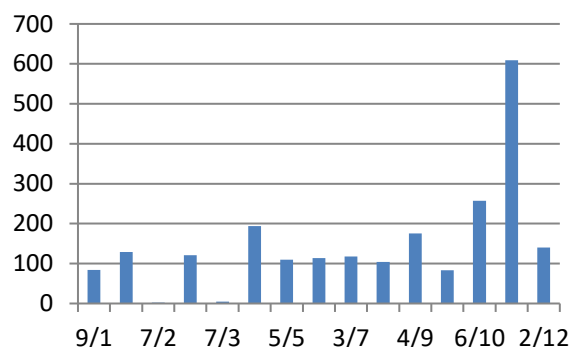
**Charge entrante
DCO en kg/j**



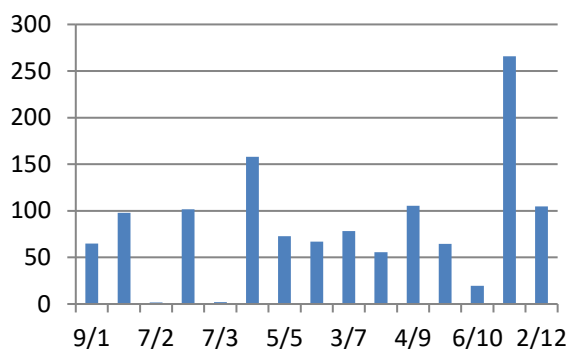
**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**



**Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j**



Commentaires sur les charges entrantes :

En 2025, on note des pics de charges entrantes à trois reprises sur le dernier trimestre, avec des dépassements de charges nominales. Ces dépassements sont probablement dus aux dépotages de matières de vidanges très chargées.

Notamment les 06/10 et 04/11, les analyses de matières de vidanges révèlent des teneurs en DCO particulièrement élevées (10 000mg/l).

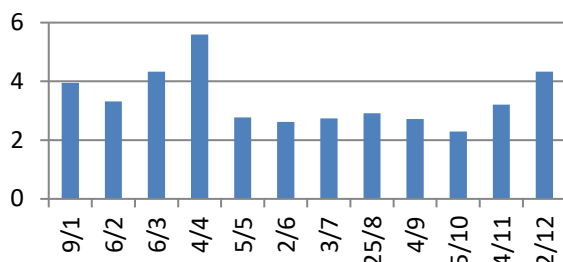
La charge maximale reçue est de 1 508 kg/j de DBO5 soit 134% de la charge nominale de la station (1 080 kg/j de DBO5) et la charge moyenne reçue est de 508 kg/j de DBO5 soit 47 % de la charge nominale.

C.2.4. La pollution sortante du système de traitement

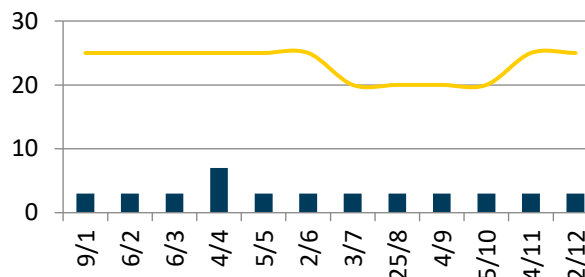
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

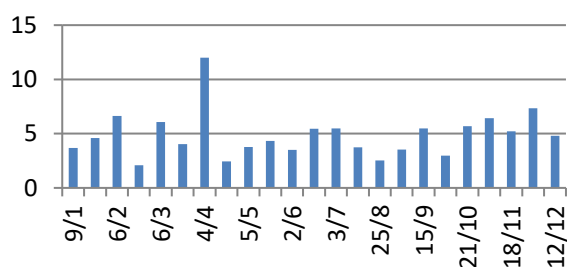
**Charge sortante
DBO5 en kg/j**



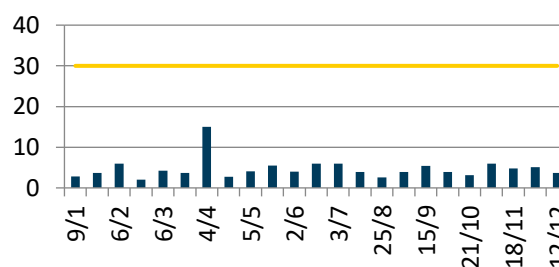
**Concentration sortante DBO5 en
mg/l**



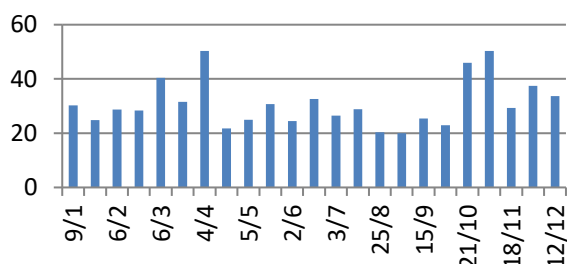
**Charge sortante
MES en kg/j**



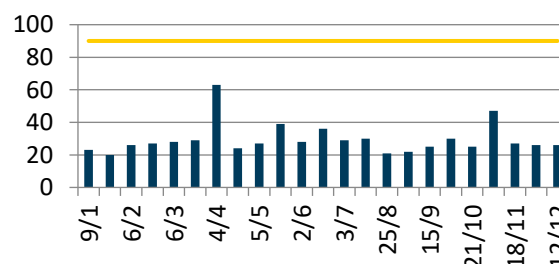
**Concentration sortante MES en
mg/l**



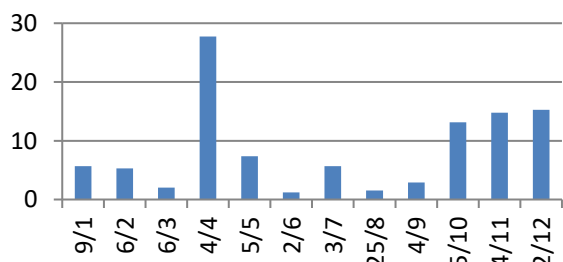
**Charge sortante
DCO en kg/j**



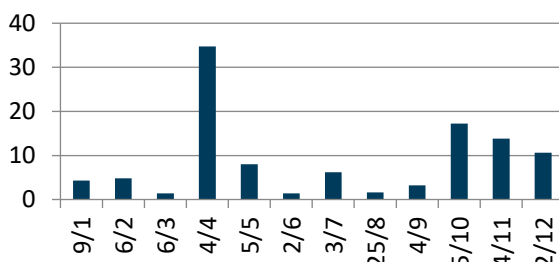
**Concentration sortante DCO en
mg/l**

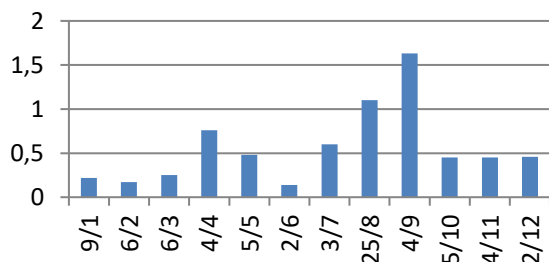
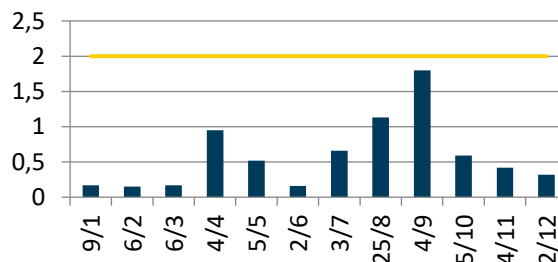
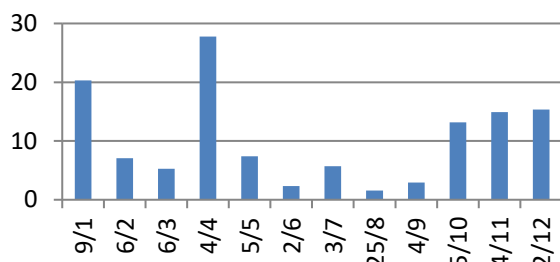
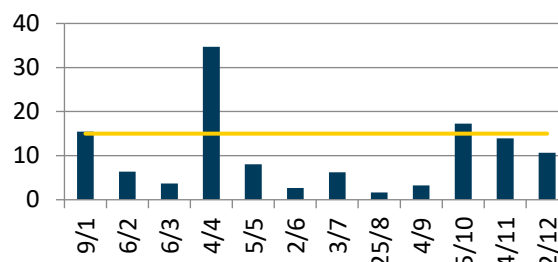
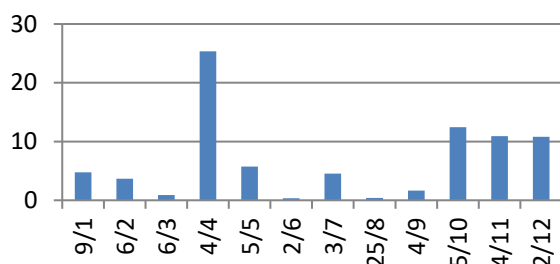
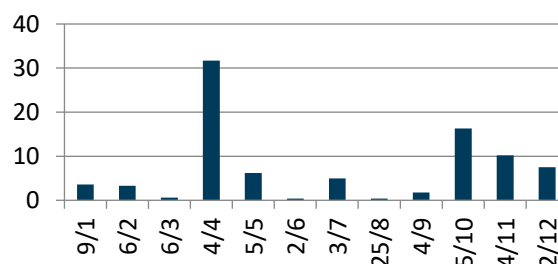
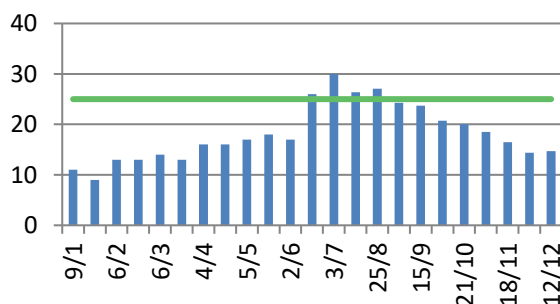
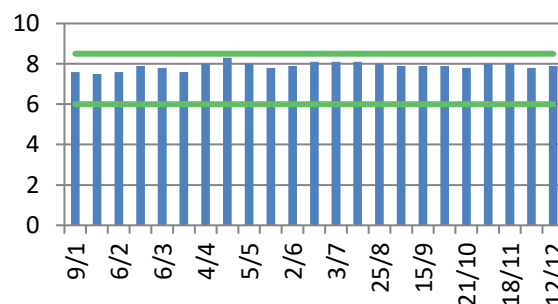


**Charge sortante
Azote Kjeldahl en kg/j**



**Concentration sortante Azote
Kjeldahl en mg/l**



**Charge sortante
Phosphore en kg/j****Concentration sortante Phosphore
en mg/l****Charge sortante
Azote global en kg/j****Concentration sortante Azote
global en mg/l****Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j****Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l****Température en sortie en °C****pH en sortie**

C.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $Rdtr = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } Fs / \text{Flux réglementaire entrée } Fe)]$

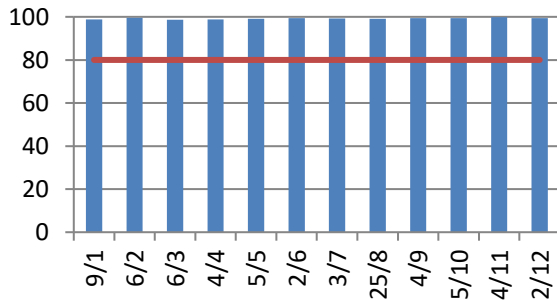
Flux réglementaire entrée $Fe = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

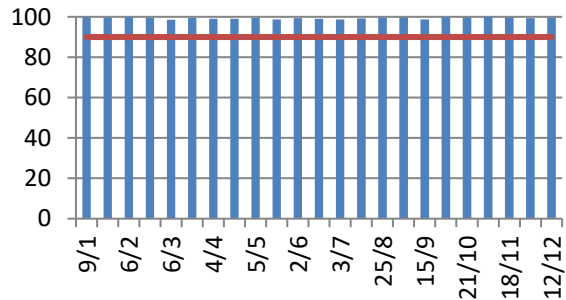
Flux réglementaire sortie $Fs = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

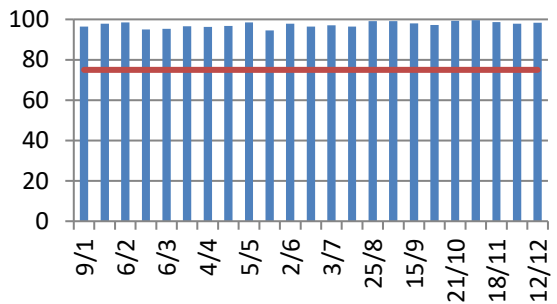
Rendement DBO5 en %



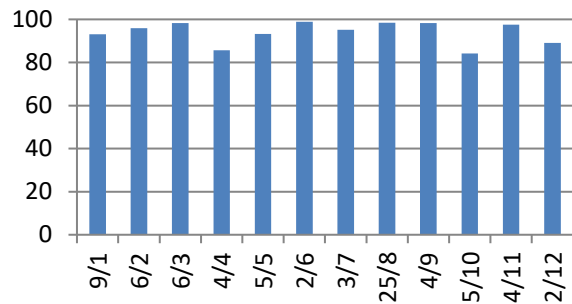
Rendement MES en %



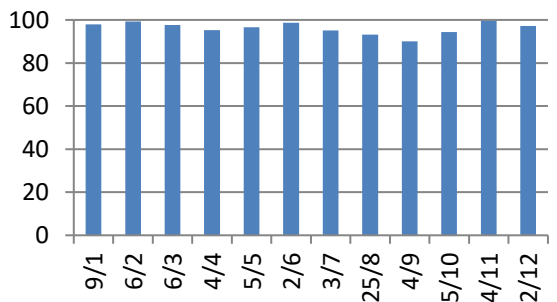
Rendement DCO en %



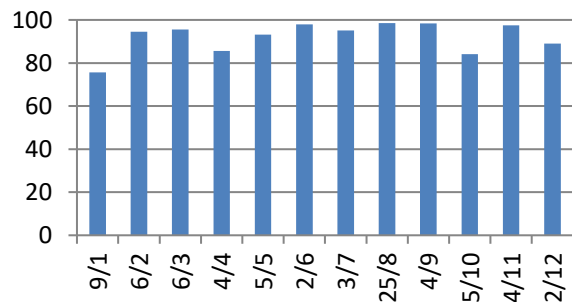
Rendement Azote Kjeldahl en %



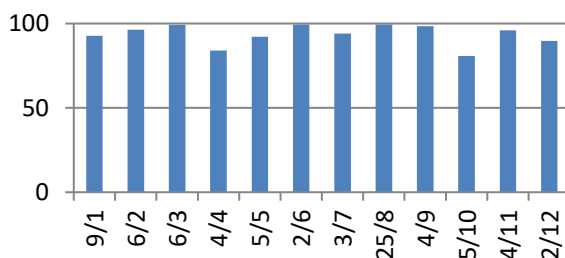
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



C.2.6. Le suivi bactériologique

STEP Moulinveau La Vergne - ST JEAN D'ANGELY

Date	Type	Entérocoques Unité : N/100 ml	Escherichia coli (E. coli) Unité : N/100 ml
Normes de rejet		-	3 000
30/01/2025	A4 - Sortie de station (R)	<38	<38
07/02/2025	A4 - Sortie de station (R)	<38	<38
07/03/2025	A4 - Sortie de station (R)	31 000	350 000
09/04/2025	A4 - Sortie de station (R)	<38	<38
06/05/2025	A4 - Sortie de station (R)	1 800	70 000
14/05/2025	A4 - Sortie de station (R)	<38	<38
03/06/2025	A4 - Sortie de station (R)	<38	<38
04/07/2025	A4 - Sortie de station (R)	690	54 000
16/07/2025	A4 - Sortie de station (R)	<38	<38
07/08/2025	A4 - Sortie de station (R)	<38	78
28/08/2025	A4 - Sortie de station (R)	<38	<38
06/10/2025	A4 - Sortie de station (R)	<38	<38
05/11/2025	A4 - Sortie de station (R)	<38	38
03/12/2025	A4 - Sortie de station (R)	<38	<3

Commentaire sur le suivi bactériologique des rejets :

Les trois non-conformités en E.coli font suite à des dysfonctionnements techniques qui ont été résolus, les contre analyses montrent un retour à la normal de la qualité bactériologique du rejet.

C.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Sans objet pour la station d'épuration de Surgères.

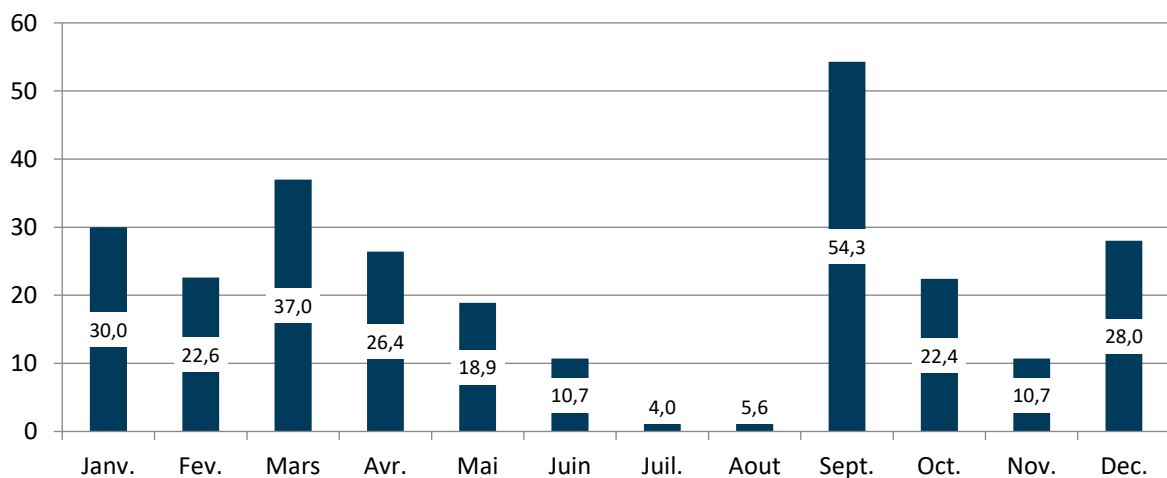
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

C.3.1. Les boues

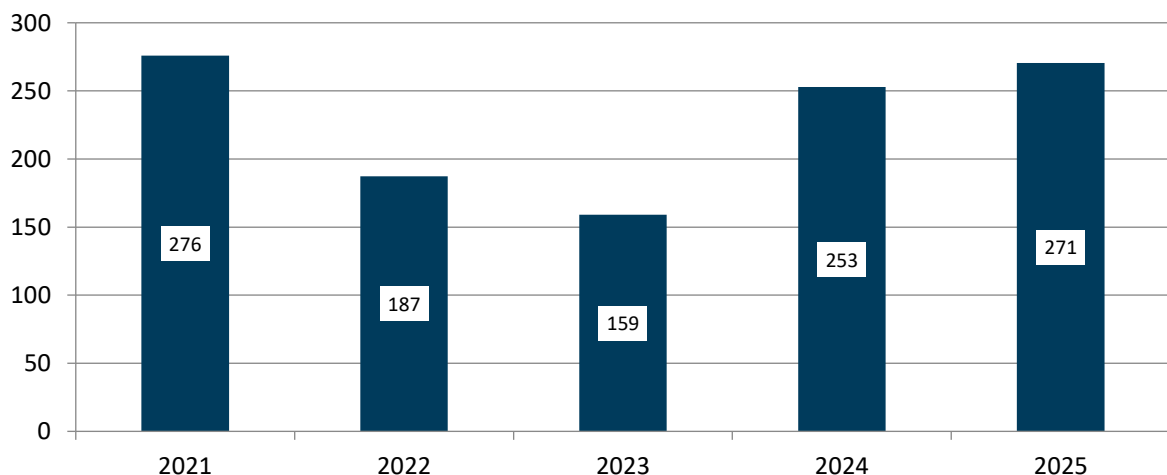
Boues	Quantité annuelle brute (m³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	30 822	270,515
Boues évacuées (point S6 et S17)	920	167,072

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an



Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées vers épandage agricole	167,072	100.00%	Epandage sur parcelles agricoles suivant plan d'épandage réglementaire

C.3.2. Les autres sous-produits**Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année**

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	10 020	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)
Sables (S10) en kg	0	Sable produit évacué vers unité de traitement de ss produits

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute	Précisions : origine des apports, traitement, éventuel...
Matières de vidanges (S12)	2 340 m3	Vidangeurs

C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU**Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante**

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution
Matières de vidanges (S12)	2 340 m3	-

C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS**C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année**

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	651 164

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Poly cation liq ou émuls	Boues	9 180
Chlorure ferrique	Eau	8 712
Hypochlorite de sodium	Eau	18 450

C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

- Renouvellement d'un agitateur et de sa barre de guidage dans le bassin d'aération. Intervention réalisée avec plongeurs
- Effondrement de la toiture de la station au niveau du local traitement des boues. Réparation réalisée en fin d'année.
- 3 NC en NGL en sortie station : 1 sur le remplacement de l'agitateur, 1 sur une rupture d'un manchon de liaison sur un surpresseur et 1 sur la rupture des courroies d'un surpresseur
- Fuite au niveau de la toiture du stockage de boues à MAZERAY : reprise planifiée en février 2026

C.5.2. Propositions d'amélioration sur les stations de traitement

- Création d'une nourrice sur les arrivées des 4 refoulements des postes à l'extérieur de la station
- Projets REUT à mener
- Augmentation de la capacité du traitement des MDV (en étude avec EAU17)
- Amélioration de l'aspiration de l'air dans le local traitement des boues : venir aspirer au niveau des ouvertures du bassin tampon, du poste des pompes du bassin tampon et sur la centrifugeuse.
- Pose d'une trappe avec barre anti chute pour sécuriser le poste toutes eaux
- Installation d'une brosse automatique pour le nettoyage de la goulotte du clarificateur
- Sécuriser le traitement des boues avec la mise en place d'une 2eme centrifugeuse

C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

C.6.1. Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	2 225	Rendement (%)	Concentration(m g/l)	Rendement (%)	Concentration(m g/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(m g/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(m g/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	1 080															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées		24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,4	4,7	97,4	29,3	99,2	3,4	92,1	10,3	94,0	8,5	6,8	0,09	1,83	96,2	0,6
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,4	4,7	97,4	29,3	99,2	3,4	-	-	94,0	8,5	-	-	-	96,2	0,6
	Valeur rédhitoire (1)		75		180		40** 50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	30	75	90	80	20** 25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		2		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	70	15	-	-	-	-	-	80	1,5** 2
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :					Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

(**) : norme en période d'étiage (de juillet à octobre)

- Résultats d'analyses entrée/Sortie STEP

2025	ENTREE (A2,A3,A7)												SORTIE (A2,A4,A5)											
Date des bilans	TEMPER	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	NH4 mg/l	NITRITE mg/l	NITRATE mg/l	NGL mg/l	PHOSPtot mg/l	DCO/ DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	NH4 mg/l	NITRITE mg/l	NITRATE mg/l	NGL mg/l	PHOSPtot mg/l		
09/01/2025	11	1 333	245,23	634,40	1 156,78	61,97	48,55	0,02	0,79	62,76	8,24	2,59	1 317	3,00	23,00	2,80	4,30	3,60	0,30	10,80	15,44	0,17		
22/01/2025	9	1 241		928,00	1 070,00								1 241		20,00	3,70								
06/02/2025	12	1 105	750,00	1 740,00	3 480,00	117,00	88,70	0,02	0,23	117,00	20,76	2,32	1 105	3,00	26,00	6,00	4,80	3,30	0,07	1,54	6,41	0,15		
22/02/2025	13	979		586,00	416,00								1 051		27,00	2,00								
06/03/2025	13	1 443	220,00	601,00	282,00	83,70	70,40	0,02	0,23	83,70	7,36	2,73	1 443	3,00	28,00	4,20	1,40	0,60	0,11	2,15	3,66	0,17		
19/03/2025	13	1 054		871,00	768,00								1 089		29,00	3,70								
04/04/2025	16	1 031	447,47	1 312,84	1 189,29	187,71	153,26	0,02	0,23	187,71	15,56	2,93	799	7,00	63,00	15,00	34,70	31,70	0,04	0,23	34,74	0,95		
21/04/2025	15	954		718,00	266,00								904		24,00	2,70								
05/05/2025	17	1 029	324,78	1 603,90	860,94	106,28	70,64	0,02	0,23	106,28	13,80	4,94	922	3,00	27,00	4,10	8,00	6,20	0,05	0,23	8,05	0,52		
18/05/2025	17	711		791,00	480,00								789		39,00	5,50								
02/06/2025	16	998	443,39	1 125,15	547,34	113,42	67,20	0,35	0,23	113,76	10,85	2,54	874	3,00	28,00	4,00	1,40	0,40	0,02	1,29	2,69	0,16		
21/06/2025	26	866		1 050,00	660,00								907		36,00	6,00								
03/07/2025	18	1 007	378,19	906,60	453,03	116,79	77,54	0,02	0,23	116,79	12,25	2,40	912	3,00	29,00	6,00	6,20	5,00	0,05	0,23	6,25	0,66		
20/07/2025	25	1 069		746,00	480,00								961		30,00	3,90								
19/08/2025	21	1 015		1 520,00	1 330,00								779		26,00	4,10								
25/08/2025	22	937	369,90	2 596,53	671,99	111,07	59,34	0,02	0,23	111,07	17,07	7,02	971	3,00	21,00	2,60	1,60	0,40	0,02	0,23	1,62	1,13		
04/09/2025	21	1 025	504,73	2 185,57	903,01	171,24	102,77	0,02	0,23	171,24	16,03	4,33	908	3,00	22,00	3,90	3,20	1,80	0,03	0,23	3,23	1,80		
15/09/2025	22	1 095		1 180,00	412,00								1 015		25,00	5,40								
05/10/2025	19	839	430,00	1 010,00	1 590,00	98,90	76,80	0,02	0,23	98,90	9,52	2,35	763	3,00	30,00	3,90	17,20	16,30	0,08	0,23	17,27	0,59		
21/10/2025	20	1 924		3 340,00	1 160,00								1 837		25,00	3,10								
04/11/2025	15	2 225	678,00	6 112,50	12 470,28	273,56	119,50	0,03	0,23	273,58	55,40	9,02	1 071	3,00	47,00	6,00	13,80	10,20	0,15	0,23	13,95	0,42		
18/11/2025	17	1 062		2 020,00	1 490,00								1 087		27,00	4,80								
02/12/2025	14	1 406	540,71	1 204,18	871,13	99,72	74,50	0,02	0,23	99,72	11,40	2,23	1 442	3,00	26,00	5,10	10,60	7,50	0,04	0,23	10,64	0,32		
12/12/2025	15	1 301		1 630,00	1 020,00								1 296		26,00	3,70								
Moyenne	18	1 152	444,37	1 517,19	1 417,82	128,45	84,10	0,04	0,28	128,54	16,52	3,78	1 062	3,33	29,33	4,68	8,93	7,25	0,08	1,47	10,33	0,59		
Min	9	711,0	220,00	586,00	266,00	61,97	48,55	0,02	0,23	62,76	7,36	2,23	763	3,00	20,00	2,00	1,40	0,40	0,02	0,23	1,62	0,15		
Max	30	2 225	750,00	6 112,50	12 470,28	273,56	153,26	0,35	0,79	273,58	55,40	9,02	1 837	7,00	63,00	15,00	34,70	31,70	0,30	10,80	34,74	1,80		

- Taux de charge en entrée de station

2025	ENTREE										TAUX de CHARGE : flux de référence					
Date des Bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NH4 kg/j	NITRITE kg/j	NITRATE kg/j	NGL kg/j	PHOSPtot kg/j	Hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	PHOSPtot %
09/01/2025	1 333	326,78	845,34	1 541,41	82,58	64,70	0,02	1,05	83,63	10,98	59,89	30,26	39,14	95,15	32,77	15,25
22/01/2025	1 241		1 151,65	1 327,87							55,78		53,32	81,97		
06/02/2025	1 105	828,75	1 922,70	3 845,40	129,29	98,01	0,02	0,25	129,29	22,94	49,66	76,74	89,01	237,37	51,30	31,86
22/02/2025	979		573,69	407,26							44,00		26,56	25,14		
06/03/2025	1 443	317,46	867,24	406,93	120,78	101,59	0,02	0,33	120,78	10,62	64,85	29,39	40,15	25,12	47,93	14,75
19/03/2025	1 054		918,03	809,47							47,37		42,50	49,97		
04/04/2025	1 031	461,39	1 353,67	1 226,28	193,55	158,02	0,02	0,24	193,55	16,04	46,34	42,72	62,67	75,70	76,81	22,28
21/04/2025	954		684,97	253,76							42,88		31,71	15,66		
05/05/2025	1 029	334,23	1 650,57	885,99	109,37	72,69	0,02	0,24	109,37	14,20	46,25	30,95	76,42	54,69	43,40	19,72
18/05/2025	711		562,40	341,28							31,96		26,04	21,07		
02/06/2025	998	442,55	1 123,01	546,30	113,20	67,08	0,34	0,23	113,55	10,83	44,86	40,98	51,99	33,72	44,92	15,04
21/06/2025	866		909,30	571,56							38,92		42,10	35,28		
03/07/2025	1 007	380,84	912,95	456,20	117,61	78,09	0,02	0,23	117,61	12,34	45,26	35,26	42,27	28,16	46,67	17,14
20/07/2025	1 069		797,47	513,12							48,04		36,92	31,67		
19/08/2025	1 015		1 542,80	1 349,95							45,62		71,43	83,33		
25/08/2025	937	346,60	2 432,95	629,66	104,07	55,60	0,01	0,22	104,07	15,99	42,11	32,09	112,64	38,87	41,30	22,21
04/09/2025	1 025	517,20	2 239,55	925,31	175,47	105,30	0,02	0,24	175,47	16,43	46,05	47,89	103,68	57,12	69,63	22,81
15/09/2025	1 095		1 292,10	451,14							49,21		59,82	27,85		
05/10/2025	839	360,77	847,39	1 334,01	82,98	64,44	0,01	0,19	82,98	7,99	37,71	33,40	39,23	82,35	32,93	11,09
21/10/2025	1 924		6 426,16	2 231,84							86,47		297,51	137,77		
04/11/2025	2 225	1 508,56	13 600,31	27 746,38	608,67	265,88	0,06	0,51	608,72	123,27	100,00	139,68	629,64	1 712,74	241,54	171,21
18/11/2025	1 062		2 145,24	1 582,38							47,73		99,32	97,68		
02/12/2025	1 406	760,13	1 692,84	1 224,64	140,19	104,74	0,02	0,32	140,19	16,02	63,18	70,38	78,37	75,60	55,63	22,25
12/12/2025	1 301		2 120,63	1 327,02							58,47		98,18	81,91		
Moyenne	1 152	548,77	2 025,54	2 163,97	164,81	103,01	0,05	0,34	164,93	23,14	53,09	50,81	93,78	133,58	65,40	32,13
Min	711	317,46	562,40	253,76	82,58	55,60	0,01	0,19	82,98	7,99	31,96	29,39	26,04	15,66	32,77	11,09
Max	2 225	1 508,56	13 600,31	27 746,38	608,67	265,88	0,34	1,05	608,72	123,27	100,00	139,68	629,64	1 712,74	241,54	171,21

- Sortie STEP flux et rendements règlementaires

2025	SORTIE (flux réglementaire calculé)										RENDEMENT REGLEMENTAIRE									
Date des Bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NH4 kg/j	NITRITE kg/j	NITRATE kg/j	NGL kg/j	PHOSPtot kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NH4 %	NITRITE %	NITRATE %	NGL %	PHOSPtot %	
09/01/2025	1 317	3,95	30,29	3,69	5,66	4,74	0,40	14,22	20,33	0,22	98,79	96,42	99,76	93,14	92,67	-1 876,74	-1 254,78	75,68	97,96	
22/01/2025	1 241		24,82	4,59								97,84	99,65							
06/02/2025	1 105	3,32	28,73	6,63	5,30	3,65	0,08	1,70	7,08	0,17	99,60	98,51	99,83	95,90	96,28	-366,67	-569,57	94,52	99,28	
22/02/2025	1 051		28,38	2,10								95,05	99,48							
06/03/2025	1 443	4,33	40,40	6,06	2,02	0,87	0,16	3,10	5,28	0,25	98,64	95,34	98,51	98,33	99,15	-633,33	-834,78	95,63	97,69	
19/03/2025	1 089		31,58	4,03								96,56	99,50							
04/04/2025	799	5,59	50,34	11,99	27,73	25,33	0,03	0,18	27,76	0,76	98,79	96,28	99,02	85,68	83,97	-106,64	22,51	85,66	95,27	
21/04/2025	904		21,70	2,44								96,83	99,04							
05/05/2025	922	2,77	24,89	3,78	7,38	5,72	0,05	0,21	7,42	0,48	99,17	98,49	99,57	93,26	92,14	-197,96	10,41	93,21	96,62	
18/05/2025	789		30,77	4,34								94,53	98,73							
02/06/2025	874	2,62	24,47	3,50	1,22	0,35	0,01	1,13	2,35	0,14	99,41	97,82	99,36	98,92	99,48	96,20	-391,13	97,93	98,71	
21/06/2025	907		32,65	5,44								96,41	99,05							
03/07/2025	912	2,74	26,45	5,47	5,65	4,56	0,05	0,21	5,70	0,60	99,28	97,10	98,80	95,19	94,16	-200,40	9,43	95,15	95,12	
20/07/2025	961		28,83	3,75								96,38	99,27							
25/08/2025	971	2,91	20,39	2,52	1,55	0,39	0,02	0,22	1,57	1,10	99,16	99,16	99,60	98,51	99,30	-38,17	-3,63	98,49	93,14	
04/09/2025	908	2,72	19,98	3,54	2,91	1,63	0,03	0,21	2,93	1,63	99,47	99,11	99,62	98,34	98,45	-77,22	11,39	98,33	90,05	
15/09/2025	1 015		25,38	5,48								98,04	98,79							
05/10/2025	763	2,29	22,89	2,98	13,12	12,44	0,06	0,18	13,18	0,45	99,37	97,30	99,78	84,18	80,70	-385,02	9,06	84,12	94,36	
21/10/2025	1 837		45,93	5,69								99,29	99,74							
04/11/2025	1 071	3,21	50,34	6,43	14,78	10,92	0,16	0,25	14,94	0,45	99,79	99,63	99,98	97,57	95,89	-156,73	51,87	97,55	99,64	
18/11/2025	1 087		29,35	5,22								98,63	99,67							
02/12/2025	1 442	4,33	37,49	7,35	15,29	10,82	0,06	0,33	15,34	0,46	99,43	97,79	99,40	89,10	89,67	-173,53	-2,58	89,06	97,12	
12/12/2025	1 296		33,70	4,80								98,41	99,64							
Moyenne	1 062	3,40	30,86	4,86	8,55	6,78	0,09	1,83	10,32	0,56	99,24	97,43	99,38	94,01	93,49	-343,02	-245,15	92,11	96,25	
Min	763	2,29	19,98	2,10	1,22	0,35	0,01	0,18	1,57	0,14	98,64	94,53	98,51	84,18	80,70	-1 876,74	-1 254,78	75,68	90,05	
Max	1 837	5,59	50,34	11,99	27,73	25,33	0,40	14,22	27,76	1,63	99,79	99,63	99,98	98,92	99,48	96,20	51,87	98,49	99,64	

C.6.2. Paramètres microbiologiques

D. Paramètre	E ;coli	Entérocoques
Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12	12
Nombre de mesures réalisées	15	15
Valeur réhibitoire (1)	-	-
Valeur limite	3 000	-
Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	-	-
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	3	-
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites	3	-
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Non conforme	-

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation.

Les trois non-conformités en E.coli font suite à des dysfonctionnements techniques qui ont été résolus, les contre analyses montrent un retour à la normal de la qualité bactériologique du rejet.

D.1. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Le contrôle du système d'autosurveillance a été réalisé le 10 septembre 2025, ci-dessous figure la synthèse des contrôles effectués.

Le rapport complet figure en annexe.

Tableau n°11 : Synthèse de la cotation

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	8,3
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur (coeff 0,9 ou 1)	Oui
Cotation globale = Moyenne (1 + 2 + 3) x 4 (sur 10)	9,4

CONCLUSION

La note globale attribuée au dispositif de suivi régulier des rejets est de 9,4/10.

D.2. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- **Charges hydrauliques de la station de traitement des eaux usées :**

Les données de débits collectées proviennent de la télésurveillance.

Le volume moyen journalier en entrée de station est de 1 055m³, soit 39% de la capacité nominale journalière.

Le volume maximum enregistré en 2025 est de 2 137 m³, soit une pointe à 79% de la capacité nominale.

- **Charge polluante mesurée en tête de station de traitement des eaux usées :**

Rapport de biodégradabilité moyen : DCO = 2 025,5 kg/j / DBO₅ = 548,7 kg/j = 3,7, c'est valeur est élevée pour un effluent urbain, il caractérise des apports industriels importants.

La charge maximale reçue est de 1 508 kg/j de DBO₅ soit 134% de la charge nominale de la station (1 080 kg/j de DBO₅) et la charge moyenne reçue est de 508 kg/j de DBO₅ soit 47 % de la charge nominale.

La charge maximale enregistrée est en nette hausse par rapports aux années précédentes.

- **Appréciation sur la conformité du traitement au regard des analyses réalisées sur le rejet :**

Pour les paramètres physico-chimiques :

- Trois non-conformités enregistrées en concentration ponctuelle en NGL, mais la moyenne annuelle est respectée
- L'ensemble des autres paramètres sont conformes à la norme de rejet
- On note également des dépassements de température sur le rejet sur la période estivale

Pour le suivi bactériologique, on note trois dépassements de la norme de rejet en E.Coli.

- **Respect du planning d'autosurveillance :**

Un bilan 24h a fait l'objet d'un report à la suite de la non-réception des échantillons au laboratoire, hormis ce décalage, le nombre de bilan et les dates convenus au planning prévisionnels sont conformes.

- **Conclusion sur le système de traitement :**

La station d'épuration de Saint Jean d'Angély respecte les règles de conformité de son arrêté préfectoral en vigueur.

ANNEXES

ARRETE D'AUTORISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT



Direction départementale
des territoires
et de la mer

Arrêté préfectoral n°24EB-0568

PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Renouvellement de l'Autorisation administrative du système d'assainissement de
Saint-Jean d'Angély - Moulinvau
Commune de Saint-Jean d'Angély

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive européenne n°31-271 CEE du 21 mai 1991 modifiée, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE du bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Boutonne approuvé le 04 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1994 portant délimitation des zones sensibles, modifié le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Xavier AERTS, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2024 de délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-3206-DIR1/B4 du 08 décembre 1995 relatif au système d'assainissement des eaux usées de Saint-Jean d'Angély « Moulinvau » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13EB-0680 du 05 juillet 2013 imposant à la commune de Saint-Jean d'Angély des mesures d'autosurveillance complémentaires en sortie de la station d'épuration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16EB-1282 du 23 décembre 2016 portant prescriptions complémentaires au système d'assainissement des eaux usées de Saint-Jean d'Angély « Moulinvau » concernant la surveillance de chaque déversoir d'orage ou trop plein ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17EB-0810 du 21 avril 2017 relatif à la recherche et réduction des micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées (RSDE) ;

Vu la note technique du 24 mars 2022 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction de référence NOR : TERL2209253N ;

Vu l'arrêté préfectoral d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement en date du 18 novembre 2019, portant décision que le dossier n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale du système d'assainissement de Saint-Jean d'Angély « Moulinvau » déposée par Ville de Saint-Jean d'Angély le 10 décembre 2019 ;

Vu l'accusé de réception émis par le guichet unique de l'eau indiquant qu'il s'agit d'une modification notable mais non substantielle de l'autorisation en date du 02 janvier 2020 ;

Vu l'ensemble des pièces de la demande susvisée ;

Vu les demandes de compléments au dossier de demande d'autorisation susvisée, adressées par le guichet unique de l'eau à la ville de Saint-Jean d'Angély en date du 18 mai 2020 et du 09 février 2021 ;

Vu les compléments apportés par la ville de Saint-Jean d'Angély aux demandes susvisées remis au guichet unique de l'eau le 24 décembre 2020 et le 04 mai 2021 ;

Vu la demande d'avis adressée à la ville de Saint-Jean d'Angély le 30 août 2024 sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale ;

Vu l'avis de la ville de Saint-Jean d'Angély en date du 6 septembre 2024 sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale ;

Considérant que l'ouvrage et les travaux faisant objet de la demande sont soumis à l'autorisation environnementale cadrée par l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites du réseau Natura 2000 ;

Considérant que la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau est assurée et que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement sont préservés par l'édiction de prescriptions ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'action RSDE en complétant la phase de recherche des micropolluants par une phase de diagnostic à l'amont de la station qui permet une meilleure compréhension des sources d'émissions et une identification des actions de réduction pertinentes ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'arrêté préfectoral d'autorisation en prenant en compte l'ensemble des prescriptions locales et nationales applicables ;

Considérant la nécessité de poursuivre la surveillance de chaque déversoir d'orage ou trop plein présent sur le réseau de collecte du système d'assainissement des eaux usées de Saint-Jean d'Angély « Moulinvau » ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Boutonne ;

Considérant que les moyens et méthodes retenus pour les travaux ont été choisis afin de maîtriser les impacts potentiels de l'opération et de les rendre compatibles avec les objectifs de bonne qualité des eaux en milieux aquatiques et marins et les autres usages du milieu ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE**TITRE I – DISPOSITIONS RELATIVES A L'AUTORISATION****Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale**

La commune de Saint-Jean d'Angély – 1, Place de l'Hôtel de Ville – BP 82 – 17400 Saint-Jean d'Angély cedex, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 3 ci-dessous, et est dénommée ci-après « le pétitionnaire ».

Article 2 : Abrogation de l'ancien arrêté

Sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté, les arrêtés préfectoraux (AP) n° 95-3206-DIR1/B4 du 08 décembre 1995, n° 13EB-0680 du 05 juillet 2013, n° 16EB-1282 du 23 décembre 2016 et n°17EB-0810 du 21 avril 2017.

Article 3 : Objet de l'autorisation environnementale

La présente autorisation environnementale pour le système d'assainissement de Saint-Jean d'Angély « Moulinvau » sur les communes de Saint-Jean d'Angély et La Vergne tient lieu, au titre de l'article L181-2 du code de l'environnement :

- d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en application de l'article L214-3 du code de l'environnement ;
- d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L414-4 du code de l'environnement.

Article 4 : Changement de gestionnaire

Le transfert de l'autorisation environnementale fait l'objet d'une déclaration adressée au Préfet par le nouveau gestionnaire préalablement au transfert. La demande est conforme aux dispositions des articles R181-47 du code de l'environnement.

Article 5 : Caractéristiques

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » concernés par l'autorisation environnementale relèvent de la rubrique suivante, telle que définie au tableau mentionné à l'article R214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales : 1° Supérieur ou égal à 600 Kg de DBO5 (A) 2° Supérieur à 12 Kg, mais inférieur ou égal à 600 Kg de DBO5 (D).	Autorisation Capacité de traitement : 1 080 kg de DBO5/j	Arrêté du 21 juillet 2015 modifié

TITRE II – REGLES SPECIFIQUES**Article 6 : Règles spécifiques applicables au système d'assainissement****6.1 – Analyse des risques de défaillance**

Au titre de l'article 4 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

6.2 – Diagnostic périodique du système d'assainissement

Au titre de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, pour l'application de l'article R2224-15 du code général des collectivités territoriales, le pétitionnaire établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.

6.3 – Diagnostic permanent du système d'assainissement

Au titre de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, pour l'application de l'article R2224-15 du code général des collectivités territoriales, pour les systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une

charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, le pétitionnaire met en place et tient à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

6.4 – Opérations d'entretien et de maintenance

Au titre de l'article 16 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, le pétitionnaire et l'exploitant du système d'assainissement doivent :

- maintenir en permanence le site de la station de traitement des eaux usées en bon état de propreté ;
- entretenir régulièrement les ouvrages de manière à garantir le fonctionnement des dispositifs de traitement et de surveillance ;
- prévoir un accès permettant à tous les équipements nécessitant un entretien régulier, leur desserte par les véhicules d'entretien ;

Le pétitionnaire informe le service de police de l'eau au minimum un mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement. Il précise les caractéristiques des déversements (débit, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact sur les masses d'eau réceptrices de ces déversements ;

Le Préfet peut, si nécessaire, dans les quinze jours ouvrés suivant la réception de l'information, prescrire des mesures visant à surveiller les rejets, en connaître et réduire les effets ou demander le report de ces opérations si ces effets sont jugés excessifs.

6.5 – Trop-pleins

Au titre de l'article 22 § III « conformité du système de collecte » de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, en cas de non-respect total ou partiel des dispositions prévues à l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, le système de collecte est déclaré non conforme par temps de pluie.

Hors situations inhabituelles définies à l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, les eaux usées produites dans les zones desservies par un système de collecte sont acheminées à la station de traitement des eaux usées.

Par temps de pluie, y compris les situations inhabituelles de fortes pluies définies à l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, la conformité à l'objectif mentionné à l'alinéa précédent est évaluée, pour la partie unitaire ou mixte d'un système de collecte soumis aux obligations d'auto-surveillance prévues au II de l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, suivant la modalité choisie par l'exploitant et définie à l'article 8.1.3.

Les opérations programmées de maintenance et les circonstances exceptionnelles définies à l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié ne sont pas prises en compte pour cette évaluation.

Article 7 : Surveillance complémentaire de la présence de micropolluants

7.1 Suivi initial des micropolluants

Le suivi initial a été réalisé en 2012 et les 4 substances suivantes sont surveillées régulièrement : le zinc, le cuivre, le chloroforme et les chloroalcane C10-C13.

L'ensemble de ces paramètres font l'objet de 3 mesures par an, soit une mesure tous les 4 mois.

7.2 Recherche et réduction des micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées

7.2.1 Campagne de recherche de la présence de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux traitées

Le pétitionnaire est tenu de mettre en place une recherche des micropolluants présents dans les eaux brutes en amont de la station et les eaux traitées en aval de la station et rejetées au milieu naturel dans les conditions définies ci-dessous.

Le pétitionnaire doit procéder ou faire procéder :

- au niveau du point réglementaire A3 « entrée de la station », à une série de six mesures sur une année complète permettant de quantifier les concentrations moyennes 24 heures de micropolluants mentionnés en annexe 3 de la note technique du 24 mars 2022 dans les eaux brutes arrivant à la station ;
- au niveau du point réglementaire A4 « sortie de la station », à une série de six mesures sur une année complète permettant de quantifier les concentrations moyennes 24 heures de micropolluants mentionnés en annexe 3 de la note technique du 24 mars 2022, incluant les substances du 3 de cette annexe 3 : les substances optionnelles devant être suivies dans le département dans les eaux rejetées par la station au milieu naturel.

Les mesures dans les eaux brutes et dans les eaux traitées seront réalisées le même jour. Deux mesures d'un même micropolluant sont espacées d'au moins un mois.

Les mesures effectuées dans le cadre de la campagne de recherche doivent être réalisées de la manière la plus représentative possible du fonctionnement de la station. Aussi, elles seront échelonnées autant que faire se peut sur une année complète et sur les jours de la semaine.

En cas d'entrées ou de sorties multiples, et sans préjudice des prescriptions spécifiques relatives aux modalités d'échantillonnage et d'analyses décrites dans le présent arrêté, les modalités d'autosurveillance définies au sein du manuel d'autosurveillance seront utilisées pour la reconstruction d'un résultat global pour le point réglementaire A3 d'une part et pour le point réglementaire A4 d'autre part.

Une campagne de recherche dure un an. La première campagne a débuté à la fin de l'année 2019.

La campagne suivante a débuté dans le courant de l'année 2022. Les campagnes suivantes auront lieu en 2028, en 2034 puis tous les 6 ans.

7.2.2 Identification des micropolluants présents en quantités significatives dans les eaux brutes ou dans les eaux traitées

Les six mesures réalisées pendant une campagne de recherche doivent permettre de déterminer si un ou plusieurs micropolluants sont présents en quantité significative dans les eaux brutes ou dans les eaux traitées de la station.

Pour les micropolluants pour lesquels au moins une concentration mesurée est supérieure à la limite de quantification, seront considérés comme significatifs, les micropolluants présentant, à l'issue de la campagne de recherche, l'une des caractéristiques visées à l'article 2.2 de la note du 24 mars 2022 sus-visée.

L'annexe 6 de la note technique du 24 mars 2022 détaille les règles de calcul permettant de déterminer si une substance ou une famille de substances est considérée comme significative dans les eaux usées brutes ou traitées.

Un rapport annexé au bilan des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement, prévu par l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015, comprend l'ensemble des résultats des mesures indiquées ci-avant réalisées sur l'année. Ce rapport doit permettre de vérifier le respect des prescriptions analytiques prévues par l'annexe 7 de la note technique du 24 mars 2022.

7.2.3 Analyse, transmission et représentativité des données

L'ensemble des mesures de micropolluants prévues à l'article 7.2.1 sont réalisées conformément aux prescriptions techniques de l'annexe 7 de la note technique du 24 mars 2022. Les limites de quantifications minimales à atteindre par les laboratoires pour chaque micropolluant sont précisées dans le tableau en annexe 3 de la note technique du 24 mars 2022. Il y a deux colonnes indiquant les limites de quantification à considérer dans ce tableau :

- la première correspond aux limites de quantification à respecter par les laboratoires pour les analyses sur les eaux en sortie de station et pour les analyses sur les eaux en entrée de station sans séparation des fractions dissoutes et particulaires ;
- la deuxième correspond aux limites de quantification à respecter par les laboratoires pour les analyses sur les eaux en entrée de station avec séparation des fractions dissoutes et particulaires.

Les résultats des mesures relatives aux micropolluants reçus durant le mois N sont transmis dans le courant du mois N+1 au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau dans le cadre de la transmission régulière des données d'autosurveillance effectuée au format informatique relatif aux échanges de données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du Système d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE) et selon les règles indiquées en annexe 8 de la note technique du 24 mars 2022.

7.2.4 Diagnostic vers l'amont à réaliser suite à une campagne de recherche

Le pétitionnaire doit débiter un diagnostic vers l'amont, en application de l'article 18 de l'arrêté du 21 juillet 2015, si, à l'issue d'une campagne de recherche de micropolluants, certains micropolluants ont été identifiés comme présents en quantité significative.

Le diagnostic vers l'amont doit débiter dans l'année qui suit la campagne de recherche si des micropolluants ont été identifiés comme présents en quantité significative.

Un diagnostic vers l'amont a vocation :

- à identifier les sources potentielles de micropolluants déversés dans le réseau de collecte ;
- à proposer des actions de prévention ou de réduction à mettre en place pour réduire les micropolluants arrivant à la station ou aux déversoirs d'orage. Ces propositions d'actions doivent être argumentées et certaines doivent pouvoir être mises en œuvre l'année suivant la fin de la réalisation du diagnostic. Ces propositions d'actions sont accompagnées d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et des indicateurs de réalisation.

La réalisation d'un diagnostic à l'amont de la station comporte les grandes étapes suivantes :

- réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU avec notamment les différents types de réseau (unitaire/séparatif/mixte) puis identification et délimitation géographique :
 - des bassins versants de collecte ;
 - des grandes zones d'occupation des sols (zones agricoles, zones d'activités industrielles, zones d'activités artisanales, zones d'habitations, zones d'habitations avec activités artisanales) ;
- identification sur la cartographie réalisée des contributeurs potentiels dans chaque zone (par exemple grâce au code NAF) ;
- identification des émissions potentielles de micropolluants par type de contributeur et par bassin versant de collecte, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par micropolluant et par contributeur ;

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

- proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Le diagnostic pourra être réalisé en considérant l'ensemble des micropolluants pour lesquels des analyses ont été effectuées. A minima, il sera réalisé en considérant les micropolluants qui ont été identifiés comme présents en quantité significative en entrée ou en sortie de la station.

Si aucun diagnostic vers l'amont n'a encore été réalisé, le premier diagnostic vers l'amont est un diagnostic initial.

Un diagnostic complémentaire est réalisé si une nouvelle campagne de recherche montre que de nouveaux micropolluants sont présents en quantité significative.

Le diagnostic complémentaire se basera alors sur les diagnostics précédents réalisés et s'attachera à la mise à jour de la cartographie des contributeurs potentiels et de leurs émissions, à la réalisation éventuelle d'autres analyses complémentaires et à la mise à jour des actions proposées.

Le diagnostic réalisé doit être transmis par courrier électronique au service de police de l'eau, à la DREAL et à l'agence de l'eau dans un délai maximal de deux ans après le démarrage de celui-ci.

La transmission des éléments a lieu en deux temps :

- les premiers résultats du diagnostic sont transmis sans attendre l'achèvement de l'élaboration des propositions d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants ;
- le diagnostic final est ensuite transmis avec les propositions d'actions, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation.

TITRE III – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 8 : Description du système d'assainissement

Le système d'assainissement est constitué des ouvrages suivants :

- un réseau de collecte et de transport
- un système de traitement qui comprend une file de traitement de type « boues activées à aération prolongée »
- un rejet dans « La Boutonne »

Il est dimensionné, conçu, construit et exploité de manière telle qu'il puisse recevoir et traiter les flux de matières polluantes correspondant aux valeurs suivantes :

- La capacité du système de traitement est de **18 000 EH**, soit **1 080 kg/j de DBO₅**;
- Le débit de référence est de **2 700 m³/j**.

8.1 – Système de collecte

Les effluents collectés sur les communes de Saint-Jean d'Angély et La Vergne sont principalement d'origine domestique.

Le réseau est de type séparatif ou mixte. Il comprend :

- 52,810 km de conduite gravitaire ;
- 1,144 km de réseau de refoulement ;
- 37 postes de refoulement dont 25 télé-surveillés ;
- 2 trop-pleins.

8.1.1 – Trop-pleins supérieurs ou égaux à 120 kg/j (point A1)

Ces trop-pleins sont situés aux coordonnées Lambert 93 suivantes :

- Trop-plein « Chaussée de l'Eperon »
X : 426 836 Y : 6 544 267
- Trop-plein « Pré aux Moines »
X : 426 397 Y : 6 544 984.

8.1.2 - Surveillance des trop-pleins

La surveillance consiste à mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits déversés.

Ces trop-pleins sont équipés de sonde de niveau à ultrason associé à un capteur de surverse.

8.1.3 – Conformité du système de collecte

Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits dans la zone desservie, sur le mode unitaire ou mixte, par le système de collecte

8.2 – Station de traitement

Elle est située sur la commune de La Vergne, aux coordonnées Lambert 93 suivantes :

X : 425 646 Y : 6 546 006

8.2.1 – Filière eau

La filière de traitement est de type « boues activées à aération prolongée », avec désinfection par chloration, elle comprend :

- 1 tamis rotatif ;
- 1 déssableur et 1 dégraisseur ;
- 1 bassin tampon (640 m³) équipé d'un by-pass (point A5) ;
- 1 bassin anaérobie (650 m³) ;
- 1 bassin d'aération circulaire (3 975 m³) ;
- 1 dégazeur ;
- 1 clarificateur raclé de diamètre au miroir de 19,70 m ;
- 1 chenal de désinfection ;
- 1 canal de contage ;
- 1 canalisation de rejet vers un bief de « La Boutonne »
- 1 aire d'accueil des matières de vidange.

8.3 – Filière boues

La filière traite les boues internes produites, elle comprend :

- 1 centrifugeuse ;
- des bennes de stockage.

8.4 – Point de rejet

Les eaux traitées sont rejetées via une conduite spécifique au sein du bief Bernouet-Voissay dans la masse d'eau FRFR682 – La Boutonne du confluent de la Nie au confluent de la Charente, aux coordonnées Lambert 93 suivantes :

X= 425 408 Y= 6 545 696.

Article 9 – Production documentaire**9.1 – Analyse des risques de défaillance**

Le pétitionnaire transmet avant le 30 décembre 2024 l'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement des eaux usées au service police de l'eau de la DDTM17 et à l'agence de l'eau.

9.2 – Diagnostic périodique du système d'assainissement

Le pétitionnaire transmet avant le 30 décembre 2024 le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées au service police de l'eau de la DDTM17 et à l'agence de l'eau.

9.3 – Diagnostic permanent du système d'assainissement

Le pétitionnaire transmet avant le 30 septembre de l'année N+1 le diagnostic permanent de l'exercice de l'année N du système d'assainissement des eaux usées au service police de l'eau de la DDTM17 et à l'agence de l'eau.

Article 10 : Prescriptions relatives au traitement et au rejet**10.1 – Conditions de rejet – qualité de l'effluent épuré**

Le traitement doit au minimum permettre d'atteindre pour un volume journalier entrant inférieur ou égal au débit de référence et hors situations inhabituelles décrites dans l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié sus-visé, les concentrations suivantes avant rejet :

Paramètres	Concentration		Valeurs réhibitoires		Rendement
	maximale en sortie en mg/l (moyenne journalière)		maximale en sortie en mg/l (moyenne journalière)		% minimum en sortie (moyenne journalière)
	Hors étiage	étiage	Hors étiage	étiage	
DBO5	25	20*	50	40	80
DCO	90		180		75
MES	30		75		90
	maximale en sortie en mg/l (moyenne annuelle)				% minimum en sortie (moyenne annuelle)
	Hors étiage	étiage			
NGL	15				70
Ptot	2	1,5*			80

18 rue Raimon = 43 0000 = 1791 La Rochelle cedex 01
Tél : 05 46 27 48 50 - Fax : 05 46 41 01 20
www.siaa-17.com

Ces valeurs s'appliquent dans les conditions de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, le pH de l'effluent rejeté doit normalement se situer entre 6 et 8,5 et la température moyenne être inférieure à 25°.

* cette norme s'applique lors des mois de juillet, août, septembre et octobre, période couvrant les périodes d'étiage très sévère de « La Boutonne ».

Bactériologie

Paramètres	Valeur « objectif » en u/ 100 ml	Valeur « impérative » en u/ 100 ml
E. coli	3000	

Nota : la valeur « objectif » doit être respectée dans 90 % des cas au moins.

10.2 – Devenir des boues et sous-produits

Les boues sont épandues, conformément à la réglementation en vigueur.

Les produits de curage des ouvrages de collecte, de dégrillage ainsi que les graisses font l'objet d'un traitement approprié sur la station ou sur un site extérieur et habilité à les recevoir.

TITRE IV – AUTOSURVEILLANCE

Article 11 : Autosurveillance

11.1 – Sur les eaux

L'autocontrôle porte sur des échantillons moyens sur 24h asservis au débit des eaux rejetées. Ces mesures sont à effectuer à l'entrée du traitement et en sortie au niveau du canal de comptage.

En application de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié cité en référence, la fréquence des mesures s'applique en entrée et en sortie sauf pour la température et les mesures sur la bactériologie, uniquement en sortie.

Le nombre et la fréquence minimum des mesures en entrée et en sortie sont fixés ci-après :

Paramètres	Nombre de mesures	Fréquence des mesures
DEBIT Entrée ou Sortie	365	journalière
T°	24	bimensuelle
pH	24	bimensuelle
MES	24	bimensuelle
DCO	24	bimensuelle
DBO5	12	mensuelle
NGL	12	mensuelle
NTK	12	mensuelle
NH4	12	mensuelle
NO3	12	mensuelle
NO2	12	mensuelle
Pt	12	mensuelle

11.2 – Sur les matières de vidange

Les bilans de suivis des matières de vidange (point A7) sont réalisés concomitamment avec les bilans 24 heures de la station aux fréquences suivantes :

Paramètres	Nombre de mesures	Fréquence des mesures
DEBIT Entrée	365	journalière
T°	12	mensuelle
pH	12	mensuelle
MES	12	mensuelle
DCO	12	mensuelle
DBO5	12	mensuelle
NGL	12	mensuelle
NTK	12	mensuelle

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

NH4	12	mensuelle
NO3	12	mensuelle
NO2	12	mensuelle
Pt	12	mensuelle

11.3 – Sur la bactériologie

Paramètres	Nombre de mesures	Fréquence des mesures
E. coli	12	mensuelle
Enterocoques	12	mensuelle

11.4 – Sur les boues (quantités et matières sèches)

Paramètres	Nombre de mesures	Fréquence des mesures
Quantité de matières sèches de boues produites	12	mensuelle
Mesures de siccité	24	bimensuelle

TITRE V – DISPOSITIONS GENERALES

Article 12 : Cessation et remise en état des lieux

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant ou à défaut, par le pétitionnaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, il est fait application des dispositions prévues à l'article L181-23 pour les autorisations.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts énoncés à l'article L181-3 pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le pétitionnaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

Article 13 : Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale et modification

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation environnementale sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles L181-14, R181-45 et R181-46 du code de l'environnement.

Article 14 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L181-3 et L181-4 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le pétitionnaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

En cas de dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté préfectoral, l'information du service en charge du contrôle est immédiate et accompagnée de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

En cas de rejets non conformes susceptibles d'avoir un impact sanitaire sur les usages sensibles situés à l'aval, le bénéficiaire alerte immédiatement le responsable de ces usages, lorsqu'il existe, le service en charge du contrôle et l'agence régionale de santé concernée. Les modalités de transmission de ces informations sont

définies, au cas par cas, entre le bénéficiaire, les responsables concernés et l'agence régionale de santé dans un protocole qui prévoit notamment la définition de l'alerte, la période d'alerte, les mesures de protection des usages concernés et les modalités de levée de l'alerte.

Article 15 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 16 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 17 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Article 18 : Caractère et durée de l'autorisation environnementale

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L181-22 du code de l'environnement.

L'autorisation est accordée pour une durée de 12 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Son renouvellement sera demandé dans un délai maximum de 10 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 19 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R181-50 du code de l'environnement :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement.

Il est possible de saisir le tribunal administratif territorialement compétent au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 20 : Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du pétitionnaire les mesures de police prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement.

Article 21 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est transmise aux mairies des communes de Saint-Jean d'Angély et La Vergne pour consultation et affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Un certificat d'affichage est transmis, à la DDTM de la Charente-Maritime, service police de l'eau après cette période d'affichage.

Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de Charente-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Article 22 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;
Les Maires des communes de Saint-Jean d'Angély et La Vergne ;
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Rochelle, le 17/10/24
Pour le Préfet et par délégation.

Le Chef du Service Eau, Biodiversité
et Développement Durable

Yann FONTAINE

DIAGNOSTIC EPOUSE

Diagnostic
Eaux
Claires
Parasites

Commune de Saint Jean
d'Angély



Période d'étude : 01/01/2025 au 31/12/2025



saur
France

Diagnostic ECP 2025

saur
France

Relevage Avenue Jarnac Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY

Mois de début

Mois de fin

01/01/2025

31/12/2025

Rechercher

POV

10058

Pluviomètre

Aucun

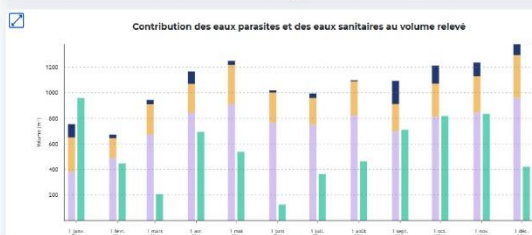
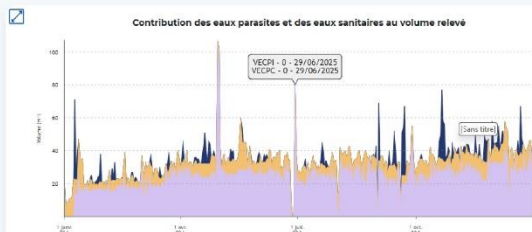
Piézomètres

Pas de données !

Au point limite

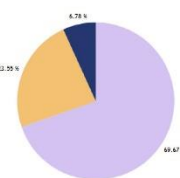
Bassin de collecte

Surface active



% d'ECP par rapport au volume total collecté au point limite

Eaux sanitaires
Eaux parasites d'infiltration
Eaux parasites de captage (PR)



Composition du volume pompé

Volume sanitaire	Captage DO	8908,72 m³	69.67 %
Volume d'infiltration	Captage PP	807,55 m³	6.78 %
Volume d'eaux parasites	Infiltration	301,33 m³	2.55 %
	Total eaux parasites	3679,88 m³	30.33 %
Volume total cumulé		12787,6 m³	
Cumul pluviométrique		796,7 mm	

Diagnostic ECP 2025



Relevage Chaussée de L'Eperon - ST JEAN D'ANGELY

Mois de début

Mois de fin

01/01/2025

31/12/2025

Rechercher

POV 10058

Pluviomètre

Aucun

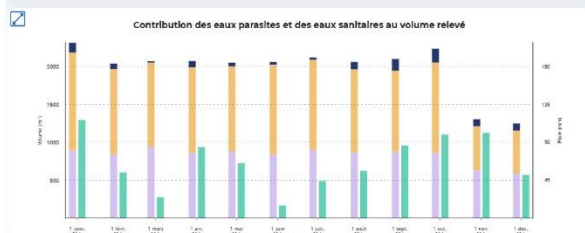
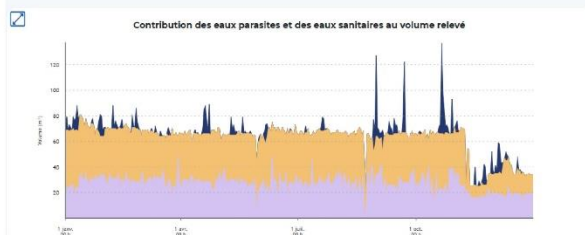
Piézomètres

Pas de données !

Au point limite

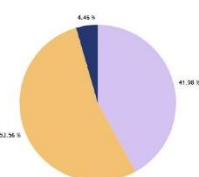
Bassin de collecte

Surface active



% d'ECP par rapport au volume total collecté au point limite

- Eaux sanitaires
- Eaux parasites d'infiltration
- Eaux parasites de captage (PR)



Composition du volume pompé

Volume sanitaire		9928,41 m³	43,98 %
Volume diversifié	Captage DO	NR	
Volume d'eaux parasites	Captage PR	1053,79 m³	4,46 %
	Infiltration	12 666,72 m³	53,56 %
	Total eaux parasites	13 720,52 m³	58,02 %
Volume total cumulé		23 648,93 m³	
Cumul pluviométrique		788,7 mm	

Diagnostic ECP 2025



Relevage Chemin de La Cité Henri - ST JEAN D'ANGELY

Mois de début

Mois de fin

01/01/2025

31/12/2025

Rechercher

POV 10058

Pluviomètre

Aucun

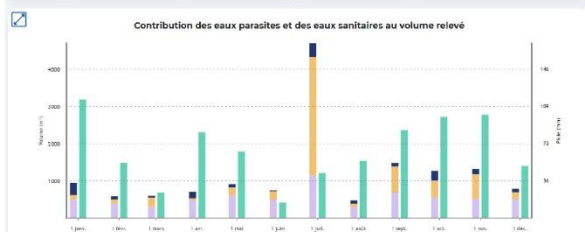
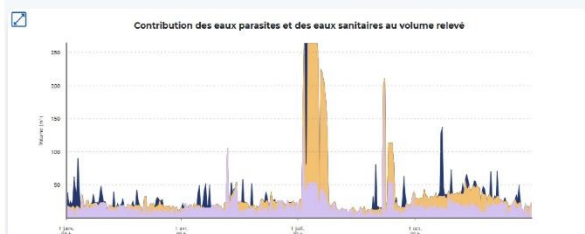
Piézomètres

Pas de données !

Au point limite

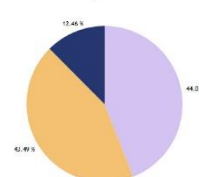
Bassin de collecte

Surface active



% d'ECP par rapport au volume total collecté au point limite

- Eaux sanitaires
- Eaux parasites d'infiltration
- Eaux parasites de captage (PR)



Composition du volume pompé

Volume sanitaire		6373,8 m³	44,05 %
Volume diversifié	Captage DO	NR	
Volume d'eaux parasites	Captage PR	1803,66 m³	12,46 %
	Infiltration	6 295,26 m³	42,49 %
	Total eaux parasites	8 098,92 m³	55,95 %
Volume total cumulé		14 472,72 m³	
Cumul pluviométrique		788,7 mm	

Diagnostic ECP 2025



Relevage Chemin des Portes Ternan - ST JEAN D'ANGELY

Mois de début

Mois de fin

01/01/2025

31/12/2025

Rechercher

POV

10058

Pluviomètre

Aucun

Piézomètres

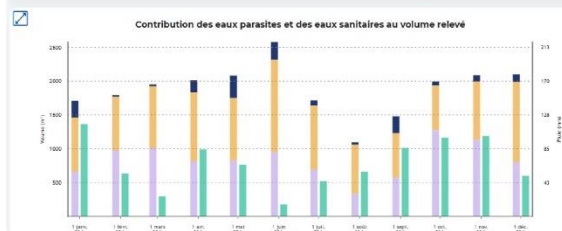
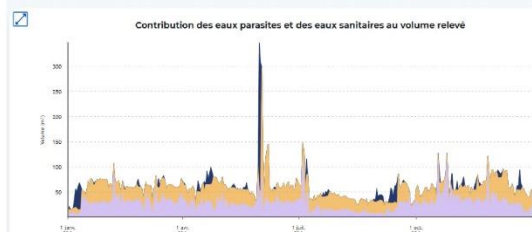
:

Pas de données !

Au point limite

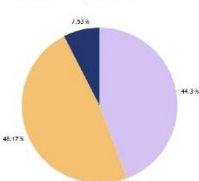
Bassin de collecte

Surface active



% d'ECP par rapport au volume total collecté au point limite

- Eaux sanitaires
- Eaux parasites d'infiltration
- Eaux parasites de captage (PR)



Composition du volume pompé

Volume sanitaire	Captage DO	9993.88 m³	44.3 %
Volume diversifié	Captage PR	1699.3 m³	7.33 %
Volume d'eaux parasites	Infiltration	10865.63 m³	48.17 %
	Total eaux parasites	12564.90 m³	55.7 %
Volume total cumulé		22558.8 m³	
Cumul pluviométrique		788.7 mm	

Diagnostic ECP 2025



Relevage Cité Point Jour - ST JEAN D'ANGELY

Mois de début

Mois de fin

01/01/2025

31/12/2025

Rechercher

POV

10058

Pluviomètre

Aucun

Piézomètres

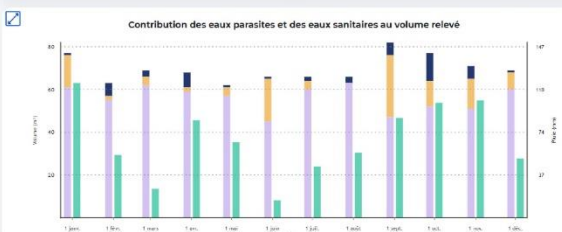
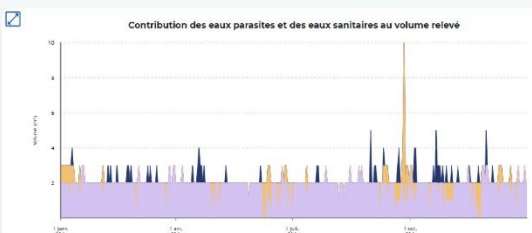
:

Pas de données !

Au point limite

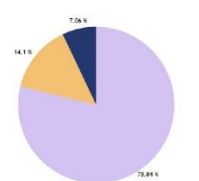
Bassin de collecte

Surface active



% d'ECP par rapport au volume total collecté au point limite

- Eaux sanitaires
- Eaux parasites d'infiltration
- Eaux parasites de captage (PR)



Composition du volume pompé

Volume sanitaire	Captage DO	649.47 m³	71.84 %
Volume diversifié	Captage PR	58.13 m³	7.06 %
Volume d'eaux parasites	Infiltration	180.29 m³	14.1 %
	Total eaux parasites	174.32 m³	20.1 %
Volume total cumulé		823.73 m³	
Cumul pluviométrique		788.7 mm	

Diagnostic ECP 2025



Relevage Faubourg St Eutrope - ST JEAN D'ANGELY

Mois de début

Mois de fin

01/01/2025

31/12/2025

Rechercher

POV

10058

Pluviomètre

Aucun

Piézomètres

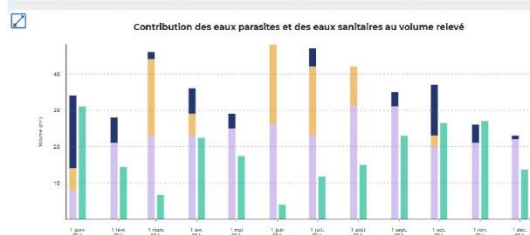
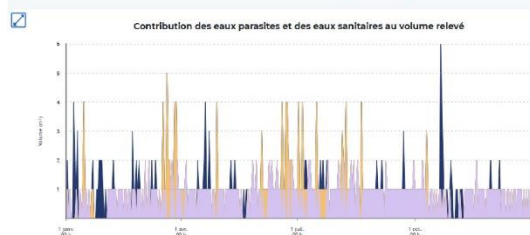
:

Pas de données !

Au point limite

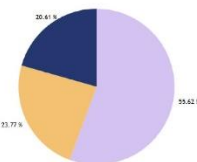
Bassin de collecte

Surface active



% d'ECP par rapport au volume total collecté au point limite

- Eaux sanitaires
- Eaux parasites d'infiltration
- Eaux parasites de captage (PR)



Composition du volume pompé

Volume sanitaire		197.39 m³	55.62 %
Volume déversé	Captage DO	ND	
Volume d'eaux parasites	Captage PR	73.15 m³	20.68 %
	Infiltration	14.35 m³	23.77 %
	Total eaux parasites	157.5 m³	44.38 %
Volume total cumulé		354.89 m³	
Cumul pluviométrique		198.7 mm	

Diagnostic ECP 2025



Relevage Faubourg Taillebourg n°1 - ST JEAN D'ANGELY

Mois de début

Mois de fin

01/01/2025

31/12/2025

Rechercher

POV

10058

Pluviomètre

Aucun

Piézomètres

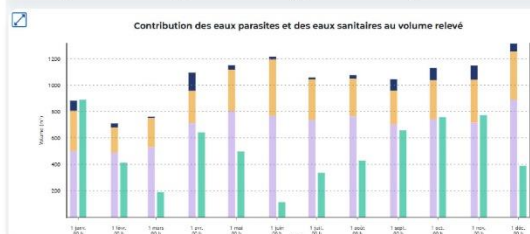
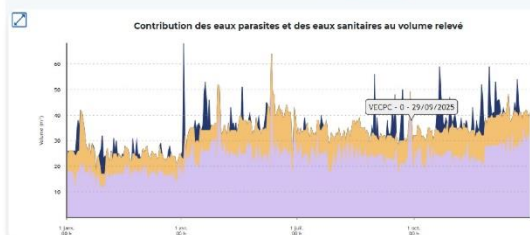
:

Pas de données !

Au point limite

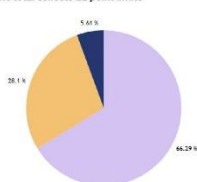
Bassin de collecte

Surface active



% d'ECP par rapport au volume total collecté au point limite

- Eaux sanitaires
- Eaux parasites d'infiltration
- Eaux parasites de captage (PR)



Composition du volume pompé

Volume sanitaire		8350.7 m³	66.29 %
Volume déversé	Captage DO	ND	
Volume d'eaux parasites	Captage PR	706.84 m³	5.61 %
	Infiltration	3540.26 m³	28.1 %
	Total eaux parasites	4247.1 m³	33.71 %
Volume total cumulé		12597.8 m³	
Cumul pluviométrique		788.7 mm	

Diagnostic ECP 2025



Relevage Faubourg Taillebourg n°2 - ST JEAN D'ANGELY

Mois de début

Mois de fin

01/01/2025

31/12/2025

Rechercher

POV : 10058

Pluviomètre

Aucun

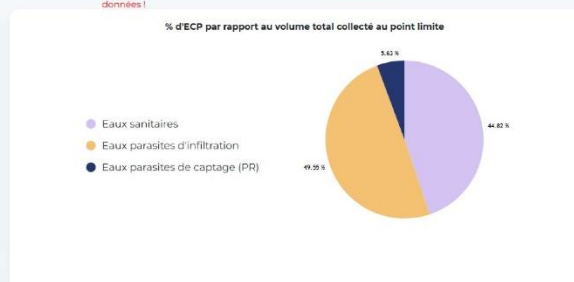
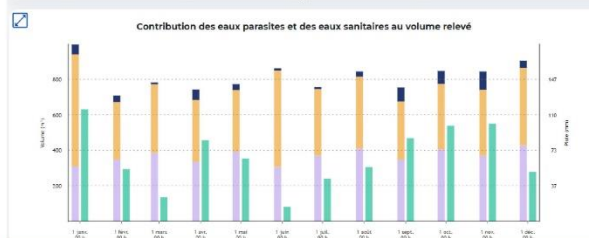
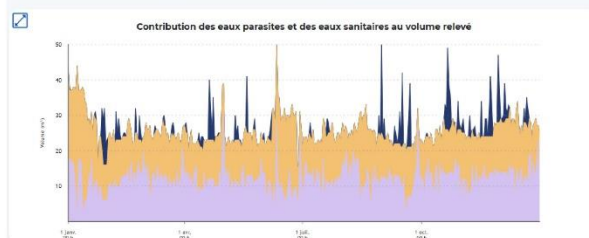
Piézomètres

Pas de données !

Au point limite

Bassin de collecte

Surface active



Composition du volume pompé			
Volume sanitaire		4 398,03 m³	44,82 %
Volume diversifié	Captage DO	NR	
Volume d'eaux parasites	Captage PR	552,46 m³	5,83 %
	Infiltration	4 902,66 m³	49,35 %
	Total eaux parasites	5 455,12 m³	55,18 %
Volume total cumulé		9 853,15 m³	
Cumul pluviométrique		788,7 mm	

Diagnostic ECP 2025



PR général Comporté Rue Pré aux Moines - ST JEAN D'ANGELY

Mois de début

Mois de fin

01/01/2025

31/12/2025

Rechercher

POV : 10058

Pluviomètre

Aucun

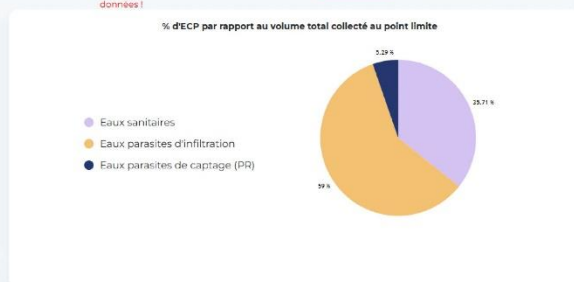
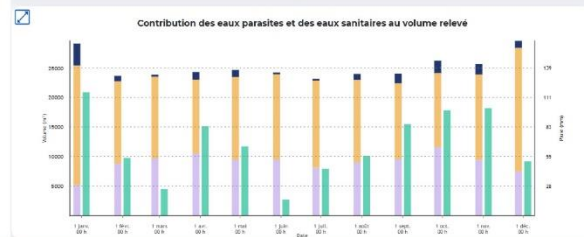
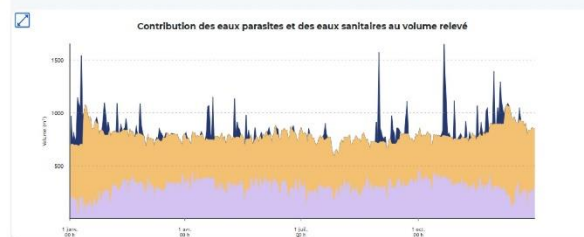
Piézomètres

Pas de données !

Au point limite

Bassin de collecte

Surface active



Composition du volume pompé			
Volume sanitaire		108 059,93 m³	35,71 %
Volume diversifié	Captage DO	NR	
Volume d'eaux parasites	Captage PR	16 016,34 m³	5,29 %
	Infiltration	178 524,25 m³	59 %
	Total eaux parasites	194 540,59 m³	64,29 %
Volume total cumulé		302 599,52 m³	
Cumul pluviométrique		788,7 mm	

Diagnostic ECP 2025



Relevage Faubourg Saint Eutrope 2 - ST JEAN D'ANGELY

Mois de début

Mois de fin

01/01/2025

31/12/2025

Rechercher

POV

10058

Pluviomètre

Aucun

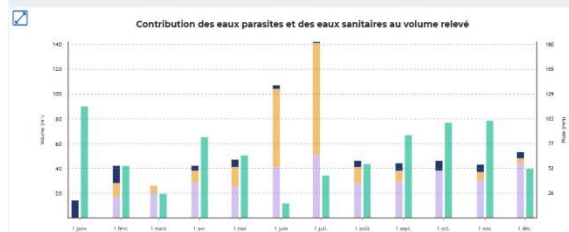
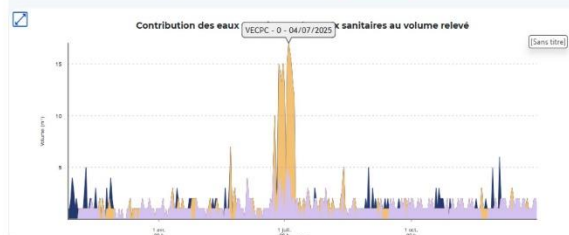
Piézomètres

Pas de données !

Au point limite

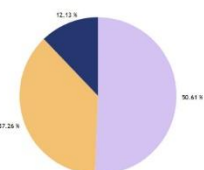
Bassin de collecte

Surface active



% d'ECP par rapport au volume total collecté au point limite

- Eaux sanitaires
- Eaux parasites d'infiltration
- Eaux parasites de captage (PR)



Composition du volume pompé

Volume sanitaire		316,76 m³	50,61 %
Volume diversifié	Captage DO	NR	
Volume d'eaux parasites	Captage PR	75,89 m³	12,13 %
	Infiltration	233,38 m³	37,26 %
	Total eaux parasites	309,27 m³	49,39 %
Volume total cumulé		625,83 m³	
Cumul pluviométrique		788,7 mm	

Diagnostic ECP 2025



Relevage Impasse Taillebourg - ST JEAN D'ANGELY

Mois de début

Mois de fin

01/01/2025

31/12/2025

Rechercher

POV

10058

Pluviomètre

Aucun

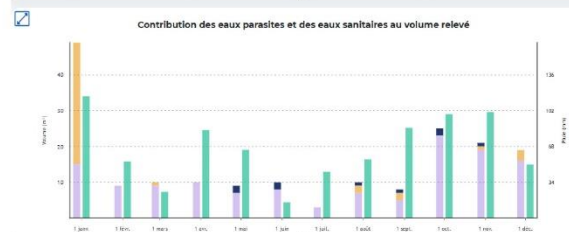
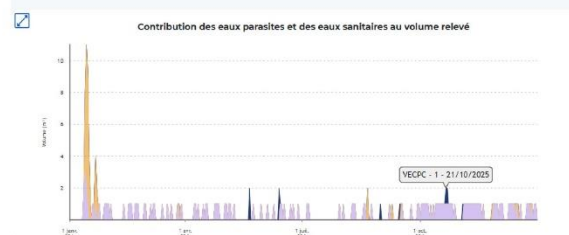
Piézomètres

Pas de données !

Au point limite

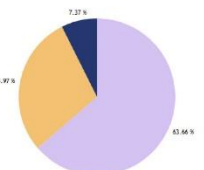
Bassin de collecte

Surface active



% d'ECP par rapport au volume total collecté au point limite

- Eaux sanitaires
- Eaux parasites d'infiltration
- Eaux parasites de captage (PR)



Composition du volume pompé

Volume sanitaire		161,93 m³	63,66 %
Volume diversifié	Captage DO	NR	
Volume d'eaux parasites	Captage PR	18,76 m³	7,37 %
	Infiltration	77,69 m³	28,97 %
	Total eaux parasites	96,45 m³	36,34 %
Volume total cumulé		258,38 m³	
Cumul pluviométrique		788,7 mm	

Diagnostic ECP 2025



Relevage Le Graveau n°2 - ST JEAN D'ANGELY

Mois de début

Mois de fin

01/01/2025

31/12/2025

Rechercher

POV : 10058

Pluviomètre

Aucun

Piézomètres

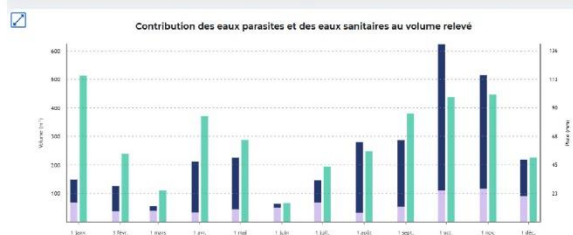
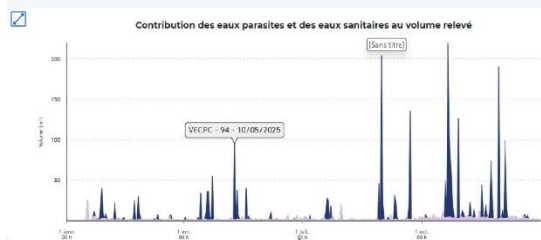
:

Pas de données !

Au point limite

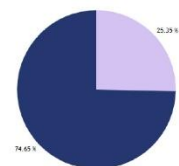
Bassin de collecte

Surface active



% d'ECP par rapport au volume total collecté au point limite

● Eaux sanitaires
● Eaux parasites de captage (PR)



Composition du volume pompé

Volume sanitaire		754,48 m³	25,35 %
Volume diversifié	Captage DO	NR	
Volume d'eaux parasites	Captage PR	2162,53 m³	74,65 %
	Infiltration	0 m³	0 %
	Total eaux parasites	2162,53 m³	74,65 %
Volume total cumulé		2897,01 m³	
Cumul pluviométrique		788,7 mm	

Diagnostic ECP 2025



Relevage Arcadis 1 - ST JEAN D'ANGELY

Mois de début

Mois de fin

01/01/2025

31/12/2025

Rechercher

POV : 10058

Pluviomètre

Aucun

Piézomètres

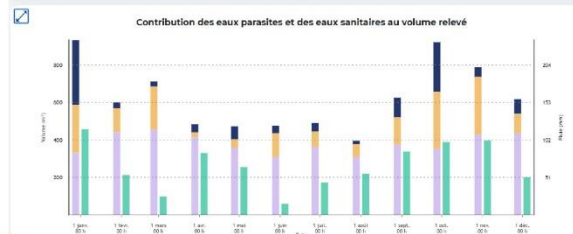
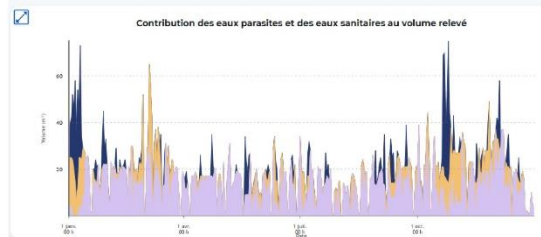
:

Pas de données !

Au point limite

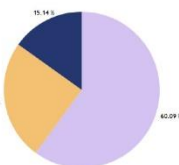
Bassin de collecte

Surface active



% d'ECP par rapport au volume total collecté au point limite

● Eaux sanitaires
● Eaux parasites d'infiltration
● Eaux parasites de captage (PR)



Composition du volume pompé

Volume sanitaire		4138,77 m³	60,09 %
Volume diversifié	Captage DO	NR	
Volume d'eaux parasites	Captage PR	1118,28 m³	15,14 %
	Infiltration	1829,15 m³	24,77 %
	Total eaux parasites	2947,43 m³	39,91 %
Volume total cumulé		7386,6 m³	
Cumul pluviométrique		788,7 mm	

Diagnostic ECP 2025



Relevage Moulinveau Village - ST JEAN D'ANGELY

Mois de début

Mois de fin

01/01/2025

31/12/2025

Rechercher

POV

10058

Pluviomètre

Aucun

Piézomètres

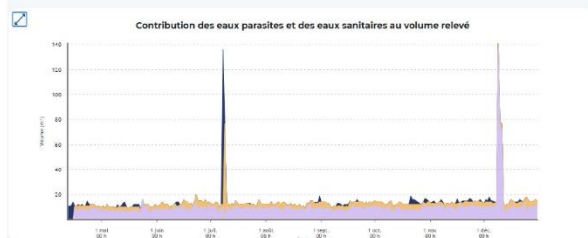
:

Pas de données !

Au point limite

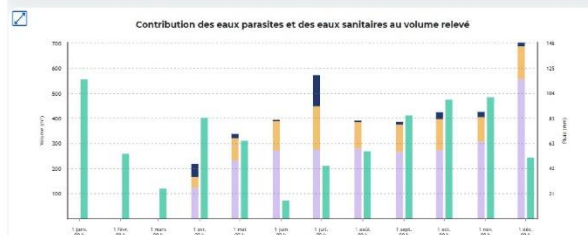
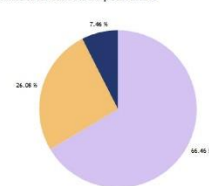
Bassin de collecte

Surface active



% d'ECP par rapport au volume total collecté au point limite

- Eaux sanitaires
- Eaux parasites d'infiltration
- Eaux parasites de captage (PR)



Composition du volume pompé

Volume sanitaire		250,61 m³	66,46 %
Volume diversifié	Captage DO	NR	
Volume d'eaux parasites	Captage PR	284,06 m³	7,46 %
	Infiltration	993,33 m³	25,08 %
	Total eaux parasites	1277,39 m³	32,54 %
Volume total cumulé		3809 m³	
Cumul pluviométrique		788,7 mm	

Diagnostic ECP 2025



Relevage Petit Fossemagne - ST JEAN D'ANGELY

Mois de début

Mois de fin

01/01/2025

31/12/2025

Rechercher

POV

10058

Pluviomètre

Aucun

Piézomètres

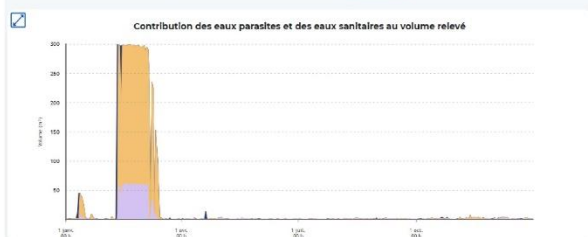
:

Pas de données !

Au point limite

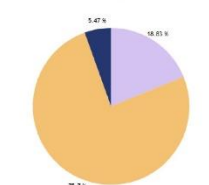
Bassin de collecte

Surface active



% d'ECP par rapport au volume total collecté au point limite

- Eaux sanitaires
- Eaux parasites d'infiltration
- Eaux parasites de captage (PR)



Composition du volume pompé

Volume sanitaire		1720,39 m³	18,83 %
Volume diversifié	Captage DO	NR	
Volume d'eaux parasites	Captage PR	499,77 m³	5,47 %
	Infiltration	6944,63 m³	75,7 %
	Total eaux parasites	7444,4 m³	81,17 %
Volume total cumulé		9164,79 m³	
Cumul pluviométrique		788,7 mm	

Diagnostic ECP 2025



Relevage ZAC Moulineau II - ST JEAN D'ANGELY

Mois de début

Mois de fin

01/01/2025

31/12/2025

Rechercher

POV : 10058

Pluviomètre

Aucun

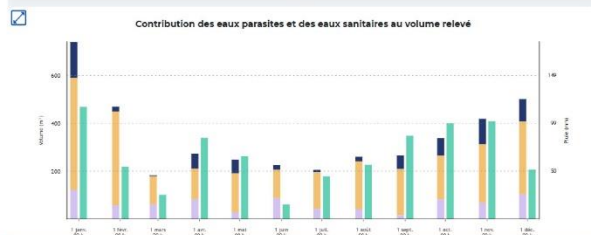
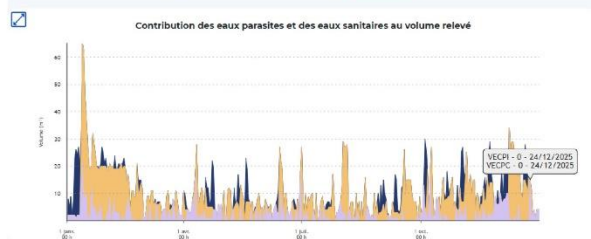
Piézomètres

Pas de données !

Au point limite

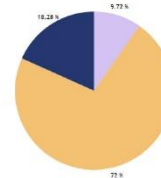
Bassin de collecte

Surface active



% d'ECP par rapport au volume total collecté au point limite

Eaux sanitaires
Eaux parasites d'infiltration
Eaux parasites de captage (PR)



Composition du volume pompé

Volume sanitaire		359,09 m³	9,72 %
Volume diversifié	Captage DO	ND	
Volume d'eaux parasites	Captage PR	674,59 m³	18,24 %
	Infiltration	2 029,77 m³	71 %
	Total eaux parasites	3 354,36 m³	90,26 %
Volume total cumulé		3 693,25 m³	
Cumul pluviométrique		788,7 mm	

Diagnostic ECP 2025



Relevage ZAD de Moulineau I - ST JEAN D'ANGELY

Mois de début

Mois de fin

01/01/2025

31/12/2025

Rechercher

POV : 10058

Pluviomètre

Aucun

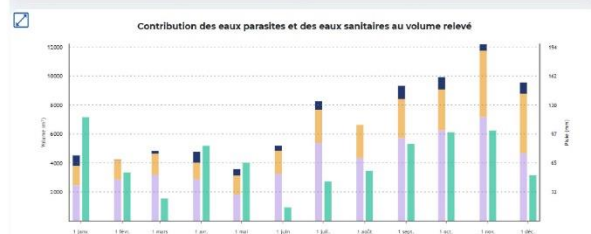
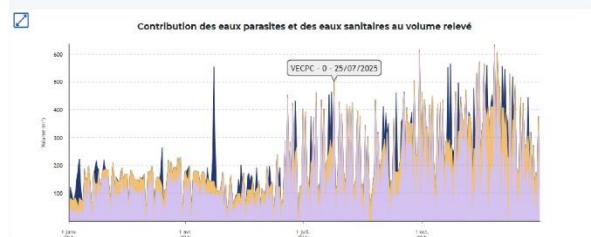
Piézomètres

Pas de données !

Au point limite

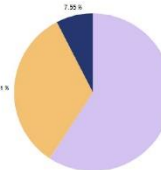
Bassin de collecte

Surface active



% d'ECP par rapport au volume total collecté au point limite

Eaux sanitaires
Eaux parasites d'infiltration
Eaux parasites de captage (PR)



Composition du volume pompé

Volume sanitaire		48 153,97 m³	59,24 %
Volume diversifié	Captage DO	ND	
Volume d'eaux parasites	Captage PR	113,64 m³	7,55 %
	Infiltration	26 965,78 m³	33,21 %
	Total eaux parasites	33 177,42 m³	40,76 %
Volume total cumulé		81 251,39 m³	
Cumul pluviométrique		788,7 mm	

Diagnostic ECP 2025



Relevage ZI du Graveau - ST JEAN D'ANGELY

Mois de début

Mois de fin

01/01/2025

31/12/2025

Rechercher

POV

10050

Pluviomètre

Aucun

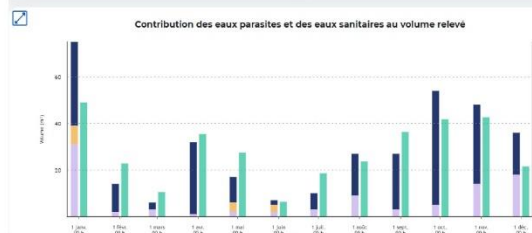
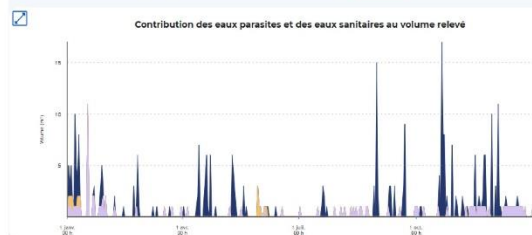
Piézomètres

Pas de données !

Au point limite

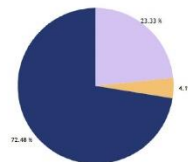
Bassin de collecte

Surface active



% d'ECP par rapport au volume total collecté au point limite

Eaux sanitaires
Eaux parasites d'infiltration
Eaux parasites de captage (PR)



Composition du volume pompé

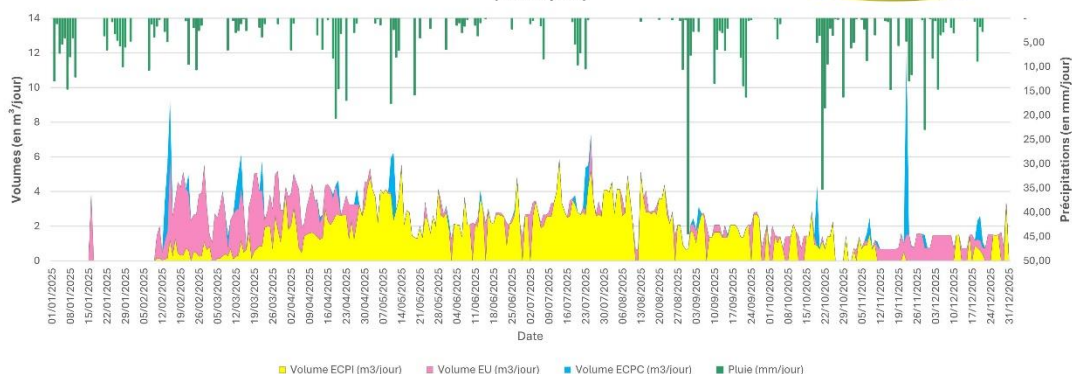
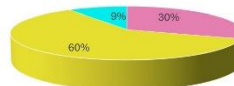
Volume sanitaire		79,54 m³	23,33 %
Volume diversifié	Captage DO	NR	
Volume d'eaux parasites	Captage PI	247,09 m³	72,48 %
	Infiltration	14,27 m³	4,19 %
	Total eaux parasites	261,36 m³	76,67 %
Volume total cumulé		340,9 m³	
Cumul pluviométrique		788,7 mm	

Diagnostic ECP 2025



PR Base Nautique

Répartition des volumes en %

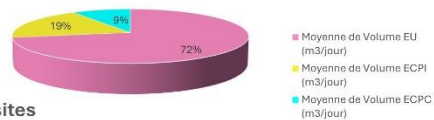
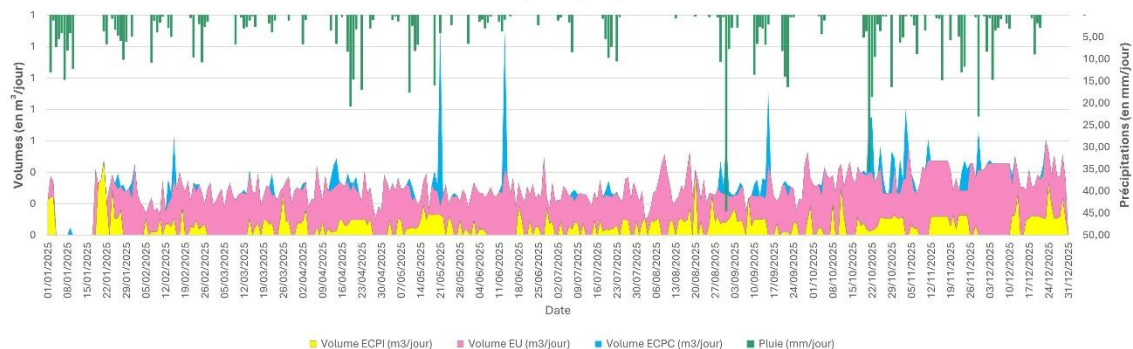
Evolution des apports en eau claires parasites
(En m³/jour)

Diagnostic ECP 2025



PR Impasse Taillebourg

Répartition des volumes en %

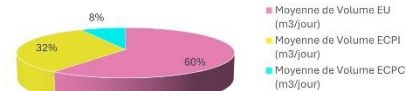
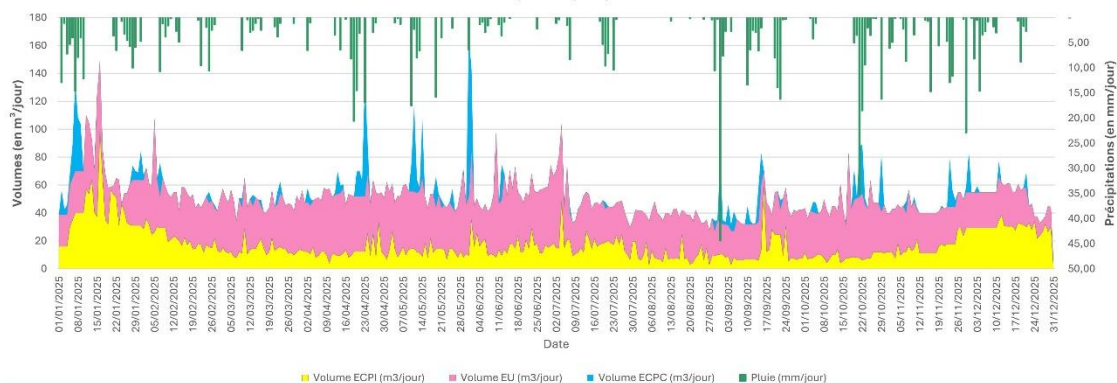
Evolution des apports en eau claires parasites
(En m³/jour)

Diagnostic ECP 2025



PR Quai Bernouet

Répartition des volumes en %

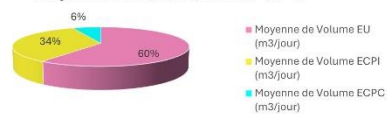
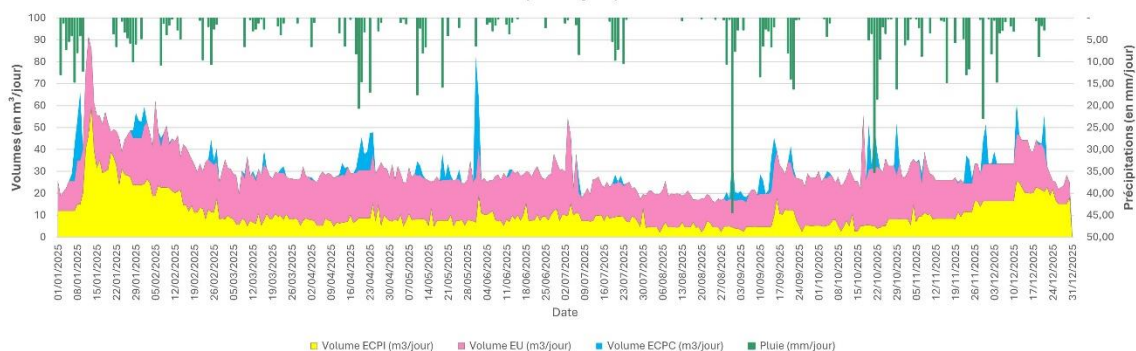
Evolution des apports en eau claires parasites
(En m³/jour)

Diagnostic ECP 2025



PR Avenue Marennes Granges

Répartition des volumes en %

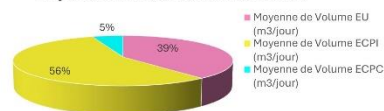
Evolution des apports en eau claires parasites
(En m³/jour)

Diagnostic ECP 2025



PR Chaussé de l'Euperon

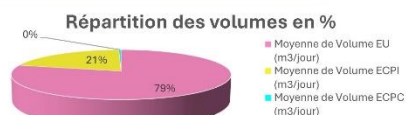
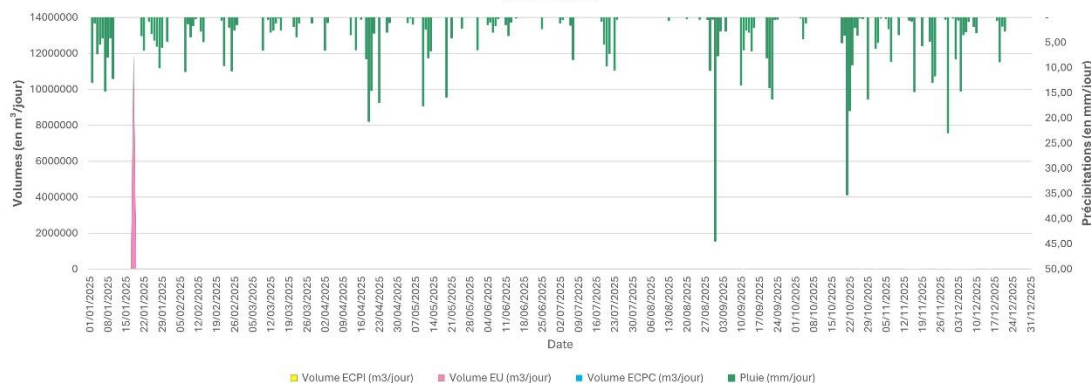
Répartition des volumes en %

Evolution des apports en eau claires parasites
(En m³/jour)

Diagnostic ECP 2025



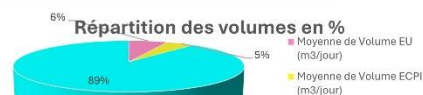
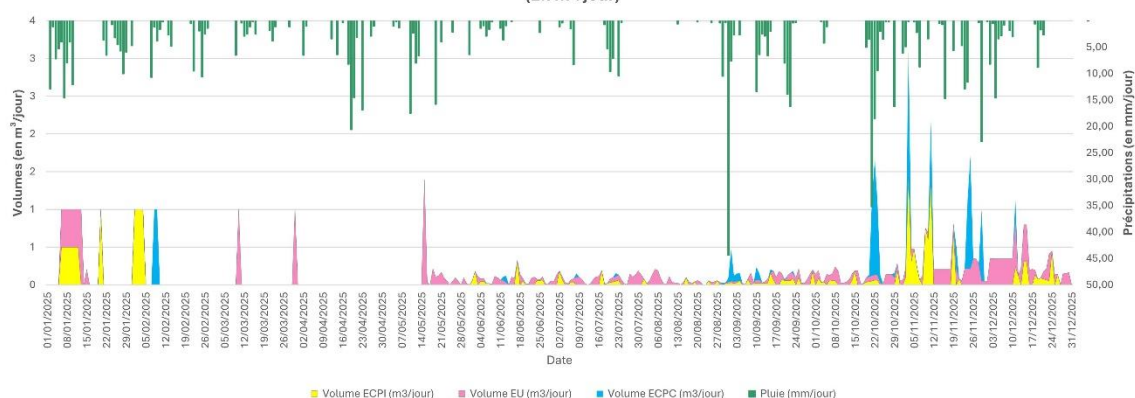
PR Impasse Sarragot

Evolution des apports en eau claires parasites
(En m³/jour)

Diagnostic ECP 2025



PR Lacoue

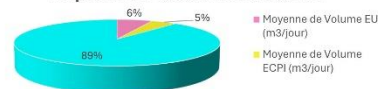
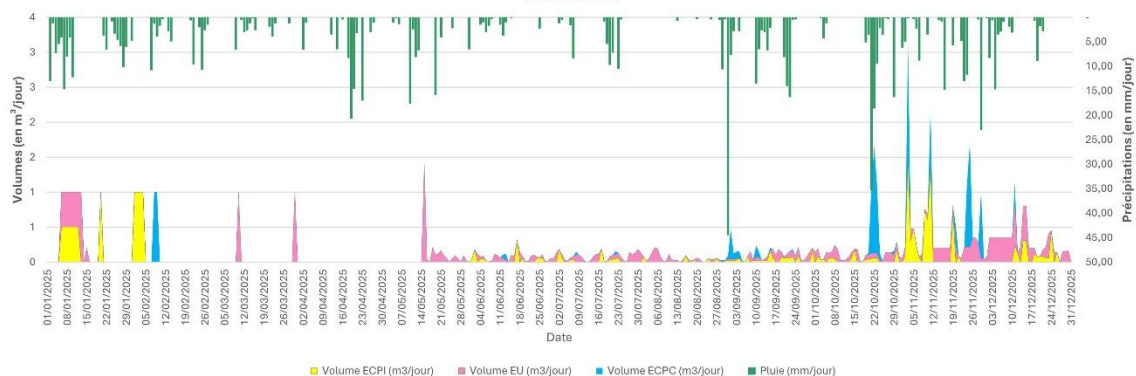
Evolution des apports en eau claires parasites
(En m³/jour)

Diagnostic ECP 2025



PR ZA ville Sud Av Rochefort

Répartition des volumes en %

Evolution des apports en eau claires parasites
(En m³/jour)

Diagnostic ECP 2025



PR ZA Grenoble III

Répartition des volumes en %

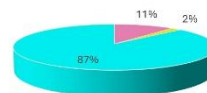
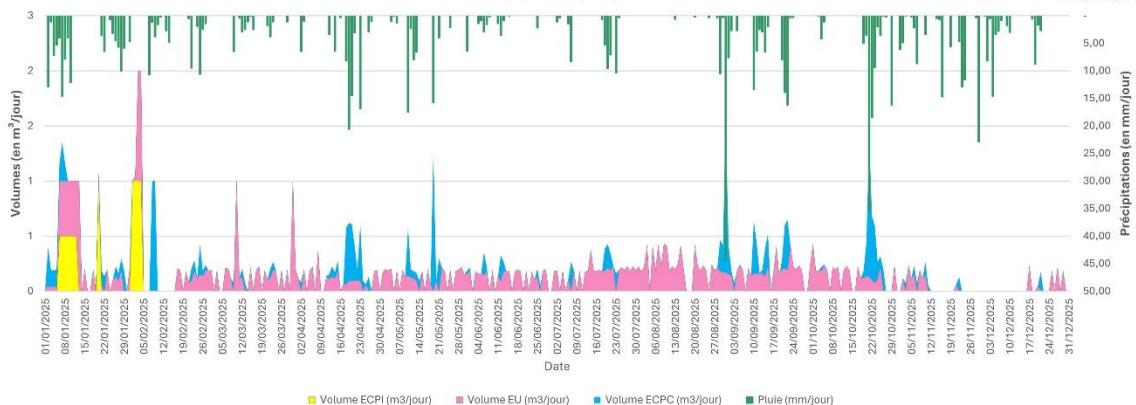
Evolution des apports en eau claires parasites
(En m³/jour)

Diagnostic ECP 2025



PR Camping Cars

Répartition des volumes en %

Evolution des apports en eau claires parasites
(En m³/jour)

Diagnostic ECP 2025



Station St Jean d'Angély

Répartition des volumes en %

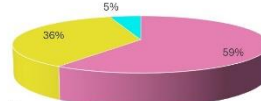
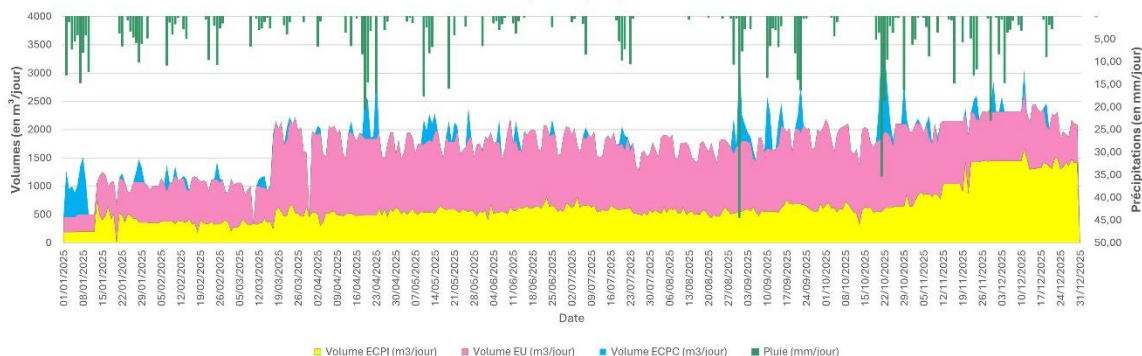
Evolution des apports en eau claires parasites
(En m³/jour)

Tableau récapitulatif des postes de relevage - Diagnostic ECP 2025



Nom du PR	Linéaire (km)	Veü (m3/jour)	Vecpi (m3/jour)	%ECP1	%ECP	ILI (m3/km/jour)	SA (m2)
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	0,455	1044,85	632,77	36%	41%	1390,71	0
PR Chemin des Portes Ternan	0,276	27,38	29,77	48%	56%	107,85	1400
PR ZAC Moulinveau II	0,084	0,98	7,29	72%	90%	86,73	762
PR ZAD de Moulinveau	0,787	130,89	66,65	31%	38%	84,69	6120
PR Petit Fossemagne	0,242	4,71	18,94	76%	81%	78,28	330
PR Faubourg Taillebourg n°2	0,202	12,05	13,32	50%	55%	65,94	590
PR Impasse Sarraïot	0,01	0,13	0,37	63%	78%	36,99	14
PR Général Comporté Rue Pré aux Moines	18,938	237,14	480,15	68%	66%	25,35	22830
PR Base nautique	0,01	0,73	0,22	9%	70%	22,19	62
PR Faubourg Taillebourg n°1	0,448	22,88	9,70	28%	34%	21,65	760
PR Za Ville Sud Avenue de Rochefort	0,053	0,08	1,08	89%	94%	20,42	18
PR Chemin de La Cité Henri	1,014	17,24	17,20	44%	55%	16,96	0
PR Quai Bernouet	0,147	12,86	1,96	10%	36%	13,34	2355
PR Faubourg Saint Eutrope 2	0,021	0,54	0,23	24%	44%	10,96	90
PR Rue Lacoue	0,193	1,10	1,16	46%	56%	6,00	78
PR Avenue Jarnac Fossemagne	1,712	24,41	8,25	24%	30%	4,82	1090
PR Les Arcadis	1,394	12,16	5,01	25%	40%	3,59	1980
PR Grenoblerie 2	0,42	2,73	1,16	28%	35%	2,75	148
PR Avenue Marennes Granges	1,083	19,08	1,93	6%	40%	1,78	1136
PR Moulinveau Village	1,736	6,94	2,72	26%	34%	1,57	170
PR Cité Point Jour	0,609	1,78	0,32	14%	21%	0,52	60
PR Impasse Taillebourg	0,072	0,23	0,03	9%	28%	0,42	22
PR Chaussée de L'Eperon	15,073	25,01	3,32	5%	61%	0,22	1016
PR ZI du Graveau	0,253	0,22	0,04	4%	77%	0,15	960
PR Faubourg St Eutrope	0,176	0,54	0,02	2%	44%	0,13	102
PR Le Graveau n°2	2,607	2,01	0,00	0%	75%	0,00	3690

Tableau récapitulatif des postes de relevage - Diagnostic ECP 2025

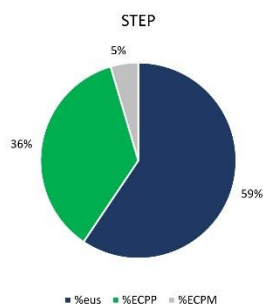


Nom du PR	Linéaire (km)	Veü (m3/jour)	Vecpi (m3/jour)	%ECP1	%ECP	ILI (m3/km/jour)	SA (m2)
PR Général Comporté Rue Pré aux Moines	18,938	237,14	480,15	68%	66%	25,35	22830
PR ZAD de Moulinveau	0,787	130,89	66,65	31%	38%	84,69	6120
PR Le Graveau n°2	2,607	2,01	0,00	0%	75%	0,00	3690
PR Quai Bernouet	0,147	12,86	1,96	10%	36%	13,34	2355
PR Les Arcadis	1,394	12,16	5,01	25%	40%	3,59	1980
PR Chemin des Portes Ternan	0,276	27,38	29,77	48%	56%	107,85	1400
PR Avenue Marennes Granges	1,083	19,08	1,93	6%	40%	1,78	1136
PR Avenue Jarnac Fossemagne	1,712	24,41	8,25	24%	30%	4,82	1090
PR Chaussée de L'Eperon	15,073	25,01	3,32	5%	61%	0,22	1016
PR ZI du Graveau	0,253	0,22	0,04	4%	77%	0,15	960
PR ZAC Moulinveau II	0,084	0,98	7,29	72%	90%	86,73	762
PR Faubourg Taillebourg n°1	0,448	22,88	9,70	28%	34%	21,65	760
PR Faubourg Taillebourg n°2	0,202	12,05	13,32	50%	55%	65,94	590
PR Petit Fossemagne	0,242	4,71	18,94	76%	81%	78,28	330
PR Moulinveau Village	1,736	6,94	2,72	26%	34%	1,57	170
PR Grenoblerie 2	0,42	2,73	1,16	28%	35%	2,75	148
PR Faubourg St Eutrope	0,176	0,54	0,02	2%	44%	0,13	102
PR Faubourg Saint Eutrope 2	0,021	0,54	0,23	24%	44%	10,96	90
PR Rue Lacoue	0,193	1,10	1,16	46%	56%	6,00	78
PR Base nautique	0,01	0,73	0,22	9%	70%	22,19	62
PR Cité Point Jour	0,609	1,78	0,32	14%	21%	0,52	60
PR Impasse Taillebourg	0,072	0,23	0,03	9%	28%	0,42	22
PR Za Ville Sud Avenue de Rochefort	0,053	0,08	1,08	89%	94%	20,42	18
PR Impasse Sarraïot	0,01	0,13	0,37	63%	78%	36,99	14
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	0,455	1044,85	632,77	36%	41%	1390,71	0
PR Chemin de La Cité Henri	1,014	17,24	17,20	44%	55%	16,96	0

Performances des réseaux - Diagnostic ECP 2025



	V total (m3)		VeU	V ecpi	Surface active (m2)
Total refoulé à la STEP	641 643	m3	381 369	230 962	0



Proposition d'investigations réseaux 2026 - Diagnostic ECP 2025



Priorisation	Commune	Bassin de collecte	Action(s) proposée(s)	Linéaire (m)	ILI (m3/km/j)	SA (m2)
1	Saint Jean d'Angély	PR ZAC Moulinveau II	ITV à réaliser	84	86,7	762
2	Saint Jean d'Angély	PR ZAD de Moulinveau	ITV à réaliser + Test à la fumée/ contrôles de branchement	787	84,7	6 120

Total ITV à réaliser	Linéaire test à la fumée/contrôles de branchement	Volume ECP théoriquement réduit
871	787	33 792

BILAN AGRONOMIQUE D'ÉPANDAGE

2025

Bilan agronomique
d'épandage



Station d'épuration de
SAINT JEAN D'ANGELY

Rédacteur : BOURMAUD Estelle

Date rédaction : 27 novembre 2025

SAUR service VALBÉ
Parc Tertiaire Laroiseau, 21 Rue Anita Conti, CS80190, 56005 VANNES cedex

SOMMAIRE

1	SYNTHESE ANNUELLE DU REGISTRE	3
1.1	CHIFFRES CLES	3
1.2	IDENTIFICATION DES INTERVENANTS	3
1.3	RAPPEL REGLEMENTAIRE OU REFERENTIEL REGLEMENTAIRE	4
1	SUIVI DES BOUES	5
1.1	BILAN QUALITATIF	5
1.1.1	Analyses réalisées	5
1.1.2	Paramètres Agronomiques	5
1.1.3	Eléments traces métalliques et composés traces organiques	6
1.1.4	AUTRES ELEMENTS	8
1.2	BILAN QUANTITATIF	9
2	SUIVI DES SOLS	10
2.1	PARAMETRES AGRONOMIQUES	10
2.2	ELEMENTS TRACES METALLIQUES	10
2.3	CONTROLE DES POINTS DE SUIVI DE REFERENCE	11
3	BILAN DES EPANDAGES	12
3.1	MODALITES D'EPANDAGE	12
3.2	REGISTRE D'EPANDAGE	12
3.3	REPARTITION DES EPANDAGES PAR CULTURE ET EXPLOITANT AGRICOLE	13
3.4	PERIODE D'EPANDAGE – RAPPEL REGLEMENTAIRE	13
3.5	PERIODE D'EPANDAGE – RAPPEL REGLEMENTAIRE	13
4	BILAN AGRONOMIQUE	16
4.1	FERTILISATION MOYENNE REALISEE	16
4.2	BILAN DE FERTILISATION A LA PARCELLE	16
5	SUIVI DES FLUX	18
5.1	FLUX EN MATIERES SECHES	18
5.2	FLUX EN ELEMENTS TRACES METALLIQUES ET COMPOSES TRACES ORGANIQUES	18
6	POINT SUR LA FILIERE	19
6.1	CAPACITE DE STOCKAGE	19
6.2	PLAN D'EPANDAGE	19
7	CONCLUSION	20



1 SYNTHÈSE ANNUELLE DU REGISTRE

1.1 CHIFFRES CLES

NOM DE LA STATION :	SAINT JEAN D'ANGELY
Département :	CHARENTE-MARITIME
Code SANDRE de la station :	0517347V004
Capacité nominale :	18000 E.H.
Filière de traitement :	Boues activées
Type de boues :	Boue d'épuration déshydratée par centrifugeuse
Quantité de boues brutes épandues :	920,00 T de MB
Siccité moyenne des boues épandues :	18,16 %
Quantité de matière sèche épandue :	167,04 T de MS
Surface totale des épandages :	71,78 ha
Nombre d'agriculteurs concernés :	3 exploitations agricoles
Dose moyenne :	12,82 T de MB / ha
Dose moyenne (Matière Sèche) :	2,33 T MS / ha
Périodes d'épandage :	du 15/07/2025 au 29/09/2025

1.2 IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

Maître d'ouvrage :	Commune de SAINT JEAN D'ANGELY
Exploitant de la station :	SAUR
Prestataires :	
de transport :	ETA AGR'INNOV 2M
d'épandage :	ETA AGR'INNOV 2M
de suivi agronomique :	SAUR Service VALBE
Prestataire chargé des prélèvements :	
de boues :	SAUR
de sols :	SAUR - Service VALBÉ
Prestataires chargés des analyses :	
de sols :	AUREA
de boues :	LANAE



1.3 RAPPEL REGLEMENTAIRE OU REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

L'épandage de boues de stations d'épuration urbaines ou industrielles est encadré par les textes suivants :

- ▶ Les articles R211-25 à R211-47 du Code de l'Environnement,
- ▶ L'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur sols agricoles,
- ▶ L'arrêté du 15 septembre 2020, modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles,
- ▶ L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,
- ▶ L'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumises à autorisation,
- ▶ L'arrêté du 17 août 1998 qui modifie les conditions relatives à l'épandage agricole (articles 36 à 42) de l'arrêté du 2 février 1998,

1 SUIVI DES BOUES

1.1 BILAN QUALITATIF

1.1.1 ANALYSES REALISEES

Type d'analyse	Arrêté du 08/01/98	Réalisé 2025
Valeur agronomique	6	6
Eléments Traces Métalliques	4	4
Composés Traces Organiques	2	2

Type de suivi analytique : Routine

Le programme d'analyses réalisé répond au programme de suivi réglementaire, sur la base de 167,04 TMS hors chaux évacuées en 2025.

Les résultats portant sur les paramètres ETM et CTO étaient connus avant la réalisation des épandages.

1.1.2 PARAMETRES AGRONOMIQUES

Siccité	Teneur moyenne en matière sèche de 19,07 %
pH	7,43 ; pH Neutre et stable
C/N	5,43 ; Rapport C/N qualifié de faible et correspondant à un fertilisant organique de classe II apparenté à des lisiers
Matière organique	14,67 % MB ; teneur en matière organique moyenne, valeur courante pour ce type de boue
Azote	1,35 % MB ; teneur en azote moyenne, valeur courante pour ce type de boues
Phosphore	1,28 % MB ; teneur en phosphore moyenne, valeur courante pour ce type de boues
Potassium	0,17 % MB ; teneur en potassium faible. Valeur courante pour les boues d'épuration
Magnésium	0,18 % MB ; teneur en magnésium faible. Valeur courante pour les boues d'épuration
Calcium	0,94 % MB ; teneur en calcium faible du fait que les boues ne sont pas chaulées

Date	Mat sèches (% MS)	pH	C/N	Mat Orga (% MS)	C Orga (% MS)	NTKI (% MS)	N-NH4 (% MS)	P2O5 (% MS)	K2O (% MS)	MgO (% MS)	CaO (% MS)
23/01/2025	16,60	8,10	5,40	78,20	39,10	7,30	0,17	5,83	0,74	0,61	4,16
20/03/2025	17,80	7,60	5,30	76,80	38,40	7,19	0,40	6,74	0,98	0,99	4,59
25/06/2025	18,40	6,60	5,20	73,70	36,90	7,12	0,90	7,35	0,89	1,14	5,46
05/07/2025	20,00	7,10	5,50	76,30	38,20	6,95	0,08	6,97	0,98	1,10	5,40
05/09/2025	21,00	7,70	5,80	75,90	38,00	6,53	0,07	7,07	0,89	1,01	5,58
05/11/2025	20,60	7,50	5,40	80,70	40,40	7,51	0,09	6,30	1,00	0,87	4,34
Moyennes	19,07	7,43	5,43	76,93	38,5	7,1	0,29	6,71	0,91	0,95	4,92
Minimums	16,6	6,6	5,2	73,7	36,9	6,53	0,07	5,83	0,74	0,61	4,16
Maximums	21	8,1	5,8	80,7	40,4	7,51	0,9	7,35	1	1,14	5,58

Bilan agronomique d'épandage 2025
Station d'épuration de SAINT JEAN D'ANGELY

5/20



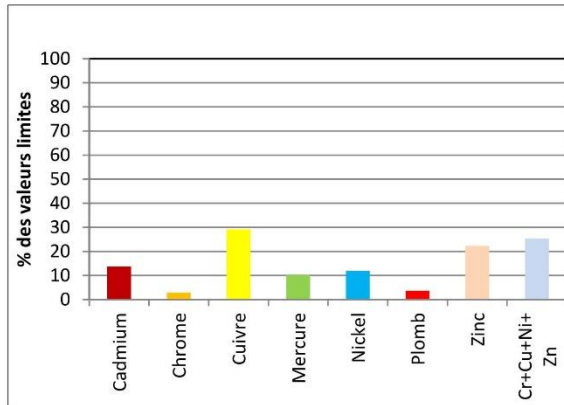
1.1.3 ELEMENTS TRACES METALLIQUES ET COMPOSES TRACES ORGANIQUES

Date	Cd (mg/kg)	Cr (mg/kg)	Cu (mg/kg)	Hg (mg/kg)	Ni (mg/kg)	Pb (mg/kg)	Zn (mg/kg)	Cr+Cu+Ni+Zn
23/01/2025	0,87	23,80	222,00	0,92	22,50	24,00	478,00	746,30
20/03/2025	1,00	27,70	244,00	0,82	24,20	32,00	619,00	914,90
05/07/2025	1,30	30,60	364,00	0,63	24,50	30,70	809,00	1228,10
05/09/2025	2,30	32,70	336,00	1,70	24,00	29,90	770,00	1162,70
Maximums	2,3	32,7	364	1,7	24,5	32	809	1228,1
Valeurs limites	10	1 000	1 000	10	200	800	3 000	4 000

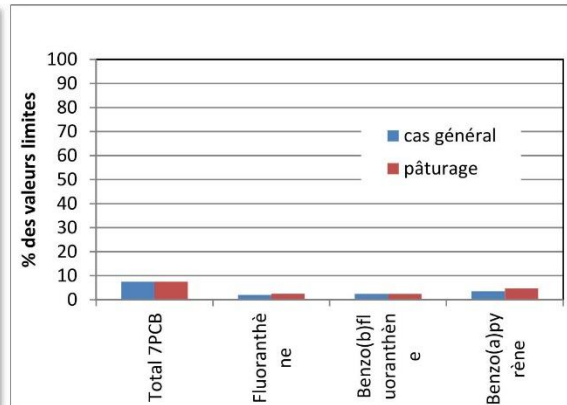
Date	Somme 7 PCB (mg/kg MS)	Fluoranthène (mg/kg MS)	Benzo(b)Fluor. (mg/kg MS)	Benzo(a)Pyr. (mg/kg MS)
05/07/2025	< 0,063	0,15	0,08	0,08
23/01/2025	< 0,063	0,05	< 0,04	0,06
Maximums	0,063	0,15	0,08	0,08
Valeurs limites Cas général	0,8	5	2,5	2
Valeurs limites Epandages sur pâturage	0,8	4	2,5	1,5

Les analyses de boues sont conformes aux seuils limites définis dans l'arrêté du 8 janvier 1998.

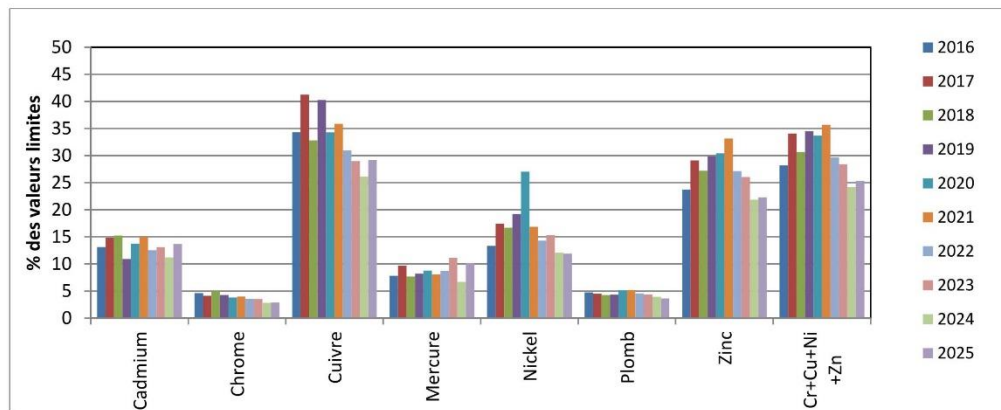
Les graphiques ci-après présentent les teneurs moyennes en éléments traces (métalliques et organiques), rapportées à la teneur limite pour chaque paramètre (exprimée en %).



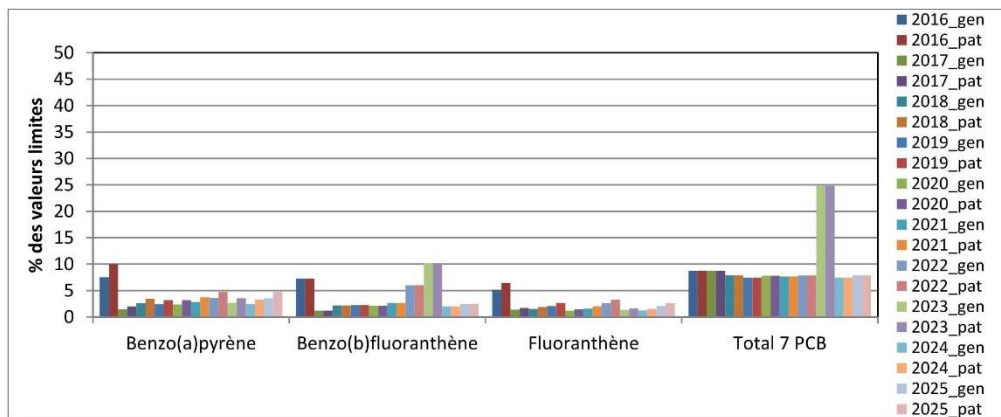
Teneur moyenne en Éléments traces métalliques



Teneur moyenne en Composés traces organiques



Evolution des teneurs moyennes en ETM sur les 10 dernières années



Evolution des teneurs moyennes en CTO sur les 10 dernières années



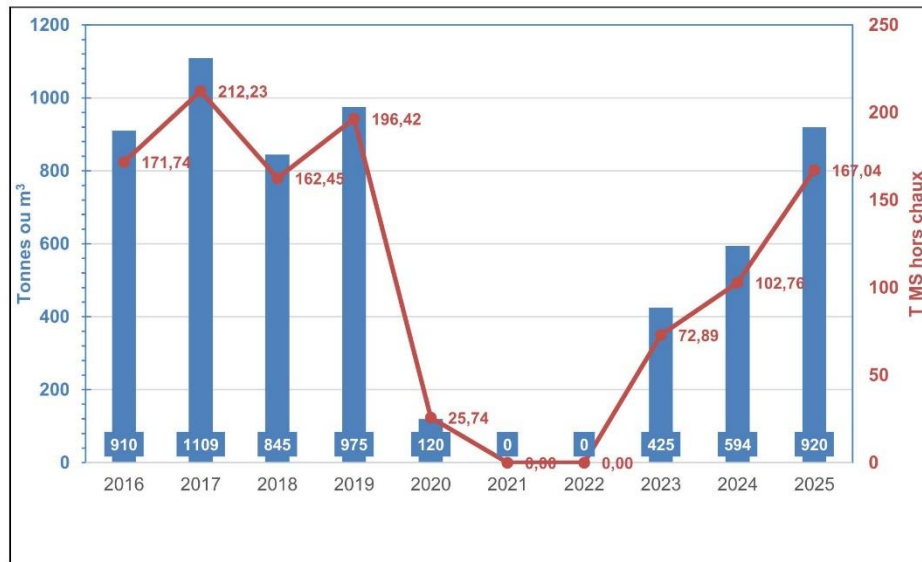
1.1.4 AUTRES ELEMENTS

Date	Bore (mg/kg)	Cobalt (mg/kg)	Fer (mg/kg)	Manganèse	Molybdène (mg/kg)
23/01/2025	46,90	2,90	27500,00	144,00	6,80
20/03/2025	47,90	3,40	20300,00	149,00	7,00
25/06/2025	50,40	-	10600,00	149,00	-
05/07/2025	73,50	4,10	10200,00	131,00	14,50
05/09/2025	86,50	3,20	10300,00	129,00	9,50
05/11/2025	61,80	-	5900,00	97,70	-
Moyennes	61,17	3,4	14133,33	133,28	9,45
Minimums	46,9	2,9	5900	97,7	6,8
Maximums	86,5	4,1	27500	149	14,5



1.2 BILAN QUANTITATIF

Le graphique suivant présente les quantités de boues épandues ces 10 dernières années.



Quantités épandues sur les 10 dernières années (en t et t MS hors chaux)

Sur la période de 2014 à 2019, les quantités sont relativement stables.

De 2020 à 2022, les quantités de boues épandues sont très faibles voire nulles vue l'interdiction d'épandage liée au COVID. Sur cette période les boues ont été traitées par compostage.

En 2025, la production semble revenir à la normale, elle est plus élevée qu'en 2024. Ceci s'explique car en 2025 ont été épandues les boues stockées depuis fin août 2024 et le dépôt a été complètement vidé fin septembre 2025.

2 SUIVI DES SOLS

2.1 PARAMETRES AGRONOMIQUES

La réglementation interdit l'épandage des boues lorsque le pH est inférieur à 5 et impose un chaulage des boues lorsque le pH est compris entre 5 et 6 (à défaut un pré-chaulage des parcelles est toléré).

Aux vues des pH des parcelles aucun pré-chaulage n'a été effectué.

Paramètres Agronomiques												
Unité : g / kg MS												
Date	Référence parcelle	CEC <i>meq/100 g</i>	Cal. total	C orga	Mat. Orga	N total	pH	P2O5	K2O	MgO	CaO	Na2O
18/06/2025	SICM01 27	21,66	452,00	31,00	53,40	3,42	8,30	0,10	0,35	0,20	16,06	-
17/10/2025	ETOL02 28	-	-	-	-	-	8,10	-	-	-	-	-
17/10/2025	ETOL02 30	-	-	-	-	-	8,10	-	-	-	-	-
17/10/2025	ETOL02 40	-	-	-	-	-	8,10	-	-	-	-	-
17/10/2025	ETOL02 17	-	-	-	-	-	8,10	-	-	-	-	-
17/10/2025	ETOL02 18	-	-	-	-	-	8,10	-	-	-	-	-
17/10/2025	BALH01 22	-	-	-	-	-	8,10	-	-	-	-	-
17/10/2025	SICM01 34	-	-	-	-	-	8,10	-	-	-	-	-

2.2 ELEMENTS TRACES METALLIQUES

L'arrêté du 8 janvier 1998 impose que soient réalisées des analyses de sol portant sur le pH et les éléments traces métalliques lors de l'ajout de parcelle. Ces analyses doivent également être réalisées sur les points de suivi de référence de l'étude préalable :

- ▶ après l'ultime épandage (retrait de la parcelle du plan d'épandage),
- ▶ au minimum tous les 10 ans.

Ainsi, cette année, 7 analyses ont été réalisées dans le cadre du bilan décennal du plan d'épandage.

Pour 6 de ces analyses les teneurs en éléments traces métalliques sont inférieures aux limites imposées par la réglementation en vigueur.

Pour la parcelle SICM01 34, la teneur en cuivre (316mg/kgMS) dépasse le seuil limite réglementaire, cette parcelle sera désormais **exclue du plan d'épandage**. A titre de comparaison l'analyse de 2014 n'indiquait pas de valeur anormale en cuivre (39mg/kgMS).



Cette parcelle n'a fait l'objet que d'une séquence d'épandage de boues de la station d'épuration de Saint Jean d'Angély sur les 10 dernières années (mars 2020), et la teneur en cuivre des boues était normale. L'évolution de la teneur en cuivre de cette parcelle n'est donc pas due aux apports de boues de la station d'épuration de Saint Jean d'Angély et est probablement due à d'autres apports externes.

Date	Référence parcelle	Eléments traces métalliques Unité : mg / kg MS						
		Cd	Cr	Cu	Hg	Ni	Pb	Zn
17/10/2025	ETOL02 28	0,54	43,94	21,00	0,04	32,58	25,80	83,37
17/10/2025	ETOL02 30	0,78	35,46	30,71	0,07	24,35	30,16	102,56
17/10/2025	ETOL02 40	0,81	42,94	24,36	0,08	29,64	31,07	97,60
17/10/2025	ETOL02 17	0,66	56,58	28,81	0,09	38,19	36,99	103,46
17/10/2025	ETOL02 18	0,83	61,12	30,93	0,13	40,87	40,01	115,94
17/10/2025	BALH01 22	0,75	45,51	41,48	0,11	29,28	30,02	94,12
17/10/2025	SICM01 34	0,49	40,92	316,74	0,08	24,89	52,57	85,09
Moyenne		0,69	46,64	70,58	0,09	31,4	35,23	97,45
Val. Min.		0,49	35,46	21	0,04	24,35	25,8	83,37
Val. Max		0,83	61,12	316,74	0,13	40,87	52,57	115,94
Val. Limites		2	150	100	1	50	100	300

2.3 CONTROLE DES POINTS DE SUIVI DE REFERENCE

Nom - Raison Sociale	Réf. UP	Commune UP	Coord. X*	Coord. Y*	Date dernière analyse ETM	Date dernier épandage
ETOURNEAU	ETOL02 17	TERNANT	423 817	6 544 593	17/10/2025	23/07/2015
BALLANGER	BALH01 22	TERNANT	423 349	6 544 781	17/10/2025	29/09/2025
BALLANGER	BALH01 23	TERNANT	423 199	6 544 550	23/10/2024	09/08/2024
BALLANGER	BALH01 34	MAZERAY	423 567	6 543 349	23/10/2024	29/09/2025
ETOURNEAU	ETOL02 28	VOISSAY	421 054	6 544 773	17/10/2025	23/08/2016
ETOURNEAU	ETOL02 30	VOISSAY	421 454	6 545 433	17/10/2025	09/03/2015
ETOURNEAU	ETOL02 40	VOISSAY	420 873	6 543 994	17/10/2025	12/08/2025
BALLANGER	BALH01 33	MAZERAY	424 573	6 543 202	23/10/2024	05/09/2019
SICARD	SICM01 02	MAZERAY	422 574	6 543 649	23/10/2024	09/08/2024
SICARD	SICM01 04	MAZERAY	423 450	6 544 134	23/10/2024	18/09/2025
SICARD	SICM01 34	MAZERAY	425 597	6 543 312	17/10/2025	31/03/2020
SICARD	SICM01 36	TERNANT	424 795	6 544 820	23/10/2024	09/08/2024
ETOURNEAU	ETOL02 18	TERNANT	424 167	6 544 865	17/10/2025	27/03/2013

SICM01-34 : analyse non conforme en cuivre le 17/10/2025, parcelle exclue du plan d'épandage.

Le contrôle des points de suivi de référence est à jour à fin 2025.

Les prochaines analyses devront avoir lieu en 2034.



3 BILAN DES ÉPANDAGES

3.1 MODALITES D'EPANDAGE

Les boues ont été épandues avec un épandeur à fumier par l'entreprise ETA AGR'INNOV 2M.

L'enfouissement des boues a été réalisé par les agriculteurs, dans un délai maximal de 48 heures après les épandages.

3.2 REGISTRE D'EPANDAGE

Date	Agriculteur	Parcelle			Epandage			Cultures	
		Réf. parcelle	Commune	SPE (ha)	Qté (m³)	Surf. (ha)	Dose (m³/ha)	Avant l'apport	Après l'apport
15/07/2025	ETOURNEA U LUDOVIC	ETOL02 23	VOISSAY	1,18	20,00	1,18	16,95	Blé d'hiver	Colza
12/08/2025	ETOURNEA U LUDOVIC	ETOL02 24	VOISSAY	0,73	13,00	0,73	17,81	Blé d'hiver	Colza
12/08/2025	ETOURNEA U LUDOVIC	ETOL02 40	VOISSAY	8,31	140,00	8,31	16,85	Colza	Colza
12/08/2025	ETOURNEA U LUDOVIC	ETOL02 21	VOISSAY	1,02	17,00	1,02	16,67	Blé d'hiver	Colza
18/09/2025	SICARD MICHEL	SICM01 04	MAZERAY	12	145,00	12,00	12,08	Blé d'hiver	Orge d'hiver
18/09/2025	SICARD MICHEL	SICM01 40	MAZERAY	1,92	25,00	1,92	13,02	Blé d'hiver	Orge d'hiver
18/09/2025	SICARD MICHEL	SICM01 03	MAZERAY	7,83	95,00	7,83	12,13	Pois	Blé tendre
18/09/2025	SICARD MICHEL	SICM01 30	MAZERAY	3,3	40,00	3,30	12,12	Pois	Blé tendre
29/09/2025	BALLANGE R HEINRICK	BALH01 10	MAZERAY	6,8	80,00	6,80	11,76	Blé dur	Blé tendre
29/09/2025	BALLANGE R HEINRICK	BALH01 22	TERNANT	14,58	175,00	14,58	12,00	Colza	Blé dur
29/09/2025	BALLANGE R HEINRICK	BALH01 28	MAZERAY	7,33	90,00	7,33	12,28	Féverole	Blé dur
29/09/2025	BALLANGE R HEINRICK	BALH01 34	MAZERAY	6,78	80,00	6,78	11,80	Féverole	Blé dur



3.3 REPARTITION DES EPANDAGES PAR CULTURE ET EXPLOITANT AGRICOLE

Les graphiques ci-après présentent la répartition des surfaces épandues par type de culture et par agriculteur.



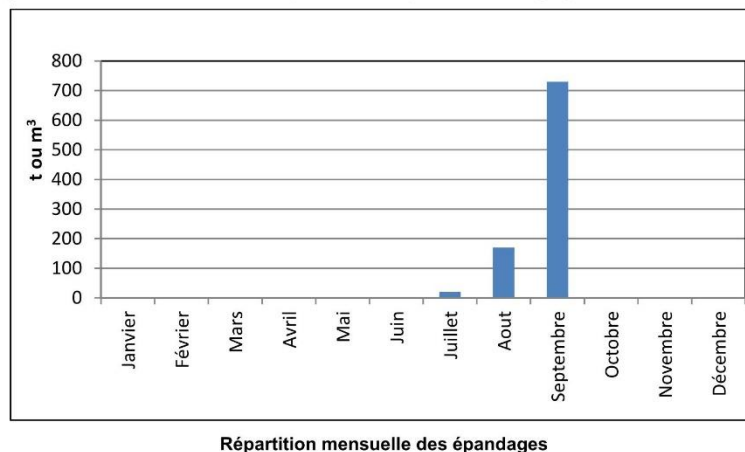
3.4 PERIODE D'EPANDAGE – RAPPEL REGLEMENTAIRE

3.5 PERIODE D'EPANDAGE – RAPPEL REGLEMENTAIRE

Délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole	La zone vulnérable du bassin Adour Garonne est définie par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021.
Programme d'actions national	Arrêté du 30/01/2023 modifiant l'arrêté du 19/12/2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
Programme d'actions régional	L'arrêté du 09/07/2024 établissant le programme d'actions régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nouvelle-aquitaine avec application au 01/09/2024. L'arrêté (GREN) du 23/05/2014 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour l'ancienne région Poitou-Charentes.

Le parcellaire épandu dans l'année est situé en zone vulnérable.

L'épandage des boues a été réalisé aux périodes indiquées dans le graphe ci-dessous :



Répartition mensuelle des épandages

Les périodes d'épandage des boues ont donc été respectées.

4 BILAN AGRONOMIQUE

4.1 FERTILISATION MOYENNE REALISEE

Les coefficients de disponibilité pour les épandages peuvent varier selon les conditions climatiques et les périodes d'épandage.

Pour l'année 2025 les coefficients retenus sont les suivants :

- ▮ 40 % de l'azote fourni est disponible pour la plante la première année.
- ▮ 70 % du phosphore fourni est disponible pour la plante la première année.
- ▮ 100 % du potassium fourni est disponible pour la plante la première année.
- ▮ 100 % du calcium fourni est disponible pour la plante la première année.
- ▮ 100 % du magnésium fourni est disponible pour la plante la première année.

Une dose moyenne de 12,82 t/ha à 18,16 % de siccité moyenne soit 2,33 T de MS/ha, apporte en moyenne :

Paramètre	Symbole	Moyenne sur les apports 2025 (kg / T MS)	kg / ha
Matière organique	MO	807,82	1 882
Azote organique	N tot	69,13	161
Azote dispo en 1ère année (40 %)	N disp.	27,65	64
Phosphore total	P2O5 tot	68,49	160
Phosphore dispo en 1ère année (70 %)	P2O5 disp.	47,94	112
Potassium total	K2O	9,37	22
Magnésium total	MgO	9,66	23
Calcium total	CaO	53,60	125

4.2 BILAN DE FERTILISATION A LA PARCELLE

Un bilan de fertilisation est réalisé pour chaque parcelle épandue. Ce bilan prend en compte les apports par les boues en azote, phosphore et potassium disponibles, à comparer aux besoins des cultures.

Le bilan de fertilisation par parcelle épandue figure dans le tableau en page suivante.

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026



Référence parcelle	Surf. épard (ha)	Culture après apport	Eléments apportés (kg/ha)			Eléments disp. (kg/ha)			Besoins de la culture (kg/ha)			Apports complémentaires (kg/ha)		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
BALH01 10	6,8	Blé tendre	148	147	20	52	125	20	210	46	35	158	-79	15
BALH01 22	14,58	Blé dur	151	150	20	53	128	20	280	68	36	227	-60	16
BALH01 28	7,33	Blé dur	155	154	21	54	130	21	280	68	36	226	-62	15
BALH01 34	6,78	Blé dur	148	148	20	52	125	20	280	68	36	228	-57	16
ETOL02 21	1,02	Colza	207	203	28	83	172	28	163	31	21	80	-141	-7
ETOL02 23	1,18	Colza	211	206	29	84	175	29	163	31	21	79	-144	-8
ETOL02 24	0,73	Colza	221	217	30	88	184	30	163	31	21	75	-153	-9
ETOL02 40	8,31	Colza	209	205	28	84	174	28	163	31	21	79	-143	-7
SICM01 03	7,83	Blé tendre	153	152	21	53	129	21	210	46	35	157	-83	14
SICM01 04	12	Orge d'hiver	152	151	21	53	128	21	144	60	33	91	-68	12
SICM01 30	3,3	Blé tendre	153	152	21	53	129	21	210	46	35	157	-83	14
SICM01 40	1,92	Orge d'hiver	164	163	22	57	138	22	144	60	33	87	-78	11

Bilan agronomique d'épandage 2025
Station d'épuration de SAINT JEAN D'ANGELY

17/20

5 SUIVI DES FLUX

La pratique contrôlée des épandages permet une valorisation des composants organiques et minéraux des boues. Il convient cependant de vérifier que la répétition des épandages sur les parcelles ne présente pas de risque pour les sols, notamment d'accumulation en éléments traces métalliques.

Dans la continuité de l'étude préalable de plan d'épandage qui déterminait des valeurs initiales en éléments traces métalliques dans les sols, nous assurons un suivi pluriannuel des apports sur les parcelles du périmètre.

5.1 FLUX EN MATIERES SECHES

L'arrêté du 8 janvier 1998 définit un seuil maximal d'apport de matières sèches égal à 30 T par hectare sur une période de 10 ans. Le tableau en annexe 5 présente l'ensemble des apports en matières sèches pour chaque parcelle du plan d'épandage sur les 10 dernières années.

Depuis le début du suivi des épandages de boues de la station d'épuration de SAINT JEAN D'ANGELY, aucune parcelle n'a atteint le seuil des 30 tonnes de matières sèches par hectare sur les 10 dernières années.

5.2 FLUX EN ELEMENTS TRACES METALLIQUES ET COMPOSES TRACES ORGANIQUES

La réglementation fixe un flux maximal admissible sur les parcelles épandues pour une période de 10 ans pour les éléments traces métalliques (Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn) et les composés traces organiques (PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180, fluoranthène, benzo(b)fluoranthène, benzo(a)pyrène).

Dès lors que les boues sont apportées sur des pâturages ou des sols ayant des pH inférieurs à 6, les teneurs limites sont renforcées.

Les tableaux en annexe 6 présentent le flux moyen en éléments traces métalliques et composés traces organiques apportés par les boues sur les sols par rapport au flux maximal sur 10 ans imposé par la réglementation.

Les tableaux montrent que les quantités apportées par les boues sont faibles et largement inférieures aux maximas indiqués.

6 POINT SUR LA FILIERE

6.1 CAPACITE DE STOCKAGE

L'arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 précise, que les ouvrages de stockage de boues sont dimensionnés pour faire face aux périodes où l'épandage est impossible ou interdit conformément aux calendriers d'épandage définis dans les programmes d'actions nitrates. A ce titre, l'exploitant de l'ouvrage de stockage de boues doit justifier d'une capacité de stockage minimale de six mois de production de boues destinées à l'épandage.

La capacité actuelle d'entreposage des boues sur la station d'épuration est de 1 000 m³, soit 12,0 mois d'autonomie. Il s'agit d'une aire bétonnée sous hangar.

Cette capacité semble suffisante étant données les surfaces disponibles du plan d'épandage actuel.

6.2 PLAN D'ÉPANDAGE

Date de réalisation du plan d'épandage :	Mai 2015
Date du récépissé de déclaration :	04/08/2015
Nombre d'exploitants :	5
Surface agricole utile (SAU) intégrée à l'étude :	386,98 ha
Surface potentiellement épandable (SPE) intégrée à l'étude :	358,77 ha

En 2025 :

- Les parcelles de Monsieur ETourneau, autorisées dans le cadre du plan d'épandage de 2015, ont été réactivées suite de sa demande (les parcelles avaient été mise en à l'arrêt en 2017 pour passage en exploitation BIO).
- La parcelle **SICM01 34** a été retirée du plan d'épandage suite à une non-conformité en cuivre.
- Des échanges de parcelles ont eu lieu entre les agriculteurs depuis 2015.

Le tableau suivant présente de manière synthétique les évolutions du plan d'épandage :

Exploitation agricole	Surface totale intégrée à l'étude (SPE ha)	Surface totale ajoutées suite aux échanges (SPE ha)	Surface totale supprimée (SPE ha)	Surface total en 2025 (SPE ha)
ETOURNEAU	107,07	9,43	0	116,50
BALLANGER	48,89	6,60	0	55,49
MERLEAU	21,81	0	21,81	0
FORGEARD-GRIGNON	101,55	0	101,55	0
SICARD	79,45	0	8,43	71,02
TOTAL	358,77	16,03	131,79	243,01

La totalité des surfaces intégrées depuis la réalisation de l'étude préalable représente 4,5% de la surface initiale du plan d'épandage (<15%), il n'est donc pas nécessaire de procéder à une révision du plan d'épandage.



7 CONCLUSION

En 2025, 100 % des boues de la station de SAINT JEAN D'ANGELY ont été épandus sur 71,78 hectares, ce qui correspond à **920,00 tonnes de boues brutes**, soit 167,04 tonnes de matières sèches.

Les analyses de boues sont :

- ☒ Conformes.
- ☐ Non Conformes.

Le contrôle des points de suivi de référence des sols :

- ☒ Conformes.
- ☐ Non Conformes, analyses à prévoir.

Les analyses des sols sont :

- ☒ Conformes pour 12 points de suivi sur 13
- ☒ Non Conformes pour 1 point de suivi sur 13 (parcelle exclue en 2025)

Le suivi des flux réglementaires :

- ☒ Conformes.
- ☐ Non Conformes.

La Capacité de Stockage des boues est :

- ☒ Suffisante (supérieure à 6 mois).
- ☐ Insuffisante.

Les dates d'épandage ont été respectées :

- ☒ Oui.
- ☐ Non.

Le Plan d'épandage est :

- ☒ Conforme et opérationnel.
- ☐ Conforme mais un peu juste.
- ☐ Conforme mais une mise à jour est fortement recommandée.
- ☐ Non conforme. Une mise à jour est obligatoire.

Chaulage des sols

- ☒ Sans objet.
- ☐ Oui, pris en charge par SAUR.
- ☐ Oui, pris en charge par la Collectivité.
- ☐ A prévoir.

La valorisation agricole des boues apparaît comme une solution qui présente un double intérêt, environnemental et économique, en mettant à profit les capacités épuratoires naturelles des sols. Elle est satisfaisante aussi bien pour les agriculteurs (recyclage d'éléments fertilisants) que pour la collectivité (gestion de proximité, coûts avantageux).

ANNEXES

<u>ANNEXE 1</u> -	ANALYSES DE BOUES
<u>ANNEXE 2</u> -	BULLETINS DE LIVRAISON
<u>ANNEXE 3</u> -	BILANS PAR PARCELLE DE REFERENCE
<u>ANNEXE 4</u> -	ANALYSES DE SOLS
<u>ANNEXE 5</u> -	FLUX EN TONNES DE MATIERES SECHES PAR HECTARE EN 10 ANS
<u>ANNEXE 6</u> -	FLUX CUMULES EN ELEMENTS TRACES METALLIQUES ET COMPOSES TRACES ORGANIQUES
<u>ANNEXE 7</u> -	CARTOGRAPHIE DES PARCELLES EPANDUES EN 2025
<u>ANNEXE 8</u> -	PARCELLAIRE ET CARTOGRAPHIE A JOUR A FIN 2025

Bilan agronomique d'épandage 2025
Station d'épuration de SAINT JEAN D'ANGELY





ANNEXE 1

ANALYSES DE BOUES

Bilan agronomique d'épandage 2025
Station d'épuration de SAINT JEAN D'ANGELY



N° Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date prélèvement : 23/01/2025 (i)
Nom Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date de réception : 07/02/2025
Adresse :	17400 ST JEAN D ANGELY (i)	Date de sortie : 25/02/2025 (v.1)
Organisme :	SAUR (i)	Date de début de l'essai : 10/02/2025
Identification de l'échantillon :	STEP ST JEAN D ANGELY 2025_1 (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut : 4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (i)	N° Echantillon : 93947549
Point de prélèvement :	170701010217347SE00001PPA00032168 BOUE // STEP ST JEAN (17) STEP ST JEAN (17) (i)	

Échantillon prélevé par le technicien (i)

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)	39,1	%	6,5	%
# Humidité MI 17/33-METH-MOP-176			83,4	%
# Matière minérale MI 17/33-METH-MOP-171	21,8	%	36,2	kg / t
# Matière Organique MI 17/33-METH-MOP-171	78,2	%	130,0	kg / t
# Matière Sèche MI 17/33-METH-MOP-176			16,6	%
# pH extrait à l'eau (sur éch. frais) NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			8,1	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

Azote ammoniacal (N-NH ₄) Méthode interne	1,71	g/kg	0,283	kg / t
# Azote Kjeldhal NF EN 13342	73,0	g/kg	12,1	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)		g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)		g/kg		kg / t
# CaO NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	41,6	g/kg	6,9	kg / t
Rapport C/N (calcul)	5,4			
# K ₂ O NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	7,4	g/kg	1,2	kg / t
# MgO NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	6,1	g/kg	1,0	kg / t
# Na ₂ O NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	1,4	g/kg	0,22	kg / t
# P ₂ O ₅ NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	58,3	g/kg	9,7	kg / t
SO ₃		g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS

Bore NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	46,9	mg/kg	7,8	g/t
# Cobalt NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	2,9	mg/kg	0,48	g/t
# Cuivre NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	222	mg/kg	36,9	g/t
# Fer NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	27500	mg/kg	4600	g/t
# Manganèse NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	144	mg/kg	23,9	g/t
# Molybdène NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	6,8	mg/kg	1,1	g/t
# Zinc NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	478	mg/kg	79,4	g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

Aluminium	- - -	mg/kg	- - -	g/t
Arsenic		mg/kg		g/t
# Cadmium NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	0,87	mg/kg	0,15	g/t
# Chrome NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	23,8	mg/kg	3,9	g/t
# Cuivre NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	222	mg/kg	36,9	g/t
# Mercure NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 15772	0,92	mg/kg	0,15	g/t
# Nickel NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	22,5	mg/kg	3,70	g/t
# Plomb NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	24,0	mg/kg	4,0	g/t
Sélénium		mg/kg		g/t
# Zinc NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	478	mg/kg	79,4	g/t
Cr + Cu + Ni + Zn calcul	746	mg/kg	124	g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES

PolyChloro Biphényles (PCB)

# Congénères 28 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,49	mg/t
# Congénères 52 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,49	mg/t
# Congénères 101 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,49	mg/t
# Congénères 118 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,49	mg/t
# Congénères 138 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,49	mg/t
# Congénères 153 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,49	mg/t
# Congénères 180 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,49	mg/t
Somme des 7 PCB calcul	< 0,063	mg/kg	< 10,5	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

# Fluoranthène MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,053	mg/kg	8,800	mg/t
# Benzo (B) Fluoranthène MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,043	mg/kg	< 7,140	mg/t
# Benzo (A) Pyrène MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,062	mg/kg	10,300	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 25/02/2025

Cécile DESTOMBES
Responsable service chimie (site 17)

L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole « # ». Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire « www.aurea.eu », rubrique « qualité ». Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe « pea » et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe « pe ». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande.

Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme fac-similé photographique intégral.

AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87- service-clients@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES-COFRAC-V3-MLG-07-06-2023

1/1

N° Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date prélèvement : 20/03/2025 (i)
Nom Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date de réception : 21/03/2025
Adresse :	17400 ST JEAN D ANGELY (i)	Date de sortie : 03/04/2025 (v.1)
Organisme :	SAUR (i)	Date de début de l'essai : 21/03/2025
Identification de l'échantillon :	STEP ST JEAN D ANGELY 2025_2 (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut : 4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (i)	N° Echantillon : 93947557
Point de prélèvement :	170701010217347SE00001PPA00032168 BOUE // STEP ST JEAN (17) STEP ST JEAN (17) (i)	

Échantillon prélevé par le technicien (i)

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)	38,4	%	6,8	%
# Humidité MI 17/33-METH-MOP-176			82,2	%
# Matière minérale MI 17/33-METH-MOP-171	23,2	%	41,3	kg / t
# Matière Organique MI 17/33-METH-MOP-171	76,8	%	137,0	kg / t
# Matière Sèche MI 17/33-METH-MOP-176			17,8	%
# pH extrait à l'eau (sur éch. frais) NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			7,6	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

Azote ammoniacal (N-NH ₄)	Méthode interne	4,00	g/kg	0,712	kg / t
# Azote Kjeldhal NF EN 13342		71,9	g/kg	12,8	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)			g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)			g/kg		kg / t
# CaO NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		45,9	g/kg	8,2	kg / t
Rapport C/N (calcul)		5,3			
# K ₂ O NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		9,8	g/kg	1,8	kg / t
# MgO NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		9,9	g/kg	1,8	kg / t
# Na ₂ O NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		1,7	g/kg	0,30	kg / t
# P ₂ O ₅ NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		67,4	g/kg	12,0	kg / t
SO ₃			g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS

Bore NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		47,9	mg/kg	8,5	g/t
# Cobalt NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		3,4	mg/kg	0,61	g/t
# Cuivre NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		244	mg/kg	43,5	g/t
# Fer NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		20300	mg/kg	3600	g/t
# Manganèse NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		149	mg/kg	26,5	g/t
# Molybdène NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		7,0	mg/kg	1,2	g/t
# Zinc NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		619	mg/kg	110	g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

Aluminium		- - -	mg/kg	- - -	g/t
Arsenic			mg/kg		g/t
# Cadmium NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		1,0	mg/kg	0,18	g/t
# Chrome NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		27,7	mg/kg	4,9	g/t
# Cuivre NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		244	mg/kg	43,5	g/t
# Mercure NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF ISO 15772		0,82	mg/kg	0,15	g/t
# Nickel NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		24,2	mg/kg	4,30	g/t
# Plomb NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		32,0	mg/kg	5,7	g/t
Sélénium			mg/kg		g/t
# Zinc NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		619	mg/kg	110	g/t
Cr + Cu + Ni + Zn calcul		915	mg/kg	163	g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES

PolyChloro Biphényles (PCB)

Congénères 28		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 52		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 101		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 118		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 138		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 153		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 180		mg/kg	- - -	mg/t
Somme des 7 PCB calcul		mg/kg	- - -	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Fluoranthène		mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (B) Fluoranthène		mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (A) Pyrène		mg/kg	- - -	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 03/04/2025


Cécile DESTOMBES
Responsable service chimie (site 17)

L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole « # ». Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire « www.aurea.eu », rubrique « qualité ». Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe « pe » et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe « pe ». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande.

Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme fac-similé photographique intégral.

AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87- service-clients@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES-COFRAC-V3-MLG-07-06-2023

1/1

N° Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date prélèvement :	25/06/2025 (i)
Nom Client :	17400 ST JEAN D ANGELY (i)	Date de réception :	25/06/2025
Adresse :	SAUR (i)	Date de sortie :	16/07/2025 (v.1)
Organisme :	STEP ST JEAN D ANGELY 2025_3 (i)	Date de début de l'essai :	26/06/2025
Identification de l'échantillon :	Boue urbaine (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut :	4 semaines
Type de produit :	170701010217347SE00001PPA00032168 BOUE // STEP ST JEAN (17) STEP ST JEAN (17) (i)	N° Echantillon :	93947558
Point de prélèvement :			

Échantillon prélevé par le technicien (i)

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)	36,9	%	6,8	%
# Humidité MI 17/33-METH-MOP-176			81,6	%
# Matière minérale MI 17/33-METH-MOP-171	26,3	%	48,4	kg / t
# Matière Organique MI 17/33-METH-MOP-171	73,7	%	136,0	kg / t
# Matière Sèche MI 17/33-METH-MOP-176			18,4	%
# pH extrait à l'eau (sur éch. frais) NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			6,6	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

Azote ammoniacal (N-NH ₄)	Méthode interne	8,99	g/kg	1,65	kg / t
# Azote Kjeldhal (v) NF EN 13342		71,2	g/kg	13,1	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)			g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)			g/kg		kg / t
# CaO NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		54,6	g/kg	10,0	kg / t
Rapport C/N (calcul) (v) Calcul		5,2			
# K ₂ O NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		8,9	g/kg	1,6	kg / t
# MgO NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		11,4	g/kg	2,1	kg / t
# Na ₂ O NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		1,6	g/kg	0,29	kg / t
# P ₂ O ₅ NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		73,5	g/kg	13,5	kg / t
SO ₃			g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS

Bore NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	50,4	mg/kg	9,3	g/t
Cobalt		mg/kg		g/t
Cuivre		mg/kg		g/t
# Fer NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	10600	mg/kg	1900	g/t
# Manganèse NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	149	mg/kg	27,5	g/t
Molybdène		mg/kg		g/t
Zinc		mg/kg		g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

Aluminium	- - -	mg/kg	- - -	g/t
Arsenic		mg/kg		g/t
Cadmium		mg/kg		g/t
Chrome		mg/kg		g/t
Cuivre		mg/kg		g/t
Mercur	- - -	mg/kg		g/t
Nickel		mg/kg		g/t
Plomb		mg/kg		g/t
Sélénium		mg/kg		g/t
Zinc		mg/kg		g/t
Cr + Cu + Ni + Zn calcul		mg/kg		g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES

PolyChloro Biphényles (PCB)

Congénères 28		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 52		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 101		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 118		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 138		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 153		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 180		mg/kg	- - -	mg/t
Somme des 7 PCB calcul		mg/kg		mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Fluoranthène		mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (B) Fluoranthène		mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (A) Pyrène		mg/kg	- - -	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale. Les déterminations suivies de (v) ont fait l'objet d'une vérification interne. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 16/07/2025



 Cecile DESTOMBES
 Responsable ADP et logistique

L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole « # ». Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire « www.laboratoire-lanae.fr », rubrique « qualité ». Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe « pea » et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe « pe ». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme fac-similé photographique intégral.

N° Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date prélèvement : 05/07/2025 (i)
Nom Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date de réception : 24/07/2025
Adresse :	17400 ST JEAN D ANGELY (i)	Date de sortie : 13/08/2025 (v.1)
Organisme :	SAUR (i)	Date de début de l'essai : 25/07/2025
Identification de l'échantillon :	STEP ST JEAN D ANGELY 2025_4 (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut : 4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (i)	N° Echantillon : 93947564
Point de prélèvement :	170701010217347SE00001PPA00032168 BOUE // STEP ST JEAN (17) STEP ST JEAN (17) (i)	

Échantillon prélevé par le technicien (i)

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)	38,2	%	7,6	%
# Humidité MI 17/33-METH-MOP-176			80,0	%
# Matière minérale MI 17/33-METH-MOP-171	23,7	%	47,4	kg / t
# Matière Organique MI 17/33-METH-MOP-171	76,3	%	153,0	kg / t
# Matière Sèche MI 17/33-METH-MOP-176			20,0	%
# pH extrait à l'eau (sur éch. frais) NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			7,1	%

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE	Résultats	Unité	Résultats	Unité
Azote ammoniacal (N-NH ₄) Méthode interne	< 0,838	g/kg	< 0,168	kg / t
# Azote Kjeldhal NF EN 13342	69,5	g/kg	13,9	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)		g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)		g/kg		kg / t
# CaO NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	54,0	g/kg	10,8	kg / t
Rapport C/N (calcul)	5,5			
# K ₂ O NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	9,8	g/kg	2,0	kg / t
# MgO NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	11,0	g/kg	2,2	kg / t
# Na ₂ O NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	1,6	g/kg	0,32	kg / t
# P ₂ O ₅ NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	69,7	g/kg	13,9	kg / t
SO ₃		g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS	Résultats	Unité	Résultats	Unité
Bore NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	73,5	mg/kg	14,7	g/t
# Cobalt NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	4,1	mg/kg	0,83	g/t
# Cuivre NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	364	mg/kg	72,9	g/t
# Fer NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	10200	mg/kg	2000	g/t
# Manganèse NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	131	mg/kg	26,2	g/t
Molybdène NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	14,5	mg/kg	2,9	g/t
# Zinc NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	809	mg/kg	162	g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES	Résultats	Unité	Résultats	Unité
Aluminium	- - -	mg/kg	- - -	g/t
Arsenic		mg/kg		g/t
# Cadmium NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	1,3	mg/kg	0,26	g/t
# Chrome NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	30,6	mg/kg	6,1	g/t
# Cuivre NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	364	mg/kg	72,9	g/t
# Mercure NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 15772	0,63	mg/kg	0,13	g/t
# Nickel NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	24,5	mg/kg	4,90	g/t
# Plomb NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	30,7	mg/kg	6,1	g/t
Sélénium		mg/kg		g/t
# Zinc NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	809	mg/kg	162	g/t
Cr + Cu + Ni + Zn calcul	1230	mg/kg	246	g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES

PolyChloro Biphényles (PCB)	Résultats	Unité	Résultats	Unité
# Congénères 28 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,8	mg/t
# Congénères 52 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,8	mg/t
# Congénères 101 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,8	mg/t
# Congénères 118 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,8	mg/t
# Congénères 138 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,8	mg/t
# Congénères 153 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,8	mg/t
# Congénères 180 MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	< 1,8	mg/t
Somme des 7 PCB calcul	< 0,063	mg/kg	< 12,6	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	Résultats	Unité	Résultats	Unité
# Fluoranthène MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,154	mg/kg	30,8	mg/t
# Benzo (B) Fluoranthène MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,082	mg/kg	16,4	mg/t
# Benzo (A)Pyrène MI 17/33-METH-MOP-173 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,081	mg/kg	16,2	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 13/08/2025


Cecile DESTOMBES
Responsable ADP et logistique

L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole « # ». Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire « www.laboratoire-lanae.fr », rubrique « qualité ». Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe « pea » et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe « pe ». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme fac-similé photographique intégral.

N° Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date prélèvement : 05/09/2025 (i)
Nom Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date de réception : 05/09/2025
Adresse :	17400 ST JEAN D ANGELY (i)	Date de sortie : 17/09/2025 (v.1)
Organisme :	SAUR (i)	Date de début de l'essai : 05/09/2025
Identification de l'échantillon :	STEP ST JEAN D ANGELY 2025_5 (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut : 4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (i)	N° Echantillon : 93947568
Point de prélèvement :	170701010217347SE00001PPA00032168 BOUE // STEP ST JEAN (17) STEP ST JEAN (17) (i)	

Échantillon prélevé par le technicien (i)

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)	38,0	%	8,0	%
# Humidité MI 17/33-METH-MOP-176			79,0	%
# Matière minérale MI 17/33-METH-MOP-171	24,1	%	50,6	kg / t
# Matière Organique MI 17/33-METH-MOP-171	75,9	%	159,0	kg / t
# Matière Sèche MI 17/33-METH-MOP-176			21,0	%
# pH extrait à l'eau (sur éch. frais) NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			7,7	%

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

Azote ammoniacal (N-NH ₄)	Méthode interne	< 0,734	g/kg	< 0,154	kg / t
# Azote Kjeldhal NF EN 13342		65,3	g/kg	13,7	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)			g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)			g/kg		kg / t
# CaO NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		55,8	g/kg	11,7	kg / t
Rapport C/N (calcul)		5,8			
# K ₂ O NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		8,9	g/kg	1,9	kg / t
# MgO NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		10,1	g/kg	2,1	kg / t
# Na ₂ O NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		1,6	g/kg	0,33	kg / t
# P ₂ O ₅ NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		70,7	g/kg	14,8	kg / t
SO ₃			g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS

Bore NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		86,5	mg/kg	18,2	g/t
# Cobalt NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		3,2	mg/kg	0,68	g/t
# Cuivre NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		336	mg/kg	70,5	g/t
# Fer NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		10300	mg/kg	2200	g/t
# Manganèse NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		129	mg/kg	27,2	g/t
Molybdène NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		9,5	mg/kg	2,0	g/t
# Zinc NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		770	mg/kg	162	g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

Aluminium		- - -	mg/kg	- - -	g/t
Arsenic			mg/kg		g/t
# Cadmium NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		2,3	mg/kg	0,47	g/t
# Chrome NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		32,7	mg/kg	6,9	g/t
# Cuivre NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		336	mg/kg	70,5	g/t
# Mercure NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF ISO 15772		1,7	mg/kg	0,36	g/t
# Nickel NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		24,0	mg/kg	5,00	g/t
# Plomb NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		29,9	mg/kg	6,3	g/t
Sélénium			mg/kg		g/t
# Zinc NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		770	mg/kg	162	g/t
Cr + Cu + Ni + Zn calcul		1160	mg/kg	244	g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES

PolyChloro Biphényles (PCB)

Congénères 28		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 52		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 101		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 118		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 138		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 153		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 180		mg/kg	- - -	mg/t
Somme des 7 PCB calcul		mg/kg	- - -	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Fluoranthène		mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (B) Fluoranthène		mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (A) Pyrène		mg/kg	- - -	mg/t

COMMENTAIRES :

* : pour les analyses chimiques réalisées en interne, l'analyte est obtenu à partir de l'échantillon brut préparé selon les méthodes internes 17/33-METH-MOP-177 et 17/33-MATH-MOP-113. Ce rapport est la version originale (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 17/09/2025


Céline TOBIET
Responsable ADP et logistique

L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole « # ». Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire « www.laboratoire-lanae.fr », rubrique « qualité ». Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe « pea » et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe « pe ». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme fac-similé photographique intégral.

N° Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date prélèvement :	05/11/2025 (i)
Nom Client :	17400 ST JEAN D ANGELY (i)	Date de réception :	05/11/2025
Adresse :	SAUR (i)	Date de sortie :	14/11/2025 (v.1)
Organisme :	STEP ST JEAN D ANGELY 2025_6 (i)	Date de début de l'essai :	05/11/2025
Identification de l'échantillon :	Boue urbaine (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut :	4 semaines
Type de produit :	170701010217347SE00001PPA00032168 BOUE // STEP ST JEAN (17) STEP ST JEAN (17) (i)	N° Echantillon :	93947575
Point de prélèvement :			

Échantillon prélevé par le technicien (i)

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)	40,4	%	8,3	%
# Humidité MI 17/33-METH-MOP-176			79,4	%
# Matière minérale MI 17/33-METH-MOP-171	19,3	%	39,7	kg / t
# Matière Organique MI 17/33-METH-MOP-171	80,7	%	166,0	kg / t
# Matière Sèche MI 17/33-METH-MOP-176			20,6	%
# pH extrait à l'eau (sur éch. frais) NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			7,5	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

Azote ammoniacal (N-NH ₄)	Méthode interne	< 0,884	g/kg	< 0,182	kg / t
# Azote Kjeldhal NF EN 13342		75,1	g/kg	15,5	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)			g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)			g/kg		kg / t
# CaO NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		43,4	g/kg	8,9	kg / t
Rapport C/N (calcul)		5,4			
# K ₂ O NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		10,0	g/kg	2,1	kg / t
# MgO NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		8,7	g/kg	1,8	kg / t
# Na ₂ O NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		1,3	g/kg	0,27	kg / t
# P ₂ O ₅ NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895		63,0	g/kg	13,0	kg / t
SO ₃			g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS

Bore NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	61,8	mg/kg	12,7	g/t
Cobalt		mg/kg		g/t
Cuivre		mg/kg		g/t
# Fer NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	5900	mg/kg	1200	g/t
# Manganèse NF EN 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11895	97,7	mg/kg	20,1	g/t
Molybdène		mg/kg		g/t
Zinc		mg/kg		g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

Aluminium	- - -	mg/kg	- - -	g/t
Arsenic		mg/kg		g/t
Cadmium		mg/kg		g/t
Chrome		mg/kg		g/t
Cuivre		mg/kg		g/t
Mercur	- - -	mg/kg		g/t
Nickel		mg/kg		g/t
Plomb		mg/kg		g/t
Sélénium		mg/kg		g/t
Zinc		mg/kg		g/t
Cr + Cu + Ni + Zn calcul		mg/kg		g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES

PolyChloro Biphényles (PCB)

Congénères 28		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 52		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 101		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 118		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 138		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 153		mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 180		mg/kg	- - -	mg/t
Somme des 7 PCB calcul		mg/kg		mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Fluoranthène		mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (B) Fluoranthène		mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (A) Pyrène		mg/kg	- - -	mg/t

COMMENTAIRES :

: pour les analyses chimiques réalisées en interne, l'alicote est obtenue à partir de l'échantillon brut préparé selon les méthodes internes 17/33-METH-MOP-177 et 17/33-MATH-MOP-113. Ce rapport est la version originale (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 14/11/2025



 Cecile DESTOMBES
 Responsable ADP et logistique

L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole « # ». Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire « www.laboratoire-lanae.fr », rubrique « qualité ». Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe « pea » et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe « pe ». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme fac-similé photographique intégral.



ANNEXE 2

BULLETINS DE LIVRAISON

Bilan agronomique d'épandage 2025
Station d'épuration de SAINT JEAN D'ANGELY



AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Bilan des livraisons

SAINT JEAN D'ANGELY

ST JEAN DY

Exploitation : BALLANGER HEINRICK
5 RUE DE LA RICHARDIERE
17400 FONTENET

Raison sociale : BALLANGER HEINRICK -



Date	E.T.A.	Réf. parcelle	Commune	Surf.	Qté.	Dose	Total éléments apportés par les boues						Total éléments disponibles première année					
							N	NH4	P2O5	K2O	CaO	MgO	N	NH4	P2O5	K2O	CaO	MgO
				ha	t	t/ha	kg/ha						kg/ha					
29/09/2025	ETA AGR'INNOV 2M	BALH01 10	MAZERAY (17)	6,8	80,0	11,8	148	5	147	20	115	21	52	5	125	20	115	21
Culture avant Blé dur				Culture après Blé tendre														
29/09/2025	ETA AGR'INNOV 2M	BALH01 22	TERNANT (17)	14,6	175,0	12,0	151	5	150	20	117	21	53	5	128	20	117	21
Culture avant Colza				Culture après Blé dur														
29/09/2025	ETA AGR'INNOV 2M	BALH01 28	MAZERAY (17)	7,3	90,0	12,3	155	5	154	21	120	22	54	5	130	21	120	22
Culture avant Féverole				Culture après Blé dur														
29/09/2025	ETA AGR'INNOV 2M	BALH01 34	MAZERAY (17)	6,8	80,0	11,8	148	5	148	20	115	21	52	5	125	20	115	21
Culture avant Féverole				Culture après Blé dur														
				Total	Total		Total éléments apportés en Kg						Total éléments disponibles en Kg					
				35,5	425,0		5 348	189	5 314	725	4 160	750	1 872	189	4 517	725	4 160	750

Commentaires : Les valeurs agronomiques indiquées correspondent à des estimations d'apport à partir des analyses réalisées et de coefficients de minéralisation moyens. Ces coefficients pouvant varier en fonction des conditions climatiques et des périodes d'épandage.

Page 1/3

Bilan des livraisons

SAINT JEAN D'ANGELY

ST JEAN DY

Exploitation : ETOURNEAU LUDOVIC
4 ROUTE DE MONTRICHARD
17380 LANDES

Raison sociale : ETOURNEAU LUDOVIC -



Date	E.T.A.	Réf. parcelle	Commune	Surf.	Qté.	Dose	Total éléments apportés par les boues						Total éléments disponibles première année					
							N	NH4	P2O5	K2O	CaO	MgO	N	NH4	P2O5	K2O	CaO	MgO
				ha	t	t/ha	kg/ha						kg/ha					
15/07/2025	ETA AGR'INNOV 2M	ETOL02 23	VOISSAY (17)	1,2	20,0	16,9	211	8	206	29	161	29	84	8	175	29	161	29
Culture avant Blé d'hiver				Culture après Colza														
12/08/2025	ETA AGR'INNOV 2M	ETOL02 21	VOISSAY (17)	1,0	17,0	16,7	207	8	203	28	159	29	83	8	172	28	159	29
Culture avant Blé d'hiver				Culture après Colza														
12/08/2025	ETA AGR'INNOV 2M	ETOL02 24	VOISSAY (17)	0,7	13,0	17,8	221	9	217	30	169	31	88	9	184	30	169	31
Culture avant Blé d'hiver				Culture après Colza														
12/08/2025	ETA AGR'INNOV 2M	ETOL02 40	VOISSAY (17)	8,3	140,0	16,8	209	8	205	28	160	29	84	8	174	28	160	29
Culture avant Colza				Culture après Colza														
				Total	Total		Total éléments apportés en Kg						Total éléments disponibles en Kg					
				11,2	190,0		2 360	92	2 312	320	1 807	325	944	92	1 965	320	1 807	325

Commentaires : Les valeurs agronomiques indiquées correspondent à des estimations d'apport à partir des analyses réalisées et de coefficients de minéralisation moyens. Ces coefficients pouvant varier en fonction des conditions climatiques et des périodes d'épandage.

Page 2/3

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Bilan des livraisons

SAINT JEAN D'ANGELY

ST JEAN DY

Exploitation : SICARD MICHEL

31 Route du Chateau-MORNAY

17330 ST PIERRE DE L ISLE

Raison sociale : EARL DE MORNAY -



31 Route du Chateau-MORNAY 17330 ST PIERRE DE L ISLE Raison sociale : EARL DE MORNAY -							Total éléments apportés par les boues						Total éléments disponibles première année					
Date	E.T.A.	Réf. parcelle	Commune	Surf.	Qté.	Dose	N	NH4	P2O5	K2O	CaO	MgO	N	NH4	P2O5	K2O	CaO	MgO
				ha	t	t/ha	kg/ha						kg/ha					
18/09/2025	ETA AGR'INNOV 2M	SICM01 03	MAZERAY (17)	7,8	95,0	12,1	153	5	152	21	119	21	53	5	129	21	119	21
Culture avant		Pois	Culture après		Blé tendre													
18/09/2025	ETA AGR'INNOV 2M	SICM01 04	MAZERAY (17)	12,0	145,0	12,1	152	5	151	21	118	21	53	5	128	21	118	21
Culture avant		Blé d'hiver	Culture après		Orge d'hiver													
18/09/2025	ETA AGR'INNOV 2M	SICM01 30	MAZERAY (17)	3,3	40,0	12,1	153	5	152	21	119	21	53	5	129	21	119	21
Culture avant		Pois	Culture après		Blé tendre													
18/09/2025	ETA AGR'INNOV 2M	SICM01 40	MAZERAY (17)	1,9	25,0	13,0	164	6	163	22	127	23	57	6	138	22	127	23
Culture avant		Blé d'hiver	Culture après		Orge d'hiver													
				Total	Total	Total éléments apportés en Kg						Total éléments disponibles en Kg						
				25,0	305,0	3 838 136 3 814 520 2 986 538						1 343 136 3 241 520 2 986 538						

Commentaires : Les valeurs agronomiques indiquées correspondent à des estimations d'apport à partir des analyses réalisées et de coefficients de minéralisation moyens. Ces coefficients pouvant varier en fonction des conditions climatiques et des périodes d'épandage.



ANNEXE 3

BILANS PAR PARCELLE DE REFERENCE

Bilan agronomique d'épandage 2025
Station d'épuration de SAINT JEAN D'ANGELY



Conseil de fertilisation

DOSSIER : SAINT JEAN D'ANGELY

Produit : ST JEAN DY



Période du : 01/01/2025 Au : 31/12/2025

Réf parcelle	Parcelle de référence	Surface épanchée ha	Culture suivante	Apports totaux par les boues				Apports disp. par les boues				Besoins de la culture			Apports complémentaires*		
				N	NH4	P2O5	K2O	N	NH4	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
				kg/ha	kg/ha	kg/ha	kg/ha	kg/ha	kg/ha	kg/ha	kg/ha	kg/ha	kg/ha	kg/ha			
BALH01 10	Non	6,80	Blé tendre	148	5	147	20	52	5	125	20	210	46	35	158	-80	15
BALH01 22	Oui	14,58	Blé dur	151	5	150	20	53	5	128	20	280	68	36	227	-60	16
BALH01 28	Non	7,33	Blé dur	155	5	154	21	54	5	130	21	280	68	36	226	-62	15
BALH01 34	Oui	6,78	Blé dur	148	5	148	20	52	5	125	20	280	68	36	228	-57	16
ETOL02 21	Non	1,02	Colza	207	8	203	28	83	8	172	28	163	31	21	80	-141	-7
ETOL02 23	Non	1,18	Colza	211	8	206	29	84	8	175	29	163	31	21	78	-144	-7
ETOL02 24	Non	0,73	Colza	221	9	217	30	88	9	184	30	163	31	21	74	-153	-9
ETOL02 40	Oui	8,31	Colza	209	8	205	28	84	8	174	28	163	31	21	79	-143	-7
SICM01 03	Non	7,83	Blé tendre	153	5	152	21	53	5	129	21	210	46	35	157	-83	14
SICM01 04	Oui	12,00	Orge d'hiver	152	5	151	21	53	5	128	21	144	60	33	91	-68	12
SICM01 30	Non	3,30	Blé tendre	153	5	152	21	53	5	129	21	210	46	35	157	-83	14
SICM01 40	Non	1,92	Orge d'hiver	164	6	163	22	57	6	138	22	144	60	33	87	-78	11

Dose moyenne d'épandage (en MB) : 12,8 t/ha

Dose moyenne d'épandage (en MS) : 2,3 t MS/ha

* Apports complémentaires conseillés pouvant varier en fonction des conditions climatiques et des périodes d'épandage

RAPPORT DE CONTROLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE

CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

Cadre réservé à l'Agence	
N° Site	
Instructeur	
Direction	
Date de réception	

STATION D'EPURATION DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGELY (17400)



CONTRÔLE ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES – Année 2025

GES n° 24396

janvier 2026

Nom de l'organisme	Date de réalisation du diagnostic	Date d'envoi du rapport
GES	10 septembre 2025	Janvier 2026

AGENCE OUEST 5 rue les Basses Forges 35530 NOYAL/VILAINE Tél. 02 99 04 10 20
AGENCE NORD-EST 80 rue Pierre-Gilles de Gennes 02000 BARENTON-BUGNY Tél. 03 23 23 32 68
AGENCE EST 870 avenue Denis Papin 54715 LUDRES Tél. 03 83 26 02 63
AGENCE SUD-EST-CENTRE 139 impasse La Chapelle - 42155 ST-JEAN-ST-MAURICE/LOIRE Tél. 04 77 63 30 30
AGENCE OCCITANIE DELTA'R 355 rue Desargues 11000 CARCASSONNE Tél. 04 48 23 03 35
AGENCE N°1 AQUITAINE Forge 79410 ÉCHIRÉ Tél. 05 49 79 20 20
AGENCE LA RÉUNION 202 chemin Quinton 97410 SAINT-PIERRE Tél. 06 93 05 46 50

www.ges-sa.fr - GES S.A.S au capital de 150 000 € - Siège social : L'Afféagement 35340 LIFFRE - RCS Rennes B 330 439 415 - NAF 7219Z - contact@ges-sa.fr

SOMMAIRE

RESUME ET PRINCIPALES CONCLUSIONS.....	3
1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	4
1.1 PRESENTATION.....	4
1.2 VISITE DE DIAGNOSTIC.....	4
2 BILAN HYDRAULIQUE DE LA STATION.....	5
3 METROLOGIE	6
3.1 DISPOSITIFS DE MESURE DU DEBIT	6
3.2 DISPOSITIFS DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE	8
3.3 ECHANTILLONNAGE	9
3.4 ANALYSES	9
3.5 VERIFICATIONS DOCUMENTAIRES DU SYSTEME QUALITE	11
3.6 SYNTHESE.....	12
LISTE DES ANNEXES.....	13

RESUME ET PRINCIPALES CONCLUSIONS

La commune de Saint-Jean-d'Angély fait procéder à un contrôle technique annuel du dispositif d'autosurveillance. La station d'épuration est exploitée par un prestataire externe.

Le présent document correspond au diagnostic effectué par GES, le 10 septembre 2025, conformément au cahier des charges établi par l'agence de l'eau Adour-Garonne. Le procès-verbal établi à l'issue de la visite est joint en annexe 4.

- Synthèse et conclusions

La note attribuée au dispositif de pollution évitée à l'issue du diagnostic est de **9,4/10** (9,3 en 2024). Le respect des délais, entre le prélèvement des échantillons et leur mise en analyse, a permis d'améliorer la note globale. L'étalonnage des sondes piézométriques sur les trop pleins est a effectué.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015, les trop-pleins des postes de relevage du « pré aux maines » et de « chaussée l'éperon » sont équipés de sondes piézométriques qui mesurent la hauteur dans le poste de relevage et indiquent les éventuels déversement au milieu récepteur.

Le bon fonctionnement des débitmètres a été vérifié par des mesures de débit en parallèle des équipements en comparaison à l'Ecart Maximum Toléré par l'Agence de l'Eau (EMT) :

- en entrée de station avec un écart de 0,8% (< EMT 5%) ;
- en sortie de station avec un écart de 1,7 % en sortie de station (< EMT 5%) ;
- sur le trop plein du bassin tampon avec un écart de 1,4% (< EMT 5%) ;
- dépotage des matières de vidange avec un écart de 0,5% (< EMT 10%).
- sur le débitmètre de traitement des boues en amont de la centrifugeuse, avec un écart de 0,8% (< EMT 10%).

Le bilan hydraulique de la station présente un écart de -4,9% (<10%).

La dernière mise à jour du Manuel Autosurveillance date de 2023.

Le dispositif d'autosurveillance des effluents est représentatif des flux en entrée et en sortie de la station d'épuration.

Améliorations en cours ou à mettre en œuvre :

- Etalonner les sondes piézométriques positionnées sur les trop-pleins.

1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX**1.1 PRESENTATION**

Les renseignements généraux concernant la station d'épuration de la ville de Saint Jean d'Angély (17400) sont présentés ci-dessous.

Tableau n°1 : Renseignements généraux

DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT D'UN DISPOSITIF DE SUIVI REGULIER DES REJETS ET DE MESURE DE LA POLLUTION EVITEE PAR UN OUVRAGE DE DEPOLLUTION		
Coordonnées de l'établissement :	STEU SAINT JEAN D'ANGELY	
Code agence de l'eau :	0517347V004	
Date d'intervention :	10 septembre 2025	
Organisme de contrôle :	GES à Echiré (79)	
Laboratoire(s) de contrôle :	Laboratoire CARSO - Lyon (69)	
Dénomination des points de suivi régulier des rejets et de mesure de la pollution évitée par un ouvrage de dépollution		PE
Point 1 :	Entrée station (A3)	X
Point 2 :	Sortie station (A4)	X
Point 3 :	By-pass bassin tampon (A5)	X
Point 4 :	Entrée matières de vidange (S12)	X
Point 5 :	Boues produites (A6)	X
Point 6 :	Trop plein "le pré aux maines" (A1)	X
Point 7 :	Trop plein "Chaussée l'éperon" (A1)	X

1.2 VISITE DE DIAGNOSTIC

Les renseignements généraux concernant la visite de diagnostic de fonctionnement sont présentés ci-dessous.

Tableau n°2 : Condition de réalisation du diagnostic

Personnes rencontrées lors de la visite	Yannick GUERIN (SAUR-Technicien Station)
Météo le jour de la visite	Couvert
Des conditions particulières lors de la visite ont-elles pu influencer les opérations de vérification, les résultats de mesures, les résultats d'analyse ?	Non

2 BILAN HYDRAULIQUE DE LA STATION

Le bilan effectué du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 des volumes d'eau en entrée et sortie de la station d'épuration est présenté ci-dessous.

Tableau n°3 : Bilan hydraulique de la station d'épuration

Entrées	Sorties
Entrée station : 407 549 m ³	Sortie station : 391 194 m ³
Matières de vidange : 5 911 m ³	Boues produites : 950 m ³
	By pass « Chaussée l'éperon » : 6 m ³ By pass « Le pré aux maines » : 775 m ³
Précipitation : 659 mm soit 745 m ³ *	Evaporation : 1022 mm Soit 1 155 m ³ *
Somme des entrées = 414 205 m³	Somme des sorties = 394 080 m³
Ecart des volumes sortant par rapport au volume moyen : - 4,9%	

*Calcul établi à partir d'une surface des ouvrages de la station d'épuration de 1 130 m²

→ Le bilan hydraulique de la station d'épuration fait apparaître un écart de -4,9% inférieur à l'écart maximal toléré de ±10%.

3 METROLOGIE**3.1 DISPOSITIFS DE MESURE DU DEBIT**

Les mesures de débit sont effectuées au moyen des équipements suivants :

- Entrée station : canal venturi équipé d'une sonde à ultrasons (Q1)
- Sortie station : canal venturi équipé d'une sonde à ultrasons (Q2)
- By-pass bassin tampon : canal venturi équipé d'une sonde à ultrasons (Q3)
- Entrée matières de vidange : débitmètre électromagnétique (Q4)
- Boues produites : débitmètre électromagnétique (Q5)
- Trop plein "le pré aux maines" : sonde piézométrique (Q6)
- Trop plein "chaussée l'éperon" : sonde piézométrique (Q7)

Lors de la visite de diagnostic, il a été effectué une mesure comparative en entrée et en sortie de station (mesures sur 2 heures) ainsi que sur le dépotage des matières de vidange (mesure sur une opération de dépotage) et la mesure de débit en amont de la centrifugeuse. Les écarts mesurés sont inférieurs aux EMT fixés (5%) et valident le bon fonctionnement des débitmètres en entrée (0,8%) et en sortie de station (1,7%) ainsi que la mesure des matières de vidange (0,5%) et le débitmètre boues (0,8%).

Le trop-plein du bassin tampon qui était auparavant condamné a été équipé d'une sonde de mesure de débit ainsi qu'un dispositif de prélèvement asservi et remis en service.

En l'absence de rejet, le débitmètre n'a pas été incrémenté sur 2 h. Les mesures ponctuelles (cales de hauteur) ont permis de mesurer des écarts de volume de 1,4%, inférieurs aux EMT fixés (5%).

Les trop-pleins des postes de relevage sur le réseau sont équipés de sondes piézométriques.

Les fiches de cotation des dispositifs de mesure du débit (Q1, Q2, Q4, Q5, Q6 et Q7) sont présentées ci-dessous.

Les fiches des contrôles métrologiques détaillées sont présentées en annexe 5.

Tableau n°4 : Cotation des dispositifs de mesure de débit à surface libre

Mesure de débit en écoulement à surface libre		Coef.	Entrée station		Sortie station		by pass bassin tampon	
			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
1	Le dimensionnement de l'organe de mesure vis-à-vis de l'étendue des débits à mesurer, y compris celui des canaux d'approche et de fuite, sont-ils conformes aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions des constructeurs ?	5	X		X		X	
2	La planéité et l'horizontalité de l'organe de mesure, y compris pour les canaux d'approche et de fuite, sont-elles conformes aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions des constructeurs ?	5	X		X		X	
3	L'étanchéité, la propreté et l'état d'entretien de l'organe de mesure, y compris ceux des canaux d'approche et de fuite, sont-ils satisfaisants ?	1	X		X		X	
4	Le fonctionnement hydraulique de l'organe de mesure, en amont et en aval, est-il satisfaisant ?	5	X		X		X	
5	Le capteur de mesure est-il adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc.) et présente-t-il un état de propreté satisfaisant ?	2	X		X		X	
6	L'implantation du capteur respecte-t-elle les normes en vigueur et/ou les prescriptions des constructeurs ?	1	X		X		X	
7	Existe-t-il un système de contrôle adapté de la hauteur d'eau et/ou du débit ?	1	X		X		X	
8	La loi hydraulique $Q = f(h)$ utilisée, est-elle cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure ?	5	X		X		X	
9	L'écart (*) entre d'une part les résultats de mesures obtenus à partir des dispositifs en place et ceux mesurés par l'organisme de contrôle d'autre part est-il : ≤ à 10% pour un volume mesuré ≤ à 50 m³ ? ≤ à 5% pour un volume mesuré > à 50 m³ par un organe calibré ? Pour les débits < 10 m³, le fonctionnement sera alors apprécié par l'opérateur.	10	X		X		X	
Résultat de la cotation sur 10 →			10.0		10.0		10.0	

Tableau n°5 : Cotation des dispositifs de mesure de débit en charge

Mesure de débit en écoulement en charge		matière de vidange		Trop-plein "le pré aux moines"		Trop plein " chaussé l'éperon"	
	Coef.	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
1 Le débitmètre est-il adapté vis à vis de l'étendue des débits à mesurer, est-il installé conformément aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions du constructeur, le report éventuel de la mesure s'effectue-t-il correctement ?	5	X		X		X	
2 Si une mesure comparative est possible, l'écart (*) entre les résultats de mesures obtenus sur le point de mesure et de manière déportée d'une part, et par l'organisme de contrôle d'autre part, est-il ≤ à 5 % (**) ?	5	X					
Ou Si une mesure comparative est impossible ou que l'écart se situe entre 5 et 10% et qu'un bilan eau (entrée / sortie ou autre) peut-être établi, est-il cohérent (≤ 10 %) ?	5						
Ou Si une mesure comparative est impossible ou que l'écart se situe entre 5 et 10% et qu'un contrôle annuel de fonctionnement du débitmètre est assuré, le rapport d'intervention atteste-t-il d'un bon fonctionnement du débitmètre ?	5						
Ou Si une mesure comparative est impossible ou que l'écart se situe entre 5 et 10% et qu'un étalonnage du débitmètre par un laboratoire accrédité est réalisé, l'incertitude de mesure du débitmètre est-elle conforme aux prescriptions du constructeur ?	5						
Résultat de la cotation sur 10 →		10,0		5,0		5,0	

CONCLUSION SUR LES MESURES DE DEBIT

La note attribuée au dispositif en entrée station (Q1) est de 10/10.

La note attribuée au dispositif en sortie station (Q2) est de 10/10.

La note attribuée au dispositif du trop plein du bassin tampon (Q3) est de 10/10.

La note attribuée à la comptabilisation des matières de vidanges (Q4) est de 10/10.

La note attribué au dispositif de mesure des boues (effectué en 2023) est de 10/10

La note attribuée aux dispositifs des trop-pleins des postes de relevage « pré aux maines » et « chaussée l'éperon » (respectivement Q6 et Q7) est de 5/10, car les sondes ne peuvent pas être contrôlées et il est impossible d'effectuer une mesure comparative. Par ailleurs, ces équipements ne disposent pas de certificats d'étalonnage. Un contrôle de bon fonctionnement par le fabricant est préconisé.

3.2 DISPOSITIFS DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sont équipés de dispositifs de prélèvement automatique réfrigérés et asservi au débit, les points suivant :

- Entrée station : canal venturi équipé d'une sonde à ultrasons (Q1)
- Sortie station : canal venturi équipé d'une sonde à ultrasons (Q2)
- By-pass bassin tampon : canal venturi équipé d'une sonde à ultrasons (Q3)

Les fiches de cotation des deux préleveurs automatiques sont présentées ci-dessous.

Les fiches détaillées des contrôles métrologiques sont présentées en annexe 5.

Tableau n°6 : Cotation des dispositifs de prélèvement automatique

Dispositifs de Prélèvement			Coef.	Entrée station		Sortie station		by pass bassin tampon	
				Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
1	Le point de prélèvement est-il correctement implanté et situé dans un milieu homogène et brassé ?	2	X			X		X	
2	Le circuit de prélèvement, y compris la boucle primaire, présente-t-il un état de fonctionnement satisfaisant, son diamètre est-il $\geq$ à 9 mm ?	1	X			X		X	
3	Le volume de prélèvement par cycle est-il $>$ à 50 ml et est-il répétable à $\pm 5\%$?	1	X			X		X	
4	La vitesse d'aspiration, y compris celle de la boucle primaire, est-elle $\geq$ à 0,5 m/s ?	1	X			X		X	
5	Le préleveur est-il asservi au débit, ou au volume écoulé, assure-t-il un nombre de prélèvements égal, en moyenne, au moins à 4 (*) par heure de rejet effectif ? Les horaires de prélèvement et de totalisation des débits sont-ils synchronisés ?	2	X			X		X	
6	La température de l'enceinte de prélèvement est-elle adaptée? Si elle est réfrigérée, sa température est-elle maîtrisée à 5°C $\pm$ 3°C ?	2	X			X		X	
7	L'écart entre le volume théorique et le volume prélevé est-il $\leq$ à 10% ?	3	X			X		X	
Résultat de la cotation sur 10 →				10.0		10.0		10.0	

CONCLUSIONS SUR LE PRELEVEMENT

La note attribuée au dispositif en entrée station (P1) est de 10/10.

La note attribuée au dispositif en sortie station (P2) est de 10/10.

La note attribuée au dispositif en sortie station (P3) est de 10/10.

3.3 ECHANTILLONNAGE

Les échantillons sont acheminés en glacière au laboratoire externe : CARSO - Lyon, laboratoire accrédité Cofrac.

Les bulletins d'analyses du mois de septembre 2025 sont présentés en annexe 6.

Tableau n°7 : Vérification des conditions d'échantillonnage, de conservation, de transport et de mise en analyse des échantillons entrée et sortie station

Constitution des échantillons	Moyen 24 h
Confection par l'opérateur	Homogénéisation manuelle Remplissage par tiers et en alternance
Flaconnage	Flacons neufs fournis par le laboratoire d'analyse
Modalités d'acheminement vers le laboratoire extérieur	Stockage au réfrigérateur, puis transport en véhicule réfrigéré jusqu'au laboratoire d'analyse.
Délai entre la fin du cycle de prélèvement et la mise en analyse	Le délai de 24 heures maximum est respecté (cf. bordereaux d'analyses en annexe 6).

CONCLUSIONS SUR L'ECHANTILLONNAGE

Le système d'échantillonnage est satisfaisant.

3.4 ANALYSES

3.4.1 Fréquences d'analyses

Tableau n°8 : Vérification des fréquences analytiques

Paramètres	Entrée		Sortie	
	Fréquence théorique réglementaires	Fréquence effectuée	Fréquence théorique réglementaires	Fréquence effectuée
Débit	1/jour	365	1/jour	365
DBO5	1/mois	12	1/mois	12
DCO	2/mois	24	2/mois	24
MES	2/mois	24	2/mois	24
NtK	1/mois	12	1/mois	12
Ngl	1/mois	12	1/mois	12
Pt	1/mois	12	1/mois	12

RESPECT DES FREQUENCES D'ANALYSES

L'ensemble du programme analytique a été respecté.

3.4.2 Méthodes d'analyses du laboratoire extérieur

Les méthodes et les accréditations COFRAC du laboratoire CARSO de Lyon sont vérifiées dans le tableau ci-dessous (cf. bordereau en annexe 6).

Tableau n°9 : Vérification des méthodes d'analyses du laboratoire extérieur

Paramètres	Arrêté ministériel du 21 décembre 2007 modifié	Laboratoire de référence	COFRAC
MES	NF EN 872 ou NF T 90-105-2	NF EN 872	X
DCO	NF T 90-101 ou ISO 15705	ISO 15705	X
DBO ₅	NF EN 1899-1	NF EN ISO 5815-1	X
Azote réduit (NR)	NF EN 25663	NF EN 25663	X
Phosphore total (Pt)	NF EN ISO 6878 ou NF EN ISO 11885	Méthode interne	X
Azote oxydé (NO) = nitrate N-NO ₃ ⁻ + nitrites N-NO ₂ ⁻	NF EN ISO 13395 ou NF EN ISO 10304-1 NF EN 26777 pour NO ₂ ⁻	NF EN ISO 13395	X

➤ L'ensemble des analyses sont rendues sous accréditation COFRAC.

3.4.3 Comparaisons analytiques avec le laboratoire extérieur

Toutes les analyses sont effectuées au laboratoire externe CARSO de Lyon, accrédité COFRAC.

La fiche de cotation de l'échantillonnage est présentée ci-dessous.

COMPARATIF ANALYTIQUE		
Les analyses de l'établissement sont réalisées par : Absence d'analyses internes		
Les analyses de contrôle ont été réalisées par : Laboratoire CARSO - Lyon (69)		
Les échantillons sont-ils constitués, conservés et mis en analyse, selon les règles de l'art en vigueur ?		Pénalité (5)
Le guide AQUAREF est-il respecté pour le prélèvement des échantillons SDE (1) ?	Oui	0%
Les échantillons sont-ils fractionnés sous agitation mécanique (2) ?	Oui	0%
La conservation et le transport des échantillons est-il assuré à 5°C ±3 (3) ?	Oui	0%
Les analyses sont-elles mises en œuvre sous 24 h (4) ?	Oui	0%
Les analyses sont-elles correctement effectuées ?		Coef. (6)
Nombre d'analyses ayant fait l'objet d'un comparatif :	-	10,0
Nombre de résultats analytiques conformes :	-	10,0
Résultat de la cotation sur 10 :		➔ 10,0

CONCLUSIONS SUR l'échantillonnage et les analyses

La note attribuée au dispositif de prélèvement est de 10/10.

3.5 VERIFICATIONS DOCUMENTAIRES DU SYSTEME QUALITE

3.5.1 Audit du manuel autosurveillance

Le manuel autosurveillance est récent, sa dernière mise à jour date de 2023 (annexe 7).

Le cahier de suivi de la station est à jour, y figurent :

- Les index des totalisateurs relevés et enregistrés à fréquence journalière ;
- Les résultats des analyses rapides (NH₄, NO₃, Ptotal, MS) ;
- Le tonnage de boues évacuées ;
- Les stocks en réactifs ;
- Les fiches de vie du matériel ;
- Les non-conformités et les actions correctives et curatives apportées.

Aucun rapport de non-conformité n'a été ouvert en 2025.

3.5.2 Système qualité

Le système qualité relatif au dispositif de mesure et de prélèvement en place est décrit ci-dessous :

- Débitmètres électromagnétiques :
 - o Enregistrement des volumes
 - o Vérification des volumes entrants et sortants effectués tous les jours avec indication des écarts.
- Préleveurs d'échantillons entrée et sortie station :
 - o Pas de contrôles métrologiques formalisés
 - o Modification de l'asservissement en fonction des débits entrants (base 150 prélèvements/jour)
- Confection des échantillons moyens 24 heures :
 - o Procédure de fractionnement par tiers effectué par l'exploitant.
- Transport et maintien de la chaîne du froid :
 - o Les températures à réception au laboratoire sont respectées,
 - o Les délais d'analyses sont fréquemment supérieurs à 24h.

3.5.3 Production des résultats

Les résultats d'analyses et les volumes journaliers mesurés sont notés sur le cahier de la station et envoyés à fréquence hebdomadaire au pôle « reporting » de la SAUR basé à Vannes qui les enregistre dans la base de données au format Sandre.

3.6 SYNTHESE

La synthèse des cotations est présentée ci-dessous.

Tableau n°11 : Synthèse de la cotation

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	8,3
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur (coeff 0,9 ou 1)	Oui
Cotation globale = Moyenne (1 + 2 + 3) x 4 (sur 10)	9,4

CONCLUSION

La note globale attribuée au dispositif de suivi régulier des rejets est de 9,4/10.

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1. SYNOPTIQUE DES DISPOSITIFS DE MESURE
- ANNEXE 2. SCHEMA DU RESEAU
- ANNEXE 3. RECUEIL PHOTOGRAPHIQUE
- ANNEXE 4. PROCES-VERBAL ETABLI A L'ISSUE DE LA VISITE
DIAGNOSTIC
- ANNEXE 5. FICHES DE CONTROLES METROLOGIQUES
- ANNEXE 6. BORDEREAUX D'ANALYSES CARSO
- ANNEXE 7. MANUEL AUTOSURVEILLANCE

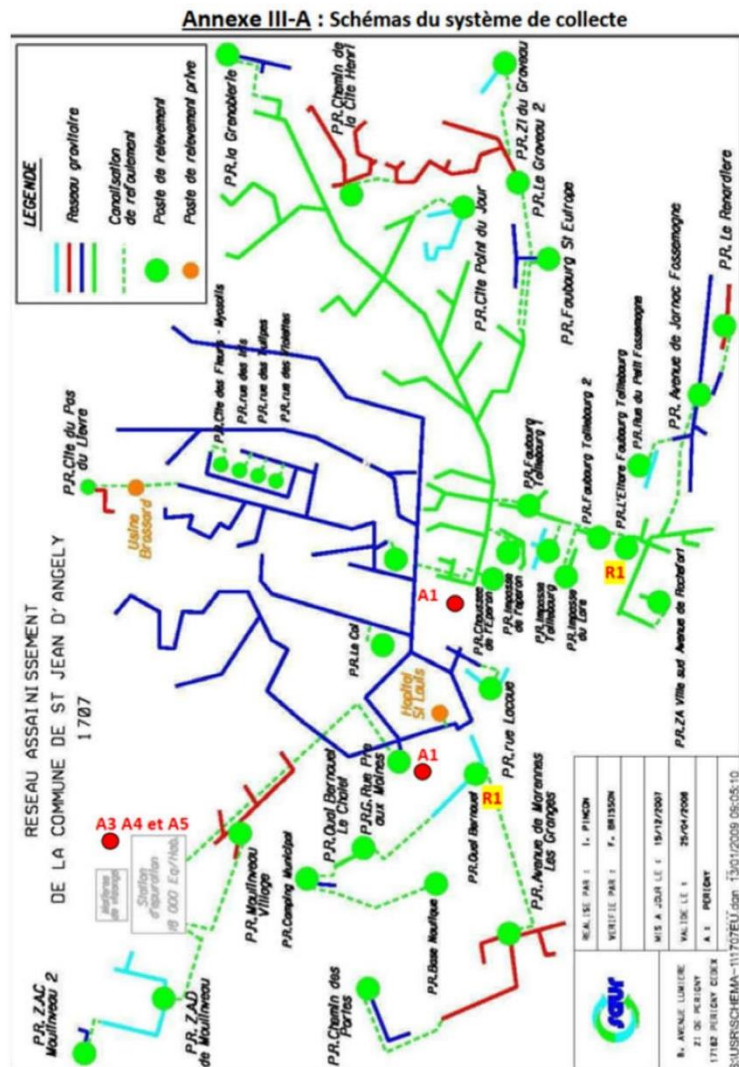
STATION D'EPURATION DE LA VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY
SYNOPTIQUE DE FONCTIONNEMENT

The diagram illustrates the operational flow of the wastewater treatment plant. It begins with the 'RESEAU VILLE' (City Network) leading to a 'POSTE de RELEVEMENT' (Lift Station). From there, the flow goes through a 'Tamis rotatif' (Rotary Screen) where 'Déchets' (Debris) are removed. The effluent then passes through a 'Comptage Canalisation Débitmètre Echantillonneur' (Canal Flow Metering and Sampling) unit. The water then enters a 'Dessableur Dégraisseur' (Sludge and Grease Separator) which separates 'Sables' (Sand), 'Graisses' (Greases), and 'Liquides' (Liquids). The main flow goes to the 'BASSIN TAMPON' (Buffer Tank), which has a 'Trop plein' (Overflow) line to 'La Boutonne'. The 'Bassin TAMPON' also feeds into the 'BASSIN d'AERATION' (Aeration Tank), which contains a 'BASSIN d'ANOXIE' (Anoxic Basin). The 'Bassin d'AERATION' is equipped with a 'Collecteur' (Collector) and a 'P.R. Toutes Eaux' (All Wastewater Sampling Point). The effluent from the aeration tank goes to a 'Dégriseur' (Grease Separator) and then to a 'Bassin à cailloux' (Gravel Tank). The 'Bassin à cailloux' has a 'Dégraisseur' (Grease Separator) and a 'Bassin à vidange' (Sludge Tank). The effluent from the gravel tank goes to a 'CLARIFICATEUR' (Clarifier), which has a 'Collecteur' (Collector) and a 'P.R. Toutes Eaux' (All Wastewater Sampling Point). The 'CLARIFICATEUR' has a 'Retour en site' (On-site Return) line to the 'Bassin d'AERATION' and a 'Retour en site' (On-site Return) line to the 'Bassin TAMPON'. The effluent from the clarifier goes to a 'CHENAL de CHLOROPHANE' (Chlorophane Channel), which has a 'Collecteur' (Collector) and a 'P.R. Toutes Eaux' (All Wastewater Sampling Point). The effluent from the channel goes to 'La Boutonne'. The 'CHENAL de CHLOROPHANE' also has a 'Retour en site' (On-site Return) line to the 'Bassin d'AERATION'. The effluent from the channel goes to a 'CENTRIFUGEUSE' (Centrifuge), which has a 'Collecteur' (Collector) and a 'P.R. Toutes Eaux' (All Wastewater Sampling Point). The effluent from the centrifuge goes to a 'STOCKAGE' (Storage) tank, then to a 'PESEE ENLEVEMENT' (Weighing and Removal) unit, and finally to an 'EPANDAGE' (Spreading) unit. The 'CENTRIFUGEUSE' also has a 'Retour en site' (On-site Return) line to the 'Bassin d'AERATION'. The 'STOCKAGE' tank has a 'Collecteur' (Collector) and a 'P.R. Toutes Eaux' (All Wastewater Sampling Point). The 'PESEE ENLEVEMENT' unit has a 'Collecteur' (Collector) and a 'P.R. Toutes Eaux' (All Wastewater Sampling Point). The 'EPANDAGE' unit has a 'Collecteur' (Collector) and a 'P.R. Toutes Eaux' (All Wastewater Sampling Point).

Légende

- Boues (Sludge)
- Retour en site (On-site Return)
- Réactifs (Reagents)
- Débitmètre électromagnétique (Electromagnetic Flow Meter)
- Pompe (Pump)

Annexe 2. Schéma du réseau



Annexe 3. Recueil photographique

Entrée station d'épuration (Q1 et P1)



Sortie station d'épuration (Q2 et P2)



By-pass bassin tampon (Q3 et P3)



Comptage matières de vidange (Q4)



Comptage Boues (Q5)



Déversoir d'orage « le pré aux maines » (Q6)



Déversoir d'orage « Chaussée l'éperon » (Q7)



AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Annexe 4. Procès-verbal établi à l'issue de la visite diagnostic

		Fiche d'intervention diagnostic de fonctionnement d'un dispositif SRR ou pollution évitée : Procès verbal d'intervention sur site	
Date de création :	04/11/2016	Page : 1/1	
Date de modification :	11/09/2017		
Référence :	EN017(03)	Destinataires : DIR- RS - Phab	
Emetteur : EH	Vérificateur : JYC	Approbateur : CB	

SYNTHESE ET PROCES VERBAL DU DIAGNOSTIC

SITE FAISANT L'OBJET DU DIAGNOSTIC STEU SAINT JEAN D'ANGELY (17)		Date du diagnostic 10/09/2025	
MESURE DES DEBITS			
Observations	- Mesure des débits correcte		
Améliorations à apporter	- Etalonnage des sondes piézométriques sur les trop pleins « pré aux maines » et « chaussé l'éperon »		
PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS			
Observations	- Prélèvements corrects dans les règles de l'art		
Améliorations à apporter	- RAS		
CONSTITUTION CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT DES ECHANTILLONS			
Observations	- Fractionnement par tiers - Envoi au laboratoire en glacière; analysé sous 24 h		
Améliorations à apporter	- RAS		
ANALYSES COMPARATIVES			
Observations	- Sans objet		
Améliorations à apporter	- Sans objet		
BILAN HYDRAULIQUE			
Observations	- Bilan hydraulique correct		
Améliorations à apporter	- RAS		
SYSTEME QUALITE			
Observations	- Suivi métrologique, enregistrement et archivage correct - Le manuel autosurveillance est à jour (2023).		
Améliorations à apporter	- RAS		
Visa de l'intervenant habilité au diagnostic de fonctionnement		Visa du maitre d'ouvrage	
Nom	BOUDEAUD	Nom	Altino CARIA
Signature		Signature	DocuSigned by:  D1AEAT8A07A24A7...



Annexe 5. Fiches de contrôles métrologiques

Fiche n°1 : Contrôle métrologique des dispositifs de mesure de débit – entrée station (Q1)

Dispositions générales			Mesures et observations	Préconisations*	Respect préconisations
Marque / type	Canal venturi		Venturi Aqualyse T4A	-	-
	Débitmètre		Aqualyse	-	-
	Sonde de mesure		Aqualyse	-	-
Date de mise en service	Canal venturi		1997	-	-
	Débitmètre		1997	-	-
	Sonde de mesure		1997	-	-
Date de la dernière vérification (nom organisme / type de vérification)			10/09/2025 - Ges	-	-
Sonde de mesure	Type de sonde		Ultrason	Sonde adaptée à l'effluent (mousses, brouillard)	Oui
	Etat général		correct	Sonde horizontale, fixation rigide, surface propre	Oui
	Positionnement vertical	Distances mesurer à	D _{min} = 400 mm D _{max} = 720 mm	Position de la sonde adaptée à l'étendue des distances à mesurer	Oui
		Distances mesurables selon doc. constructeur	D _{min} (D blocage) = 250 mm D _{max} = 2000 mm		
	Sonde tempér. (ultrasons)	Localisation	sur la sonde	-	-
		Protection solaire	Non, intérieur bâtiment	Sonde température protégée du soleil	Oui
Etat général du canal			Correct	Absence de dépôts et d'algues, parois et radier lisses	Oui
Ecoulement dans le canal			Laminaire en amont du seuil, libre et dénoyé en aval	Fluvial en amont ; torrentiel au niveau de la contraction ; libre et dénoyé en aval	Oui
Canal d'amenée	Distance "entrée du canal - sonde" (L ₁)		L ₁ = 2350 mm L ₁ = 7,8 × B	L ₁ ≥ 5 B	Oui
	Largeur (B)	selon doc. constructeur	B = 450 mm	-	-
		valeurs mesurées	B = 450 mm	B ± 2%	Oui
Section de mesurage	Distance "sonde - entrée venturi" (L ₂)		L ₂ = 1150 mm L ₂ = 3,6 × h _{max}	3 h _{max} ≤ L ₂ ≤ 4 h _{max}	Oui
	Largeur (B)	selon doc. constructeur	B = 450 mm	-	-
		valeurs mesurées	B = 450 mm	B ± 2%	Oui
Canal d'approche = canal d'amené + section de mesurage	Distance "entrée du canal - entrée venturi" (L ₁ +L ₂)		L ₁ + L ₂ = 3500 mm	L ₁ + L ₂ ≥ 1,2 m	Oui
	Pentes	longitudinale (côté droit / gauche)	(0 % / 0 %)	Pente nulle Contre-pente < 1%	Oui
		transversale (entrée / sortie)	(0% / 0%)	Pente < 1%	Oui
		côté droit	90°	Perpendiculaire au radier ± 2°	Oui

	Verticalité des parois	côté gauche	90°			
	Planéité radier et parois		1 mm	± 2 mm	Oui	
Canal venturi	Gamme de mesure	Débits d'effluent à mesurer (m³/h)	Q _{min} = 0 Q _{max} = 240 Q _{moyen} = 60	Canal adapté à l'étendue des débits à mesurer	Oui	
		Débits mesurables selon doc. constructeur	Q _{min} = 0 Q _{max} = 360			
	Largeur du col (b)	selon doc. constructeur	b = 300 mm	b ≥ 10 cm ⁽¹⁾	Oui	
		valeurs mesurées	b = 300 mm	b ± 2 mm si b < 20 cm b ± 1% si b ≥ 20 cm	Oui	
		relation b/B	b/B = 0,67	b/B ≤ 0,7 ⁽¹⁾	Oui	
	Hauteur max. effluent (h _{max})	selon table conversion	h _{max} = 318	h _{max} réelle < h _{max}	Oui	
		valeur réelle	h _{max} réelle = 225			h _{max} réelle ≤ 3b ⁽¹⁾
		relation h _{max} réelle/b	h _{max} réelle = 0,75 × b			
	Longueur droite col (L ₃)	selon doc. constructeur	L ₃ = 750 mm	-	-	
		relation h _{max} réelle/L ₃	h _{max} réelle / L ₃ = 0,3	h _{max} réelle/L ₃ ≤ 0,67 ⁽¹⁾	Oui	
	Pentes	longitudinale (côté droit / gauche)	(0 mm / 0 mm)	Pente nulle (tolérance ± 2 mm)	Oui	
		transversale (entrée / sortie)	(0 mm / 0 mm)	Pente nulle (tolérance ± 2 mm)	Oui	
	Verticalité des parois	côté droit (entrée / sortie)	90 ° / 90°	Perpendiculaire au radier ± 2° ⁽¹⁾	Oui	
		côté gauche (entrée / sortie)	90 ° /90 °			
	Planéité radier et parois		1 mm	± 2 mm	Oui	
Canal de fuite			525 mm 1,75 × b	L4 ≥ 2B (1B pour AESN rapport type SRR décembre 2019)	-	

* Références : norme NF ISO 4359, étude ENGEES-IMFS de Strasbourg : Extension de la norme NF ISO 4359 aux canaux jaugés à section exponentielle, CCTP Agences de l'Eau (mai 2016), guide pratique de l'autosurveillance AELB (novembre 2015)

⁽¹⁾ Non-applicable aux canaux venturi à section exponentielle

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Etalonnage sonde et programmation débitmètre		Mesures et observations	Préconisations*	Respect préconisations
Présence d'équipement de contrôle de hauteur (règle limnimétrique, cale jaugée)		Règle	-	-
Dispositif utilisé pour le contrôle		Réglet	-	-
Nombre de point saisis dans le débitmètre		>30 points	20 points minimum avec min et max	Oui
Contrôle de hauteur	Hauteur affichée (1a)	191	±5% vs. hauteur mesurée	Oui
	Hauteur mesurée (1b)	190		
	Hauteur affichée (2a)	64		
	Hauteur mesurée (2b)	65		
	Hauteur affichée (3a)	159		
	Hauteur mesurée (3b)	161		
	Ecart moyen vs. hauteur mesurée (%)	0,24		
Contrôle de débit	Débit affiché à la hauteur 1a	166	±10% vs. débit calculé	Oui
	Débit calculé à la hauteur 1b	162		
	Débit affiché à la hauteur 2a	30		
	Débit calculé à la hauteur 2b	31		
	Débit affiché à la hauteur 3a	126		
	Débit calculé à la hauteur 3b	128		
	Ecart moyen vs. débit calculé (%)	0,16		

* Références : CCTP Agences de l'Eau (mai 2016), guide pratique de l'autosurveillance AELB (novembre 2015)

Mesure de débit comparative		Mesures			Préconisations*	Respect préconisations
		Débitmètre GES	Débitmètre en place	Supervision		
Déclenchement de la mesure	Date / heure	10/09/2025 à 14h30			-	-
	Index	0	538 738	-	-	-
	Hauteur d'effluent	125	127	-	-	-
	Débit instantané	86	89	-	-	-
Fin de la mesure	Date / heure	10/09/2025 à 16h30			-	-
	Index	160	538 866	-	-	-
	Hauteur d'effluent	191	193	-	-	-
	Débit instantané	167	172	-	-	-
Calculs	Durée de la mesure	2 heures			2 h minimum	Oui
	Volume	130	128	-	Ecart supervision vs. débitmètre en place ≤ 1%	-
	Volume moyen	129			-	-
	Ecart vs. volume moyen (%)	-	0,78	-	± 10% si vol. moyen ≤ 50 m³ ± 5% si vol. moyen > 50 m³	Oui

* Références : CCTP Agences de l'Eau (mai 2016), guide pratique de l'autosurveillance AELB (novembre 2015)

Fiche n°2 : Contrôle métrologique des dispositifs de mesure de débit – sortie station (Q2)

Dispositions générales				Mesures et observations	Préconisations*	Respect préconisations
Marque / type	Canal venturi			Venturi Aqualyse T3	-	-
	Débitmètre			Aqualyse	-	-
	Sonde de mesure			Aqualyse	-	-
Date de mise en service	Canal venturi			1997	-	-
	Débitmètre			1997	-	-
	Sonde de mesure			1997	-	-
Date de la dernière vérification (nom organisme / type de vérification)				10/09/2025 - Ges	-	-
Sonde de mesure	Type de sonde			Ultrason	Sonde adaptée à l'effluent (mousses, brouillard)	Oui
	Etat général			correct	Sonde horizontale, fixation rigide, surface propre	Oui
	Positionnement vertical	Distances à mesurer	à	D _{min} = 400 mm D _{max} = 700 mm	Position de la sonde adaptée à l'étendue des distances à mesurer	Oui
		Distances mesurables selon doc. constructeur	doc.	D _{min} (D blocage) = 250 mm D _{max} = 2000 mm		
	Sonde tempér. (ultrasons)	Localisation		sur la sonde	-	-
		Protection solaire		Non, intérieur bâtiment	Sonde température protégée du soleil	Oui
Etat général du canal				Correct	Absence de dépôts et d'algues, parois et radier lisses	Oui
Ecoulement dans le canal				Laminaire en amont du seuil, libre et dénoyé en aval	Fluvial en amont ; torrentiel au niveau de la contraction ; libre et dénoyé en aval	Oui
Canal d'amenée	Distance "entrée du canal - sonde" (L ₁)			L ₁ = 1700 mm L ₁ = 5,6 × B	L ₁ ≥ 5 B	Oui
	Largeur (B)	selon doc. constructeur		B = 300 mm	-	-
		valeurs mesurées		B = 300 mm	B ± 2%	Oui
Section de mesurage	Distance "sonde - entrée venturi" (L ₂)			L ₂ = 970 mm L ₂ = 3,3 × h _{max}	3 h _{max} ≤ L ₂ ≤ 4 h _{max}	Oui
	Largeur (B)	selon doc. constructeur		B = 300 mm	-	-
		valeurs mesurées		B = 300 mm	B ± 2%	Oui
Canal d'approche = canal d'aménagé + section de mesurage	Distance "entrée du canal - entrée venturi" (L ₁ +L ₂)			L ₁ + L ₂ = 2670 mm	L ₁ + L ₂ ≥ 1,2 m	Oui
	Pentes	longitudinale (côté droit / gauche)		(0 % / 0%)	Pente nulle Contre-pente < 1%	Oui
		transversale (entrée / sortie)		(0% / 0%)	Pente < 1%	Oui
	Verticalité des parois	côté droit		90°	Perpendiculaire au radier ± 2°	Oui
		côté gauche		90°		
	Planéité radier et parois				1 mm	± 2 mm

Canal venturi	Gamme de mesure	Débits d'effluent à mesurer (m³/h)	$Q_{min} = 30$ $Q_{max} = 120$ $Q_{moyen} = 60$	Canal adapté à l'étendue des débits à mesurer	Oui	
		Débits mesurables selon doc. constructeur	$Q_{min} = 0$ $Q_{max} = 216$			
	Largeur du col (b)	selon doc. constructeur	b = 200 mm		$b \geq 10\text{ cm}^{(1)}$	Oui
		valeurs mesurées	b = 200 mm		$b \pm 2\text{ mm si } b < 20\text{ cm}$ $b \pm 1\% \text{ si } b \geq 20\text{ cm}$	Oui
		relation b/B	b/B = 0,67		$b/B \leq 0,7^{(1)}$	Oui
	Hauteur max. effluent (h _{max})	selon table conversion	h _{max} = 297		$h_{max\text{ réelle}} < h_{max}$	Oui
		valeur réelle	h _{max} réelle = 210		$h_{max\text{ réelle}} \leq 3b^{(1)}$	Oui
		relation h _{max} réelle/b	h _{max} réelle = 1,05 × b		-	-
	Longueur droite col (L ₃)	selon doc. constructeur	L ₃ = 550 mm		$h_{max\text{ réelle}}/L_3 \leq 0,67^{(1)}$	Oui
		relation h _{max} réelle/L ₃	h _{max} réelle / L ₃ = 0,38		Pente nulle (tolérance ± 2 mm)	Oui
	Pentes	longitudinale (côté droit / gauche)	(0 mm / 0 mm)		Pente nulle (tolérance ± 2 mm)	Oui
		transversale (entrée / sortie)	(0 mm / 0 mm)		Perpendiculaire au radier ± 2° ⁽¹⁾	Oui
	Verticalité des parois	côté droit (entrée / sortie)	90 ° / 90°		± 2 mm	Oui
		côté gauche (entrée / sortie)	90 ° / 90 °		$L_4 \geq 2B$ (1B pour AESN rapport type SRR décembre 2019)	-
	Planéité radier et parois				1 mm	
Canal de fuite			400 mm 2 × b			

* Références : norme NF ISO 4359, étude ENGEES-IMFS de Strasbourg : Extension de la norme NF ISO 4359 aux canaux jaugeurs venturi

à section exponentielle, CCTP Agences de l'Eau (mai 2016), guide pratique de l'autosurveillance AELB (novembre 2015)

⁽¹⁾ Non-applicable aux canaux venturi à section exponentielle

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Etalonnage sonde et programmation débitmètre		Mesures et observations	Préconisations*	Respect préconisations
Présence d'équipement de contrôle de hauteur (règle limnimétrique, cale jaugée)		Règle	-	-
Dispositif utilisé pour le contrôle		Réglet	-	-
Nombre de point saisis dans le débitmètre		>30 points	20 points minimum avec min et max	Oui
Contrôle de hauteur	Hauteur affichée (1a)	149	±5% vs. hauteur mesurée	Oui
	Hauteur mesurée (1b)	150		
	Hauteur affichée (2a)	119		
	Hauteur mesurée (2b)	120		
	Hauteur affichée (3a)	74		
	Hauteur mesurée (3b)	75		
Ecart moyen vs. hauteur mesurée (%)		0,29	±10% vs. débit calculé	Oui
Contrôle de débit	Débit affiché à la hauteur 1a	75		
	Débit calculé à la hauteur 1b	76		
	Débit affiché à la hauteur 2a	15		
	Débit calculé à la hauteur 2b	16		
	Débit affiché à la hauteur 3a	26		
	Débit calculé à la hauteur 3b	27		
Ecart moyen vs. débit calculé (%)		1,3		

* Références : CCTP Agences de l'Eau (mai 2016), guide pratique de l'autosurveillance AELB (novembre 2015)

Mesure de débit comparative		Mesures			Préconisations*	Respect préconisations
		Débitmètre GES	Débitmètre en place	Supervision		
Déclenchement de la mesure	Date / heure	10/09/25 à 14h00			-	-
	Index	0	3 013 440	-	-	-
	Hauteur d'effluent	110	112	-	-	-
	Débit instantané	46	50	-	-	-
Fin de la mesure	Date / heure	10/09/2025 à 16h00			-	-
	Index	115	3 013 519	-	-	-
	Hauteur d'effluent	118	120	-	-	-
	Débit instantané	50	54	-	-	-
Calculs	Durée de la mesure	2 heures			2 h minimum	Oui
	Volume	115	119	-	Ecart supervision vs. débitmètre en place ≤ 1%	-
	Volume moyen	117			-	-
	Ecart vs. volume moyen (%)	-	1,7	-	± 10% si vol. moyen ≤ 50 m³ ± 5% si vol. moyen > 50 m³	Oui

* Références : CCTP Agences de l'Eau (mai 2016), guide pratique de l'autosurveillance AELB (novembre 2015)

Fiche n°3 : Contrôle métrologique des dispositifs de mesure de débit – trop plein bassin tampon (Q3)

Dispositions générales				Mesures et observations	Préconisations*	Respect préconisations
Marque / type	Canal venturi			Venturi Aqualyse T4A	-	-
	Débitmètre			Aqualyse	-	-
	Sonde de mesure			Aqualyse	-	-
Date de mise en service	Canal venturi			1997	-	-
	Débitmètre			2025	-	-
	Sonde de mesure			2025	-	-
Date de la dernière vérification (nom organisme / type de vérification)				10/09/2025 - Ges	-	-
Sonde de mesure	Type de sonde			Ultrason	Sonde adaptée à l'effluent (mousses, brouillard)	Oui
	Etat général			correct	Sonde horizontale, fixation rigide, surface propre	Oui
	Positionnement vertical	Distances à mesurer	à	D _{min} = 700 mm D _{max} = 1018 mm	Position de la sonde adaptée à l'étendue des distances à mesurer	Oui
		Distances mesurables selon constructeur	doc.	D _{min} (D blocage) = 250 mm D _{max} = 2000 mm		
	Sonde tempér. (ultrasons)	Localisation		sur la sonde	-	-
		Protection solaire		Oui	Sonde température protégée du soleil	Oui
Etat général du canal				Correct	Absence de dépôts et d'algues, parois et radier lisses	Oui
Ecoulement dans le canal				Pas de rejet observé	Fluvial en amont ; torrentiel au niveau de la contraction ; libre et dénoyé en aval	-
Canal d'amenée	Distance "entrée du canal - sonde" (L ₁)			L ₁ = 3200 mm L ₁ = 7,1 × B	L ₁ ≥ 5 B	Oui
	Largeur (B)	selon constructeur		B = 450 mm	-	-
		valeurs mesurées		B = 450 mm	B ± 2%	Oui
Section de mesurage	Distance "sonde - entrée venturi" (L ₂)			L ₂ = 1100 mm L ₂ = 3,5 × h _{max}	3 h _{max} ≤ L ₂ ≤ 4 h _{max}	Oui
	Largeur (B)	selon constructeur		B = 450 mm	-	-
		valeurs mesurées		B = 450 mm	B ± 2%	Oui
Canal d'approche = canal d'amené + section de mesurage	Distance "entrée du canal - entrée venturi" (L ₁ +L ₂)			L ₁ + L ₂ = 4300 mm	L ₁ + L ₂ ≥ 1,2 m	Oui
	Pentes	longitudinale (côté droit / gauche)		(0 % / 0%)	Pente nulle Contre-pente < 1%	Oui
		transversale (entrée / sortie)		(0% / 0%)	Pente < 1%	Oui
	Verticalité des parois	côté droit		90°	Perpendiculaire au radier ± 2°	Oui
		côté gauche		90°		
	Planéité radier et parois			1 mm	± 2 mm	Oui

Canal venturi	Gamme de mesure	Débits d'effluent à mesurer (m³/h)	$\frac{Q_{min}}{Q_{moyen}} = \frac{0}{10}$	Canal adapté à l'étendue des débits à mesurer	Oui
		Débits mesurables selon doc. constructeur	$\frac{Q_{min}}{Q_{max}} = \frac{0}{360}$		
	Largeur du col (b)	selon doc. constructeur	b = 300 mm	$b \geq 10 \text{ cm}^{(1)}$	Oui
		valeurs mesurées	b = 300 mm	$b \pm 2 \text{ mm si } b < 20 \text{ cm}$ $b \pm 1\% \text{ si } b \geq 20 \text{ cm}$	Oui
		relation b/B	b/B = 0,75	$b/B \leq 0,7^{(1)}$	Oui
	Hauteur max. effluent (h _{max})	selon table conversion	h _{max} = 318	$h_{max \text{ réelle}} < h_{max}$	Oui
		valeur réelle	h _{max} réelle = 318	$h_{max \text{ réelle}} \leq 3b^{(1)}$	Oui
		relation h _{max} réelle/b	h _{max} réelle = 1× b		
	Longueur droite col (L ₃)	selon doc. constructeur	L ₃ = 1400 mm	-	-
		relation h _{max} réelle/L ₃	h _{max} réelle / L ₃ = 0,23	$h_{max \text{ réelle}}/L_3 \leq 0,67^{(1)}$	Oui
	Pentes	longitudinale (côté droit / gauche)	(0 mm / 0 mm)	Pente nulle (tolérance ± 2 mm)	Oui
		transversale (entrée / sortie)	(0 mm / 0 mm)	Pente nulle (tolérance ± 2 mm)	Oui
	Verticalité des parois	côté droit (entrée / sortie)	90 ° / 90°	Perpendiculaire au radier ± 2° ⁽¹⁾	Oui
		côté gauche (entrée / sortie)	90 ° / 90 °		
	Planéité radier et parois			1 mm	± 2 mm
Canal de fuite			1000 mm 2,2 × b	$L_4 \geq 2B$ (1B pour AESN rapport type SRR décembre 2019)	-

* Références : norme NF ISO 4359, étude ENGEES-IMFS de Strasbourg : Extension de la norme NF ISO 4359 aux canaux jaugeurs à section exponentielle, CCTP Agences de l'Eau (mai 2016), guide pratique de l'autosurveillance AELB (novembre 2015)

⁽¹⁾ Non-applicable aux canaux venturi à section exponentielle

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Etalonnage sonde et programmation débitmètre		Mesures et observations	Préconisations*	Respect préconisations
Présence d'équipement de contrôle de hauteur (règle limnimétrique, cale jaugée)		Règle	-	-
Dispositif utilisé pour le contrôle		Réglet	-	-
Nombre de point saisis dans le débitmètre		>30 points	20 points minimum avec min et max	Oui
Contrôle de hauteur	Hauteur affichée (1a)	0	±5% vs. hauteur mesurée	Oui
	Hauteur mesurée (1b)	0		
	Hauteur affichée (2a)	95		
	Hauteur mesurée (2b)	96		
	Hauteur affichée (3a)	191		
	Hauteur mesurée (3b)	193		
Ecart moyen vs. hauteur mesurée (%)		0,52	±10% vs. débit calculé	Oui
Contrôle de débit	Débit affiché à la hauteur 1a	0		
	Débit calculé à la hauteur 1b	0		
	Débit affiché à la hauteur 2a	15		
	Débit calculé à la hauteur 2b	16		
	Débit affiché à la hauteur 3a	166		
	Débit calculé à la hauteur 3b	170		
Ecart moyen vs. débit calculé (%)		1,4		

* Références : CCTP Agences de l'Eau (mai 2016), guide pratique de l'autosurveillance AELB (novembre 2015)

Mesure de débit comparative		Mesures			Préconisations*	Respect préconisations
		Débitmètre GES	Débitmètre en place	Supervision		
Déclenchement de la mesure	Date / heure	10/09/25 à 15h00			-	-
	Index	0	298	-	-	-
	Hauteur d'effluent	0	0	-	-	-
	Débit instantané	0	0	-	-	-
Fin de la mesure	Date / heure	10/09/2025 à 17h00			-	-
	Index	0	298	-	-	-
	Hauteur d'effluent	0	0	-	-	-
	Débit instantané	0	0	-	-	-
Calculs	Durée de la mesure	2 heures			2 h minimum	Oui
	Volume	0	0	-	Ecart supervision vs. débitmètre en place ≤ 1%	-
	Volume moyen	0			-	-
	Ecart vs. volume moyen (%)	-	0	-	± 10% si vol. moyen ≤ 50 m³ ± 5% si vol. moyen > 50 m³	Oui

* Références : CCTP Agences de l'Eau (mai 2016), guide pratique de l'autosurveillance AELB (novembre 2015)

Fiche n°4 : Contrôle métrologique des dispositifs de mesure de débit – Matière de vidange (Q4)

Dispositions générales		Mesures et observations	Préconisations*	Respect des préconisations
Marque / type	Capteur	Krohne IFC 010 D	-	-
	Transmetteur	Krohne	-	-
	Diamètre nominal (DN)	DN = 50 mm	-	-
Date de mise en service		2024	-	-
Date de la dernière vérification (nom organisme / type de vérification)		10/09/2025-Ges	-	-
Date du dernier du certificat d'étalonnage		01/01/2024	< 9 ans si débitmètre neuf < 7 ans si débitmètre vérifié sur banc d'essai	Oui
Implantation élément primaire	Orientation des électrodes de mesure	Electrodes opposées sur le plan horizontal	Electrodes opposées sur le plan horizontal	Oui
	Longueurs droites amont / aval	L _{amont} = 700 mm (14 DN) L _{aval} = >700 mm (>14 DN)	Longueur droite amont ≥ 5 DN Longueur droite aval ≥ 2 DN Sauf préconisation contraire du constructeur	Oui
	Liaison à la terre	Oui	Capteur relié à la terre	Oui
Conditions d'utilisation	Conditions hydrauliques	Conduite en charge	Conduite en charge	Oui
	Ecoulement	2,8 m/s pour 20 m³/h	0,6 m/s ≤ vitesse ≤ 10 m/sec	Oui
Gamme de mesure	Débits à mesurer	Q _{min} = 0 m³/h Q _{max} = 20 m³/h Q _{moyen} = 20 m³/h	Appareil adapté à l'étendue des débits à mesurer	Oui
	Débits mesurables selon constructeur	Q _{min} = 0 m³/h Q _{max} = 100 m³/h		
Débit affiché en l'absence de rejet		0 m³/h	0 m³/h	Oui

* **Références** : norme NF EN ISO 20456 d'Octobre 2019 annule la norme NF EN ISO 6817 de Novembre 1995, CCTP Agences de l'Eau (mai 2016), arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau, guide pratique de l'autosurveillance AELB (novembre 2015)

Mesure de débit comparative		Mesures			Préconisations*	Respect des préconisations
		Débitmètre GES	Débitmètre en place	Supervision		
Dispositif utilisé pour le contrôle		Chronoflow			-	-
Déclenchement de la mesure	Date / heure	10/09/25 à 14h45			-	-
	Index	0	-	-	-	-
	Débit instantané	0 m³/h	-	0 m³/h	-	-
Fin de la mesure	Date / heure	10/09/24 à 15h45			-	-
	Index	9,6	-	9,7	-	-
	Débit instantané	0 m³/h	-	0 m³/h	-	-
Calculs	Durée de la mesure	1 heure (1 dépotage)			2 heures minimum ou 30 minutes pour la chaîne boue	Oui
	Volume	9,6	-	9,7	Ecart supervision vs. débitmètre en place ≤ 5%	Oui
	Volume moyen	9,65	-	-	-	-
	Ecart vs. volume moyen (%)	-	-	0,52	± 5% pour la chaîne eau ± 10% pour la chaîne boue	Oui

* **Références** : CCTP Agences de l'Eau (mai 2016), guide pratique de l'autosurveillance AELB (novembre 2015)

** Mesure pendant une vidange du camion hydrocureur.

Fiche n°5 : Contrôle métrologique des dispositifs de mesure de débit – Boues produites (Q5)

Dispositions générales		Mesures et observations	Préconisations*	Respect des préconisations
Marque / type	Capteur	Siemens Magflow 5000	-	-
	Transmetteur	Siemens	-	-
	Diamètre nominal (DN)	DN = 65 mm	-	-
Date de mise en service		2024	-	-
Date de la dernière vérification (nom organisme / type de vérification)		10/09/2025-Ges	-	-
Date du dernier du certificat d'étalonnage		01/01/2024	< 9 ans si débitmètre neuf < 7 ans si débitmètre vérifié sur banc d'essai	Oui
Implantation élément primaire	Orientation des électrodes de mesure	Electrodes opposées sur le plan horizontal	Electrodes opposées sur le plan horizontal	Oui
	Longueurs droites amont / aval	L _{amont} = 600 mm (9,2 DN) L _{aval} = 500 mm (7,7 DN)	Longueur droite amont ≥ 5 DN Longueur droite aval ≥ 2 DN Sauf préconisation contraire du constructeur	Oui
	Liaison à la terre	Oui	Capteur relié à la terre	Oui
Conditions d'utilisation	Conditions hydrauliques	Conduite en charge	Conduite en charge	Oui
	Ecoulement	0,02 m/s pour 23 m³/h	0,6 m/s ≤ vitesse ≤ 10 m/sec	Non
Gamme de mesure	Débites à mesurer	Q _{min} = 0 m³/h Q _{max} = 25 m³/h Q _{moyen} = 23 m³/h	Appareil adapté à l'étendue des débits à mesurer	Oui
	Débites mesurables selon constructeur	Q _{min} = 0 m³/h Q _{max} = 100 m³/h		
	Débit affiché en l'absence de rejet	0 m³/h	0 m³/h	Oui

* **Références** : norme NF EN ISO 20456 d'Octobre 2019 annule la norme NF EN ISO 6817 de Novembre 1995, CCTP Agences de l'Eau (mai 2016), arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau, guide pratique de l'autosurveillance AELB (novembre 2015)

Mesure de débit comparative		Mesures			Préconisations*	Respect préconisations
		Débitmètre GES	Débitmètre en place	Supervision		
Dispositif utilisé pour le contrôle		Chronoflow			-	-
Déclenchement de la mesure	Date / heure	10/09/25 à 15h50			-	-
	Index	0	100 936		-	-
	Débit instantané	23 m³/h	23,4 m³/h		-	-
Fin de la mesure	Date / heure	10/9/2025 à 16h50			-	-
	Index	23,8	100 960		-	-
	Débit instantané	24 m³/h	24,3 m³/h		-	-
Calculs	Durée de la mesure	1 heure			2 heures minimum ou 30 minutes pour la chaîne boue	Oui
	Volume	23,7	24,1		Ecart supervision vs. débitmètre en place ≤ 5%	Oui
	Volume moyen	23,9			-	-
	Ecart vs. volume moyen (%)	-	0,84	-	± 5% pour la chaîne eau ± 10% pour la chaîne boue	Oui

* **Références** : CCTP Agences de l'Eau (mai 2016), guide pratique de l'autosurveillance AELB (novembre 2015)

Fiche n°6 : Contrôle métrologique des équipements de prélèvement – Entrée station (P1)

Dispositions générales		Mesures et observations	Préconisations*	Respect préconisations
Marque / type		Hach Lange	-	-
Date de mise en service		2022	-	-
Date de la dernière vérification (nom organisme / type de vérification)		10/09/2025 - Ges	-	-
Etat général avant mesures (bol de prélèvement, tuyauterie, bidons, enceinte)		Equipements propres	Equipements propres, voir photos	Oui
Point de prélèvement (emplacement, milieu homogène)		Aval dégrilleur	Zone turbulente	Oui
Tuyau d'aspiration	Positionnement	Absence de point bas, fixation rigide	Absence de point bas, fixation rigide	Oui
	Matériau	Tricocclair	Téflon si SDE	Oui
	Diamètre intérieur	12 mm	≥ 9 mm	Oui
Aspiration	Longueur	4 m	≥ 1 m	Oui
	Temps aspiration × 3	2,0 s / 1,9 s / 2,1 s	-	-
	Vitesse moyenne	2 m/s	≥ 0,5 m/s	Oui
Purges	avant prélèvement	Purge	≈ 5 sec	Oui
	après prélèvement	Purge	≈ 5 sec	Oui
Bidon de prélèvement	Nombre	4	-	-
	Matériau	PE	Verre si SDE	Oui
	Volume	12 L	≥ 5,0 L	Oui
Echantillonnage unitaire	Fréquence	8 m ³ **	Proportionnel au débit	Oui
	Volume unitaire programmé	55 ml	≥ 50 mL	Oui
	Reproductibilité × 3	56 ml / 56 ml / 55ml	≥ 50 mL en moyenne et écart vs. moyenne ≤ 5%	Oui
Echantillonnage sur 24 heures	Volume d'effluent à échantillonner (m ³)	V _{24h min} = 711 m ³ V _{24h max} = 3323 m ³ V _{24h moyen} = 1140 m ³	Programmation adaptée à un échantillonnage sur 24 heures	Oui
	Volume échantillonnable selon programmation (m ³)	V _{24h min} (100 ech.) = 500 m ³ V _{24h max} (bidon plein) = 4000 m ³		
	T mesurée enceinte	4,5		
Température	T affichée	4	5 °C ±3	Oui
	T programmée	4	-	-
			-	-

* Références : norme FD T90-523-2, CCTP des Agences de l'Eau (mai 2016)

** l'asservissement au débit est ajusté en fonction des débits attendus pour prélever autour de 150 prélèvements par jour.

Validation du prélèvement sur la période de contrôle		Mesures et observations	Préconisations*	Respect préconisations
Synchronisation	Heure début / fin préleveur	09/09/2025 à 8h00 au 10/09/2025 8h00	Prélèvement et mesure de volume synchronisés	Oui
	Heure début / fin débitmètre	09/09/2025 à 8h00 au 10/09/2025 8h00		
Période de contrôle	Date et heure début / fin	09/09/2025 à 8h00 au 10/09/2025 8h00	-	-
	Volume effluent totalisé (m ³)	975	-	-
Echantillons unitaires	Nb échantillons théorique	121	≥ 100	Oui
	Nb échantillons effectués	121	≥ 100	Oui
Prélèvement final	Volume théorique recueilli	6,7	≥ 5,0 L	Oui
	Volume réel recueilli	7,0	≥ 5,0 L et écart vs. volume théorique < 10 %	Oui

* Références : norme FD T90-523-2, CCTP des Agences de l'Eau (mai 2016)

Fiche n°7 : Contrôle métrologique des équipements de prélèvement – Sortie station (P2)

Dispositions générales		Mesures et observations	Préconisations*	Respect préconisations
Marque / type		Hach Lange	-	-
Date de mise en service		2011	-	-
Date de la dernière vérification (nom organisme / type de vérification)		10/09/25 - Ges	-	-
Etat général avant mesures (bol de prélèvement, tuyauterie, bidons, enceinte)		Equipements propres	Equipements propres, voir photos	Oui
Point de prélèvement (emplacement, milieu homogène)		Amont canal venturi	Zone turbulente	Oui
Tuyau d'aspiration	Positionnement	Absence de point bas, fixation rigide	Absence de point bas, fixation rigide	Oui
	Matériau	Tricocclair	Téflon si SDE	Oui
	Diamètre intérieur	15 mm	≥ 9 mm	Oui
Aspiration	Longueur	4 m	≥ 1 m	Oui
	Temps aspiration × 3	2,1 s / 2,2 s / 2,0 s	-	-
	Vitesse moyenne	1,9 m/s	≥ 0,5 m/s	Oui
Purges	avant prélèvement	Purge	≈ 5 sec	Oui
	après prélèvement	Purge	≈ 5 sec	Oui
Bidon de prélèvement	Nombre	4	-	-
	Matériau	PE	Verre si SDE	Oui
	Volume	12 L	≥ 5,0 L	Oui
Echantillonnage unitaire	Fréquence	7 m ³ **	Proportionnel au débit	Oui
	Volume unitaire programmé	50 ml	≥ 50 mL	Oui
	Reproductibilité × 3	52 ml / 52 ml / 52 ml	≥ 50 mL en moyenne et écart vs. moyenne ≤ 5%	Oui
Echantillonnage sur 24 heures	Volume d'effluent à échantillonner (m ³)	V _{24h min} = 713 m ³ V _{24h max} = 2100 m ³ V _{24h moyen} = 1120 m ³	Programmation adaptée à un échantillonnage sur 24 heures	Oui
	Volume échantillonnable selon programmation (m ³)	V _{24h min} (100 ech.) = 100 m ³ V _{24h max} (bidon plein) = 4000 m ³		
Température	T mesurée enceinte	4,1	5 °C ±3	Oui
	T affichée	4	-	-
	T programmée	4	-	-

* Références : norme FD T90-523-2, CCTP des Agences de l'Eau (mai 2016)

** l'asservissement au débit est ajusté en fonction des débits attendus pour prélever autour de 150 prélèvements par jour.

Validation du prélèvement sur la période de contrôle		Mesures et observations	Préconisations*	Respect préconisations
Synchro-nisation	Heure début / fin préleveur	09/09/2025 à 8h00 au 10/10/2025 8h00	Prélèvement et mesure de volume synchronisés	Oui
	Heure début / fin débitmètre	09/09/2025 à 8h00 au 10/09/2025 8h00		
Période de contrôle	Date et heure début / fin	09/09/2025 à 8h00 au 10/09/2025 8h00	-	-
	Volume effluent totalisé (m ³)	883	-	-
Echantillons unitaires	Nb échantillons théorique	126	≥ 100	Oui
	Nb échantillons effectué	126	≥ 100	Oui
Prélèvement final	Volume théorique recueilli	6,5	≥ 5,0 L	Oui
	Volume réel recueilli	6,7	≥ 5,0 L et écart vs. volume théorique < 10 %	Oui

* Références : norme FD T90-523-2, CCTP des Agences de l'Eau (mai 2016)

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026

Document RPQS EU Validé introuvable.

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

DocuSign Envelope ID: 05C0F4CB-5439-45DB-8910-91F65CC49533



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apéritrice ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne

CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2025 au 31 Mars 2026 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Puteaux, le 1 avril 2025

Signed by:
XL Insurance Company SE
06BE1026E8D84F9...

XL Insurance Company SE
Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
Telephone: +33 1 56 92 80 00 axaxl.com

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
XL Insurance Company SE, Succursale française : Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
Directors: X. Veyry (FR), D. Guest, B. Palici-Chahab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rastoul (FR)

Responsabilité civile



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

20 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2025 au 31/03/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 27/03/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)**ATTESTATION D'ASSURANCE**

L'entreprise d'assurance GENERALI IARD, dont le siège social est situé 89 rue Taitbout - 75009 Paris, atteste que :

**STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984**

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2026 au 31/12/2026 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'œuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
-----------------------	------------------------



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI

Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI

Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI

Siège social : 89 rue Talbott - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 02/01/2026



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Talbott - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026



Generali Iard

89 rue Taitbout
75009 Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS PARIS B 552 062 663



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UD ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tél : +33 02 42 22 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2025, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1er avril 2025

GENERALI Iard
SA au capital de 94 620 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Siège Social : 2 rue Pillet Willé - 75009 Paris
Téléphone : 01 52 00 60 60

Signature
numérique de
YILDIZ Erhan
Date :
2025.04.01
15:58:52 +02'00'

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

CONSTRUIRE SANS DETRUIRE

Le plan d'action « Construire Sans Détruire » a été mis en place par le Gouvernement pour sécuriser les travaux à proximité de réseaux, ainsi que pour améliorer la prévention des endommagements des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques.

Déclarations avant travaux

Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de déclaration de projet de travaux (DT), de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), de déclaration conjointe (DT-DICT) ou d'avis de travaux urgents (ATU), en fonction du type d'intervention prévu.

En tant qu'exploitant de réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'irrigation et d'eau en gros, la société SAUR se doit de répondre à ces demandes (sauf ATU, réservés aux réseaux dits sensibles pour la sécurité).

Nous parlerons de partie « **EXPLOITANT** ».

En tant qu'exécutant de travaux à proximité de réseaux enterrés, dans le cadre de réparations de fuites, pose de canalisations, etc..., la société SAUR se doit aussi d'émettre ce type de demandes.

Nous parlerons de partie « **DECLARANT** ».

COMMUNES	EXPLOITANT					DECLARANT				
	AEP	EU	AEP / EU	NC	TOT	ATU	DT	DICT	DTDICT	TOT
SAINT-JEAN-D'ANGELY	56	5	204	17	282	84	0	0	2	86

A
B
C

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.

AR Prefecture

017-211703475-20260709-2026_07_D9-DE
Reçu le 13/07/2026



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2025

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2025 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS ENVIRONNEMENT

→ [Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement](#)

Le décret met notamment en place une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports accident/incident à l'inspection des installations classées (R.512-69) avec une entrée en vigueur différée au 1er janvier 2026

Une autre mesure concerne les inventaires faune-flore réalisés pour l'évaluation environnementale des projets (ajout d'un article R.411-21-4 au code de l'environnement). Le texte fixe à cinq ans la durée de validité de ces inventaires réalisés dans le cadre de la description de l'état initial et de l'évaluation des incidences notables directes et indirectes d'un projet sur la biodiversité. Le cas échéant, l'autorité compétente peut solliciter des compléments ou actualisations nécessaires.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [DICT](#)

Rappel :

À partir du 1er janvier 2026, la réglementation dite « anti-endommagement » évolue et franchit une nouvelle étape à travers l'entrée en vigueur de nouvelles exigences en matière de cartographie des réseaux, visant à renforcer la sécurité des chantiers et la fiabilité des données de localisation des ouvrages.

Cartographie en classe A : réseaux sensibles : classe A obligatoire sur tout le territoire/ Réseaux non sensibles : au 1er janvier 2026 pour les exploitants de réseaux non sensibles en unité urbaine ; au 1er janvier 2032 pour les exploitants de réseaux non sensibles hors unité urbaine

Généralisation de l'usage du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) : Dès qu'il existe dans la zone géographique concernée, les réponses aux DT/DICT devront s'appuyer sur ce référentiel cartographique.

→ [Arrêté du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines](#)

Cet arrêté prescrit une campagne de 3 prélèvements et analyses de PFAS pour les STEU de plus de 10 000 EH à réaliser au plus tard le 31 décembre 2026. 22 PFAS seront obligatoirement recherchés, et la surveillance est complétée par l'analyse des PFAS qui ont été retrouvés dans les rejets des ICPE raccordées au réseau des STEU de +10 000EH lors de la campagne de l'AM du 20 juin 2023

Il est également demandé une analyse pour estimer la quantité totale de PFAS dans les eaux (par la méthode « AOF »)

La transmission des résultats au service en charge de la police de l'eau est attendue un mois au plus tard après réception des résultats d'analyse

→ [Arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine et modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures](#)

Pour certains des usages mentionnés, à l'exemple du nettoyage de quais de déchetterie, l'hydrocurage de réseaux d'assainissement, les opérations sur installation d'assainissement non collective et le nettoyage de bennes à ordures, qui "ne requièrent pas de traitement complémentaire des eaux usées traitées" en sortie

de station d'épuration, l'arrêté prévoit un dossier simplifié avec moins de pièces requises et des conditions d'utilisation moins exigeantes.

Il a été décidé de lever l'interdiction de l'utilisation d'eaux usées traitées au sein d'un périmètre de protection rapproché (PPR) pour le nettoyage de voiries, d'accotements ou d'ouvrages d'art réalisés sur des surfaces imperméabilisées avec drainage des eaux de ruissellement vers le réseau pluvial, sans risque notable d'infiltration dans la nappe.

Des modifications ont été apportées afin que le rinçage et le nettoyage des camions-citernes dédiés aux EUT ne se fassent pas avec de l'eau potable (sous certaines conditions) : temps de séjour dans le matériel, vidange et rinçage avec des eaux usées traitées de qualité A lorsqu'il est temporairement mis hors service pendant une période prolongée de 72 heures.

L'obligation d'établir un programme de surveillance des virus entériques a été supprimée.

L'arrêté modifie également l'arrêté du 14 décembre 2023 s'agissant de la Reut pour l'arrosage d'espaces verts, et l'arrêté du 18 décembre 2023 pour l'irrigation de cultures. Des précisions sont également ajoutées à l'arrêté du 14 décembre 2023 (espaces verts) s'agissant d'élargir la liste des EUT issues des ICPE pouvant être autorisées, en supprimant le critère du rejet dans le milieu naturel.

→ **[Instruction du Gouvernement du 4 juillet 2025 relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines.](#)**

Cette instruction du Gouvernement vise à rappeler la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences réglementaires relatives à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines. Les niveaux d'investissements financiers demandés aux communes et leurs groupements et les risques financiers associés aux procédures contentieuses en cours ou à venir avec la Commission européenne nécessitent une forte implication des préfets afin d'accompagner les collectivités au bon niveau

→ **[RÈGLEMENT \(UE\) 2025/1988 DE LA COMMISSION du 2 octobre 2025 - Substances per- et polyfluoroalkylées dans les mousses anti-incendie](#)**

La réglementation européenne et française (UE 2025/1988) entrée en vigueur fin 2025 va **interdire progressivement l'usage et la mise sur le marché des extincteurs contenant des agents fluorés (PFAS)**. Le calendrier prévoit des dates clés : à partir de 2026 pour la mise sur le marché et une interdiction générale d'utilisation à partir de 2030.

→ **[Accise électricité : nouveaux tarifs réduits 2026 \(PLF\) :](#)**

Fin de l'ARENH. L'article Article L336-8 - Code de l'énergie - **[Article L336-8 - Code de l'énergie - Légifrance](#)** dispose que : « *Le dispositif transitoire d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique est mis en place à compter de l'entrée en vigueur du décret mentionné à l'article L. 336-10 et jusqu'au 31 décembre 2025. (...)* »

L'accise électricité du PLF précise en son article 18 précise :

Le tarif réduit à 0,5 €/MWh tel qu'il existe aujourd'hui prend fin au 31 décembre 2025.

Dès le 1er janvier 2026, quatre catégories fiscales sont introduites, avec des seuils d'intensité énergétique plus structurés.

Le Conseil constitutionnel a été saisi du projet de loi de finances les 4, 5 et 6 février 2026. La loi de finances n'a donc pas encore été promulguée à date d'élaboration de cette veille.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ **[Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics](#)**

Le décret modifie les seuils prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du code de la commande publique. Plus précisément, le décret rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux